

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL PROCÈS-VERBAUX DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS ET PROCES-VERBAL

(n° 2020/9 à 2020/91)

- 2020/9 - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibérations n° 2018/4192 et 2018/4193 du 5 novembre 2018 et par l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 **Page 4**
- Partie I - Décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations n° 2018/4192 et 2018/4193 du 5 novembre 2018 **Page 4**
- Partie II - Décisions prises en application de la délégation donnée au Maire par l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19..... **Page 5**
- 2020/10 - Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 18**
- 2020/11 - Assemblée générale de l'association Soins et santé – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 19**
- 2020/12 - Assemblée générale de l'association Délice - Le réseau des villes gourmandes - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 19**
- 2020/13 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance - E2C Rhône Lyon Métropole - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 20**
- 2020/14 - Assemblée générale de l'association Lighting urban community international (LUCI) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 20**
- 2020/15 - Assemblée générale de l'association Réseau des territoires pour l'économie solidaire - RTES - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 21**
- 2020/16 - Assemblée générale de l'association Réseau français des villes éducatrices - RFVE - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 21**
- 2020/17 - Assemblée générale de l'association Réseau francophone des villes amies des aînés - RFVAA - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 22**
- 2020/18 - Assemblée générale de l'association Sites et cités remarquables de France - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 22**
- 2020/19 - Assemblée générale de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 23**
- 2020/20 - Conseil d'administration de la Fondation entreprise réussite scolaire - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 23**
- 2020/21 - Correspondant défense – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 23**
- 2020/22 - Conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 24**
- 2020/23 - Comité directeur de l'Office des sports - Désignation de représentants par le Conseil municipal **Page 25**
- 2020/24 - Assemblée générale et Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison de la veille sociale du Rhône - Désignation de représentants par le Conseil municipal **Page 25**
- 2020/25 - Assemblée générale et Conseil d'administration du groupement d'intérêt public Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - Désignation de représentants par le Conseil municipal **Page 26**
- 2020/26 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel - Désignation de représentants par le Conseil municipal **Page 26**

2020/27 - Assemblée générale de l'association France urbaine - Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 27	municipal	Page 39
2020/28 - Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit municipal de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 27	2020/43 - Assemblée générale et Conseil d'administration de la Société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) - Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 40
2020/29 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale - ALLIES - Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 28	2020/44 - Assemblée générale et Conseil d'administration de la Société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon (SEM patrimoniale) – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal	Page 40
2020/30 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Opéra national de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 28	2020/45 - Assemblée générale de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF) - Désignation du représentant par le Conseil municipal	Page 41
2020/31 - Assemblée générale et Conseil d'administration de la Mission locale de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 29	2020/46 - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 41
2020/32 - Conseil d'administration de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) – Désignation de représentants par le Conseil municipal .	Page 30	2020/47 - Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL) - Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 42
2020/33 - Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon – Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 30	2020/48 - Comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert – Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 43
2020/34 - Conseil d'administration de La Halle Tony Garnier - Désignation de représentants et de personnalités qualifiées par le Conseil municipal	Page 31	2020/49 - Comité syndical du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier - Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 43
2020/35 - Conseil d'administration et Commission de contrôle du Comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon (COS) - Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 31	2020/50 - Comité syndical du Syndicat intercommunal du Centre nautique Lyon, Saint-Fons, Vénissieux – Désignation de représentants par le Conseil municipal .	Page 44
2020/36 - Conseils d'administration des collèges, lycées et lycées professionnels – Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 32	2020/51 - Comité syndical du Syndicat intercommunal dénommé Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) – Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 44
2020/37 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) – Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 36	2020/52 - Commission de délégations de services publics (DSP) et de concessions - Election des membres	Page 45
2020/38 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) – Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 37	2020/53 - Commission d'appel d'offres (CAO) - Election des membres	Page 47
2020/39 - Assemblée générale, Conseil d'administration et Comité des partenaires de la SCIC Maison de la danse – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal	Page 37	2020/54 - Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon – Election des représentants du Conseil municipal	Page 50
2020/40 - Assemblée générale et Conseil d'administration de Procivis Rhône (Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété SACICAP) – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal	Page 38	2020/55 - Compte de gestion - Exercice 2019 ..	Page 53
2020/41 - Conseil d'administration et Assemblée générale de la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal	Page 39	2020/56 - Vote du Compte administratif 2019 ...	Page 55
2020/42 - Assemblée générale, Conseil d'administration et Comité d'engagement de la Société publique locale Lyon Part Dieu – Désignation d'un représentant par le Conseil		2020/57 - Affectation du résultat 2019	Page 56
		2020/58 - Décision modificative n° 1 – Exercice 2020	Page 62
		2020/59 - Délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire de Lyon - Hors gestion de la dette et de la trésorerie	Page 81
		2020/60 - Délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire de Lyon - Gestion de la dette et de la trésorerie.....	Page 84
		2020/61 - Délégation d'attributions accordée par le Conseil municipal aux Conseils d'arrondissement en matière de marchés à procédure adaptée	Page 88

2020/62 - Règlement intérieur du Conseil municipal - Création d'une commission Ad Hoc pour son élaboration	Page 89	2020/79 - Avenant à la convention de co-organisation avec le Musée national Picasso-Paris de l'exposition Picasso. Baigneuses et baigneurs, au musée des Beaux-Arts de Lyon, suite à modifications de dates du fait de la crise sanitaire	Page 116
2020/63 - Commissions thématiques créées à titre permanent - Création de 7 commissions - Désignation des représentants du Conseil municipal	Page 89	2020/80 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mediatone pour l'organisation des Etats généraux des acteurs culturels et médias indépendants d'un montant de 10 000 euros sur le Fonds d'Intervention Culturel - Approbation d'une convention cadre	Page 116
2020/64 - Indemnités de fonction des élu-es de la Ville de Lyon - Fixation des montants de base	Page 94	2020/81 - Opération n° 60051001 "Renouvellement du parc de véhicules et engins de la Ville 2015-2020 "Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire de l'AP 2015-1, programme 00008"	Page 117
2020/65 - Indemnités de fonction des élu-es de la Ville de Lyon - Majorations	Page 96	2020/82 - Rénovation des installations thermiques programme 2020 - Opération n° 60021861 - Ajustement du montant de l'opération par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-5, programme 20020	Page 118
2020/66 - Moyens informatiques et de télécommunications affectés aux élu-es pour l'exercice de leurs fonctions	Page 98	2020/83 - Divers travaux de conservation du patrimoine de la Ville de Lyon - EI 03010, 05009, 05013 et 08019 - Lancement des opérations 03010001 - 05009002 - 05013002 et 08019001 et affectation d'une partie des autorisations de programme 2015-1 programme 20006, 2015-1 programme 20002 et n° 2009-1 programme 20008	Page 119
2020/67 - Groupes d'élu-es constitués au sein du Conseil municipal - Moyens affectés	Page 98	2020/84 - Approbation et autorisation de signer des conventions-cadre, des conventions d'application financière et des contrats de sous-mise à disposition de locaux avec l'association AGDS, concernant la gestion des Relais d'Assistants Maternelles (RAM) Baby 9 et Baby Loup à compter du 1er septembre 2020	Page 120
2020/68 - Frais de représentation du Maire de Lyon	Page 101	2020/85 - Versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la Ville de Lyon soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19	Page 121
2020/69 - Déplacements accomplis par les élu-es de la Ville de Lyon dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge	Page 102	2020/86 - Modification du tableau des effectifs	Page 122
2020/70 - Droit à la formation des élu-es - Orientations, crédits et modalités d'exercice	Page 103	2020/87 - Moyens RH affectés au Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement.....	Page 129
2020/71 - Bilan des opérations foncières réalisées - Exercice budgétaire 2019	Page 104	2020/88 - Jobs d'été - Année 2020	Page 131
2020/72 - Fondation Claude Martin - Présentation du budget primitif 2020, du compte administratif 2019 et du budget supplémentaire 2020	Page 111	2020/89 - Impacts de la crise sanitaire Covid-19 : report d'ouverture du groupe scolaire Julien Duret et modalités d'affectation des enfants relevant du secteur de l'école Julien Duret au sein du groupe scolaire Philibert Delorme pour l'année scolaire 2020-2021 à Lyon 8ème.....	Page 132
2020/73 - Autorisation donnée au Crédit Municipal de Lyon de réaliser une dotation exceptionnelle au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon	Page 112	2020/90 - Annulation des subventions aux coopératives scolaires des écoles publiques lyonnaises pour l'organisation de séjours en classe découverte (programmation PEDT 2019-2020) non réalisés et mise en recouvrement	Page 132
2020/74 - Adaptation du montant de l'opération n° 60047529 "Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels" et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00005...	Page 113	2020/91 - Projet d'expérimentation de la vidéo-verbalisation sur plusieurs voies du 1er arrondissement	Page 133
2020/75 - Adaptation du montant de l'opération n° 60047527 "Œuvres d'art - Acquisitions et restaurations 2017-2020" et révision de l'AP n° 2016-1, programme 00005	Page 113	Procès-verbal.....	Page 135
2020/76 - Approbation de la convention de groupement entre l'INRAP et la Ville de Lyon – Service archéologique pour la réalisation d'une fouille à la SERL Vaise Industrie Nord à Lyon 9ème.....	Page 114		
2020/77 - Approbation du contrat entre la Ville de Lyon - Service archéologique et la Fondation Fourvière pour la réalisation de la fouille archéologique de la Maison de Fourvière et socle, lieu-dit "Esplanade de Fourvière", à Lyon 5e	Page 114		
2020/78 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000 euros à la SCOP Jarring Effects sur l'enveloppe FIMA	Page 115		

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

(n° 2020/9 à 2020/91)

2020/9 - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibérations n° 2018/4192 et 2018/4193 du 5 novembre 2018 et par l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations n° 2018/4192 et 2018/4193 du 5 novembre 2018.

Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes ou encore de mises à disposition de locaux prises par la précédente municipalité.

Le présent compte-rendu intègre, par ailleurs, les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution donnée au Maire par l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

La liste de ces décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour. Pour en faciliter la lecture, celle-ci est subdivisée en 2 parties :

- une 1ère partie regroupant les décisions prises jusqu'au 1er avril 2020 inclus ;
- une 2nde partie regroupant les décisions prises à compter du 2 avril 2020, date de publication, au Journal officiel de la République française, de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitée.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

- PARTIE I -

Décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations n° 2018/4192 et 2018/4193 du 5 novembre 2018

A/ - ACTIONS D'ESTER EN JUSTICE

Direction des affaires juridiques

218 – 21 février 2020 - Recours en référé expertise aux fins de désignation d'un expert chargé de l'évaluation d'un taux IPP suite à une demande d'annulation de la décision du 2 décembre 2019 pour l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité avec un taux de 5 %

518 – 26 février 2020 - Recours en annulation de Monsieur M. H. contre la DP n° 069 386 19 00819 délivrée le 15 juillet 2019 au GROUPE VARIANCE INGENIERIE en vue du ravalement de façade de l'immeuble sis 165, rue Duguesclin à Lyon 6ème

72 – 16 mars 2020 - Recours de Madame L. P. contre le titre n° 4327 émis et rendu exécutoire le 26 mars 2019 d'un montant de 287,52 € correspondant à la reprise due à l'indemnité compensatrice de CSG perçue a tort sur l'année 2018 suite à un problème technique

73 – 16 mars 2020 - Recours de plein contentieux de Madame M. L. à la suite de la décision du 27 septembre 2019 par laquelle la Ville de Lyon a rejeté sa demande indemnitaire

B/ – LISTE DES MARCHES SIGNES

Direction de la commande publique

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire marché (T : Titulaire; C : Cotraitant)	CP ville	Montant € HT	Nature	Procédure
L2027A	Fourniture de câbles et fils électriques - Lot 01 : câbles et fils normalisés NF et CE	19-févr-20	SOCABEL - SAS- (T)	69190 - SAINT FONS	350 000	Fournitures	Appel d'offres
L2028A	Fourniture de câbles et fils électriques - Lot 02 : câbles et fils spécifiques	19-févr-20	SOCABEL - SAS- (T)	69190 - SAINT FONS	105 000	Fournitures	Appel d'offres
L2087A	Formations linguistiques	30-mars-20	LINGUAPHONE NT (T)	75002 - PARIS	240 000	Services	Procédure adaptée
L2088A	Rénovation de l'éclairage public de certains axes de circulation	05-févr-20	CITEOS (T) / SOGEA RHONE ALPES AGENCE EBM (C) / ADG ENERGY (C)	69140 - RILLIEUX LA PAPE	1 457 500	Travaux	Procédure adaptée

Légende :

- MSBC : marché subséquent à bons de commande.
- ATMO : assistance technique à maîtrise d'ouvrage.
- AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage.
- MOE : maîtrise d'œuvre.
- RIT : rénovation des installations thermiques.
- PCAN : procédure concurrentielle avec négociation.
- MNS : procédure négociée sans mise en concurrence

- PARTIE II -

Décisions prises en application de la délégation donnée au Maire par l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19

A/ - ACTIONS D'ESTER EN JUSTICE

Direction des affaires juridiques

195 – 23 avril 2020 - Recours en annulation de Monsieur P. D. contre l'arrêté du 23 juillet 2019 contestant l'avertissement de non-respect du règlement général des marchés

197 – 24 avril 2020 – Référé liberté de la société HENRIOT GIRARD contre l'arrêté du 17 mars 2020 interdisant l'entretien et le fleurissement des tombes jusqu'à nouvel ordre en vue de suspendre l'exécution de ce dernier

156 - 14 mai 2020 - Référé expertise de la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL avant la réhabilitation d'un bâtiment existant et la création de 77 logements sur un terrain sis 15 rue Transversale à Lyon 9ème, parcelle cadastrale section BC n° 6

258 – 20 mai 2020 - Recours en annulation de l'association Amicale Jean Zay Les Deux amants contre le permis de construire n° 069 389 1900 142 délivré par la Mairie de Lyon le 18 décembre 2019

266 – 20 mai 2020 – Recours en annulation de la STE BOUYGUES TELECOM contre l'arrêté municipal du 26 février 2020, portant retrait de la décision de non opposition tacite survenue le 27 novembre 2019 suite à la DP 069 387 19 02030 déposée le 27 septembre 2019

286 – 25 mai 2020 - Recours en annulation de l'association Amicale Jean Zay Les Deux Amants contre le permis de construire n° 069 389 1900 143 délivré par la Mairie de Lyon le 15 novembre 2019

288 – 25 mai 2020 - Recours indemnitaire de Madame G. et autres – Sécurité et tranquillité publique dans le quartier de la Presqu'île

358 – 25 mai 2020 – Recours de la société CARO HARVELS à l'encontre de la décision du 17 février 2020 par laquelle la Ville de Lyon a opposé un refus à sa demande d'agrandissement de sa terrasse sur trottoir

367 – 27 mai 2020 - Recours de Madame O. B. contre le titre exécutoire n° 3016 émis le 10 mars 2020 d'un montant de 362,12 € correspondant à la reprise d'une vacation garderie perçue à tort

398 – 29 mai 2020 - Recours en annulation de Madame V. C-L. contre les décisions des 14 et 19 mars 2019 aux termes desquelles celle-ci a été mise en position de disponibilité d'office à titre conservatoire et mise à la retraite pour invalidité

469 - 29 mai 2020 - Recours de plein contentieux de Monsieur F. S. contre la décision du 2 octobre 2019 rejetant sa demande indemnitaire préalable

376 – 2 juin 2020 - Recours en annulation de Monsieur L. contre la décision de la Ville de Lyon du 10 février 2020 refusant de reconnaître l'imputabilité au service de son arrêt maladie pour la période du 30 mars au 30 septembre 2019 et l'arrêté n° 25937 du 3 février 2020 rejetant sa demande d'allocation temporaire d'invalidité

470 – 2 juin 2020 - Recours en annulation de Madame B. contre la décision implicite de la Ville de Lyon en date du 24 avril 2020 portant rejet de la demande indemnitaire préalable adressée par celle-ci

520 – 16 juin 2020 – Recours pour excès de pouvoir de Monsieur S. Z. contre la décision du 20 mars 2020 par laquelle le Maire de Lyon a constaté un trop-perçu de rémunération et l'a informé de l'émission prochaine d'un avis de sommes à payer

499 – 18 juin 2020 - Référé expertise n° 2 à la demande de la Ville de Lyon préalable aux travaux de construction du groupe scolaire Duvivier Cronstadt 146, avenue Berthelot, et 1, 1 bis et 3, impasse des Chalets, Lyon 7ème

B /- AVENANTS –BAUX – CONVENTIONS D'OCCUPATION

Direction centrale de l'immobilier

483 – 23 juin 2020 - Avenant de prolongation au bail civil consenti par la SCI DUFOR ET COMPAGNIE au profit de la Ville de Lyon, pour des locaux sis 17 bis impasse Saint-Eusèbe à Lyon 3ème

562 – 26 juin 2020 - Convention d'occupation temporaire consentie à la Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Sporting Club de Lyon du stade de la Duchère-Balmont situé 264 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9ème

526 – 26 juin 2020 - Convention de mise à disposition et de gestion de la piscine de Gerland située dans l'enceinte du stade de Gerland sis 353 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème conclue entre la Société anonyme sportive professionnelle (SASP) LOU Rugby et la Ville de Lyon

484 – 29 juin 2020 - Avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon pour des locaux situés 60 avenue de Böhlen à Vaulx-en-Velin 69120

519 – 29 juin 2020 - Avenants de prolongation consentis par la Ville de Lyon à différentes associations gestionnaires des crèches

Direction des affaires culturelles

402 – 9 juin 2020 - Avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie à l'association Raskine & Compagnie pour des locaux situés 5 montée St Barthélémy à Lyon 5ème

403 – 9 juin 2020 - Avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie à l'association Turak Théâtre pour des locaux situés Villa Neyrand, 39 rue Champvert, à Lyon 5ème

406 – 9 juin 2020 - Approbation d'un avenant à la convention au profit de l'Opéra National de Lyon de mise à disposition de locaux sis 10, rue Neyret à Lyon 1er

334 – 10 juin 2020 - Avenant n°1 à la convention de location de l'exposition itinérante « Traits Résistants » entre la Ville de Lyon/CHRD et la Ville de Limoges/Musée de la Résistance

383 – 10 juin 2020 - Approbation d'une convention de location de l'exposition « Traits Résistants » entre le Ville de Lyon/CHRD et la Ville de Tulle/Musée du Cloître

384 – 10 juin 2020 - Approbation d'une convention de location de l'exposition « Les Jours Sans » entre la Ville de Lyon/CHRD et le Musée départemental de la Résistance et de la Déportation de Lorrain

404 – 16 juin 2020 - Approbation d'un avenant à la convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit entre la Ville de Lyon et l'association Théâtre des Asphodèles, relative à la mise à disposition de locaux situés 17bis impasse St Eusèbe à Lyon 3ème

405 – 16 juin 2020 - Avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire consentie à l'association GRRRND ZERO pour des locaux situés 60 avenue de Böhlen 69120 Vaulx-en-Velin

528 – 26 juin 2020 - Avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux au profit de la SASU Le Baron, pour les locaux du Musée de l'automobile Henri Malartre, situés au sein du domaine du Château de Rochetaillée, 645 rue du Musée à Rochetaillée-sur-Saône (69270)

C /- MISES A DISPOSITION – VENTES – DONNS

ADHESIONS A DES ASSOCIATIONS -

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Direction des affaires culturelles

Mises à disposition – Locations :

33 – 5 avril 2020 - Location du salon Ravel de l'Auditorium à l'Institut Lumière, 25 rue du Premier film à Lyon 8ème

335 – 10 juin 2020 - Mise à disposition de l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or au profit de l'association l'Art de cœur de l'Art ! pour l'organisation de la 8ème Biennale Internationale du Pastel, 1 rue du Plat à Lyon 2ème

355 – 10 juin 2020 - Mise à disposition de l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or au profit de la Fondation des Hospices Civils de Lyon pour l'organisation de l'exposition Transparence et lumière, 3, quai des Célestins à Lyon 2ème

363 – 10 juin 2020 - Mise à disposition d'images existantes de deux véhicules du musée Henri Malartre au profit du Grimaldi Forum Monaco pour l'édition d'un catalogue

493 – 29 juin 2020 - Mise à disposition du parc du musée Henri Malartre au profit de la commune de Rochetaillée sur Saone

567 – 2 juillet 2020 - - Location de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon au profit du Progrès, 4 rue Paul Montrochet à Lyon 2ème

Ventes :

34 – 5 avril 2020 - CHRD - Ventes de livres à la boutique :

Titre de l'ouvrage ou intitulé de l'article	Nombre mis en vente	Prix de vente TTC unitaire
Résistances juives	4	25,00 €
Survie des Juifs en Europe (Persécutés, sauveteurs, Justes...)	6	24,00 €
Prendre le maquis	6	24,90 €
La colonie des enfants d'Izieu	6	20,00 €
Demeure l'absent	15	14,00 €
Si tu parles Marianne	10	15,00 €
Jeu 7 familles " Femmes en résistance"	30	12,00 €

297 – 10 juin 2020 - Archives municipales de Lyon- Adoption d'un règlement provisoire « crise Covid 19 » de la salle de lecture

303 – 10 juin 2020 - Bibliothèque municipale de Lyon - Modification du règlement de visite et d'utilisation des services de la Bibliothèque municipale de Lyon

Dons :

30 – 10 avril 2020 - Don de Monsieur et Madame Mazuyer au Musée d'art contemporain d'une œuvre de Robert Combas

31 – 10 avril 2020 - Don du Cercle 21 au Musée d'art contemporain d'une œuvre de Maxwell Alexandre

32 – 10 avril 2020 - Don de Monsieur de Bernar Venet au Musée d'art contemporain de cinq de ses œuvres

49 – 10 avril 2020 - Don de Bernard Bachelier au Musée des beaux-arts de 56 céramiques contemporaines

Fouilles archéologiques :

104 – 26 mai 2020 – Diagnostic archéologique Square Tricou à Lyon 5ème

105 – 26 mai 2020 - Diagnostic archéologique Place Bellecour à Lyon 2ème

296 – 10 juin 2020 – Diagnostic archéologique 65 avenue du Point du Jour à Lyon 5ème

512 – 29 juin 2020 - Diagnostic archéologique Place du Docteur Schweitzer à Lyon 5ème

552 - 29 juin 2020 - Demande de versement de la redevance d'archéologie préventive au titre de l'exercice 2020 et pour la période du 1er juin 2018 au 31 mai 2019

Direction de la commande publique

Ventes

276 – 28 mai 2020 - Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers :

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Début de la vente	Mise à prix
6660	Lot 20 PC tour	Ordinateur - Ecran	01/06/2020	30,00 €
6659	Lot 5 PC portables et 3 imprimantes	Ordinateur - Ecran	01/06/2020	30,00 €
6658	30 écrans (N°2)	Ordinateur - Ecran	01/06/2020	30,00 €
6657	30 écrans	Ordinateur - Ecran	01/06/2020	30,00 €
6656	20 écrans	Ordinateur - Ecran	01/06/2020	20,00 €
6655	9 imprimantes	Accessoires informatiques	01/06/2020	10,00 €
6654	13 imprimantes HS	Accessoires informatiques	01/06/2020	10,00 €
6653	Souffleur autoporté	Autres espaces verts	01/06/2020	50,00 €
6652	Pulvérisateur électrique	Autres espaces verts	01/06/2020	100,00 €
6651	Pulvérisateur 500 L	Autres espaces verts	01/06/2020	100,00 €
6649	Tonne à eau	Autres espaces verts	01/06/2020	100,00 €
6648	Lot de 2 bidons d'huile	Autres	01/06/2020	50,00 €
6647	Fût de dégraissant polyvalent écologique 30 litres	Autres	01/06/2020	50,00 €
6646	Fût d'huile 205 litres	Autres espaces verts	01/06/2020	100,00 €

D/- REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES - EMPRUNTS

Direction des finances

Régies de recettes et d'avances :

310 – 26 mai – 2020 - Direction des affaires culturelles - Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - 13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon - Régie d'avances - Décision modificative :

- Ajout d'un nouveau mode de paiement (virement bancaire)

308 – 11 juin 2020 - Direction des affaires culturelles - Auditorium Orchestre national de Lyon - 84 rue de Bonnel 69003 Lyon - Régie de recettes - Transformation de la régie de recettes en une régie mixte

315 – 11 juin 2020 - Direction de l'écologie urbaine - 60 rue de Sèze 69006 Lyon - Création d'une régie d'avances « Menues dépenses »

412 – 11 juin 2020 - Direction des affaires culturelles - Musées Gadagne - 14 rue Gadagne 69005 Lyon - Régie d'avances - Suppression de la régie

413 – 11 juin 2020 - Direction des affaires culturelles - Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - 13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon - Régie d'avances - Suppression de la régie

414 – 11 juin 2020 - Direction des affaires culturelles - Musée de l'automobile Henri-Malartre - 645 rue du musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône - Régie d'avances - Suppression de la régie

416 – 11 juin 2020 - Direction des affaires culturelles - Musées d'histoires et de sociétés de Lyon - 1 place du Petit Collège 69005 Lyon - Régie d'avances - Création de la régie

409 – 26 juin 2020 - Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - Régie mixte - Décision modificative :

- Transformation de la régie de recettes en une régie mixte

- Modification articles 1, 3, 4, 5, 8, 15, 18, 20 et 21

460 – 26 juin 2020 - Direction des affaires culturelles - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - 14 avenue Berthelot 69007 Lyon - Régie d'avances - Décision modificative :

- Modification article 3 - Ajout de nouvelles natures de dépense

513 – 26 juin 2020 - Direction des sports - Piscine de Vaise - 50 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon - Régie de recettes centralisatrice - Décision modificative :

- Transformation de la régie de recettes en régie mixte

- Modification des articles 2 et 4

- Création des articles 6, 7 et 14

570 – 1er juillet 2020 - Direction des affaires culturelles - Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - 13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon - Régie d'avances - Décision modificative :

- Attribution d'une avance complémentaire d'un montant de 1 500 €

E/ – SUBVENTIONS

Délégation générale à la culture

87 – 6 mai 2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'A.D.C.A.R.L.Y pour un montant de 28 000 €

88 - 6 mai 2020 - Attribution de 10 subventions de fonctionnement à des associations du secteur des arts visuels et de la lecture

Associations	Montant
Société d'histoire de Lyon	1 800 €
ELSHOPO	2 000 €
Documents d'artistes Auvergne Rhône-Alpes	2 000 €
INVIVO – Collectif d'exploration scénique	2 000 €
Académie des Sciences, Belles lettres et Arts	3 500 €

Associations	Montant
Galerie Le réverbère	4 000 €
La sauce singulière	4 000 €
A.A.D.N (Assemblée artistique des diversités numériques)	6 000 €
Adrien M / Claire B (AMCB)	10 000 €
Les journées de Lyon des auteurs de théâtre	10 000 €

89 - 6 mai 2020 - Attribution de 8 subventions de fonctionnement à des associations du secteur des musiques classiques et contemporaines

Associations	Montant
Cuivres Diffusion – Ensemble Odyssée	3 000 €
Emelthée	3 000 €
Ensemble Céladon	3 000 €
G.M.V.L. – Groupe de Musiques Vivantes de Lyon	10 000 €
Les Nouveaux Caractères	7 000 €
Les Petits Chanteurs de Lyon	10 000 €
Piano à Lyon	9 000 €
SR9	2 000 €

90 – 6 mai 2020 - Attribution de 3 subventions de fonctionnement à des associations du secteur des musiques classiques et contemporaines

Associations	Montant
ADIPAC – Les Percussions Claviers de Lyon	38 000 €
Le Concert de l'Hostel Dieu	20 000 €
Les amis du quatuor Debussy	15 000 €

91 – 6 mai 2020 - Attribution de 17 subventions de fonctionnement à des associations du secteur de la danse et du cirque

Associations	Montant
Ramdram	10 000 €
Association Ma	2 000 €
Collectif A / R	2 000 €
Arrangement Provisoire	3 000 €
Compagnie Au-Delà Du Bleu	2 000 €
Compagnie Corps Au Bord	2 000 €
Anou Skan	2 000 €
Collectif Es	5 000 €
A Short Term Effects	3 000 €
Compagnie Stylistik	5 000 €
Compagnie Arcosm	5 000 €
Compagnie Acte	15 000 €
Compagnie Maguy Marin	15 000 €
Compagnie Propos	15 000 €
Compagnie 126 Kg	2 000 €
Compagnie Pueril Peril	2 000 €
Compagnie Rêve de Singe	2 000 €

92 – 6 mai 2020 - Attribution de 2 subventions de fonctionnement à des associations du secteur théâtral

Associations	Montant
Turak Théâtre	40 000 €
Compagnie On Off	5 000 €

93 – 6 mai 2020 - Attribution de 33 subventions de fonctionnement à des associations du secteur théâtral

Associations	Montant
Le Théâtre des Asphodèles	20 000 €
La Fédération	15 000 €
Balises	6 000 €

Associations	Montant
En Acte(s)	4 000 €
Social Palace (ex-Compagnie Le Fanal)	4 000 €
Compagnie AntepriMA	1 500 €
Ballet Cosmique	2 000 €
Compagnie de La Boulangerie	2 000 €
Compagnie Cassandre	2 000 €
La Colonie Bakakai	2 000 €
Le Grand Nulle Part	2 000 €
Le Théâtre du désordre des Esprits / Compagnie Bruno Boëglin	2 000 €
La Grenade	2 000 €
L'Ineffable Théâtre	3 000 €
Compagnie Ostinato	2 000 €
Compagnie La Résolue	2 000 €
Les sept sœurs	2 000 €
Compagnie Y	2 000 €
Théâtres de l'Entre-Deux	3 000 €
Groupe Fantômas	3 000 €
Le Fenil Hirsute	5 000 €
Compagnie Premier Acte	2 000 €
La Seconde Tigre	3 000 €
Traversant 3	3 000 €
Les Transformateurs	3 000 €
Le Voyageur debout	2 000 €
Scènes	5 000 €
Le Bloc Opératoire	7 000 €
La Cordonnerie	4 000 €
Kastôr agile, compagnie de théâtre	9 000 €
La Meute – Théâtre	9 000 €
Raskine & Compagnie	12 000 €
Théâtres du Shaman	5 000 €

94 – 6 mai 2020 - Attribution de 11 subventions de fonctionnement à des associations du secteur des musiques actuelles

Associations	Montant
Grand Bureau	10 000 €
Mediatone	10 000 €
Carton Records	2 000 €
Arfi	8 000 €
Dur Et Doux	4 000 €
Adme - Obstinato	2 000 €
Afx	10 000 €
Woodstower	5 000 €
Artis	1 500 €
L'autre côté du monde production	2 000 €
Pygmaphone	1 500 €

329 – 10 juin 2020 - Bibliothèque municipale de Lyon – Bibliothèque numérique de référence – Demande de subvention auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes - DGD dotation des bibliothèques

342 – 10 juin 2020 - Approbation de demandes de subvention d'un montant de 5 357 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon et de l'Office National de Diffusion Artistique

399 – 10 juin 2020 – Théâtre des Célestins - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des ateliers d'éducation artistique et culturelle des Célestins

394 – 10 juin 2020 - Théâtre des Célestins - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 265 344 € auprès de la Métropole de Lyon

330 – 25 juin 2020 - Attribution de 14 subventions de fonctionnement à des écoles de musique

Associations	Montant
Allegretto	6 000 €
Centre de la Voix Rhône-Alpes	11 000 €
Ecole de Musique de St Rambert	5 500 €
Ecole de Musique du 7ème	4 500 €
Ecole de Musique Guy Candeloro	3 500 €
Ecole Lyonnaise des Cuivres	4 500 €
Ensemble Orchestral de Lyon 9ème/Ecole de Musique de Lyon 9ème	3 200 €
Harmonie Montchat Monplaisir	2 000 €
Institut Musical de Méthodes Actives de Lyon (IMMAL)	4 100 €
Institut Musical Suzuki de Lyon (IMSL)	1 000 €
Léthé Musicale	3 000 €
RYMEA – Ecole d'Education Musicale Willems	2 000 €
Top Music	2 500 €
Union Musicale Lyon Guillotière (UMLG)	2 500 €

332 – 25 juin 2020 - Fonds d'Intervention du Patrimoine (FIP) : attribution de subventions de fonctionnement général de soutien dans le cadre de la crise du COVID 19 à quatre associations contribuant à la mise en valeur du patrimoine lyonnais pour un montant total de 12 ou 15 000 € et approbation de deux conventions financières pour le Musée Urbain Tony Garnier (MUTG) et Soierie Vivante

Associations	Montant
Compagnie du chien jaune	3 500 €
Historical-cities.org	2 000 €
Soierie vivante	6 000 €

482 – 25 juin 2020 - Convention pour le versement de la subvention de fonctionnement général 2020 d'un montant de 221 000 € de l'association de gestion de la Villa Gillet

341 – 29 juin 2020 - Musées Gadagne – Exposition permanente « Vivre avec le Rhône et la Saône » - Demande d'une subvention d'un montant de 18 000 € auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) au titre du CPIER Plan Rhône 2015-2020 et/ou du Programme opérationnel Interrégional (POI) Rhône Saône 2014-2020 et FEDER

487 – 29 juin 2020 - Musées Gadagne – Exposition permanente « Vivre avec le Rhône et la Saône » - Demande de subvention pour la nouvelle exposition permanente du musée auprès du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire au titre du CPIER Plan Rhône 2015-2020

Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance

83 – 7 mai 2020 - Subventions de fonctionnement général aux associations développant des actions auprès des personnes âgées pour un montant de 331 575 €

Associations	Montant
Rhône Emplois Familiaux	7 857 €
Présence 8ème Rhône	18 263 €
Polydom-Aide	18 398 €
SMD Lyon	25 672 €
Maxi Aide Grand Lyon	45 485 €
Le restaurant club Condé	1 500 €
Foyer restaurant Le Colombier	19 000 €
UGFRL	150 000 €
Le Patio des Aînés	1 500 €
France Alzheimer Rhône	4 500 €
Club de Saint-Rambert	1 000 €
Bien vieillir dans son quartier	1 000 €
Les blouses roses	1 000 €
Les Tamalous du 5ème	1 000 €
Centre Régional d'Information pour l'Agir Solidaire (CRIAS)	1 500 €
Mozaïc Café	1 500 €
Un moment de détente	1 700 €
Association Services et Soins Infirmiers (ASSI)	2 000 €
ESDES Inter-Génération	2 500 €
Le Parisolidaire	2 500 €

Associations	Montant
CODAP	2 700 €
ALLIES	4 000 €
Ka'fête ô mômes	5 000 €
Vivre aux éclats	12 000 €

84 – 7 mai 2020 - Subventions de fonctionnement général aux associations développant des actions auprès des personnes âgées pour un montant de 31 825 €

Associations	Montant
Centre Social St Just	1 000 €
Centre Social Duchère Plateau René Maugius	1 000 €
Demain ensemble	1 500 €
EUREQUA (Mobiséniors)	8 000 €
Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes	7 325 €
EUREQUA (Pause Amitié)	13 000 €

85 – 7 mai 2020 - Subventions de fonctionnement général aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté pour un montant de 914 480 €

Associations	Montant
Equipe Saint-Vincent	4 000 €
Société St Vincent de Paul	4 000 €
Entraide Protestante de Lyon	15 000 €
Banque Alimentaire du Rhône	40 000 €
Les Restaurants du Cœur	50 000 €
La Porte Ouverte	1 000 €
SOS Amitié	2 000 €
Vestibus	2 000 €
Le Mouvement du Nid	3 000 €
ALLIES	4 000 €
AMAHC	5 000 €
Bagage'Rue	10 000 €
Secours Catholique - Délégation du Secours Catholique du Rhône	12 000 €
La Croix Rouge Française	14 000 €
Fondation de l'Armée du Salut - Urgence femmes	18 480 €
Secours Populaire Français	30 000 €
Amicale du Nid Rhône	35 000 €
Forum Réfugiés	60 000 €
Association de l'Hôtel Social (LAHSO)	63 000 €
Alynéa	110 000 €
Habitat et Humanisme (MAM)	150 000 €
Foyer Notre Dame des Sans-Abri	175 000 €
Péniche Accueil Le BALAJO	27 000 €
Fondation AJD	35 000 €
ALIS	45 000 €

86 – 7 mai 2020 - Subventions affectées aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté pour un montant de 450 990 €

Associations	Montant
Fondation de l'Armée du Salut - Restaurant social	47 000 €
La Croix Rouge Française	4 000 €
Secours Populaire Français	15 000 €
LALCA	1 000 €
Comité Protestant la Duchère (Vêti Duch)	1 000 €
Comité Protestant la Duchère (Accueil et accès aux droits)	1 000 €

Associations	Montant
ENTOURAGE	3 000 €
Fondation ARHM - Centre ATIS	3 250 €
ATD Quart Monde	7 000 €
Alynéa	10 000 €
Médecin du Monde	15 000 €
Foyer Notre Dame des Sans-Abri (Pôle accompagnement renforcé)	22 000 €
Les Petits Frères des Pauvres	10 000 €
Foyer Notre Dame des Sans-Abri (Accueil de jour Saint-Vincent)	15 240 €
Foyer Notre Dame des Sans-Abri (Accueil de jour Maison de Rodolphe)	23 000 €
Foyer Notre Dame des Sans-Abri (Accueil de jour La Rencontre)	61 500 €
Association de l'Hôtel Social (LAHSO)	175 000 €
Fondation ARHM - Interface SDF	14 000 €
Péniche Accueil Le Balajo	23 000 €

343 – 26 juin 2020 - Attribution de subventions à divers clubs sportifs dans le cadre du Dispositif Trait d'Union pour un montant total de 115 500 € – Approbation de conventions d'applications

Associations	Montant
Aviron Union Nautique Lyon	3 000 €
Lalouma	2 500 €
Boule Ravat Confluence (projet 1)	2 500 €
Boule Ravat Confluence (projet 2)	2 500 €
Fort en Sport	2 500 €
Urban Arts Academy	2 500 €
Patronage Laïque Scolaire Montchat	2 500 €
Boxing Lyon United	3 000 €
Lyon Montchat GR	2 500 €
Football Club Croix-Roussien	2 500 €
Jeunes Sapeurs Pompiers Lyon Croix-Rousse	2 500 €
Office des sports du 4ème arrondissement (OFFISA)	5 000 €
Groupe Courir à Lyon	2 500 €
Ménival FC	2 500 €
Beaumarchais Basket Lyon Métropole	4 000 €
Club Omnisport Lyon Rugby	2 500 €
ADB - Académie Grand Lyon	2 500 €
Trail Runner Foundation	4 000 €
Dojo Anshin Arts Martiaux	4 000 €
FC Point du Jour	3 000 €
Tandem Club Rhodanien	3 000 €
Eveil de Lyon section Football Américain	2 500 €
Lyon ESBE GV Tête d'Or	2 500 €
Lyon Athlétisme	4 000 €
ALGM section Basket	3 000 €
Football Ecologie France	3 000 €
Tennis Lyon 8	3 000 €
Sport Education Loisir du Grand Trou Basket Ball	4 000 €
Convention Gymnique de Lyon	5 000 €
La Gauloise de Vaise	3 000 €
Rink-Hockey Club	5 000 €
Amicale Laïque Voltaire	3 000 €
Union Sportive des Cheminots de Vaise	3 500 €
Lyon Boxe	2 500 €
Action Basket Citoyen	3 000 €

Associations	Montant
Canoë Kayak Lyon Oullins La Mulatière	4 000 €
Cercle de l'Aviron de Lyon	3 000 €

390 – 26 juin 2020 - Attribution d'une subvention d'équipement de 15 000 € à l'association Aviron Union Nautique Lyon pour l'achat de bateaux - Approbation d'une convention d'application

393 – 26 juin 2020 - Attribution de subventions de fonctionnement général aux Offices des sports d'arrondissement (OFFISA) pour un montant total de 18 000 €

454 – 26 juin 2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 30 000 € à l'association « EbuliScience® », domiciliée 12 rue des Onchères - BP 112 - 69512 Vaulx en velin - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente

455 - 26 juin 2020 – Attribution de subventions de fonctionnement général à 8 maisons de l'enfance et à l'association Entraide Pierre Valdo au titre de l'année 2020 pour un montant total de 625 593 € - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations

Associations	Montant
Maison de l'Enfance de Lyon 3ème Est	42 030 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de la Croix-Rousse	86 819 €
Maison de l'Enfance de Ménéval	30 370 €
Maison de l'Enfance du 6ème arrondissement	89 120 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7ème arrondissement	79 273 €
Maison de l'Enfance de Monplaisir	117 322 €
Maison de l'Enfance de la Duchère	51 060 €
Maison de l'Enfance Robert Wolville de Lyon 9ème	65 089 €
Entraide Pierre Valdo	64 510 €

456 - 26 juin 2020 - Attribution de subventions de fonctionnement général à diverses associations d'éducation populaire, à 13 associations gestionnaires de centres sociaux à Lyon ainsi qu'à l'Arche de Noé et à 11 MJC de Lyon et à l'association Com'Expression au titre de l'année 2020 pour un montant total de 3 943 059 € - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations

Associations	Montant
Pôle 9 MJC-Centre Social	179 700 €
Léo Lagrange – centre est	449 932 €
Ka Fête ô Mômes	28 832 €
Centre Social Quartier Vitalité	126 814 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Grand' Côte	70 322 €
Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	60 833 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Pernon	130 077 €
Association pour la gestion du centre social de Saint-Just	110 010 €
Association socio-culturelle du Point du Jour	45 884 €
Association du centre social de Champvert	127 484 €
Association pour la gestion du centre social et socioculturel de Gerland	124 065 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis	206 310 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis - Langlet-Santy Monplaisir La Plaine	50 705 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Laënnec	211 609 €
Centre social Mermoz	188 636 €
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	106 538 €
Centre social Duchère Plateau René Maugius	76 962 €
Association du centre social de la Sauvegarde	
26 avenue Rosa Parks	93 926 €
Arche de Noé - Fondation Armée du Salut	71 070 €
Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	190 796 €
Maison pour tous Salle des Rancy	219 208 €
Maison des jeunes et de la culture Montchat Espace Elsa Triolet - Montchat	192 729 €
Maison des jeunes et de la culture de Ménéval	87 584 €
Maison des jeunes et de la culture de Saint-Just	30 449
Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	135 453 €
MJC Espace 6	50 557 €

Associations	Montant
Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	105 336 €
MJC Monplaisir	169 459 €
Maison des jeunes et de la culture de Laënnec-Mermoz	125 028 €
Maison des jeunes et de la culture de la Duchère	99 760 €
Association Com'Expression	76 991 €

457 – 26 juin 2020 - Programmation financière complémentaire 2020 au titre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise (convention territoriale 2015-2022 de Lyon) pour un montant total de 36 000 €

459 – 26 juin 2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes, domiciliée 293 rue André Philip 69003 Lyon, pour un montant de 5 000 €

492 – 26 juin 2020 - Attribution des subventions de fonctionnement affectées aux actions pour les associations développant des actions éducatives, sportives et culturelles auprès des enfants scolarisés au sein des écoles publiques de Lyon

Associations	Montant
Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV)	100 000 €
Association de coordination des secteurs de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Lyon (USEP Lyon) et Association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Rhône et de la Métropole de Lyon	10 000 €
Lire et faire lire – Rhône et Métropole de Lyon	3 000 €

501 – 26 juin 2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre de Ressource Lyon, sise 27 rue Saint-Simon - 69009 Lyon, pour un montant de 5 000 euros

542 – 26 juin 2020 - Subventions affectées aux associations développant des actions auprès des personnes âgées pour un montant de 9 320 €

Associations	Montant
Entr'Aide dans le 5ème	420 €
Ecole des Grands-Parents Européens de Lyon-Rhône (EGPE)	500 €
Club de l'Amitié des Aînés de Monplaisir	500 €
Amicale des Anciens Jeunes	500 €
Comité Loisirs Sarrazin	500 €
Les Troubadours du 8ème	500 €
Au Plaisir de tous - Résidence Chalumeaux	500 €
Amicale des Séniors de la Sauvegarde	500 €
Cart'A Chanter	500 €
Association de la Résidence Rinck	500 €
Le sourire des Aînés - Résidence Pradel	500 €
Vivre à plein temp	500 €
Amicale de la Résidence Hénon-Canuts	500 €
Marmite Colbert	500 €
Les Amis de Charcot	500 €
Loisirs Solidarités Retraités Lyon 3ème	500 €
Association RTT	500 €
Vill'Âges association	900 €

558 – 26 juin 2020 - Subventions affectées aux associations développant des actions auprès des personnes âgées pour un montant de 1 000 € (avec conventions établies)

Associations	Montant
MJC Ménival	500 €
Centres Sociaux Croix Rousse	500 €

Direction des événements et de l'animation

531 – 30 juin 2020 - Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Amicale Cycliste Lyon Vaise (ACLV), pour l'organisation du Championnat de France cycliste de demi-fond sur piste et de la 9ème édition du Pignon Fixe Lyonnais, les 12 et 13 septembre

532 – 30 juin 2020 - Attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association Canoë Kayak Lyon Oullins Mulatière (CKLOM) pour l'organisation de la manifestation « Lyon Kayak », les 19 et 20 septembre 2020 - Approbation d'une convention mixte

534 – 30 juin 2020 - Attribution d'une subvention de 15 000 € au Comité Départemental de la Retraite Sportive du Rhône et de Lyon Métropole (CODERS 69), pour l'organisation de la 5ème édition de « Nordic Walkin' Lyon », les 17 et 18 octobre 20

535 – 30 juin 2020 - Attribution d'une subvention de 28 000 € à l'association LYON VTT pour l'organisation de la manifestation « Lyon Free Bike » les 5 et 6 septembre 2020 - Approbation d'une convention mixte

537 – 30 juin 2020 - Attribution d'une subvention de 6 000 € à l'association « La Rage » pour l'organisation de la 11ème édition de l'événement BMX Street Station du 11 au 15 novembre 2020

539 – 30 juin 2020 - Programmation Fêtons l'été « Tout l'monde dehors ! » 2020 – Approbation d'une convention type

547 – 30 juin 2020 - Soutien aux associations porteuses de projets sélectionnés dans le cadre de la manifestation Fêtons l'été 2020 –« Tout l'monde dehors » annulés du fait de la crise sanitaire

Associations	Montant
CMTRA	32 000 €
Nuées d'images	1 500 €
Quartier Libre	6 000 €
Compagnie AntepriMA	2 000 €
Graines Electroniques	700 €
Karabik	2 500 €
Pépin	1 500 €
Compagnie Tramaluna	3 700 €
Compagnie du Subterfuge	1 100 €
Accords Parfaits	1 570 €
Club d'astronomie de Lyon Ampère	400 €
Paroles et Musique Lyon	1 900 €
Fajira	3 000 €
Vacarme Productions	2 000 €
Compagnie des Rêves Arrangés	1 800 €
Compagnie du Subterfuge	1 100 €

548 – 30 juin 2020 - Soutien aux associations porteuses de projets sélectionnés dans le cadre de la manifestation Arrondissements en Fête – 2020

Associations	Montant
IKa'Fête ô Mômes	3 000 €
Comité d'Intérêt Local Sud Presqu'île	2 000 €
Société d'Encouragement aux Ecoles Laïques du Grand Trou	1 000 €
Pôle 9 MJC - Centre Social	1 500 €

Mission égalité

344 – 15 juin 2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AEDH 16 avenue Berthelot 60007 Lyon, pour un montant de 5 000 €

345 – 15 juin 2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AFCC 13 rue d'Algérie 60001 Lyon, pour un montant de 7 500 €

346 – 15 juin 2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ALTEA 249 rue Vendôme 60003 Lyon, pour un montant de 2 000 €

347 – 15 juin 2020 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cités d'or 2 rue Commarmot 60001 Lyon, pour un montant de 5 000 €

348 – 15 juin 2020 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Colin Maillard, 16 rue Emile Decorps 69 100 Villeurbanne, pour un montant de 3 500 €

349 – 15 juin 2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie On /Off 25 rue Wakatsuki 60008 Lyon, pour un montant de 2 000 €

350– 15 juin 2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Couples et familles, 284 rue Vendôme 69003 Lyon, pour un montant de 4 000 €

351 – 15 juin 2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CSF 276 rue Duguesclin 60003 Lyon, pour un montant de 7 500 €

352 – 15 juin 2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Léthé Musicale 10, impasse Pierre Baizet 60009 Lyon, pour un montant de 4 000 €

Service des relations internationales

555 – 26 juin 2020 - Attribution de subvention de fonctionnement à des associations de solidarité internationale pour des actions en lien avec la crise sanitaire Covid-19 pour un total de 150 000 €

Associations	Montant
Handicap International France	50 000€
Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)	50 000 €
BIOPORT	15 000 €
UGAB France	10 000 €
Bioforce	10 000 €
Cités Unies France (CUF)	15 000 €

556 – 26 juin 2020 - Soutien à la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation des 33èmes Entretiens Jacques Cartier 2020

Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux

95 – 25 mai 2020 - Attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) et approbation d'une convention d'application pour l'année 2020

96 – 25 mai 2020 – Attribution d'une subvention de 19 000 € à l'association Solidaires pour l'habitat (SOLIHA) Rhône et Grand Lyon et approbation d'une convention d'application

97 – 25 mai 2020 – Attribution d'une subvention de 24 000 € à l'association Village des Créateurs pour le développement et l'animation de la filière créative mode/ décoration/ design

98 – 25 mai 2020 – Attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association Union des Commerçants et Artisans de Montplaisir (UCAM) pour la mise en œuvre d'actions d'animations et de promotion du commerce de proximité

99 – 25 mai 2020 – Attribution d'une subvention pour un montant total de 18 000 € à l'association Passerelle Eau de Robec dans le cadre de l'entreprenariat en économie sociale et solidaire et de développement des activités économiques et des solidarités

100 – 25 mai 2020 – Attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association Union des Commerçants et Artisans de la Croix Rousse - Lyon Côté Croix Rousse (LCCR) pour la mise en œuvre d'actions d'animations et de promotion du commerce de proximité

101 – 25 mai 2020 – Attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association Lyon 7 Rive Gauche (L7RG) pour la mise en œuvre d'actions de management de centre-ville

102 – 25 mai 2020 – Attribution d'une subvention de 13 000 € à l'association Centre 9 C'est Neuf pour la mise en œuvre d'actions d'animations et de promotion du commerce de proximité dans le secteur de Vaise à Lyon 9ème

103 – 25 mai 2020 – Illuminations 2019 - Attribution de subventions complémentaires pour un montant de 27 642 € à des associations de commerçants pour la mise en place de décorations lumineuses dans les quartiers entre le 15 novembre 2019 et le 12 janvier 2020

395 – 25 juin 2020 - Attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association Tendance Presqu'île - My Presqu'île pour la mise en œuvre d'actions de management de centre-ville

396 – 29 juin 2020 - Illuminations 2019 - Attribution de subventions complémentaires pour un montant de 5 997 € à des associations de commerçants pour la mise en place de décorations lumineuses dans les quartiers entre le 15 novembre 2019 et le 12 janvier 2020

397 – 29 juin 2020 - Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Arts Pentes - pour le développement de son programme de communication, de dynamisation et organisation de manifestations de métiers d'art et d'artisanat

F/ –DECISIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Direction des finances

Garanties d'emprunts

69 – 7 mai 2020 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SAHLMAS pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 7 050 000,00 € relatifs à une opération de restructuration et d'extension de l'EHPAD Balcons de l'île Barbe et de l'EHPAD Etoile du Jour situés 70, rue Pierre Termier à Lyon 9ème et 94, rue Pierre Valdo à Lyon 5ème

353 – 23 juin 2020 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 85 342,00 € relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 133, avenue Berthelot à Lyon 7ème

354 – 23 juin 2020 - Garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 236 000,00 € relatif à une opération de réhabilitation de 308 logements PAM situés 241-249, avenue du Plateau à Lyon 9ème

356 – 23 juin 2020 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 7 466 308,00 € relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 62 logements (38 logements PLUS et 24 logements PLAI) situés 59, boulevard Yves Farges et 8, rue Félix Brun à Lyon 7ème

361 – 23 juin 2020 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 569 661,00 € relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements PLS situés 59, boulevard Yves Farges et 8, rue Félix Brun à Lyon 7ème

362 – 23 juin 2020 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 258 448,00 € relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements PLS situés 74, route de Vienne à Lyon 7ème

366 - 23 juin 2020 – Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 861 831,00 € relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 7 logements PLS situés 16, rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9ème

370 – 23 juin 2020 – Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Batigère pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 765 000,00 € relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements (6 logements PLUS et 2 logements PLAI) situés 73, rue de Cuire à Lyon 4ème

372 – 23 juin 2020 – Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 725 176,00 € relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLS situés 25, rue de la Corderie à Lyon 9ème

374 – 23 juin 2020 – Garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la souscription de sept emprunts d'un montant total de 1 264 826,00 € relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements (11 logements PLUS, 3 logements PLAI et 3 logements PLS) situés 15-17-19, rue de la Quarantaine à Lyon 5ème

375 – 23 juin 2020 – Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 297 332,00 € relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 4 logements PLAI situés 10, rue des Bains à Lyon 9ème

377 – 23 juin 2020 – Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 459 195,00 € relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 4 logements PLS situés 10, rue des Bains à Lyon 9ème

378 – 23 juin 2020 – Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 257 794,00 € relatif à une opération d'acquisition en VEFA de 41 logements PLAI situés 25, rue du Plat à Lyon 2ème

380 – 23 juin 2020 – Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 511 498,00 € relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 8, rue Jules Valensault à Lyon 8ème

381 – 23 juin 2020 – Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 164 356,00 € relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 1, rue Albéric Pont à Lyon 5ème

382 - 23 juin 2020 – Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 441 810,00 € relatif à une opération de réhabilitation de 13 logements PAM situés 67, rue Smith à Lyon 2ème

508 – 23 juin 2020 - Maintien des garanties d'emprunts sollicitées par la SAHLM Vilogia dans le cadre d'un compactage et d'un refinancement de quatre emprunts

510 - 23 juin 2020 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 408 522,00 € relatif à une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements PLS situés ZAC des Girondins – 17, impasse pré-Gaudry et rue Crépet à Lyon 7ème

511 – 23 juin 2020 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 2 502 010,00 € relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements (16 logements PLUS et 7 logements PLAI) située ZAC des Girondins – 17, impasse pré-Gaudry et rue Crépet à Lyon 7ème

507 – 23 juin 2020 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SA d'économie mixte à conseil d'administration Adoma pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 210 582,00 € relatif à une opération de réhabilitation lourde et de restructuration de 262 logements PAM situés 148, avenue Félix Faure à Lyon 3ème

Emissions obligataires

301 – 27 mai 2020 - Réalisation d'une émission obligataire de 10 millions d'euros dans le cadre du programme EMTN avec HSBC Global Ban-

king and Markets HSBC agissant en qualité d'agent placeur dans le cadre du financement des opérations d'investissement prévues au budget primitif 2020

302 – 27 mai 2020 - Réalisation d'une émission obligataire de 15 millions d'euros dans le cadre du programme EMTN avec BRED Banque Populaire agissant en qualité d'agent placeur dans le cadre du financement des opérations d'investissement prévues au budget primitif 2020

408 – 10 juin 2020 - Réalisation d'une émission obligataire de 20 millions d'euros dans le cadre du programme EMTN avec BRED Banque Populaire agissant en qualité d'agent placeur dans le cadre du financement des opérations d'investissement prévues au budget primitif 2020

Autres décisions

300 – 27 mai 2020 - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement

386 – 11 juin 2020 - Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000 000 € auprès du Crédit Agricole Centre-Est

G/ – TARIFS

Direction des affaires culturelles

326 – 10 juin 2020 - Tarifs de la billetterie de la saison 2020/2021 des Célestins, théâtre de Lyon, de mises à disposition des espaces et de prêt de costumes

327 – 10 juin 2020 - Dispositif Pass Culture 2020-2021

328 – 10 juin 2020 - Prolongation des cartes d'abonnement (Carte culture, carte musée et carte BML) au sein des établissements culturels de 92 jours suite à la crise sanitaire du Covid-19

331 – 10 juin 2020 - Suppression du tarif de 1 € pour les entrées individuelles exonérées en vente en ligne

333 – 1er juillet 2020 - Approbation des tarifs saison 2020-2021- Auditorium Orchestre national de Lyon

Direction des sports

461 – 26 juin 2020 - Création d'un tarif unique pour les piscines municipales (Centre Nautiques Tony Bertrand, piscine Jean Mermoz, piscine de La Duchère, piscine de Gerland, piscine éphémère du vélodrome) applicables du 29 juin 2020 au 6 septembre 2020

H/ - AVENANTS

Direction de la construction

324 – 3 juin 2020 - Groupe scolaire La Sauvagère - Rénovation phase 1 - Opération n° 09022002 - 1, square Edouard Mouricand Lyon 9ème - Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au stade des études d'avant-projet définitif (APD)

Direction de l'éducation

491 – 26 juin 2020 - Approbation et autorisation de signer l'avenant entre la Ville de Lyon et le groupement Completel SAS / SFR pour le marché -H0094 - Fourniture d'accès Très Haut Débit Abonnement à Internet dans les écoles publiques primaires de la Ville de Lyon

I/ – DIVERS

Direction systèmes d'information et transformation numérique

147 – 20 mai 2020 - Matériels informatiques - Cession à titre gratuit de matériels au profit de l'association Weefund

J/ – LISTE DES MARCHES SIGNES

Direction de la commande publique

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire marché (T : Titulaire; C : Cotraitant)	CP ville	Montant € HT	Nature	Procédure
2612	Assurance tous risques des œuvres prêtées par le musée Picasso de Paris pour l'exposition Picasso Baigneuses Musée des beaux-arts	15-mai-20	GRAS SAVOYE (T)	92814 - PUTEAUX CEDEX	49 828	Services	Marché négocié
L2191A	Aménagement scénographique et Impression graphique du Musée d'Histoire de Lyon	29-avr-20	SEQUOIA SOCIETE (T) / A2P-LA FABRIQUE-S.A.R.L- (C) / LITO PRODUCTION (C)	78680 - EPONE	1 266 668	Travaux	Appel d'offres
L2363	Etablissement accueillant de jeunes enfants les P tits Pas -Restructuration - Lot 01 : démolition gros œuvre	21-avr-20	HARRAULT MACONNERIE SARL (T)	42410 - LA CHAPELLE-VILLARS	41 333	Travaux	Procédure adaptée
L2364	Etablissement accueillant de jeunes enfants les P tits Pas -Restructuration - Lot 02 : menuiseries extérieures	21-avr-20	BERNARD JOUASSIN HOME SAPHIR (T)	69100 - VILLEURBANNE	33 320	Travaux	Procédure adaptée
L2365	Etablissement accueillant de jeunes enfants les P tits Pas -Restructuration - Lot 03 : plâtrerie peinture faux plafonds	21-avr-20	LARDY (T)	69230 - SAINT-GENIS-LAVAL	42 901	Travaux	Procédure adaptée
L2366	Etablissement accueillant de jeunes enfants les P tits Pas -Restructuration - Lot 04 : sols souples	21-avr-20	COURBIERE ET FILS (T)	69610 - SOUZY	29 092	Travaux	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire marché (T : Titulaire; C : Cotraitant)	CP ville	Montant € HT	Nature	Procédure
L2367	Etablissement accueillant de jeunes enfants les P tits Pas -Restructuration - Lot 05 : carrelage faïence	21-avr-20	SIAUX SA (T)	38121 - CHONAS L'AMBALLAN	14 374	Travaux	Procédure adaptée
L2370	Etablissement accueillant de jeunes enfants les P tits Pas -Restructuration - Lot 08 : électricité	21-avr-20	REVERCHON ELECRTICITE (T)	69190 - SAINT-FONS	49 935	Travaux	Procédure adaptée
L2408	Centre International de la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Rénovation des ascenseurs	17-avr-20	THYSSENKRUPP ASCENSEURS- (T)	69230 - SAINT GENIS LAVAL	109 500	Travaux	Procédure adaptée
L2445	Cession du concert du Gurzenich Orchester de Koln	03-avr-20	GURZENICH ORCHESTER KOLN (T)	50667 - COLOGNE	45 897	Services	Marché négocié
L2500	Achat du spectacle l'Histoire de Clara	06-avr-20	MICZZAJ (T)	73310 - SAINT PIERRE DE CURTILLE	5 890	Services	Marché négocié
L2571	Traitement des données topographiques des fouilles du parking Saint Antoine	27-avr-20	HERBIN FREDERIC (T)	67000 STRASBOURG	24 500	Services	Marché négocié
L2578	Remplacement d'une partie d'une tenture murale de la grande salle du théâtre des Célestins	29-avr-20	BITSCH JEAN MICHEL (T)	69300 - CALUIRE	24 841	Services	Procédure adaptée
L2595	Achat de 25 000 masques tissus enfants (4 - 8 ans)	29-avr-20	AERO TEXTILE CONCEPT ATC (T)	69530 - BRIGNAIS	70 000	Fournitures	Marché négocié
L2600	Achat de 25 000 masques tissus enfants (4 - 8 ans)	29-avr-20	DIATEX (T)	69230 - ST GENIS LAVAL	70 000	Fournitures	Marché négocié
L2602	Achat de 720 000 masques chirurgicaux	04-mai-20	GERIN (T)	69801 - SAINT PRIEST	547 200	Fournitures	Marché négocié
L2610	Achat de 100 000 masques chirurgicaux	09-mai-20	PRECOGS (T)	75009 - PARIS	63 940	Fournitures	Marché négocié
L2611	Achat de 100 000 surblouses et 50 000 charlottes	14-mai-20	BIOSAMPLE (T)	69009 - LYON	281 150	Fournitures	Marché négocié

Légende :

- MSBC : marché subséquent à bons de commande.
 - ATMO : assistance technique à maîtrise d'ouvrage.
 - AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage.
 - MOE : maîtrise d'œuvre.
 - RIT : rénovation des installations thermiques.
 - PCAN : procédure concurrentielle avec négociation.
 - MNS : procédure négociée sans mise en concurrence
- NB : le texte intégral de ces décisions est consultable auprès des services instructeurs.

2020/10 - Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est une association loi 1901 créée à Lyon en 1976.

Elle regroupe, aujourd'hui, quarante partenaires à vocation d'intérêt général, collectivités territoriales, Etat, syndicats mixtes, chambres consulaires qui participent ensemble à l'élaboration et la conduite des politiques urbaines locales.

L'Agence d'urbanisme a vocation à faciliter l'émergence et la mise en œuvre de projets communs et la conception d'un urbanisme durable et porteur d'une meilleure qualité de vie, économe des ressources et propice au développement économique et social.

L'Agence d'urbanisme a notamment pour missions :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

II - Modalités de représentation :

L'Agence se compose de membres de droit, de membres adhérents et de membres associés.

L'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, le Département du Rhône, le Syndicat d'études et de programmation de

l'agglomération lyonnaise, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), le Pôle Métropolitain et l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes sont membres de droit.

La Ville de Lyon, en tant que collectivité adhérente, est amenée à siéger au sein du 3ème collège de l'Assemblée générale de cette association qui regroupe les communes, les communautés de communes de l'agglomération lyonnaise, les syndicats mixtes (hors SCoT), les établissements publics spécialisés, les chambres consulaires et toutes les autres personnes morales de droit public qui contribuent, directement ou indirectement, à l'aménagement et au développement de l'aire métropolitaine lyonnaise.

En application de l'article 13 des statuts de l'association, la Ville de Lyon dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 121-3 ;

Vu les statuts de l'association adoptés le 7 juin 2019 ;

Délibère :

Monsieur Raphaël MICHAUD est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/11 - Assemblée générale de l'association Soins et santé – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal
(Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

L'association Soins et santé a pour mission de favoriser le maintien à domicile des personnes malades ou dépendantes par une prise en charge adaptée au travers d'une hospitalisation à domicile ou de services de soins spécifiques.

II- Modalités de représentation :

La Ville de Lyon est membre d'honneur de l'association et dispose à ce titre d'un représentant titulaire pour siéger au sein de l'Assemblée générale.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu les statuts en date du 29 septembre 2016 ;

Délibère :

Madame Céline DE LAURENS est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Soins et santé.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/12 - Assemblée générale de l'association Délice - Le réseau des villes gourmandes - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal
(Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Délice -le réseau des villes gourmandes- est une association de type loi 1901 créée en 2007.

Elle regroupe, au sein d'un réseau international, des villes qui visent à promouvoir l'excellence culinaire et la gastronomie en tant que moteur du développement économique, du tourisme et du bien-être des citoyens.

Le réseau rassemble désormais 31 villes de 4 continents et offre une plate-forme d'échange et de rencontre entre les représentants des villes qui sont impliqués dans la mise en œuvre de projets et d'initiatives liées à l'alimentation et à la gastronomie.

II- Modalités de représentation :

Délice se compose de villes et d'intervenants dans le domaine de la gastronomie et des produits alimentaires.

La Ville de Lyon y figure au titre des membres fondateurs et dispose d'un représentant titulaire siégeant au sein de l'Assemblée générale de Délice.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association pris en date du 25 octobre 2017 ;

Délibère :

Monsieur Gautier CHAPUIS est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Délice - le réseau des villes gourmandes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/13 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance - E2C Rhône Lyon Métropole - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est membre de diverses associations, et notamment de l'Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole.

I- Contexte :

Le concept de l'enseignement proposé par l'école de la deuxième chance a été adopté par la Commission européenne lors du sommet des chefs d'Etats à Madrid en décembre 1995 dans le cadre de la présentation du livre blanc sur l'éducation « Enseigner et apprendre, vers une société cognitive ».

Le concept de cette école est né du constat que les jeunes exclus du système éducatif n'ont pas les acquis indispensables pour réaliser leur insertion professionnelle. Il a pour objectif d'éviter le risque d'exclusion sociale de ces jeunes sortis sans diplôme et sans qualification du système scolaire en leur permettant de s'inscrire dans un nouveau parcours éducatif d'acquisition de compétences et de comportements. Il leur permet ainsi de s'inscrire dans une intégration professionnelle et sociale durable.

Le dispositif s'articule autour de deux projets indissociables : un projet pédagogique appuyé sur l'alternance et l'individualisation des parcours et un projet d'insertion professionnelle appuyé sur un partenariat actif avec l'entreprise dans le dispositif de formation et de validation des acquis.

L'Ecole de la deuxième chance accueille des jeunes de 18 à 25 ans, sortis de l'école sans qualification et motivés pour faire évoluer leur situation professionnelle et personnelle.

La première école implantée dans l'agglomération lyonnaise a ouvert à Vaulx-en-Velin en avril 2010. Elle a accompagné plus de 600 jeunes depuis son ouverture. En 2016, l'association a ouvert un établissement dans le 9ème arrondissement de Lyon.

II- Modalités de représentation :

L'association est composée de membres fondateurs financeurs (la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Vaulx-en-Velin et la Chambre de commerce et de l'industrie de Lyon) et de membres associés regroupant notamment la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé des membres fondateurs et associés.

En application des articles 4 et 5 des statuts, la Ville de Lyon dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association adoptés en novembre 2018 ;

Délibère :

Madame Camille AUGÉY est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/14 - Assemblée générale de l'association Lighting urban community international (LUCI) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Les 7 et 8 décembre 2001, à l'initiative de la Ville de Lyon, les responsables politiques des principales municipalités manifestant un intérêt pour la mise en commun de leur expérience dans la lumière se sont réunis pour donner naissance à un réseau international des villes de lumière.

L'association Lighting urban community international (LUCI) a pour but de favoriser l'attractivité des territoires et la qualité de vie de ses habitants, en utilisant la lumière comme un outil de développement urbain durable.

Contribuant ainsi à une nouvelle vision des villes et de leur développement, LUCI contribue aussi à forger une identité des villes au travers des choix artistiques et techniques en matière de lumière.

II- Modalités de représentation :

LUCI est constituée de trois catégories de membres : membres réguliers, membres associés et membres d'honneur.

La Ville de Lyon fait partie du collège des membres réguliers et dispose, à ce titre, d'un représentant au sein de l'Assemblée générale de LUCI.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association pris en date du 15 novembre 2017 ;

Délibère :

Monsieur Sylvain GODINOT est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Lighting urban community international (LUCI).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/15 - Assemblée générale de l'association Réseau des territoires pour l'économie solidaire - RTES - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

De nombreux projets d'économie solidaire sont portés ou soutenus par les collectivités.

L'association Réseau des territoires pour l'économie solidaire (RTES) regroupe des collectivités et pays porteurs de projets d'économie solidaire en vue de :

- promouvoir leurs démarches destinées à sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- constituer un lieu de ressource en termes d'information et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projets notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement de démarches et d'outils communs ;
- contribuer à la formation des élus et des techniciens des structures adhérentes ;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics ;
- mettre en réseau des expériences locales, nationales et internationales.

Au titre des moyens que cette association met en œuvre, elle peut notamment :

- mettre en place des formations ;
- organiser des actions de sensibilisation à l'économie solidaire ;
- participer à des colloques, conférences, séminaires, congrès pour promouvoir les pratiques de ses adhérents ;
- développer des outils, documentations, expertises pour faciliter la mise en œuvre de démarches d'économie solidaire dans les territoires des adhérents ;
- conduire des études nécessaires au développement d'actions de développement solidaire.

Les champs d'actions du réseau englobent notamment les financements solidaires, les services à la personne, le commerce équitable et l'achat éthique, la démocratie locale et l'éducation populaire, la protection de l'environnement, de la santé, des ressources naturelles, la coopération internationale.

La Ville de Lyon, en tant que membre adhérent de l'association depuis plusieurs années, partage avec celle-ci des intérêts communs.

II- Modalités de représentation :

L'Assemblée générale de l'association Réseau des territoires pour l'économie solidaire se compose des membres adhérents.

La Ville de Lyon, au titre de sa participation en tant que membre adhérent, dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 2 juillet 2015 ;

Délibère :

Madame Camille AUGÉY est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Réseau des territoires pour l'économie solidaire.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/16 - Assemblée générale de l'association Réseau français des villes éducatrices - RFVE - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Depuis la mise en œuvre de la décentralisation, les villes françaises s'investissent dans une démarche éducative locale dépassant le domaine strictement scolaire.

Outre les actions mises en œuvre pour répondre à leurs obligations légales (construction et entretien des locaux, dotation de fonctionnement), les collectivités territoriales conduisent des politiques publiques qui investissent le champ éducatif, en questionnant notamment la réussite éducative, le numérique, la citoyenneté, la laïcité, la restauration scolaire, les rythmes de l'enfant.

La démarche des villes éducatrices est née en 1990 à l'initiative de la Ville de Barcelone. Le réseau regroupe aujourd'hui plus de 250 villes signataires de la Charte des villes éducatrices.

L'association Réseau français des villes éducatrices (RFVE) a pour but de développer au niveau national les orientations de la Charte des villes éducatrices autour d'un projet éducatif de territoire qui permet d'assurer la continuité des différents temps de la vie de l'enfant.

L'association s'attache à favoriser les échanges entre les structures adhérentes, à confronter les expériences et à développer les actions inscrites dans les orientations définies par la Charte des villes éducatrices.

La Ville de Lyon en tant que membre adhérent de l'association depuis plusieurs années, partage avec celle-ci des intérêts communs.

II- Modalités de représentation :

L'Assemblée générale de l'association Réseau français des villes éducatrices se compose des membres adhérents.

La Ville de Lyon, au titre de sa participation en tant que membre adhérent, dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 7 mars 2017 ;

Délibère :

Madame Stéphanie LEGER est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Réseau français des villes éducatrices.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/17 - Assemblée générale de l'association Réseau francophone des villes amies des aînés - RFVAA - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Le Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA) est une association sans but lucratif créée en 2010 par l'Organisation mondiale de la santé.

Il s'inscrit dans une démarche d'adaptation de la société au vieillissement et vise à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs des territoires.

Dans le cadre de cette démarche, les villes membres du réseau veillent à répondre aux défis démographiques, à l'évolution et à la pluralité des vieillesse dans notre société en travaillant autour des axes suivants :

- espaces extérieurs et bâtiments ;
- transports et mobilité ;
- habitat ;
- lien social et solidarité ;
- culture et loisirs ;
- autonomie, services et soins ;
- information et communication.

La Ville de Lyon, soucieuse de la place réservée à ses aînés, fait partie des membres fondateurs à l'origine de la création de cette association.

II- Modalités de représentation :

Les membres de l'association Réseau francophone des villes amies des aînés sont répartis en membres fondateurs, membres réguliers, membres associés et membres candidats.

La Ville de Lyon, en tant que membre fondateur de l'association, dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 4 février 2020 ;

Délibère :

Monsieur Alexandre CHEVALIER est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/18 - Assemblée générale de l'association Sites et cités remarquables de France - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Créée en 2000, l'association Sites et cités remarquables de France réunit aujourd'hui plus de 260 villes et territoires porteurs du label Villes et pays d'art d'histoire ou d'un site patrimonial remarquable qui partagent les interrogations et les expériences sur les politiques de protection et de valorisation des patrimoines.

Elle accompagne les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale (secteurs sauvegardés, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), avec des experts reconnus nationalement ou issus du réseau.

Cette association participe à la mise en réseau des collectivités et des territoires en vue de promouvoir le patrimoine, l'architecture et l'urbanisme, à l'échelon national, européen et international, tant pour l'association elle-même que pour ses partenaires.

II- Modalités de représentation :

Les membres de l'association sont représentés au sein de l'Assemblée générale par un représentant titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 20 avril 2018 ;

Délibère :

Monsieur Sylvain GODINOT est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Sites et cités remarquables de France.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/19 - Assemblée générale de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Soliha Rhône et Grand Lyon est une association membre de la fédération Soliha issue de la fusion des fédérations PACT et Habitat et développement en 2015.

Le mouvement porté par cette fédération regroupe plusieurs associations qui partagent un engagement au service des personnes en difficulté de logement et de l'habitat dans ses dimensions environnementales et sociales.

Cette association a pour mission le maintien et l'accès au logement des personnes défavorisées. Elle est également un partenaire privilégié des collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques d'intervention sur l'habitat.

II- Modalités de représentation :

L'association se compose de membres adhérents et de membres associés.

La Ville de Lyon compte parmi les membres associés de cette association et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'Assemblée générale de l'association Soliha.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation d'un représentant titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 15 octobre 2015 ;

Délibère :

Monsieur Raphaël MICHAUD est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/20 - Conseil d'administration de la Fondation entreprise réussite scolaire - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Fondation entreprise réussite scolaire (FERS) a pour mission d'aider à l'amélioration de la réussite scolaire des enfants, à leur ouverture sur les réalités économiques, techniques et culturelles du monde contemporain.

Elle favorise également le développement des relations entre l'entreprise et l'école.

II- Modalités de représentation :

La Fondation entreprise réussite scolaire est administrée par un Conseil d'administration composé de 18 membres :

- 6 représentants des fondateurs ;

- 6 membres de droit :

o le Maire de la Ville de Lyon ;

o un représentant de la Mairie de Lyon désigné par le Conseil municipal ;

o le Ministre en charge de l'Education nationale ou son représentant ;

o le Ministre en charge de la Ville ou son représentant ;

o le Ministre en charge de la Culture ou son représentant ;

o le Ministre en charge de l'Intérieur ou son représentant ;

- 6 personnalités qualifiées désignées par les fondateurs et par les membres de droit en raison de leurs compétences dans le domaine de l'éducation.

En tant que membre de droit de la Fondation, la Ville de Lyon dispose d'un représentant titulaire pour siéger au sein du Conseil d'administration. Ce représentant est nécessairement un membre du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de la Fondation en date du 22 juillet 1997 ;

Délibère :

Monsieur Patrick ODIARD est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Fondation entreprise réussite scolaire.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/21 - Correspondant défense – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

II - Modalités de représentation :

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Délibère :

Monsieur Mohamed CHIH est désigné en tant que correspondant défense pour la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/22 - Conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Par arrêté préfectoral n° 18-401 du 27 novembre 2018, il a été créé, entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'École normale supérieure de Lyon (ENS), un établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial pour la gestion du Musée des Confluences.

Depuis son ouverture en 2014, le Musée des Confluences présente au public les collections qui proviennent du Muséum d'histoire naturelle de Lyon et du Musée Guimet ainsi que celles qui ont été acquises depuis sa création. Il assure la conservation et l'enrichissement des collections, et conduit l'étude scientifique de ces collections.

En concevant et mettant en œuvre toutes activités et initiatives liées à ses missions, il concourt à l'éducation, la formation et la recherche dans les domaines correspondant à son objet, en accueillant élèves, étudiants, enseignants et chercheurs.

Le Musée des Confluences remplit les missions permanentes qui sont imparties aux musées de France par les articles L 441-1 et suivants du code du patrimoine. Il satisfait à toutes les conditions auxquelles l'attribution de l'appellation Musée de France est subordonnée.

Il est soumis au contrôle scientifique et technique de l'État dans les conditions définies par le code du patrimoine.

II - Modalités de représentation :

En application de l'article 7 des statuts, le Conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1. Il comprend 24 membres, répartis dans trois collèges :

a) le collège des représentants des personnes publiques comprend :

- douze représentants élus de la Métropole de Lyon ;
- deux représentants de l'École normale supérieure de Lyon ;
- un représentant élu de la Ville de Lyon.

Ces représentants sont désignés par les organes délibérants ou les conseils des personnes publiques qu'ils représentent, pour la durée de leur mandat électif.

- le Maire de la Ville de Lyon ou son représentant ;

b) le collège des personnalités qualifiées comprend six personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement public :

- cinq personnalités désignées conjointement par les personnes publiques membres de l'EPCC Musée des Confluences pour une durée de trois ans renouvelables, dont deux représentants de musées ;
- le représentant de l'Université de Lyon désigné par la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) ;

c) le collège des représentants élus du personnel du musée comprend deux représentants du personnel, élus pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la proclamation des résultats.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation du représentant élu de la Ville de Lyon pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences.

Les cinq personnalités qualifiées proposées conjointement avec la Métropole de Lyon et l'ENS de Lyon seront désignées lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-401 du 27 novembre 2018 portant création de l'EPCC Musée des Confluences ;

Délibère :

Madame Nathalie PERRIN-GILBERT est désignée pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'EPCC dénommé Musée des Confluences.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/23 - Comité directeur de l'Office des sports - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

L'Office des sports de Lyon a pour objet, en concertation avec les autorités municipales, de soutenir et de promouvoir les initiatives visant à développer la pratique de l'éducation physique et sportive, du sport, des activités de loisirs à caractère sportif et le contrôle médico-sportif.

L'Office des sports coordonne également l'utilisation des équipements sportifs municipaux, afin de favoriser l'exploitation des terrains de sports, gymnases, piscines et, de manière générale, les installations sportives locales.

Par ailleurs, il soumet à la Ville de Lyon des propositions d'organisation et de développement des activités sportives et formule des avis sur la répartition des subventions attribuées par la Ville aux organismes assurant la promotion des activités sportives.

II- Modalités de représentation :

Les associations sportives agissant sur le territoire lyonnais peuvent être membres de cette association ainsi que toute structure qui menerait une action d'intérêt général en matière sportive sur le territoire lyonnais.

En outre, l'Office compte, parmi ses membres, des membres de droit : les Offices des sports des neuf arrondissements, l'Adjointe aux sports de la Ville de Lyon et les Adjoint-es ou Conseiller-ères délégué-ées au sport des neuf arrondissements.

L'Office des sports est administré par un comité directeur qui reflète la composition de l'assemblée générale visant notamment une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. Ce comité se compose d'un collège associatif, regroupant les représentants des associations membres, et un collège des élus composé de douze membres.

Le collège des élus est constitué des membres de droit de la Ville de Lyon, précédemment cités, ainsi que de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation de deux représentants choisis parmi ses membres pour siéger au Comité directeur de l'Office des sports de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'Office des sports pris en date du 29 novembre 2010 ;

Délibère :

Messieurs Steven VASSELIN et Yann CUCHERAT sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité directeur de l'Office des sports de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/24 - Assemblée générale et Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison de la veille sociale du Rhône - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de la veille sociale du Rhône a pour objet la mise en place du service d'accueil et d'orientation dans le champ d'intervention de la veille sociale.

L'objectif du GIP est de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes sans domicile fixe, dépourvues de logement ou en situation de précarité. Sa démarche permet aussi de coordonner les actions des différents partenaires œuvrant dans le domaine social.

Le GIP assure également un traitement en équité des demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités d'accueils existants et des besoins de chacun afin de garantir une centralisation et une gestion unique de toutes les demandes.

II – Modalités de représentation :

Tous les membres du groupement disposent d'un représentant à l'Assemblée générale du GIP.

Le Conseil d'administration compte 23 membres, dont la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon est représentée au sein du Conseil d'administration par deux représentants titulaires et doit également prévoir la désignation de deux représentants suppléants.

Le représentant siégeant à l'Assemblée générale est l'un des deux représentants siégeant au Conseil d'administration.

La présidence du Conseil d'administration du GIP est exercée de droit par le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ou son représentant, assisté par trois vices présidents : le Maire de Lyon ou son représentant, le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant et le Président du Conseil départemental du Rhône ou son représentant.

Les vices présidents assistent le président dans l'ensemble de ses fonctions.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-04-27-121 en date du 27 avril 2017 portant approbation des modifications apportées à la convention constitutive du GIP ;

Délibère :

1- Monsieur Jean-Luc GIRAULT et Madame Caroline RAMIREZ. sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison de la veille sociale.

2- Mesdames Yasmine BOUAGGA et Laura FERRARI sont désignées en tant que représentantes suppléantes pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison de la veille sociale.

3- Monsieur Jean-Luc GIRAULT est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale du GIP.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/25 - Assemblée générale et Conseil d'administration du groupement d'intérêt public Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Depuis la création de la Métropole de Lyon en 2015, la politique de la Ville de Lyon en matière d'emploi et d'insertion professionnelle s'articule étroitement avec le plan métropolitain d'insertion pour l'emploi 2016-2020 de la Métropole de Lyon, conformément au pacte de cohérence métropolitain.

Ainsi, en vertu de l'article L 5313-1 du code du travail, le Groupement d'intérêt public (GIP) dénommé Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi a été constitué entre la Métropole de Lyon, l'Etat, Pôle emploi, la Ville de Lyon et tous les acteurs et membres agréés.

La Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi participe aux objectifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous les publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Son champ d'action intervient dans le cadre du pacte territorial d'insertion pour l'emploi, regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi.

Ce groupement est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif, ou de tout autre document qui viendrait s'y substituer, qui conduirait à articuler les politiques publiques en matière de développement économique et d'accès à l'emploi.

II - Modalités de représentation :

Les membres du groupement sont exclusivement des personnes morales de droit public ou de droit privé.

Chaque membre est représenté par un ou plusieurs représentants qu'il désigne, selon les modalités de son choix.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du groupement.

Le groupement est administré par un Conseil d'administration composé de 32 membres titulaires et 32 membres suppléants répartis comme suit :

- la Métropole de Lyon dispose de cinq représentants titulaires et cinq suppléants ;

- la Ville de Lyon dispose de deux représentants titulaires et deux suppléants ;

- les autres membres de droit et à leur demande, les partenaires associés disposent chacun d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Les administrateurs sont désignés pour un mandat d'une durée de six ans renouvelable. Le mandat des administrateurs représentant des collectivités territoriales membres du GIP prend fin avec celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

Le nombre de voix par administrateur est attribué, conformément à la répartition des droits statutaires fixés dans la convention constitutive, de la façon suivante :

- Les membres obligatoires détiennent ensemble 80 % des voix réparties comme suit :

• Métropole de Lyon : 48 % ;

• Ville de Lyon : 12 % ;

• Etat : 10 % ;

• Pôle Emploi : 10 %.

- Les membres constitutifs détiennent 16 % des voix réparties comme suit :

• Région Auvergne-Rhône-Alpes : 4 % ;

• Les communes suivantes détiennent ensemble un maximum de 12 % de voix selon une répartition au prorata du nombre d'habitants pour chacune des communes : Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-Sur Saône, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne.

- Les partenaires associés détiennent 4 % des voix soit :

• Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon : 1,5 % ;

• Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 1,5 % ;

• Grand Lyon Habitat : 0,34 % ;

• Lyon Métropole Habitat : 0,33 % ;

• Est Métropole Habitat : 0,33 %.

La Ville de Lyon dispose de 2 représentants titulaires et de 2 suppléants au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi

La présidence de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi est assurée par un-e élu-e de la Métropole de Lyon et la première vice-présidence est assurée par un-e élu-e de la Ville de Lyon.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu la convention constitutive modifiée par l'avenant n°4 adopté en Conseil municipal du 28 mai 2018 ;

Délibère :

1- Mesdames Camille AUGÉY et Sandrine RUNEL sont désignées en tant que représentantes titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

2- Monsieur Ludovic HERNANDEZ et Madame Claire PERRIN sont désignés en tant que représentants suppléants pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/26 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

L'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel assure la conservation et la diffusion des documents cinématographiques et audiovisuels, la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle, la formation aux techniques de l'audiovisuel, la production, la réalisation et la publication dans le domaine cinématographique et audiovisuel, ainsi que la vente de produits en lien avec les activités précédemment décrites.

Cet Institut tient une place majeure à Lyon, ville du premier film des frères Lumière en 1895.

II- Modalités de représentation :

L'Institut est administré par un Conseil d'administration composé de 15 membres dont 10 sont membres de droit et 5 membres actifs désignés par l'Assemblée générale de l'Institut.

Au titre des membres de droit, figurent le Président du Centre national de la cinématographie, le Directeur régional des affaires culturelles, deux représentants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, deux représentants de la Métropole de Lyon, le Recteur de l'Académie de Lyon et trois représentants de la Ville de Lyon.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'Institut pris en date du 28 juin 2018 ;

Délibère :

Mesdames Nathalie PERRIN-GILBERT et Analia CABRERA et Monsieur Olivier BERZANE sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/27 - Assemblée générale de l'association France urbaine - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

L'Association France urbaine a pour objet de promouvoir le fait urbain auprès des pouvoirs publics et de tous les citoyens, notamment en développant des services auprès de ses membres afin de mieux répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés. Elle apporte une réflexion nouvelle dans les débats locaux, nationaux, européens et internationaux.

L'Association mobilise tous moyens pour contribuer à la réalisation de son but. Elle y contribue, notamment, en proposant, en réalisant ou en coordonnant des études, et en organisant des réunions d'information, conférences, colloques, forums ou toute autre rencontre.

II - Propositions :

L'Association France urbaine est composée de deux catégories de membres, à savoir les membres et les membres associés. Chaque personne morale membre est représentée à l'Assemblée générale de l'association par son représentant légal et trois représentants désignés.

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé des représentants légaux des membres. En cas d'empêchement, l'article 12.2 des statuts prévoit que le représentant légal peut se faire représenter par un des membres de l'Assemblée générale désigné par sa collectivité.

En outre, l'article 9.1 prévoit que chaque membre veille au respect de la parité au sein de sa représentation.

La Ville de Lyon étant membre de l'Association France urbaine, elle dispose de trois représentants et de son représentant légal au sein de l'Assemblée générale.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 22 janvier 2020 ;

Délibère :

Madame Audrey HENOCQUE et Messieurs Laurent BOSETTI et Céline DE LAURENS sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat 2020-2026, au sein de l'Assemblée générale de l'association France urbaine.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/28 - Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit municipal de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Un décret napoléonien du 23 mai 1810 autorisa la création d'un Mont-de-Piété dans la Ville de Lyon, abolissant ainsi tous les établissements particuliers de prêts. Il faudra attendre la loi du 24 juin 1851 pour que ces Monts-de-Piété deviennent des établissements d'utilité publique municipaux. C'est par décret du 20 mai 1955 qu'ils deviennent des établissements publics communaux de crédit et d'aide sociale.

I - Contexte :

Les caisses de crédit municipal sont des établissements publics communaux de crédit et d'aide sociale. Elles ont, notamment, pour mission de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages corporels dont elles ont le monopole. Elles peuvent réaliser toutes opérations avec les établissements de crédit et les sociétés de financement, recevoir des fonds des personnes physiques et des personnes morales, mettre à la disposition de ces personnes des moyens de paiement et réaliser avec elles des opérations bancaires.

Elles exercent leur activité après avoir obtenu un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

II - Modalités de représentation :

Selon le code monétaire et financier, ces caisses sont administrées par un directeur sous le contrôle d'un conseil d'orientation et de surveillance.

Ce conseil est composé du Maire de la commune siège de l'établissement, président de droit, et en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil municipal de cette même commune et de membres nommés par le Maire de la commune en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou bancaire.

Par délibération adoptée le 29 mars 1993, le Conseil municipal a fixé la composition du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit municipal de Lyon à 10 membres.

Le mandat de ces 10 membres est de trois ans renouvelables.

Le Conseil municipal de Lyon doit donc désigner parmi ses membres ses 5 représentants élus.

Les personnalités qualifiées seront quant à elles nommées par arrêté du Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L 514-1 à L 514-4 et R 514-23 à R 514-32 ;

Vu la délibération du 29 mars 1993, par laquelle la composition du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit municipal de Lyon a été fixée à 10 membres ;

Délibère :

Mesdames Audrey HENOCQUE, Sandrine RUNEL et Françoise BLANC et Messieurs Ivan REVEL et Georges KEPENEKIAN sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit municipal de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/29 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale - ALLIES - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

L'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) est un acteur de l'innovation sociale, du développement économique local, de l'insertion et de l'emploi.

Elle assure des missions d'accompagnement social, de formation et d'insertion professionnelle, favorisant ainsi l'accès à l'emploi des personnes en difficulté.

En facilitant l'accès à l'emploi, à l'art et à la culture, au sport et à la citoyenneté, elle contribue aux actions de lutte contre l'exclusion et de prévention des discriminations.

II - Modalités de représentation :

L'Assemblée générale d'ALLIES réunit l'ensemble des membres de l'association, qui y sont représentés par un représentant.

L'association est administrée par un Conseil d'administration, comprenant entre 13 et 30 membres répartis en 5 collèges : collectivités territoriales, partenaires économiques, structures d'insertion, acteurs de l'économie sociale et solidaire et personnalités qualifiées.

Le premier collège regroupe les représentants des collectivités territoriales dont 6 sièges maximum reviennent à la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon dispose donc de 6 représentants maximum à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association du 20 décembre 2017 ;

Délibère :

Mesdames Camille AUGÉY, Touria EL GANNOUNI, Béatrice DE MONTILLE et Anne-Sophie CONDEMINÉ et Messieurs Jean-Luc GIRAULT et Nicolas PLANCHON sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration d'ALLIES.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/30 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Opéra national de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

L'Opéra national de Lyon est une association qui assure la gestion et la promotion de l'Opéra national de Lyon. Elle a pour mission la création, la production, l'organisation, l'exploitation et la formation à Lyon, en France et à l'étranger, de toutes activités lyriques, musicales, chorégraphiques ou encore théâtrales.

De manière générale, l'association promeut les activités artistiques culturelles et est susceptible d'en assurer la diffusion sous quelque forme que ce soit (télévisuelle, phonographique, cinématographique...).

Elle contribue au rayonnement tant national qu'international de la Ville de Lyon sur le plan artistique et culturel.

II- Modalités de représentation :

L'article 5 des statuts précise que l'association se compose de membres qualifiés et de membres de droit qui siègent à l'Assemblée générale.

Sont membres de droit :

- l'Etat, représenté par :

- le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ou son représentant ;
- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le Conseiller pour la musique ou son représentant ;

- la Ville de Lyon qui désigne 7 représentants ;

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui désigne 2 représentants ;

- la Métropole de Lyon qui désigne 2 représentants.

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de dix membres répartis ainsi :

- cinq membres de droit :

- le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ou son représentant ;
- 2 représentants de la Ville de Lyon choisis parmi les représentants siégeant au sein de l'association ;
- 1 représentant de la Région choisi parmi les représentants siégeant au sein de l'association ;
- 1 représentant de la Métropole de Lyon choisi parmi les représentants siégeant au sein de l'association ;

- les membres qualifiés.

La Ville de Lyon dispose de 7 représentants titulaires à l'Assemblée générale dont 2 siégeront également au Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 22 juin 2018 ;

Délibère :

1- Mesdames Nathalie PERRIN-GILBERT, Véronique DUBOIS BERTRAND, Marie-Claude DURAND et Messieurs Jacques BONNIEL, Quentin CARPENTIER, Romain BILLARD et Yann CUCHERAT sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Opéra national de Lyon.

2- Madame Nathalie PERRIN-GILBERT et Monsieur Jacques BONNIEL sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'Opéra national de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/31 - Assemblée générale et Conseil d'administration de la Mission locale de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

L'association Mission locale de Lyon a pour but de promouvoir, développer et gérer des actions d'orientation et d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans à la recherche d'un emploi ou d'une formation.

A cette fin, l'association repère, accueille, informe et oriente les jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une formation et les accompagne dans leur projet d'insertion.

Elle apporte, également, une connaissance et une expertise au sein du territoire en s'appuyant notamment sur les moyens de veille et d'information des services publics de l'emploi.

II- Modalités de représentation :

Les membres composant l'association sont répartis dans trois collèges : les membres de droit, les membres partenaires et les membres qualifiés.

L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres de l'association. Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'assemblée générale.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de quarante membres maximum.

La Ville de Lyon fait partie des membres de droit de l'association et dispose à ce titre de 8 représentants au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale :

- le Maire, ou son représentant désigné par arrêté ;

- 7 Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 28 juin 2017 ;

Délibère :

Mesdames Marie-Agnès CABOT, Touria EL GANNOUNI, Béatrice DE MONTILLE, Cécile COUDER et Messieurs Jean-Luc GIRAULT, Antoine JOBERT, Adrien DRIOLI sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Mission locale de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/32 - Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) – Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon. Cet EPCC a été créé conjointement par la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État.

Il assure ses missions dans le cadre territorial de l'organisation de l'enseignement des arts plastiques avec pour vocation de former des artistes, des designers et des créateurs.

Outre la formation qu'il dispense dans les champs des enseignements artistiques, il développe la professionnalisation des diplômés et l'émergence de nouveaux territoires d'enseignement et/ou de recherche, parmi lesquels l'écriture, la performance et le design textile.

L'Ecole favorise également une ouverture à l'international et aux partenariats institutionnels et privés et, de ce fait, contribue au rayonnement de la Ville de Lyon.

II - Modalités de représentation :

L'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) est administrée par un Conseil d'administration composé de 24 membres.

La Ville de Lyon est représentée par le Maire ou son représentant et 8 représentants titulaires élus au sein du Conseil municipal pour la durée de leur mandat au sein de leur collectivité.

Pour chacun des représentants de la Ville de Lyon, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

Les statuts de l'ENSBAL prévoient que trois personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement sont désignées conjointement par l'État, la Région Rhône-Alpes Auvergne et la Ville de Lyon pour une durée de trois ans renouvelable. Le Conseil municipal désignera ces trois personnalités lors d'une prochaine séance.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation de 8 conseillers municipaux titulaires et 8 conseillers municipaux suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'EPCC Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon adoptés en 2014 ;

Délibère :

1 – Mesdames Chloë VIDAL, Yasmine BOUAGGA, Stéphanie LEGER, Béatrice DE MONTILLE, Delphine BORBON, Sylvie PALOMINO et Messieurs Jean-Luc GIRAULT et Emmanuel VIVIEN sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

2 – Mesdames Aurélie MARAS, Marie ALCOVER, Véronique DUBOIS BERTRAND, Béatrice GALLIOUT et Messieurs Patrick ODIARD, Tristan DEBRAY, Romain BILLARD et Franck LEVY sont désignés en tant que représentants suppléants pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/33 - Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon – Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Caisse des écoles de la Ville de Lyon est un établissement public communal qui a pour but d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles primaires et maternelles de l'enseignement public, en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

Elle mène des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire au bénéfice des enfants de 2 à 16 ans.

Elle intervient auprès des enfants des écoles publiques pour le temps scolaire et de l'ensemble des enfants lyonnais pour les temps périscolaires et extrascolaires.

Le champ d'action de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon est, notamment, celui du Projet Educatif de Lyon et du Contrat Enfance pour les enfants de moins de 6 ans.

II - Modalités de représentation :

La Caisse des écoles est gérée par un Comité, présidé par le Maire de la Ville de Lyon, et composé de :

- 2 représentants de l'Inspecteur d'académie ;

- 1 représentant du Préfet ;

- 3 représentants de membres reconnus issus de la communauté éducative ;

- 10 représentants de la Ville de Lyon, dont 9 Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal et l'Adjoint-e au Maire chargé-e du domaine d'intervention de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon qui représentera le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation des neuf Conseillers municipaux qui représenteront la Ville de Lyon au sein du Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles modifiés par délibération de la Caisse des écoles en date du 5 juillet 2005 ;

Délibère :

Mesdames Florence VERNEY-CARRON, Isabelle PRIN, Marie-Agnès CABOT, Nadine GEORGEL, Anne BRAIBANT THORAVALL et Fanny DUBOT et Messieurs David SOUVESTRE, Jean-Michel DUVERNOIS et Patrick ODIARD sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/34 - Conseil d'administration de La Halle Tony Garnier - Désignation de représentants et de personnalités qualifiées par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon a créé, par délibération du 20 septembre 1999, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière sous la dénomination de La Halle Tony Garnier.

Cette régie a pour objet de gérer et d'exploiter la Halle Tony Garnier.

Elle assure l'accueil de manifestations organisées par des tiers, telles que des spectacles, des concerts, des expositions.

Elle accueille également des manifestations sportives, des salons ouverts au public et des conventions d'entreprise.

Cette régie contribue, notamment, au rayonnement culturel de la Ville de Lyon.

II - Modalités de représentation :

La régie est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire.

Ce Conseil d'administration se compose de 17 membres répartis comme suit :

- 9 membres du Conseil municipal de la Ville de Lyon ;

- 8 personnalités qualifiées ou reconnues dans le domaine d'activité de la régie.

Ces personnalités qualifiées ne pourront pas être titulaires d'un mandat de sénateur, de député, de conseiller régional, de conseiller métropolitain, de conseiller municipal dans une circonscription incluant la Ville de Lyon.

La durée de leur mandat est de trois ans, à compter de leurs désignations. Ce mandat est renouvelable tacitement une fois, pour une durée identique.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-33 et L 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 99/4202 du 20 septembre 1999 ;

Vu les statuts de la régie en date du 18 février 2016 ;

Délibère :

Mesdames Nathalie PERRIN-GILBERT, Fanny DUBOT, Victoire GOUST, Stéphanie LEGER, Florence VERNEY-CARRON et Laura FERRARI et Messieurs Vincent MONOT, Steven VASSELIN et Jean-Yves SECHERESSE sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de La Halle Tony Garnier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/35 - Conseil d'administration et Commission de contrôle du Comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon (COS) - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Le Comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon est une association de type loi 1901.

Elle est notamment composée des collectivités et établissements adhérents suivants : Ville de Lyon, CCAS de la Ville de Lyon, Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional, Caisse des écoles de la Ville de Lyon, Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon, Syndicat des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise.

Cette association a pour but d'instituer, en faveur des agents de la Ville de Lyon et des établissements adhérents, toutes les formes d'aides jugées opportunes notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et établissements.

II - Modalités de représentation :

L'association se compose de membres de droit, de membres actifs, de membres adhérents et de membres bénéficiaires.

Le collège des membres de droit de l'association est composé de :

- la Ville de Lyon qui est représentée par un membre du Conseil municipal, nommé par arrêté du Maire de Lyon pour assurer la présidence de l'association, et par huit conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;

- le Conservatoire à rayonnement régional qui est représenté par le président de son Conseil d'administration ou son représentant ;

- la Caisse des écoles de la Ville de Lyon qui est représentée par le président de son Conseil d'administration ou son représentant.

Le Comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon est administré par un Conseil d'administration composé de 23 membres :

- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants représentant la Ville de Lyon et désignés par le Conseil municipal parmi ses membres ;

- le Président du Conseil d'administration du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional ou son représentant ;

- le Président du Conseil d'administration de la Caisse des écoles ou son représentant ;

- 10 membres élus parmi les membres actifs ;

- 2 membres élus parmi les membres adhérents.

La présidence de l'association, du conseil d'administration et du bureau sera assurée par un conseiller municipal de la Ville de Lyon nommé par arrêté du maire.

Par ailleurs, la Ville de Lyon dispose de 2 représentants au sein de la Commission de contrôle de l'association qui a vocation à contrôler les comptes du Comité des œuvres sociales. Ces deux représentants sont désignés par le Conseil municipal parmi ses membres et en dehors des élus désignés pour siéger au sein du conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 26 janvier 2019 ;

Délibère :

1- Mesdames Marie-Agnès CABOT, Sonia ZDOROVITZOFF, Stéphanie LEGER, Béatrice DE MONTILLE et Béatrice GAILLIOUT et Messieurs Steven VASSELIN, Alexandre CHEVALIER et Ludovic HERNANDEZ. sont désignés pour représenter la Ville de Lyon en tant que titulaires, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du Comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon.

2- Mesdames Aurélie MARAS, Sylvie TOMIC, Françoise BLANC, Delphine BORBON et Sylvie PALOMINO et Messieurs Akif EKINCI, David SOUVESTRE et Philippe PRIETO sont désignés pour représenter la Ville de Lyon en tant que suppléants, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du Comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon.

3- Madame Valerie ROCH et Monsieur Ivan REVEL sont désignés pour représenter la Ville de Lyon en tant que titulaires, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission de contrôle du Comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/36 - Conseils d'administration des collèges, lycées et lycées professionnels – Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est membre de divers établissements et notamment, des collèges, lycées et lycées professionnels de Lyon.

I - Contexte :

Les collèges et lycées publics locaux sont administrés par des conseils d'administration composés de 24 ou 30 membres selon l'importance de l'établissement, parmi lesquels figurent des représentants des collectivités.

La représentation dans les conseils d'administration de ces établissements situés sur le territoire de Lyon doit se regarder ainsi :

Pour les collèges publics dont la capacité d'accueil est supérieure ou égale à 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Métropole de Lyon) ;
- 2 représentants de la commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Pour les collèges publics dont la capacité d'accueil est inférieure à 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Métropole de Lyon) ;
- 1 représentant de la commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCI.

Pour les lycées publics et lycées publics professionnels :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Région) ;
- 2 représentants de la commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCI.

II - Modalités de représentation :

En vertu de l'article R 421-33 du code de l'éducation, le représentant de la collectivité et son suppléant sont désignés par l'assemblée délibérante. Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

La Ville de Lyon dispose donc de deux représentants titulaires et de deux suppléants dans les conseils d'administration des collèges publics dont la capacité d'accueil est supérieure ou égale à 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée et des lycées situés sur le territoire lyonnais.

Elle dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant dans les conseils d'administration des collèges publics dont la capacité d'accueil est inférieure ou égale à 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de pourvoir aux désignations dans les collèges et lycées publics situés sur le territoire lyonnais.

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article R 421-33 ;

Délibère :

Les personnes dont les noms suivent et tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous, sont désignées pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein des conseils d'administration des collèges et lycées publics situés sur le territoire lyonnais.

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
1	COLLEGE DE LA TOURETTE	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Nathalie PERRIN-GILBERT
				2	Benoît SCIBERRAS
			Suppléants	1	Sylvain GODINOT
				2	Malika HADDAD GROSJEAN
1	LYCEE DES METIERS JACQUES DE FLESSELLES	Lycée professionnel	Titulaires	1	Yasmine BOUAGGA
				2	Bertrand PINOTEAU
			Suppléants	1	David SOUVESTRE
				2	Fatima BERRACHED
1	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE DIDEROT - TERREAUX	Lycée	Titulaires	1	David SOUVESTRE
				2	Jean-Christian MORIN
			Suppléants	1	Yasmine BOUAGGA
				2	Laurence HUGUES
1	LYCEE PROFESSIONNEL DIDEROT	Lycée professionnel	Titulaires	1	David SOUVESTRE
				2	Laurence HUGUES
			Suppléants	1	Sylvain GODINOT
				2	Bertrand PINOTEAU
2	COLLEGE AMPERE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Pierre OLIVER
			Suppléant	1	Florence VERNEY-CARRON
2	COLLEGE JEAN MONNET	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Pierre OLIVER
			Suppléant	1	Florence VERNEY-CARRON
2	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AMPERE	Lycée	Titulaires	1	Pierre OLIVER
				2	Pauline GROSJEAN
			Suppléants	1	Florence VERNEY-CARRON
				2	Stéphanie STAN
2	LYCEE JULIETTE RECAMIER	Lycée	Titulaires	1	Pierre OLIVER
				2	Pauline GROSJEAN
			Suppléants	1	Florence VERNEY-CARRON
				2	Stéphanie STAN
3	COLLEGE GILBERT DRU	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Bertrand MAES
				2	Nouria MAHMOUDI
			Suppléants	1	Emmanuel VIVIEN
				2	Amandine BARIOZ-PLANCHE
3	COLLEGE LACASSAGNE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Emmanuel VIVIEN
			Suppléant	1	Julie NUBLAT-FAURE
3	COLLEGE MOLIERE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Steven VASSELIN
			Suppléant	1	Béatrice DE MONTILLE
3	COLLEGE PROFESSEUR DARGENT	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Isabelle PRIN
				2	Guy CORAZZOL
			Suppléants	1	Bertrand MAES
				2	Nouria MAHMOUDI
3	COLLEGE RAOUL DUFY	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Isabelle PRIN
			Suppléant	1	Akif EKINCI
3	LYCEE LACASSAGNE	Lycée	Titulaires	1	Julie NUBLAT-FAURE
				2	Akif EKINCI
			Suppléants	1	Steven VASSELIN
				2	Béatrice DE MONTILLE

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
4	COLLEGE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Remi ZINCK
			Suppléant	1	Chloë VIDAL
4	COLLEGE CLEMENT MAROT	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Remi ZINCK
			Suppléant	1	Chloë VIDAL
4	LYCEE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Lycée	Titulaires	1	Rémi ZINCK
				2	Samuel MECKLENBURG
			Suppléants	1	Marie-Agnès CABOT
				2	Sylvie PALOMINO
4	LYCEE PROFESSIONNEL CAMILLE CLAUDEL	Lycée professionnel	Titulaires	1	Alexandre CHEVALIER
				2	Aline GUITARD
			Suppléants	1	Sylvie PALOMINO
				2	Yannick PAPAIX
5	COLLEGE JEAN CHARCOT	Collège de moins 600 élèves avec SEGPA	Titulaires	1	Tristan DEBRAY
				2	Béatrice GAILLIOUT
			Suppléants	1	Pascal BLANCHARD
				2	Bertrand ARTIGNY
5	COLLEGE JEAN MOULIN	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Tristan DEBRAY
				2	Joanny MERLINC
			Suppléants	1	Pascal BLANCHARD
				2	Marie DUARTE
5	COLLEGE LES BATTIERES	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Nadine GEORGEL
			Suppléant	1	Nicolas HUSSON
5	LYCEE DE SAINT JUST	Lycée	Titulaires	1	Nicolas HUSSON
				2	Anne PROST
			Suppléants	1	Sophia POPOFF
				2	Marie DUARTE
5	LYCEE POLYVALENT DES METIERS EDOUARD BRANLY	Lycée professionnel	Titulaires	1	Yann CUCHERAT
				2	Joanni MERLINC
			Suppléants	1	Béatrice GAILLIOUT
				2	Bertrand ARTIGNY
6	COLLEGE BELLECOMBE	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Françoise BLANC
				2	Christian TERMOZ-MAZAN
			Suppléants	1	Jean-Michel DUVERNOIS
				2	Olivier BOUZARD
6	COLLEGE VENDOME	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Laurence CROIZIER
				2	Dominique TRIBALAT
			Suppléants	1	Delphine BORBON
				2	Hervé BRUN
6	LYCEE EDOUARD HERRIOT	Lycée	Titulaires	1	Romain BILLARD
				2	Virginie FOURNEYRON
			Suppléants	1	Ludovic HERNANDEZ
				2	Véronique AZOULAY
6	LYCEE GENERAL DU PARC	Lycée	Titulaires	1	Pascal BLACHE
				2	Jacques STUDER
			Suppléants	1	Françoise BLANC
				2	Marc AUGOYARD

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
7	COLLEGE GABRIEL ROSSET	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Laurent BOSETTI
				2	Bénédicte PASIECZNIK
			Suppléants	1	Mohamed CHIHI
				2	Luc VOITURIER
7	COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Sylvie TOMIC
				2	Clément ESCARAVAGE
			Suppléants	1	Céline DE LAURENS
				2	Yacine FEKRANE
7	COLLEGE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Raphaël MICHAUD
				2	Barthélémy CHENAUX
			Suppléants	1	Céline DE LAURENS
				2	Luc VOITURIER
7	LYCEE DES METIERS LOUISE LABE	Lycée professionnel	Titulaires	1	Fanny DUBOT
				2	Yacine FEKRANE
			Suppléants	1	Laurent BOSETTI
				2	Loïc GRABER
7	LYCEE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND	Lycée	Titulaires	1	Mohamed CHIHI
				2	Bénédicte PASIECZNIK
			Suppléants	1	Sylvie TOMIC
				2	Auréli GRIES
7	LYCEE POLYVALENT HECTOR GUIMARD	Lycée professionnel	Titulaires	1	Vincent MONOT
				2	Sophie PECOURT
			Suppléants	1	Fanny DUBOT
				2	Maxence GALLICE
8	COLLEGE ALICE GUY	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Patrick ODIARD
			Suppléant	1	Auréli MARAS
8	COLLEGE HENRI LONGCHAMBON	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Olivier BERZANE
				2	Pierre MOURIER
			Suppléants	1	Patrick ODIARD
				2	Charles-Franck LEVY
8	COLLEGE JEAN MERMOZ	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Patrick ODIARD
			Suppléant	1	Jean-Luc GIRAULT
8	COLLEGE VICTOR GRIGNARD	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Olivier BERZANE
				2	Marine CHASTAN
			Suppléants	1	Patrick ODIARD
				2	Mamadou SY
8	LYCEE AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	Lycée	Titulaires	1	Patrick ODIARD
				2	Jacques BONNIEL
			Suppléants	1	Victoire GOUST
				2	Anne-Rose EVA
8	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE COLBERT	Lycée	Titulaires	1	Patrick ODIARD
				2	Hubert BECART
			Suppléants	1	Samira BACHA-HIMEUR
				2	Clothilde FLAMANT

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
8	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE MONPLAISIR	Lycée	Titulaires	1	Patrick ODIARD
				2	Marie-Claude DURAND
			Suppléants	1	Philippe PRIETO
				2	Anne-Rose EVA
8	LYCEE PROFESSIONNEL DU PREMIER FILM	Lycée professionnel	Titulaires	1	Sandrine RUNEL
				2	Vincent MABILLOT
			Suppléants	1	Patrick ODIARD
				2	Jean-François AUZAL
8	LYCEE PROFESSIONNEL Jean Lurçat	Lycée professionnel	Titulaires	1	Mathieu AZCUE
				2	Patrick ODIARD
			Suppléants	1	Samira BACHA-HIMEUR
				2	Angélique BAPTISTE
9	COLLEGE JEAN DE VERRAZANE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Anne BRAIBANT THORAVAL
			Suppléant	1	François GENOUVRIER
9	COLLEGE JEAN PERRIN	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Emmanuel GIRAULT
				2	Yohann PARIS
			Suppléants	1	Pauline BRUVIER HAMM
				2	Servane DEBAUGE
9	COLLEGE VICTOR SCHOELCHER	Collège de moins 600 élèves avec SEGPA	Titulaires	1	Anne BRAIBANT THORAVAL
				2	Quentin CARPENTIER
			Suppléants	1	Marie ALCOVER
				2	Amaïa SAINZ-RUIZ
9	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE DUCHÈRE	Lycée	Titulaires	1	François GENOUVRIER
				2	Yohann PARIS
			Suppléants	1	Marie ALCOVER
				2	Quentin CARPENTIER
9	LYCEE JEAN PERRIN	Lycée	Titulaires	1	Adrien DRIOLI
				2	Marion CRETINON
			Suppléants	1	Anne BRAIBANT THORAVAL
				2	Elie PORTIER

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/37 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) – Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) a pour objet de gérer un parc immobilier d'habitations à loyer modéré, de l'entretenir et de le rénover en vue de sa location.

Par ailleurs, elle réalise des missions d'accompagnement social destinées aux personnes logées au sein du patrimoine dont elle assure la gestion.

Elle peut également améliorer les logements de son patrimoine en vue de leur vente à des personnes physiques, ou à des collectivités territoriales dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'opérations de renouvellement urbain et de mixité sociale, prévues dans les contrats de ville.

La SAHLMAS gère également les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à l'Etat ou à des collectivités territoriales ou à leurs groupements.

II – Modalités de représentation :

La SAHLMAS est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré se répartit en 4 collèges : un actionnaire de référence détenant la majorité du capital, des représentants des EPCI et collectivités territoriales, des représentants des locataires et un collège réservé à d'autres personnes morales ou physiques.

La Ville de Lyon est représentée au sein du Conseil d'administration de la SAHLMAS en tant qu'actionnaire principal. Elle dispose à ce titre de 10 représentants titulaires.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article L 422-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de la SAHLMAS en date du 9 décembre 2019 ;

Délibère :

1- Mesdames Marie-Noëlle FRERY, Malika BONNOT, Christiane CERUTTI, Samira BACHA HIMEUR et Laura FERRARI et Messieurs Raphaël MICHAUD, Olivier BERZANE, François GENOUVRIER, Alexandre CHEVALIER et Pierre OLIVER sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS).

2- Lesdits représentants sont autorisés à occuper la fonction de président du Conseil d'administration ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/38 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) – Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) a pour objet de réaliser, dans le respect du principe de l'intérêt général et de la réglementation en vigueur, la construction, l'aménagement, la réhabilitation, les opérations d'entretien et la gestion des immeubles inscrits dans son patrimoine immobilier.

Par ailleurs, elle réalise les services et les équipements communs ou publics desdits immeubles et participe à leur financement partiel ou total. Elle peut également être maître d'ouvrage délégué, procéder à la location ou la vente des ensembles immobiliers, ci-dessus cités.

Enfin, elle est chargée de mettre en valeur les immeubles appartenant à son patrimoine ou ceux confiés en gestion par la Ville de Lyon et participe à toute activité d'intérêt général et à toutes opérations favorisant la mixité fonctionnelle et/ou sociale.

II – Modalités de représentation :

Selon l'article 12 des statuts de la SACVL, son Conseil d'administration comporte au maximum 18 membres, étant entendu que les collectivités territoriales doivent toujours disposer de la majorité.

La Ville de Lyon dispose de 9 représentants titulaires pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SACVL.

Aux termes de l'article 12 des statuts de la SACVL, les représentants de la Ville de Lyon peuvent être choisis parmi les membres des conseils d'arrondissement.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1524-5 et L 2121-33 ;

Vu les statuts de la société pris en date du 16 juin 2015 ;

Délibère :

1- Mesdames Audrey HENOCQUE, Pauline BRUVIER HAMM, Valérie ROCH et Laura FERRARI et Messieurs Raphaël MICHAUD, Emmanuel GIRAUD, Adrien DRIOLI, Romain BILLARD et Marc AUGOYARD sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société anonyme pour la construction de la Ville de Lyon (SACVL).

2- Lesdits représentants sont autorisés à occuper la fonction de président du Conseil d'administration ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/39 - Assemblée générale, Conseil d'administration et Comité des partenaires de la SCIC Maison de la danse – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Maison de la danse, première institution en France exclusivement consacrée à la danse, est créée en 1978.

Elle est l'une des scènes majeures aux plans national et international dans le domaine de la danse.

Le statut de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) choisi pour la gestion de la Maison de la danse a été adopté en 2013.

La Ville de Lyon est entrée au capital de la société en 2014 et a souhaité être associée de la SCIC.

La SCIC a pour objet la gestion de la Maison de la danse à travers ses activités de création, de diffusion chorégraphique, d'accueil des compagnies qui s'y produisent, d'organisation de spectacles et autres activités telles que des conférences.

Elle définit également les enjeux et les projets dédiés à la chorégraphie, assurant ainsi un rayonnement local, national et international de la Maison de la danse.

La Ville de Lyon est un partenaire et un soutien de la Maison de la danse depuis sa création.

II- Modalités de représentation :

L'assemblée générale de l'association se compose de tous les associés. En application de l'article 20.11 des statuts, chaque associé dispose d'un droit de vote dans les assemblées.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 11 membres. La Ville de Lyon dispose d'un droit de vote au Conseil d'administration.

La société s'est dotée, par ailleurs, d'un comité des partenaires au sein duquel chaque collectivité actionnaire dispose d'un représentant qu'elle doit désigner.

Au titre de sa participation au capital de la société et de son statut d'associé, la Ville de Lyon dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Comité des partenaires.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de la société adoptés le 14 juin 2016 ;

Délibère :

Madame Nathalie PERRIN-GILBERT est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Comité des partenaires de la SCIC Maison de la danse.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/40 - Assemblée générale et Conseil d'administration de Procivis Rhône (Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété SACICAP) – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Procivis Rhône (Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété - SACICAP) est une société ayant pour objet la réalisation de toutes opérations d'accèsion à la propriété de l'habitat destinées à des personnes dont les revenus sont modestes ainsi que la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de constructions, de rénovations et de prestations de services liées à l'habitat.

Plus généralement, Procivis Rhône assure ses missions dans un objectif de mixité sociale.

II - Modalités de représentation :

Procivis Rhône compte, parmi ses actionnaires, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon qui dispose de 200 actions.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, les membres de la société sont répartis en 5 collèges.

- Collège 1 : collecteurs, organismes et personnes liées ;
- Collège 2 : organismes HLM ;
- Collège 3 : collectivités territoriales ;
- Collège 4 : bénévoles, salariés et bénéficiaires ;
- Collège 5 : partenaires économique privés et publics et autres SACICAP.

La Ville de Lyon compte parmi les membres du 3ème collège.

La Ville de Lyon fait également partie du Conseil d'administration de la société, au sein duquel elle dispose d'un siège.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation de son représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de Procivis Rhône.

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article L 215-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de la société pris en date du 27 juin 2019 ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) - Dans LE TITRE, lire :

- lire : « Assemblée générale et Conseil d'administration de Procivis Rhône (Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété SACICAP) – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal »

- au lieu de : « Conseil d'administration de Procivis Rhône (Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété SACICAP) – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal »

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, lire :

- lire : « Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation de son représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de Procivis Rhône. »

- au lieu de : « Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation. »

c) - Dans LE DELIBERE, lire :

- lire : « Madame/Monsieur..... est désigné-e en tant que représentant-e titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de Procivis Rhône (Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété - SACICAP). »

- au lieu de : « Madame/Monsieur..... est désigné-e en tant que représentant-e titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de Procivis Rhône (Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété - SACICAP). »

Délibère :

1 - Monsieur Loïc RIGAUD est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de Procvivis Rhône (Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété - SACICAP).

2- Ledit représentant est autorisé à occuper la fonction de président du Conseil d'administration ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/41 - Conseil d'administration et Assemblée générale de la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Initialement constituée en société d'économie mixte en 1999 puis transformée en société publique locale d'aménagement (SPLA), Lyon Confluence est, depuis 2012, une société publique locale.

La SPL Lyon Confluence a pour missions la conception, la réalisation et la promotion du projet urbain Lyon Confluence. Elle réalise des actions et des opérations d'aménagement et de construction qu'elle gère pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Assurant ainsi la mise en valeur et la promotion du quartier de Lyon Confluence, cette société contribue au développement et au rayonnement du territoire lyonnais.

II - Modalités de représentation :

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de onze membres au plus.

En application de l'article 14 des statuts de la société et du code général des collectivités territoriales, la Ville de Lyon dispose d'un représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL.

La Métropole de Lyon est également représentée au sein de cette SPL.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un représentant de la Ville de Lyon pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SPL Lyon Confluence.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1524-5 et L 2121-33 ;

Vu les statuts de la société pris en date du 6 décembre 2012 ;

Délibère :

1- Monsieur Raphaël MICHAUD est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Société publique locale Lyon Confluence.

2- Ledit représentant est autorisé, le cas échéant, à occuper la fonction de président du Conseil d'administration, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/42 - Assemblée générale, Conseil d'administration et Comité d'engagement de la Société publique locale Lyon Part Dieu – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu a été créée en 2014.

La SPL Lyon Part-Dieu est missionnée par les collectivités publiques qui en sont membres aux fins de déterminer la stratégie, de conduire les études, d'assurer la coordination et de réaliser les travaux du projet urbain et économique de la Part-Dieu.

Conformément au code de l'urbanisme, elle réalise des actions et des opérations d'aménagement et de construction.

II – Modalités de représentation :

La société est composée exclusivement d'actionnaires publics au nombre de deux : la Métropole de Lyon qui est l'actionnaire majoritaire avec 90 % du capital social (soit 3,6 M€) et la Ville de Lyon qui dispose de 10 % du capital social (soit 400 K€).

a) L'assemblée générale :

L'Assemblée générale de la SPL Lyon Part-Dieu se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société dont la Ville de Lyon sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

b) Le conseil d'administration :

Le Conseil d'administration de la société est composé de dix membres répartis entre 9 sièges pour la Métropole de Lyon et 1 siège pour la Ville de Lyon.

c) Le comité d'engagement :

Les collectivités actionnaires exercent un suivi permanent sur les opérations qu'elles ont respectivement confiées à la SPL Lyon-Part-Dieu par l'intermédiaire du comité d'engagement de la société.

Ce comité d'engagement a pour objet de donner un avis préalable à la décision du Conseil d'administration sur les objets suivants :

- les orientations stratégiques de la Société ;
- la cohérence entre les orientations stratégiques de la SPL et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les collectivités actionnaires ;
- la perspective financière pluriannuelle de la SPL ;
- l'ajout de tout nouveau projet de plan d'affaires de la SPL concernant leurs montages financiers et opérationnels ;
- le plan d'affaires annuel de la société.

Chaque collectivité actionnaire désigne un représentant parmi ses membres pour siéger au sein du comité d'engagement.

Il convient donc de désigner le représentant de la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Comité d'engagement de la SPL Lyon-Part-Dieu.

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration élit un président parmi ses membres, ce président étant membre de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

En application des articles 19 et 42 des statuts de la SPL, le Conseil municipal doit autoriser son représentant à occuper cette fonction de président de la SPL.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de la Société publique locale Lyon Part Dieu adoptés en 2014 ;

Délibère :

1- Monsieur Raphaël MICHAUD est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Comité d'engagement de la Société publique locale Lyon Part Dieu.

2- Ledit représentant est autorisé, le cas échéant, à occuper la fonction de président du Conseil d'administration, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/43 - Assemblée générale et Conseil d'administration de la Société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Société pour la réalisation et la gestion d'équipements a notamment pour objet l'étude et la construction de parcs de stationnement et de toutes installations connexes, commerciales ou administratives, la construction et l'exploitation d'infrastructures ou superstructures publiques destinées à des activités en lien avec le transport ainsi que la gestion et l'organisation de toute activité liée à la mobilité urbaine (co-voiturage, auto-partage, location de vélos...).

II - Modalités de représentation :

La société comporte 12 actionnaires parmi lesquels figurent des personnes morales de droit public : la Métropole de Lyon (37,82 %), le Département du Rhône (2,39 %) et la Ville de Lyon qui détient pour sa part 21,63 % du capital.

Par lecture combinée de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales et des articles 15 et 16 des statuts de la société LPA, le Conseil municipal de la Ville de Lyon dispose des représentants suivants :

- 1 représentant pour siéger à l'Assemblée générale de la société ;
- 3 représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration de LPA.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1524-5 et L 2121-33 ;

Vu les statuts de la société pris en date du 17 janvier 2017 ;

Délibère :

1- Monsieur Emmanuel VIVIEN est désigné pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de la Société d'économie mixte Lyon Parc Auto.

2- Madame Florence DELAUNAY et Messieurs Valentin LUNGENSTRASS et Denis BROLIQUIER sont désignés pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaires, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte Lyon Parc Auto.

3- Lesdits représentants sont autorisés à occuper la fonction de président du Conseil d'administration, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/44 - Assemblée générale et Conseil d'administration de la Société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon (SEM patrimoniale) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon (SEM patrimoniale) a été constituée en 2009 avec pour mission de soutenir le développement économique des territoires considérés comme peu attractifs et/ou dans des secteurs d'activités innovants où la collectivité

constate un déficit d'initiatives privées.

Elle a pour objet, sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'acquisition, par tout moyen, de tout bien et tout droit immobilier, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis, lesquels ont pour vocation :

- le maintien et le développement de locaux commerciaux, de pôles de services, de pôles artisanaux, de pôles d'activités, de pôles médicaux et de locaux dans les champs d'intervention de l'économie sociale et solidaire ;
- le développement et la pérennisation des hôtels d'entreprise ;
- le maintien et le développement des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain ;
- le développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

Le capital social de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon est détenu à hauteur de 66% par les collectivités territoriales : Métropole de Lyon (55,44%) Ville de Lyon (5,61%), Vénissieux (2,53%), Vaulx-en-Velin (1,21%), Villeurbanne (0,66%) et Rillieux-la-Pape (0,55%), la part restante revenant aux actionnaires privés de la société : Caisse des dépôts et consignation (20 %), Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) (12,14 %) et Caisse d'Épargne Rhône Alpes (1,86 %).

II – Modalités de représentation :

Selon l'article 29 des statuts, l'Assemblée générale de la SEM patrimoniale est composée de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, et d'un représentant titulaire désigné par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre.

En vertu de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales et l'article 14 des statuts, toute collectivité doit se voir attribuer au minimum un siège au sein du Conseil d'administration des SEM.

La Ville de Lyon détient 5,61 % du capital de la société, et dispose à ce titre d'un siège à l'Assemblée générale et d'un siège au Conseil d'administration de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1524-5 et L 2121-33 ;

Vu les statuts de la société pris en date du 3 mars 2020 ;

Délibère :

1- Monsieur Sylvain GODINOT est désigné pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon (SEM patrimoniale).

2- Ledit représentant est autorisé à occuper la fonction de président du Conseil d'administration ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/45 - Assemblée générale de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF) - Désignation du représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF) est une société anonyme d'économie mixte formée entre les propriétaires d'actions composant le capital social de celle-ci.

Elle a pour objet la construction et l'exploitation, en collaboration avec la société concessionnaire italienne, d'un tunnel routier sous le Fréjus ainsi que des ouvrages et installations annexes conformément à la convention franco-italienne du 23 février 1972.

La Ville de Lyon est actionnaire de cette société et détient, à ce titre, 3 780 actions sur un total de 59 386 060 actions, soit 0,01 % du capital.

II - Modalités de représentation :

En tant qu'actionnaire, la Ville de Lyon dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale de la Société Française du Tunnel routier du Fréjus.

Par ailleurs, l'Assemblée générale peut nommer au maximum six censeurs qui sont choisis parmi les actionnaires qui représentent des intérêts locaux. Les censeurs assistent aux réunions du Conseil d'administration et participent aux délibérations avec voix consultative.

La Ville de Lyon dispose d'un poste de censeur au Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Assemblée générale de cette société.

Vu le code général des collectivités territoriale et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de la SFTRF en date du 16 avril 2012 ;

Délibère :

1- Madame Sonia ZDOROVITZOFF est désignée pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de la Société Française du Tunnel routier du Fréjus.

2- Ladite représentante est autorisée à occuper la fonction de censeur qui lui sera confiée par l'Assemblée générale.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/46 - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM) a été créé par arrêté préfectoral en date du 1er avril 1968.

Le SYMALIM a pour objet l'aménagement, la gestion et la valorisation du Grand parc de Miribel Jonage, propriété du SYMALIM, l'aménagement et la valorisation du Canal de Jonage et de ses abords ainsi que la gestion du plan d'eau du Grand large et de ses abords.

Il contribue, également, depuis 2017 à l'aménagement du Canal de Jonage et à la gestion du cours d'eau de la Rize.

Il a pour mission de fixer les grandes orientations et de définir la stratégie du Grand parc à travers les socles suivants : préserver la ressource en eau potable, maintenir le champ d'expansion des crues du Rhône, préserver et valoriser le patrimoine naturel.

La Ville de Lyon adhère au syndicat depuis de nombreuses années.

II – Modalités de représentation :

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les communes adhérentes.

Le Comité syndical est composé de la manière suivante :

- 12 délégués titulaires et 12 suppléants pour la Métropole de Lyon ;
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour la Ville de Lyon ;
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour la Ville de Villeurbanne ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le Département de l'Ain ;
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour la Communauté de communes Miribel et Plateau ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chacune des communes Beynost, Décines-Charpieu, Jonage, Jons, Meyzieu, Miribel, Neyron, Niévroz, Saint-Maurice de Beynost, Thil et Vaulx-en-Velin.

Chaque délégué est porteur d'un nombre de droits de vote différencié, sur un total de 105 droits de vote selon la répartition suivante :

- Métropole de Lyon : 5 droits de vote par délégué ; soit un total de 60 droits de vote (57,15 %) ;
- Lyon : 5,5 droits de vote par délégué ; soit un total de 11 droits de vote (10,48 %) ;
- Villeurbanne : 4 droits de vote par délégué ; soit un total de 8 droits de vote (7,62 %) ;
- Département de l'Ain : 4 droits de vote par délégué ; soit un total de 4 droits de vote (3,81 %) ;
- Communauté de communes Miribel et Plateau : 1,5 droits de vote par délégué ; soit un total de 3 droits de vote (2,86 %) ;
- Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-Velin : 3 droits de vote par délégué ; soit pour chaque commune un total de 3 droits de vote (2,86 %) ;
- Jonage, Miribel : 2 droits de vote par délégué ; soit pour chaque commune un total de 2 droits de vote (1,90 %) ;
- Beynost, Jons, Neyron, Niévroz, Saint-Maurice de Beynost, Thil : 1 droit de vote par délégué ; soit pour chaque commune un total de 1 droit de vote (0,95 %).

Le Comité syndical élit parmi ses membres un Bureau exécutif composé de 12 membres : 1 président, 2 à 8 vice-présidents et des membres secrétaires.

Les postes sont obligatoirement affectés de la manière suivante :

- 3 à la Métropole de Lyon ;
- 1 à la Ville de Lyon ;
- 1 au Département de l'Ain ;
- 1 à la Communauté de communes Miribel et Plateau ;
- 1 à la Ville de Villeurbanne ;
- 5 aux communes riveraines de l'île de Miribel Jonage dont deux pour les communes du département de l'Ain et trois pour les communes de la Métropole de Lyon et/ou du département du Rhône.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SYMALIM en date du 11 février 2019 ;

Délibère :

1- Monsieur Gautier CHAUPUIS et Madame Victoire GOUST sont désignés pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaires, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM).

2- Messieurs Emmanuel GIRAUD et Denis BROLIQUIER sont désignés pour représenter la Ville de Lyon en qualité de suppléants, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 juillet 2020

2020/47 - Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL) - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Initialement créé par un arrêté préfectoral du 27 août 1990, le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL) compte aujourd'hui 2 membres : la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon.

Ce syndicat mixte a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la promotion des activités du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon afin de dispenser un enseignement musical, chorégraphique et théâtral dans l'aire d'action qui lui est impartie.

Il gère également l'intervention en milieu scolaire pour le compte de la Ville de Lyon, via une convention.

II - Modalités de représentation :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de douze délégués des collectivités membres répartis comme suit :

- 2 membres de droit : l'Adjoint-e à la culture de la Ville de Lyon et le Président du Conseil de la Métropole de Lyon ou son représentant ;

- 6 délégués de la Ville de Lyon élus par le Conseil municipal en son sein ;
 - 4 délégués de la Métropole de Lyon, désignés selon les règles qui lui sont propres, parmi les Conseillers métropolitains.
- Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-33 et L 5721-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 relatif aux statuts et compétences du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon ;

Délibère :

Mesdames Stéphanie LEGER, Nadine GEORGEL, Laurence CROIZIER et Samira BACHA-HIMEUR et Messieurs Tristan DEBRAY et Patrick ODIARD sont désignés pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaires, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 juillet 2020

2020/48 - Comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert – Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert a été créé par arrêté préfectoral le 31 décembre 1968. La constitution de ce syndicat avait alors pour objet la création d'un vaste parc public, d'un centre nautique, d'un espace réservé aux jeux d'enfants et d'un camping caravanning situés sur la commune de Francheville, à la limite du territoire de Tassin la Demi-Lune et de la Ville de Lyon.

Modifié par plusieurs arrêtés préfectoraux successifs, le SIVU a pu s'adapter afin de satisfaire les besoins exprimés par le public et de répondre à une demande d'installation multifonctionnelle, dotée aujourd'hui de terrains de tennis, mini-golfs, etc.

II - Modalités de représentation :

Le SIVU comporte 5 membres, avec une répartition financière établie sur les bases suivantes : Saint-Genis les Ollières : 4,82 % ; Craponne : 10,67 % ; Francheville : 14,31 % ; Tassin la Demi Lune : 23,00 % et Lyon : 47,20 %.

Selon l'article 7 de l'arrêté préfectoral de création, le SIVU est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées et constitué à raison de deux délégués titulaires par commune. Par ailleurs, depuis un arrêté préfectoral de 1988, chaque commune doit également désigner un délégué suppléant.

Le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SIVU.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la Ville de Lyon de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-33, L 5212-6 et L 5212-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1968 modifié, portant création du syndicat intercommunal ;

Délibère :

1- Monsieur François GENOUVRIER et Madame Julie NUBLAT-FAURE sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert.

2- Madame Béatrice GAILLIOUT est désignée en tant que représentante suppléante pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 juillet 2020

2020/49 - Comité syndical du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Créé le 27 décembre 2000, le Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier conseille et coordonne les actions de ses membres en matière de mise en valeur, tant sur le plan culturel que touristique, de l'Aqueduc Romain du Gier mais aussi quant au développement d'activités scientifiques et de recherche afin d'améliorer les connaissances actuelles relatives à cet ouvrage.

Il contribue également à la protection, la sauvegarde, l'entretien et les restaurations de l'Aqueduc.

II - Modalités de représentation :

Actuellement régi par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, le Syndicat est composé par plusieurs communes : Brignais, Chaponost, Mornant, Orliénas, Chabanière (pour la partie de territoire correspondant aux communes déléguées de Saint-Maurice sur Dargoire et Saint-Didier sur Riverie), Saint-Laurent d'Agnay, Sainte-Foy lès Lyon, Soucieu en Jarrest, Taluyers, Saint-Chamond, Chagnon, Saint-Martin-la-Plaine et Lyon.

Chaque commune est représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la Ville de Lyon de pourvoir à ces désignations.

*Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-33 et L 5212-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 27 décembre 2019 ;*

Délibère :

1- Monsieur Sylvain GODINOT est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

2- Monsieur Nicolas HUSSON est désigné en tant que représentant suppléant pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 juillet 2020

2020/50 - Comité syndical du Syndicat intercommunal du Centre nautique Lyon, Saint-Fons, Vénissieux – Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Créé par un arrêté préfectoral du 23 avril 1968, le Syndicat du Centre nautique Lyon, Saint-Fons, Vénissieux a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion d'une piscine implantée sur la commune de Vénissieux.

Désormais en charge de la gestion et des investissements relatifs à cette piscine, le Centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux contribue au développement de la pratique du sport et des loisirs dans la région, et impacte directement les citoyens lyonnais.

II - Modalités de représentation :

Les contributions financières sont réparties entre les membres de ce syndicat à hauteur de 20% pour Saint-Fons, 35% pour Lyon et 45% pour Vénissieux. Ces contributions constituent des dépenses obligatoires, susceptibles d'être inscrites d'office au budget des trois collectivités membres.

Selon l'article 6 de l'arrêté préfectoral pris en date du 28 mars 2014, chaque membre est représenté, au sein du comité syndical, par 3 délégués titulaires élus par les conseils municipaux et 2 délégués suppléants désignés dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres, 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal du Centre nautique Lyon, Saint-Fons, Vénissieux.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-33 et L 5212-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat intercommunal du Centre nautique de Lyon, Saint-Fons, Vénissieux, en date du 28 mars 2014 ;

Délibère :

1- Monsieur Olivier BERZANE et Mesdames Julie NUBLAT-FAURE et Béatrice DE MONTILLE sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal du Centre nautique Lyon, Saint-Fons, Vénissieux.

2- Madame Victoire GOUST et Monsieur Patrick ODIARD sont désignés en tant que représentants suppléants pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal du Centre nautique Lyon, Saint-Fons, Vénissieux.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 juillet 2020

2020/51 - Comité syndical du Syndicat intercommunal dénommé Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) – Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Le Syndicat intercommunal dénommé Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) a été créé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2005.

Il est constitué des Villes de Lyon et de Villeurbanne.

Il exerce en lieu et place de ces communes les compétences en matière de services funéraires, de gestion du crématorium de Lyon, de conseil auprès des communes adhérentes et du fossoyage dans les cimetières.

II - Modalités de représentation :

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les communes adhérentes.

La Ville de Lyon dispose de 7 sièges de délégués titulaires au sein du Comité syndical du PFIAL.

La Ville de Villeurbanne compte, quant à elle, 5 sièges de délégués titulaires au sein du Comité syndical.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-33 et L 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2005 ;

Délibère :

Mesdames Audrey HENOCQUE et Florence DELAUNAY et Messieurs Nicolas HUSSON, Emmanuel GIRAUD, Laurent BOSETTI, Jean-Michel DUVERNOIS et Ludovic HERNANDEZ sont désignés pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaires, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical des Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 juillet 2020

2020/52 - Commission de délégations de services publics (DSP) et de concessions - Election des membres (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique :

Les contrats de concessions sont définis à l'article L 1121-1 du code de la commande publique. Il s'agit de contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises audit code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

Il existe des concessions de :

- travaux. Un tel contrat a pour objet :

1° soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste figure en annexe du code de la commande publique ;

2° soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante.

Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique (art. L 1121-2 du code de la commande publique).

- services. Un tel contrat a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales (art. L 1121-3 du code de la commande publique).

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite de « délégations de services publics et de concessions » (art. L 1410-3 du CGCT) dont la composition est fixée à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

II - Modalités de composition de la commission de délégations de services publics et de concessions :

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En outre, l'article R 1410-2 du code de la commande publique rend applicable à la commission de délégations de services publics et de concessions les dispositions prévues aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT :

Article D 1411-3

« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »

Article D 1411-4

« Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Article D 1411-5

« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. »

Par délibération n° 2020/6 du 4 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégations de services publics et de concessions. Sur cette base, les listes de candidats avaient vocation à être déposées auprès du Maire de Lyon au plus tard à l'ouverture de la séance de Conseil de ce jour.

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1410-1, L 1410-3, L 1411-5, R 1410-1, R 1410-2, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

Vu, le code de la commande publique et, notamment, ses articles L 1121-1, L 1121-2 à L 1121-4 ;

Vu, la délibération n° 2020/6 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes ;

Vu, le résultat du scrutin à bulletin secret auquel il a été procédé :

a) Etat des listes déposées

- Les groupes de la majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)

	Prénom	NOM
1	Olivier	BERZANE
2	Nadine	GEORGEL
3	Emmanuel	GIRAUD
4	Laurent	BOSETTI
5	Valérie	ROCH
6	Sylvain	GODINOT
7	Alexandre	CHEVALIER
8	Stéphanie	LEGER
9	Marie-Agnès	CABOT
10	Ivan	REVEL

- Le groupe Droite, centre et indépendants

	Prénom	NOM
1	Jean-Michel	DUVERNOIS
2	Laurence	CROIZIER
3	Denis	BROLIQUIER
4	Françoise	BLANC
5	Romain	BILLARD
6	Béatrice	DE MONTILLE
7	Pierre	OLIVER
8	Florence	VERNEY-CARRON
9	Pascal	BLACHE
10	Etienne	BLANC

- Le groupe Pour Lyon

	Genre	Prénom	NOM
1	Mme	Delphine	BORBON
2	M.	Charles-Franck	LEVY
3	Mme	Anne-Sophie	CONDEMINE
4	M.	Ludovic	HERNANDEZ
5	M.	Yann	CUCHERAT
6	Mme	Samira	BACHA-HIMEUR
7	M.	Jean-Yves	SECHERESSE
8	M.	Gérard	COLLOMB
9			
10			

- Le groupe Progressistes et Républicains

	Genre	Prénom	NOM
1	Mme	Béatrice	GAILLIOUT
2	Mme	Sylvie	PALOMINO
3	Mme	Laura	FERRARI
4	M.	Georges	KEPENEKIAN
5			
6			
7			
8			
9			
10			

b) Résultats du scrutin

- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 73
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 73

Listes	Nombre de voix	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Les groupes de la majorité	51	3	3
Le groupe Droite, centre et indépendants	10	1	1
Le groupe Pour Lyon	8	1	1
Le groupe Progressistes et Républicains	4	0	0
Totaux	73	5	5

Délibère :

1- Les Conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous sont élus en tant que membres titulaires pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de délégations de services publics et de concessions :

- Monsieur Olivier BERZANE
- Madame Nadine GEORGEL
- Monsieur Emmanuel GIRAUD
- Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS
- Madame Delphine BORBON

2- Les Conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous sont élus en tant que membres suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de délégations de services publics et de concessions :

- Monsieur Laurent BOSETTI
- Madame Valérie ROCH
- Monsieur Sylvain GODINOT
- Madame Laurence CROIZIER
- Monsieur Charles-Franck LEVY

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/53 - Commission d'appel d'offres (CAO) - Election des membres (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique :

Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du code de la commande publique (art. L 1414-1 du code général des collectivités territoriales -CGCT).

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements

publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT (art. L 1414-2 du CGCT).

Enfin, en application de l'article R 2162-24 du code de la commande publique, les membres élus pour composer la commission d'appel d'offres siègent également, en cette qualité, dans les jurys prévus par la réglementation de la commande publique.

II - Modalités de composition de la commission d'appel d'offres :

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

En outre, les articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT précisent :

Article D 1411-3

« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »

Article D 1411-4

« Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Article D 1411-5

« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. »

Par délibération n° 2020/7 du 4 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Sur cette base, les listes de candidats avaient vocation à être déposées auprès du Maire de Lyon au plus tard à l'ouverture de la séance de Conseil de ce jour.

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1411-5, L 1414-1 et L 1414-2 ;

Vu, le code de la commande publique et, notamment, son article R 2162-24 ;

Vu, la délibération n° 2020/7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes ;

Vu, le résultat du scrutin à bulletin secret auquel il a été procédé :

a) Etat des listes déposées

- Les groupes de la majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)

	Prénom	NOM
1	Sylvain	GODINOT
2	Valérie	ROCH
3	Nathalie	PERRIN-GILBERT
4	Philippe	PRIETO
5	Olivier	BERZANE
6	Stéphanie	LEGER
7	Laurent	BOSETTI
8	Nadine	GEORGEL
9	Emmanuel	VIVIEN
10	Patrick	ODIARD

- Le groupe Droite, centre et indépendants

	Prénom	NOM
1	Laurence	CROIZIER
2	Jean-Michel	DUVERNOIS
3	Béatrice	DE MONTILLE
4	Florence	VERNEY-CARRON
5	Pascal	BLACHE
6	Romain	BILLARD
7	Françoise	BLANC
8	Etienne	BLANC
9	Pierre	OLIVER
10	Denis	BROLIQUIER

- Le groupe Pour Lyon

	Prénom	NOM
1	Ludovic	HERNANDEZ
2	Samira	BACHA-HIMEUR
3	Delphine	BORBON
4	Anne-Sophie	CONDEMINE
5	Yann	CUCHERAT
6	Charles-Franck	LEVY
7	Jean-Yves	SECHERESSE
8	Gérard	COLLOMB
9		
10		

- Le groupe Progressistes et Républicains

	Prénom	NOM
1	Béatrice	GAILLIOUT
2	Sylvie	PALOMINO
3	Laurence	FERRARI
4	Georges	KEPENEKIAN
5		
6		
7		
8		
9		
10		

-
b) Résultats du scrutin

- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

- nombre de votants : 73

- nombre de bulletins blancs : 1

- nombre de bulletins nuls : 0

- nombre de suffrages exprimés : 72

Listes	Nombre de voix	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Les groupes de la majorité	51	3	3
Le groupe Droite, centre et indépendants	9	1	1
Le groupe Pour Lyon	8	1	1
Le groupe Progressistes et Républicains	4	0	0
Totaux	72	5	5

Délibère :

1- Les Conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous sont élus en tant que membres titulaires pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) :

- Monsieur Sylvain GODINOT
- Madame Valérie ROCH
- Madame Nathalie PERRIN-GILBERT
- Madame Laurence CROIZIER
- Monsieur Ludovic HERNANDEZ

2- Les Conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous sont élus en tant que membres suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CAO :

- Monsieur Philippe PRIETO
- Monsieur Olivier BERZANE
- Madame Stéphanie LEGER
- Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS
- Madame Samira BACHA-HIMEUR

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/54 - Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon – Election des représentants du Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique :

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire.

Outre son Président, le conseil d'administration comprend :

- des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal ;
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat du Conseil municipal. Leur mandat est renouvelable.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal (art. R 123-7 du CASF).

Pour ce qui concerne la Ville de Lyon, l'article R 123-64 du CASF prévoit des dispositions spécifiques :

« Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Lyon est présidé par le maire et comprend en nombre égal, au maximum 16 membres élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle, dans les conditions fixées à l'article R. 123-8, et 16 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la ville de Lyon.

Au nombre des membres nommés doivent figurer au moins un représentant des associations du département qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, au moins deux représentants des associations familiales désignés sur proposition de l'union départementale des associations familiales, au moins un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et au moins un représentant des associations de personnes handicapées du département. »

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Le mandat des membres précédemment élus par le Conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres (art. R 123-10 du CASF).

II - Mode de scrutin :

Les articles R 123-8 et R 123-9 du CASF disposent :

Article R 123-8

« Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu

le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Article R 123-9

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Vu, le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 123-6, R 123-7 à R 123-13 et R 123-64 ;

Vu, le résultat du scrutin à bulletin secret auquel il a été procédé :

a) Etat des listes déposées

- Les groupes de la majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)

	Prénom	NOM
1	Sandrine	RUNEL
2	Marie-Noëlle	FRERY
3	Yasmine	BOUAGGA
4	Alexandre	CHEVALIER
5	Marie	ALCOVER
6	Isabelle	PRIN
7	Stéphanie	LEGER
8	Céline	DE LAURENS
9	David	SOUVESTRE
10	Jean-Luc	GIRAULT
11	Marie-Agnès	CABOT
12	Sylvie	TOMIC
13	Sonia	ZDOROVZOFF
14	Sylvain	GODINOT
15	Gautier	CHAPUIS
16	Victoire	GOUST

- Le groupe Droite, centre et indépendants

	Prénom	NOM
1	Françoise	BLANC
2	Jean-Michel	DUVERNOIS
3	Denis	BROLIQUIER
4	Béatrice	DE MONTILLE
5	Pierre	OLIVER
6	Laurence	CROIZIER
7	Romain	BILLARD
8	Florence	VERNEY-CARRON
9	Pascal	BLACHE
10	Etienne	BLANC
11		
12		
13		
14		
15		
16		

- Le groupe Pour Lyon

	Prénom	NOM
1	Charles-Franck	LEVY
2	Samira	BACHA-HIMEUR
3	Anne-Sophie	CONDEMINE
4	Ludovic	HERNANDEZ
5	Yann	CUCHERAT
6	Delphine	BORBON
7	Jean-Yves	SECHERESSE
8	Gérard	COLLOMB
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		

- Le groupe Progressistes et Républicains

	Prénom	NOM
1	Sylvie	PALOMINO
2	Béatrice	GAILLIOUT
3	Laura	FERRARI
4	Georges	KEPENEKIAN
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		

b) Résultats du scrutin

- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

- nombre de votants : 73

- nombre de bulletins blancs : 0

- nombre de bulletins nuls : 0

- nombre de suffrages exprimés : 73

Listes	Nombre de voix	Nombre de sièges
Les groupes de la majorité	51	11
Le groupe Droite, centre et indépendants	10	2
Le groupe Pour Lyon	8	2
Le groupe Progressistes et Républicains	4	1
Totaux	73	16

Où l'avis de la commission Hors Commission ;

Délibère :

1- Est fixé à 16 :

- le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Lyon élus par le Conseil municipal ;
- le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Lyon nommés par le Maire.

2- Les Conseillers municipaux dont les noms suivent sont élus pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du CCAS de Lyon :

	Prénom	Nom	Liste
1	Sandrine	RUNEL	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
2	Marie-Noëlle	FRERY	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
3	Yasmine	BOUAGGA	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
4	Alexandre	CHEVALIER	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
5	Marie	ALCOVER	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
6	Isabelle	PRIN	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
7	Stéphanie	LEGER	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
8	Céline	DE LAURENS	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
9	David	SOUVESTRE	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
10	Jean-Luc	GIRAULT	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
11	Marie-Agnès	CABOT	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
12	Françoise	BLANC	Droite, centre et indépendants
13	Jean-Michel	DUVERNOIS	Droite, centre et indépendants
14	Charles-Franck	LEVY	Pour Lyon
15	Samira	BACHA-HIMEUR	Pour Lyon
16	Sylvie	PALOMINO	Progressistes et Républicains

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/55 - Compte de gestion - Exercice 2019 (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

J'ai l'honneur de vous soumettre pour approbation le compte de gestion de l'exercice comptable 2019 présenté par M. Michel CAPIERE, Trésorier de Lyon Municipale-Métropole de Lyon.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public. L'ensemble de ces opérations est repris dans les tableaux du paragraphe 1-1 du dispositif du présent projet de délibération.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice. Ces opérations sont résumées, d'une part, dans les

tableaux des paragraphes 1-1 et 1-2 pour le budget principal, pour les budgets annexes du Théâtre des Célestins, des Halles de Lyon - Paul Bocuse et de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon et, d'autre part, dans le tableau du paragraphe 1-3 pour chaque état spécial des neuf mairies d'arrondissement. La comptabilité des valeurs inactives du budget principal est quant à elle retracée au paragraphe 1-4.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2019 qui est soumis à l'approbation du Conseil au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1612-12 et L 2121 31 ;

Vu le compte de gestion 2019 ;

Vu le compte administratif 2019 ;

Délibère :

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville,

- sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 ;

- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

1- ARRETE comme suit, en euros

1-1. Le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion :

1-1.1. Pour le budget principal :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
3 495 888 986,76	3 495 888 986,76	4 672 419 859,33	4 672 419 859,33	4 234 226 894,98	4 234 226 894,98

1-1.2. Pour le budget annexe du Théâtre des Célestins :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47 475 686,98	47 475 686,98	52 654 892,01	52 654 892,01	57 744 052,36	57 744 052,36

1-1.3. Pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
9 681 166,55	9 681 166,55	12 085 344,87	12 085 344,87	11 717 916,75	11 717 916,75

1-1.4. Pour le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
35 847 630,04	35 847 630,04	89 318 578,66	89 318 578,66	53 309 354,45	53 309 354,45

1-2. Les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

1-2.1. Du budget principal :

	Résultat 2018 après réaffectation		Opérations de l'exercice		Résultat 2019 avant réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		0,00	609 391 442,42	698 309 547,33		88 918 104,91
Investissement	-45 210 996,58		245 003 014,91	246 849 890,85	-43 364 120,64	

1-2.2. Du budget annexe du Théâtre des Célestins

	Résultat 2018 après réaffectation		Opérations de l'exercice		Résultat 2019 avant réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		481 418,05	8 793 184,20	8 581 924,97		270 158,82
Investissement		150 893,68	1 030 766,18	876 330,26	-3 542,24	

1-2.3. Du budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse :

	Résultat 2018 après réaffectation		Opérations de l'exercice		Résultat 2019 avant réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Exploitation		127 537,19	1 925 638,19	2 077 536,50		279 435,50
Investissement	-158 055,17		272 522,68	432 108,50		1 530,69

1-2.4. Du budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon :

	Résultat 2018 après réaffectation		Opérations de l'exercice		Résultat 2019 avant réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 979 590,76	16 849 480,15	17 053 938,08		2 184 048,69
Investissement		440 838,94	948 460,50	790 056,32		282 434,76

1-3. Les résultats totaux de la section de fonctionnement de chacune des neuf mairies d'arrondissement :

	Résultat 2018		Opérations de l'exercice		Résultat 2019	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
1er arrondissement		63 787,02	340 164,37	373 582,00		97 204,65
2e arrondissement		82 915,59	261 904,39	307 750,09		128 761,29
3e arrondissement		244 031,24	834 062,79	845 252,00		255 220,45
4e arrondissement		97 390,41	535 494,54	531 650,00		93 545,87
5e arrondissement		87 836,77	501 010,52	540 530,19		127 356,44
6e arrondissement		102 098,15	356 914,10	454 775,72		199 959,77
7e arrondissement		178 477,57	759 479,94	705 114,00		124 111,63
8e arrondissement		191 976,52	910 372,85	828 413,00		110 016,67
9e arrondissement		253 383,00	632 889,29	499 835,00		120 328,71
		1 301 896,27	5 132 292,79	5 086 902,00		1 256 505,48

1-4. Les opérations sur le budget principal concernant les valeurs inactives :

	Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Soldes de clôture	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
861 - comptes de position : titres et valeurs en portefeuille	0,00	0,00	75 068,00	75 068,00	0,00	0,00
862 - comptes de position : titres et valeurs chez les correspondants	69 448,00		67 389,00	77 468,00	59 369,00	
863 - comptes de prise en charge		69 448,00	77 468,00	67 389,00		59 369,00
	69 448,00	69 448,00	219 925,00	219 925,00	59 369,00	59 369,00

2- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur Michel CAPIERE, Trésorier de Lyon Municipale-Métropole de Lyon, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes conformément au code général des collectivités territoriales.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/56 - Vote du Compte administratif 2019 (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2019 sont conformes aux résultats du compte de gestion qui vous a été soumis au cours de cette même séance.

Vu le compte de gestion 2019 ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Délibère :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
Fonctionnement		609 391 442,42	698 309 547,33	88 918 104,91	0,00	0,00	0,00	88 918 104,91	
Investissement	-45 210 996,58	245 003 014,91	246 849 890,85	-43 364 120,64	14 759 304,43	33 486,89	-14 725 817,54		-58 089 938,18
Total :	-45 210 996,58	854 394 457,33	945 159 438,18	45 553 984,27	14 759 304,43	33 486,89	-14 725 817,54	30 828 166,73	

Budget annexe du Théâtre des Célestins									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
Fonctionnement	481 418,05	8 793 184,20	8 581 924,97	270 158,82	0,00	0,00	0,00	270 158,82	
Investissement	150 893,68	1 030 766,18	876 330,26	-3 542,24	332 743,50	325 587,17	-7 156,33		-10 698,57
Total :	632 311,73	9 823 950,38	9 458 255,23	266 616,58	332 743,50	325 587,17	-7 156,33	259 460,25	

Budget annexe de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
Fonctionnement	1 979 590,76	16 849 480,15	17 053 938,08	2 184 048,69	0,00	0,00	0,00	2 184 048,69	
Investissement	440 838,94	948 460,50	790 056,32	282 434,76	132 864,37	48 712,75	-84 151,62	198 283,14	
Total :	2 420 429,70	17 797 940,65	17 843 994,40	2 466 483,45	132 864,37	48 712,75	-84 151,62	2 382 331,83	

Budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
Fonctionnement	127 537,19	1 925 638,19	2 077 536,50	279 435,50	0,00	0,00	0,00	279 435,50	
Investissement	-158 055,17	272 522,68	432 108,54	1 530,69			0,00	1 530,69	
Total :	-30 517,98	2 198 160,87	2 509 645,04	280 966,19	0,00	0,00	0,00	280 966,19	

Budgets des Arrondissements									
Fonctionnement	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
1er arrondissement	63 787,02	340 164,37	373 582,00	97 204,65	47 951,34	0,00	-47 951,34	49 253,31	
2e arrondissement	82 915,59	261 904,39	307 750,09	128 761,29	40 944,20	0,00	-40 944,20	87 817,09	
3e arrondissement	244 031,24	834 062,79	845 252,00	255 220,45	90 486,47	0,00	-90 486,47	164 733,98	
4e arrondissement	97 390,41	535 494,54	531 650,00	93 545,87	43 694,23	0,00	-43 694,23	49 851,64	
5e arrondissement	87 836,77	501 010,52	540 530,19	127 356,44	46 560,75	0,00	-46 560,75	80 795,69	
6e arrondissement	102 098,15	356 914,10	454 775,72	199 959,77	58 552,99	0,00	-58 552,99	141 406,78	
7e arrondissement	178 477,57	759 479,94	705 114,00	124 111,63	50 629,16	0,00	-50 629,16	73 482,47	
8e arrondissement	191 976,52	910 372,85	828 413,00	110 016,67	81 828,70	0,00	-81 828,70	28 187,97	
9e arrondissement	253 383,00	632 889,29	499 835,00	120 328,71	90 056,02	0,00	-90 056,02	30 272,69	

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/57 - Affectation du résultat 2019 (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, de procéder à l'affectation des résultats de

l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget principal, chaque budget annexe et les états spéciaux d'arrondissement.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2019 permet de déterminer :

- le résultat 2019 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2018 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002). Il est en excédent pour chacun des budgets.

- le solde d'exécution 2019 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2019, majorées du déficit d'investissement 2018 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2019, majorées de la quote-part de l'excédent 2018 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

Il fait apparaître un besoin de financement pour le budget principal et le budget annexe du Théâtre des Célestins et un excédent de financement pour les budgets annexes de l'Orchestre National de Lyon et des Halles de Lyon Paul Bocuse.

- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2020.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2019 de la section d'investissement.

Les nomenclatures M14 et M4 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2019 en fonctionnement, s'il en existe ;

- de ré-allouer en 2020, des crédits annulés en 2019 ;

- d'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2020 ;

- d'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2020 ;

- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

b) Affectation du résultat :

A. Budget principal :

A la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses (a)	609 391 442,42 €
Recettes (b)	698 309 547,33 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	88 918 104,91 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	0,00 €
Résultat de clôture 2019 (e=c+d)	88 918 104,91 €

<u>Investissement :</u>		
Recettes	Recettes N (a)	157 285 339,77 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	89 564 551,08 €
	Recettes totales (c=a+b)	246 849 890,85 €
Dépenses	Dépenses N (d)	245 003 014,91 €
	Déficit N-1 investissement (e)	45 210 996,58 €
	Dépenses totales (f=d+e)	290 214 011,49 €
Solde d'exécution (g=c-f)		-43 364 120,64 €
Restes à réaliser	Recettes	33 486,89 €
	Dépenses	14 759 304,43 €
	Solde (h)	-14 725 817,54 €
Besoin de financement de l'investissement 2019 (i=g+h)		-58 089 938,18 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2019	-
Excédent de fonctionnement	88 918 104,91 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-58 089 938,18 €
Solde global de clôture	30 828 166,73 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2020	-
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	68 089 938,18 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	20 828 166,73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	43 364 120,64 €

L'excédent de fonctionnement 2019 disponible après couverture du besoin de financement en investissement, est réalloué à hauteur de 20,8 M€ au budget 2020 en fonctionnement, afin de compenser, pour partie, la dégradation prévisionnelle de l'épargne induite sur l'exercice par la crise du COVID 19.

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2020, qui sera soumise à votre approbation, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2020.

B. Budget annexe du Théâtre des Célestins :

A la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses (a)	8 793 184,20 €
Recettes (b)	8 581 924,97 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-211 259,23 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	481 418,05 €
Résultat de clôture 2019 (e=c+d)	270 158,82 €

<u>Investissement :</u>		
Recettes	Recettes N (a)	870 988,47 €
	Excédent N-1 investissement (b)	150 893,68 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (c)	5 341,79 €
	Recettes totales (d=a+b+c)	1 027 223,94 €
Dépenses	Dépenses N (d)	1 030 766,18 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	1 030 766,18 €
Solde d'exécution (g=c-f)		-3 542,24 €
Restes à réaliser	Recettes	325 587,17 €
	Dépenses	332 743,50 €
	Solde (h)	-7 156,33 €
Besoin de financement de l'investissement 2019 (i=g+h)		-10 698,57 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2019	-
Excédent de fonctionnement	270 158,82 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-10 698,57 €
Solde global de clôture	259 460,25 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2020	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	3 542,24 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	259 460,25 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	10 698,57 €

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2020, qui sera soumise à votre approbation, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2020.

C. Budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse :

A la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses (a)	1 925 638,19 €
Recettes (b)	2 077 536,50 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	151 898,31 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	127 537,19 €
Résultat de clôture 2019 (e=c+d)	279 435,50 €

<u>Investissement :</u>		
Recettes	Recettes N (a)	194 053,37 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	238 055,17 €
	Recettes totales (c=a+b)	432 108,54 €
Dépenses	Dépenses N (d)	272 522,68 €
	Déficit N-1 investissement (e)	158 055,17 €
	Dépenses totales (f=d+e)	430 577,85 €
Solde d'exécution (g=c-f)		1 530,69 €
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	0,00 €
	Solde (h)	0,00 €
Excédent de financement de l'investissement 2019 (i=g+h)		1 530,69 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2019	-
Excédent de fonctionnement	279 435,50 €
Excédent d'investissement (y compris restes à réaliser)	1 530,69 €
Solde global de clôture	280 966,19 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2020	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	1 530,69 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	184 435,50 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	95 000,00 €

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2020, qui sera soumise à votre approbation, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2020.

D. Budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon :

A la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses (a)	16 849 480,15 €
Recettes (b)	17 053 938,08 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	204 457,93 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	1 979 590,76 €
Résultat de clôture 2019 (e=c+d)	2 184 048,69 €

<u>Investissement :</u>		
Recettes	Recettes N (a)	790 056,32 €
	Excédent N-1 investissement (b)	440 838,94 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (c)	0,00 €
	Recettes totales (d=a+b+c)	1 230 895,26 €
Dépenses	Dépenses N (d)	948 460,50 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	948 460,50 €
Solde d'exécution (g=c-f)		282 434,76 €
Restes à réaliser	Recettes	48 712,75 €
	Dépenses	132 864,37 €
	Solde (h)	-84 151,62 €
Excédent de financement de l'investissement 2019 (i=g+h)		198 283,14 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2019	-
Excédent de fonctionnement	2 184 048,69 €
Excédent de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	198 283,14 €
Solde global de clôture	2 382 331,83 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2020	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	282 434,76 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	2 184 048,69 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €

La décision modificative n°1 de l'exercice 2020, qui sera soumise à votre approbation, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2020.

E. États spéciaux d'arrondissements :

À la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent par arrondissement selon le tableau ci-dessous.

Ces résultats font l'objet de délibérations d'affectation propres à chaque Conseil d'arrondissement.

Ils dégagent, pour chacun d'entre eux, un excédent, affecté à chaque état spécial d'arrondissement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Vous en trouverez ci-dessous la liste :

	Résultat N-1	Résultat 2019	Résultat à affecter	Report en fonctionnement compte 002	Reste à réaliser dépenses
1er arrondissement	63 787,02 €	33 417,63 €	97 204,65 €	97 204,65 €	47 951,34 €
2e arrondissement	82 915,59 €	45 845,70 €	128 761,29 €	128 761,29 €	40 944,20 €
3e arrondissement	244 031,24 €	11 189,21 €	255 220,45 €	255 220,45 €	90 486,47 €
4e arrondissement	97 390,41 €	-3 844,54 €	93 545,87 €	93 545,87 €	43 694,23 €
5e arrondissement	87 836,77 €	39 519,67 €	127 356,44 €	127 356,44 €	46 560,75 €
6e arrondissement	102 098,15 €	97 861,62 €	199 959,77 €	199 959,77 €	58 552,99 €
7e arrondissement	178 477,57 €	-54 365,94 €	124 111,63 €	124 111,63 €	50 629,16 €
8e arrondissement	191 976,52 €	-81 959,85 €	110 016,67 €	110 016,67 €	81 828,70 €
9e arrondissement	253 383,00 €	-133 054,29 €	120 328,71 €	120 328,71 €	90 056,02 €

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu le compte administratif 2019 ;

Délibère :

1- Sont approuvées les propositions d'affectation des résultats sus indiqués pour :

- le budget principal,
- le budget annexe du Théâtre des Célestins,
- le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse,
- le budget annexe de l'Auditorium - Orchestre National de Lyon,
- les États spéciaux des Mairies d'Arrondissement.

2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

2020/58 - Décision modificative n° 1 – Exercice 2020 (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Je soumetts à votre agrément diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 2020 pour le Budget Principal (A), le Budget annexe du Théâtre des Célestins (B), le Budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse (C), le Budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon (D) et les États spéciaux des Mairies d'arrondissement (E).

Ces modifications sont regroupées en 4 catégories :

I- Mouvements découlant du vote du compte administratif 2019 :

A- Affectation du résultat :

Le résultat dégagé lors de l'exercice 2019, arrêté lors du vote du compte administratif et affecté par le Conseil municipal doit être transcrit budgétairement.

Pour mémoire, à titre exceptionnel sur 2020, et par dérogation au principe habituellement retenu (affectation prioritaire en investissement), l'excédent de fonctionnement 2019 disponible après couverture du besoin de financement en investissement, est réalloué à hauteur de 20,8 M€ au budget 2020 en fonctionnement, afin de compenser, pour partie, la dégradation prévisionnelle de l'épargne induite sur l'exercice par la crise du COVID-19.

B- Restes à réaliser :

Ces crédits correspondent aux dépenses et recettes d'investissement et/ou aux dépenses et recettes de fonctionnement engagées mais non mandatées / titrées et non rattachées à l'issue de l'exercice 2019. Ces crédits sont réintégrés au budget de l'exercice 2020.

C- Opérations d'ajustements de crédits consécutives à l'affectation du résultat 2019 :

L'intégration des résultats de l'exercice précédent sur l'exercice en cours, autorisent des modifications sur les inscriptions prévisionnelles du budget primitif : modifications des prévisions de dépenses, de recettes, en fonctionnement et / ou en investissement.

II- Virements de crédits :

Conformément à la législation en vigueur et à la délibération du budget primitif, tous les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre vous sont soumis (y compris les virements de crédits entre chapitres pour les opérations du plan d'équipement gérées en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement ou AP/CP) et, plus particulièrement, les virements depuis les chapitres de dépenses imprévues et ceux concernant les articles spécialisés de subventions.

Par décision du Maire n° 2020/300 en date du 27 mai 2020, deux virements de crédits d'un montant global de 3,750 M€ ont été opérés à partir du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022) : le premier à destination du chapitre des « charges exceptionnelles » (chapitre 67) pour 1, 200 M€ ; le second à destination du chapitre des « charges à caractère général » (chapitre 011) pour 2,550 M€. Ces deux virements ont permis d'apporter les crédits utiles aux dépenses liées à la crise sanitaire du COVID-19.

III- Crédits affectés et crédits complémentaires :

Il s'agit de crédits de dépenses adossés à due concurrence à des recettes nouvelles (crédits affectés) ou des crédits de dépenses nouveaux sur l'exercice (crédits complémentaires).

IV- Opérations d'ordre et d'équilibre :

L'instruction budgétaire et comptable M14 impose :

- la réalisation d'opérations comptables d'ordre qui ne donnent pas lieu à encaissements ou décaissements de fonds. Cette décision modificative intègre des inscriptions nouvelles de crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations ;

- l'équilibre des budgets par section : les divers mouvements intervenus lors de cette décision modificative nécessitent de reconstituer cet équilibre, par la modification du virement opéré entre sections et / ou l'ajustement des prévisions de recettes d'emprunts.

A. Budget Principal

1. Mouvements découlant du vote du compte administratif 2019

1.1 Affectation du résultat

	Montant :
Fonctionnement Recette article 002 fonction 01	20 828 166,73 €
Investissement Dépense article 001 fonction 01	43 364 120,64 €
Investissement Recette article 1068 fonction 01	68 089 938,18 €

1.2 Restes à réaliser

Investissement :	Montant :
Dépenses	14 759 304,43 €
Recettes	33 486,89 €

1.3 Opérations d'ajustements de crédits consécutives à l'affectation du résultat 2019

L'affectation en fonctionnement, à hauteur de 20 828 166,73 euros, du solde du résultat de fonctionnement 2019 disponible après couverture du besoin de financement en investissement, permet de couvrir de nouvelles inscriptions de dépenses, pour un certain nombre d'entre elles induites par la crise sanitaire du COVID-19, mais aussi de prévoir des réserves sur les différents chapitres du budget, dans la perspective de futures nouvelles dépenses également induites par la crise.

N° d'ordre	Sens	Article	Fonction	Montant :	Commentaires
1	Dépense	6574	324	14 039,00	<p>Projet Européen Rock <i>(Regeneration and Optimisation of Cultural heritage in creative and Knowledge cities)</i></p> <p>Refinancement de subventions prévues en 2019 : 7 772,88 € pour l'association LUCI (Lignthing Urban Community International) et 6 265,60 € pour l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (URBA LYON)</p>
2	Dépense	6574	314	7 475,00	<p>Transbordeur - Réévaluation de la subvention attribuée du montant de la TVA</p> <p>Montant de la subvention prévu au budget primitif 2020 : 82 225 € // montant à inscrire : 89 700 €</p>
3	Dépense	615221	823	230 089,00	<p>Sinistre des serres du centre horticole de Cibeins - Remise en état suite à un orage de grêle</p> <p>Réinscription de dépenses non réalisées en 2019 pour 517 k€ financées par : - 287 k€ de recettes prévisionnelles d'indemnisation des assurances (crédit affecté) - 230 k€ de crédits nouveaux (affectation du résultat)</p>
4	Dépense	615221	211	120 439,00	<p>Sinistre de l'Ecole Maternelle Edouard Herriot (Lyon 8^{ème})- Remise en état des locaux suite à un incendie</p> <p>Réinscription de dépenses non réalisées en 2019 pour 320 k€ financées par : - 200 k€ de recettes prévisionnelles d'indemnisation des assurances (crédit affecté) - 120 k€ de crédits nouveaux (affectation du résultat)</p>
5	Dépense	6574	213	40 000,00	<p>Crise sanitaire COVID-19 Attribution d'une subvention à l'association WEEFUND</p> <p>Action : distribution d'ordinateurs et accès au numérique pour les élèves des familles en difficulté</p>
6	Dépense	6574	522	7 000,00	<p>Crise sanitaire COVID-19 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association EBULLISCIENCE</p> <p>Action : soutien aux apprentissages auprès des enfants des écoles de la ville pendant les vacances d'été Montant total de la subvention : 30 k€ financés par redéploiement de crédits à hauteur de 23 k€ et 7 k€ de crédits nouveaux</p>

N° d'ordre	Sens	Article	Fonction	Montant :	Commentaires
7	Dépense	6574	213	197 001,00	Crise Sanitaire COVID-19 Temps de l'Enfant - Ajustement des subventions attribuées aux associations d'éducation populaire Action : prise en compte des impacts liés à la crise sanitaire dans le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires ; éviter la fragilisation financière de ces structures
8	Dépense	6574	512	34 000,00	Crise sanitaire COVID-19 Subvention exceptionnelle à l'association Gestion Centre Psychanalytique de Consultation et de Traitement Action : développement d'un point écoute adultes rendu nécessaire par le contexte sanitaire
9	Dépense	61558	413	100 000,00	Sinistre au Centre Nautique Tony Bertrand Remise en état de la fosse des jeux et remplacement de pompes suite à inondation Le montant de l'indemnisation par les assurances n'est pas encore arrêté à ce stade.
10	Dépense	60632	40	5 000,00	Piscine éphémère d'été au Vélodrome du parc de la Tête d'Or Frais de location, installation de la structure, gardiennage et maintenance. Montant total du projet 477 k€ dont : - 414 k€ en fonctionnement financés à hauteur de 140 k€ par redéploiement de crédits suite à l'annulation du tournoi de tennis "Open Parc" et 274 k€ par des crédits nouveaux - Et 63 k€ en investissement
11	Dépense	6135	413	12 240,00	
12	Dépense	6135	40	13 440,00	
13	Dépense	6282	413	81 600,00	
14	Dépense	6288	413	161 390,00	
15	Dépense	611	112	100 000,00	Ecologie Urbaine - Fourrière animale Ajustement des crédits suite au renouvellement du marché et à la hausse des tarifs de prestations de capture/garde d'animaux et frais de gestion
16	Dépense	61521	110	195 000,00	Sécurisation des balmes Travaux d'entretien de terrains non aménagés sis Boulevard de la Duchère et Montée de l'Observance - Lyon 9°

N° d'ordre	Sens	Article	Fonction	Montant :	Commentaires
17	Dépense	6574	112	9 000,00	Subvention complémentaire à l'association Centre de soins de l'hirondelle (CSOL) Action : prise en charge des animaux sauvages blessés Montant total de la subvention attribuée en 2020 : 10K€
18	Dépense	651	020	14 956,00	Systèmes d'Information et transformation numérique
19	Dépense	611	020	75 742,00	Acquisition d'une nouvelle application pour la gestion de l'ensemble des régies comptables de la ville sous forme de logiciel en tant que service « Software as a service » (SAAS)
20	Dépense	611	020	25 050,00	Systèmes d'Information et transformation numérique
21	Dépense	651	020	5 254,00	Acquisition d'une nouvelle application pour la gestion des dossiers des élu-e-s sous forme de logiciel en tant que service « Software as a service » (SAAS)
22	Dépense	611	020	36 987,00	Systèmes d'Information et transformation numérique
23	Dépense	651	020	25 235,00	Acquisition d'une nouvelle application pour la gestion du parapheur électronique sous forme de logiciel en tant que service « Software as a service » (SAAS)
24	Dépense	651	020	30 000,00	Systèmes d'Information et transformation numérique
25	Dépense	611	020	15 000,00	Acquisition, dans le cadre de la crise sanitaire, d'une nouvelle solution VIGIE Ecoles (dispositif d'alerte pour les acteurs de proximité) sous forme de logiciel en tant que service « Software as a service » (SAAS)
26	Dépense	651	020	29 300,00	Systèmes d'Information et transformation numérique Acquisition, dans le cadre de la crise sanitaire, d'une solution de vote électronique pour les instances délibératives réunies par visioconférence
27	Dépense	6156	020	5 400,00	Systèmes d'Information et transformation numérique Augmentation, dans le cadre de la crise sanitaire, du contrat de maintenance informatique, en lien avec l'augmentation de la mémoire du firewall

N° d'ordre	Sens	Article	Fonction	Montant :	Commentaires
28	Dépense	6156	020	13 000,00	Systèmes d'Information et transformation numérique
29	Dépense	6262	020	29 400,00	Augmentation des frais de téléphonie et ajustement du contrat de Tierce Maintenance Exploitation (TME), en lien avec l'équipement en smartphones de 200 agents de terrain
30	Dépense	6156	020	75 000,00	Systèmes d'Information et transformation numérique
31	Dépense	611	020	59 600,00	Prestations nouvelles sur le logiciel ASTRE RH et augmentation des frais de Tierce maintenance applicative (TMA) pour le périmètre RH
32	Dépense	615221	020	200 000,00	Enveloppe dédiée à la requalification des Demandes de Réalisation de Travaux (DRT) en fonctionnement Ajustement des crédits
33	Dépense	6188	020	7 650 605,00	Crise sanitaire COVID-19 Reconstitution des crédits du chapitre 011 consacrés aux achats urgents de matériel et fournitures divers – restitution aux directions mobilisées pour préfinancer ces achats. <i>Dont 535 k€ prévus pour l'accueil des étapes du Tour de France 2020 à Lyon</i>
34	Dépense	022	01	10 000 000,00	Crise sanitaire COVID-19 Reconstitution d'une enveloppe pour dépenses imprévues <i>Dont 4 000 000 euros fléchés pour le fonds d'urgence d'aide au secteur culturel</i>
35	Dépense	6188	020	459 924,73	Crise sanitaire COVID-19 Crédits pour charges à caractère général
36	Dépense	678	020	750 000,00	Crise sanitaire COVID-19 Crédits pour charges exceptionnelles

2. Virements de crédits

L'essentiel de ces virements, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, correspondent à des mouvements d'ajustement des crédits ouverts au budget primitif, nécessaires au regard des besoins réels.

Ces virements sont présentés selon 4 axes :

- un récapitulatif général des mouvements,
- la liste des mouvements affectant les chapitres de dépenses imprévues,
- la liste des mouvements affectant les subventions,
- et enfin les autres mouvements.

2.1 Montant total des virements de crédits entre chapitres sur les deux sections

VIREMENTS	Montant :
Dépenses	7 814 785,00 €
Recettes	0,00 €

2.2 DONT Dépenses imprévues

Fonctionnement : chapitre 022

Pas d'écriture propre à cette décision modificative en dehors des virements réalisés dans le cadre de la décision du Maire n° 2020/300 du 27/05/2020 (voir infra).

Investissement : chapitre 020

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
1	020	01	2188	020	Crise sanitaire COVID-19 Acquisitions de 600 bornes de distribution de gel hydro-alcoolique	212 212 €
2	020	01	2188	020	Piscine éphémère d'été au Vélodrome du parc de la Tête d'Or Acquisition de matériels de billetterie, sportif et divers Montant total des acquisitions 63 144 € dont 25 356 € par redéploiement de crédits	37 788 €

2.3 DONT Virements affectant les subventions (investissement et fonctionnement)

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Fonctionnement						
1	611	048	6574	048	Création d'un fonds de soutien de 150 k€ dédié aux actions de solidarité internationale conduites par des structures associatives internationales œuvrant dans la lutte contre le COVID-19	25 000 €
2	6238	048	6574	048		75 000 €
3	6135	048	6574	048		Financement par redéploiement des crédits prévus pour l'organisation des fêtes consulaires (annulées en raison de la crise sanitaire)
4	611	255	6574	522	Crise sanitaire COVID-19 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association EBULLISCIENCE Action : soutien aux apprentissages auprès des enfants des écoles de la ville pendant les vacances d'été Montant total de la subvention : 30 k€ financés par redéploiement de crédits à hauteur de 23 k€ et 7 k€ de crédits nouveaux	23 000 €
5	64131	20	657358	026	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat des Pompes Funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) Prise en charge de frais de gestion RH (indemnités de ruptures conventionnelles)	70 000 €
6	6574	520	657361	520	Attribution de 2 subventions à la Caisse des Écoles Actions : - 30 k€ pour des projets de réussite éducative et la prévention du décrochage scolaire - 7 k€ pour les tickets sport culture	37 000 €

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Fonctionnement						
7	6574	90	65738	90	<p>Augmentation de la subvention à la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE)</p> <p>Financement par une baisse à due concurrence de la subvention attribuée à ALLIES, dans le cadre d'une réorganisation des missions d'insertion entre ces 2 structures. Montant ajusté subvention à la MMIE : 500 852 € Montant ajusté subvention à ALLIES : 760 918 €</p>	33 391 €
8	6574	520	65738	520	<p>Attribution d'une subvention à la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE)</p> <p>Action : politique emploi et insertion professionnelle destinée à favoriser le retour à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires</p>	19 275 €
9	6574	520	657351	520	<p>Ajustement de la subvention à la Métropole de Lyon</p> <p>Action : Cofinancement des postes des missions territoriales et des actions d'ingénierie pour la mise en œuvre de la politique de la ville Montant ajusté de la subvention : 92 825 €</p>	7 608 €
10	6574	213	657361	421	<p>Ajustement des crédits de subventions de la direction de l'Éducation</p> <p>Réallocation de subventions en direction de la Caisse des Ecoles pour des actions de soutien à la scolarité. Montant total 136 075 € dont 17 650 € de crédits affectés.</p>	118 425 €
Investissement - Ajustement de crédits dans le cadre du plan d'équipement de la Ville						
1	2031	020	204181	313	<p>Budget annexe des Célestins - Attribution d'une subvention d'équipement</p> <p>Remplacement de l'exutoire de désenfumage de la grande salle</p>	12 134 €
2	2031	020	204181	313	<p>Budget annexe des Célestins - Attribution d'une subvention d'équipement</p> <p>Migration des détecteurs incendie</p>	30 000 €
3	2031	020	204182	313	<p>Budget annexe des Célestins - Attribution d'une subvention d'équipement</p> <p>Etude d'accessibilité pour une mise en œuvre en 2021 / 2022</p>	5 000 €

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
4	2051	020	204181	30	Budget annexe des Célestins - Attribution d'une subvention d'équipement Acquisition de licence pour le logiciel "Spaiectacle"	4 087 €
5	2031	020	204182	311	Budget annexe de l'Orchestre National de Lyon - Attribution d'une subvention d'équipement Sécurisation des façades : inspection et remplacement des filets	16 700 €
6	2051	020	204181	30	Budget annexe de l'Orchestre National de Lyon - Attribution d'une subvention d'équipement Acquisition de licence pour le logiciel "Spaiectacle"	5 306 €
7	2051	020	204181	020	Budget annexe de l'Orchestre National de Lyon - Attribution d'une subvention d'équipement Refonte du site internet de l'Auditorium - Orchestre National de Lyon	47 868 €

2.4 Dont autres virements (Fonctionnement et investissement)

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Fonctionnement						
1	64111	254	611	020	Logiciel Astre RH Prestations de service - missions de renforts auprès du Système d'Information des Ressources Humaines	460 000 €
2	64131	20	6188	020	Accompagnement au déploiement du logiciel, au traitement des bases de données et à l'amélioration du recouvrement des recettes de subrogation	700 000 €
3	615221	020	6521	313	Budget annexe des Célestins - Revalorisation de la participation du budget principal Remise en peinture des circulations et de la grande salle des Célestins	12 000 €
4	615221	020	6521	313	Budget annexe des Célestins - Revalorisation de la participation du budget principal Désembouage des réseaux de chauffage	18 553 €
5	64131	20	611	020	Systèmes d'Information et transformation numérique Prestations de responsable d'applications pour l'année 2020 (dans l'attente d'un recrutement)	150 238 €

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Investissement						
1	2313	020	2188	020	Ajustement de crédits entre chapitres dans le cadre du plan d'équipement de la Ville	5 000 000 €
2	2313	020	275	020	Opérations "PUP Orange" (Lyon 3 ^{ème}) et "Bâtiment Porche - Restructuration du bâtiment à destination de la salle de musique" (Lyon 2 ^{ème}) Ajustement de crédits entre chapitres dans le cadre du plan d'équipement de la Ville	613 200 €
3	2313	020	4581 (chap 458123)	823	Opération « Réaménagement du Clos Jouve et de ses abords » (Lyon 4 ^{ème}) Ajustement de crédits entre chapitres dans le cadre du plan d'équipement de la Ville – Prise en compte des travaux effectués pour le compte de la Métropole de Lyon	31 000 €

3. Crédits affectés, crédits complémentaires

3.1 Crédits affectés

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Montant :	Commentaires
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Fonctionnement						
1	7713	322	611	322	7 000 €	Musée d'Art Contemporain - Mécénat Matmut Mise en place de l'audiodescription des sculptures extérieures en vue d'améliorer l'accessibilité du musée
2	70873	020	611	020	60 000 €	Systèmes d'Information et transformation numérique Prestations informatiques prises en charge par la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique (DSITN) et refacturation au CCAS - Déménagement de l'établissement
3	70873	020	611	020	12 400 €	Systèmes d'Information et transformation numérique Prestations informatiques prises en charge par la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique (DSITN) et refacturées au CCAS - Paramétrage du logiciel ASTRE GF pour la fusion des budgets annexes de l'établissement
4	7788	020	615221	823	287 000 €	Sinistre des serres du centre horticole de Cibeins - Remise en état suite à un orage de grêle Réinscription de dépenses non réalisées en 2019 pour 517 k€ financées par : - 287 k€ de recettes prévisionnelles d'indemnisation des assurances (crédit affecté) - 230 k€ de crédits nouveaux (affectation du résultat)

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Montant :	Commentaires
	Article	Fonction	Article	Fonction		
5	7788	020	615221	211	200 000 €	Sinistre de l'Ecole Maternelle Edouard Herriot (Lyon 8^{ème}) - Remise en état des locaux suite à un incendie Réinscription de dépenses non réalisées en 2019 pour 320 k€ financées par : - 200 k€ de recettes prévisionnelles d'indemnisation des assurances (crédit affecté) - 120 k€ de crédits nouveaux (affectation du résultat)
6	773	213	657361	421	17 650 €	Ajustement des crédits de subventions de la direction de l'Education Réallocation de subventions en direction de la Caisse des Ecoles pour des actions de soutien à la scolarité. Montant total 136 075 € dont 118 425 € de virements de crédits entre chapitres.
Investissement						
1	10251	322	2188	322	11 500 €	Musée des Beaux-Arts Financement participatif – souscription publique Acquisition d'une maquette tactile en vue d'améliorer l'accessibilité du musée
2	4542 (chap 454201)	12	4541 (chap 454101)	12	10 000 €	Immeubles menaçant ruines (IMR) Revalorisation des crédits dédiés aux opérations réalisées pour le compte de tiers
3	1321	321	1311	324	22 955 €	Régularisation d'imputation comptable Subvention allouée par la DRAC pour la restauration des tapisseries de l'Eglise Saint Bonaventure (Lyon 2 ^{ème})

3.2 Crédits complémentaires (Dépenses Investissement)

N° d'ordre	Article	Fonction	Commentaires	Montant :
Investissement				
1	4582 (chap 458208)	94	FISAC rez-de-chaussée : opération de revitalisation des rez-de-chaussée commerciaux sur Lyon 1°, 3° et 7° Annulation partielle d'un titre émis à l'encontre de la Région Auvergne Rhône-Alpes	89 100 €
2	4582 (chap 458220)	94	FISAC 7ème : opération de revitalisation commerciale sur Gerland Bilan de l'opération FISAC Gerland et annulation partielle d'un titre émis à l'encontre de la caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants.	11 740 €

4. Opérations d'ordre et d'équilibre

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Montant	Commentaires
	Article	Fonction	Article	Fonction		
1	28183	01	6811	01	300 000 €	Ajustement des dotations aux amortissements 2020
2	28188	01	6811	01	662 000 €	
3	238	01	2315	01	100 500 €	Régularisation du compte 238 Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement de l'avenue Jean Mermoz, Lyon 8 ^{ème} (éclairage public)
4	777	01	13911	01	6 500 €	Ajustement des crédits pour la reprise des subventions d'équipement transférables au compte de résultat
5	777	01	13916	01	16 000 €	
6	7815	01	15112	01	610 800 €	Reprise de provisions pour divers contentieux éteints
7	15112	01	6815	01	105 000 €	Constitution de provisions pour divers contentieux

4.2 Opérations d'équilibre

Ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Recettes d'investissement		Dépenses de fonctionnement		Montant :
Article	Fonction	Article	Fonction	
021	01	023	01	-433 700,00 €
Montant initial :				59 485 787,00 €
Nouveau montant :				59 052 087,00 €

Réduction de l'emprunt :

Recettes		Montant :	Commentaires
Article	Fonction		
1641	01	-9 899 160,00 €	Réduction de l'emprunt d'équilibre
Montant initial		93 214 656,00 €	
Nouveau montant :		83 315 496,00 €	

B. Budget Annexe du Théâtre des Célestins

1. Mouvements découlant du vote du compte administratif 2019

1.1 Affectation du résultat

	Montant :
Fonctionnement Recette article 002 fonction 01	259 460,25 €
Investissement Dépense article 001 fonction 01	3 542,24 €
Investissement Recettes article 1068 fonction 01	10 698,57 €

1.2 Restes à réaliser

Investissement :	Montant :
Dépenses	332 743,50 €
Recettes	325 587,17 €

1.3 Opérations d'ajustements de crédits consécutives à l'affectation du résultat 2019

N° d'ordre	Sens	Article	Fonction	Montant :	Commentaires
1	Dépense	673	313	40 000,00 €	Crédits nouveaux issus de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 <i>Remboursement de billets suite aux annulations de spectacles occasionnées par la crise sanitaire</i>
2	Dépense	6718	313	219 460,25 €	

2. Virements de crédits

N° d'ordre	Origine		Destination		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
1	611	313	6718	313	Ajustement des crédits dédiés aux remboursements de billets suite aux annulations de spectacles occasionnées par la crise sanitaire	80 000,00 €

3. Crédits affectés et crédits complémentaires

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Fonctionnement						
1	7552	313	615221	313	Revalorisation de la participation du budget principal Remise en peinture des circulations et de la grande salle des Célestins	12 000 €
2	7552	313	615221	313	Revalorisation de la participation du budget principal Désembouage des réseaux de chauffage	18 553 €
3	70688	313	6238	313	Opérations de régularisations comptables liées aux parrainages du Théâtre des Célestins	43 850 €

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Investissement						
1	13248	313	2051	313	Attribution d'une subvention d'équipement par le budget principal Acquisition de licence pour le logiciel "Spaictacle"	4 087 €
2	13248	313	2031	313	Attribution d'une subvention d'équipement par le budget principal Etude d'accessibilité pour une mise en œuvre en 2021 / 2022	5 000 €
3	13148	313	2158	313	Attribution d'une subvention d'équipement par le budget principal Remplacement de l'exutoire de désenfumage de la grande salle	12 134 €
4	13148	313	2158	313	Attribution d'une subvention d'équipement par le budget principal Migration des détecteurs incendie	30 000 €

4. Opérations d'ordre et opérations d'équilibre
Ecritures d'ordre

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
1	777	01	139148	01	Ajustement des crédits pour la reprise des subventions d'équipement transférables au compte de résultat	1 681
2	28188	01	6811	01	Ajustement des dotations aux amortissements 2020	-10 400
3	28158	01	6811	01		-8 087

Virement d'équilibre

Recettes d'investissement		Dépenses de fonctionnement		Montant :
Article	Fonction	Article	Fonction	
021	01	023	01	20 168,00 €
Ancien montant :				0,00 €
Nouveau montant :				20 168,00 €

C. Budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse
1. Mouvements découlant du vote du compte administratif 2019
1.1 Affectation du résultat

	Montant :
Fonctionnement Recettes article 002	184 435,50 €
Investissement Recettes article 001	1 530,69 €
Investissement Recettes article 1068	95 000,00 €

1.2 Restes à réaliser : pas de restes à réaliser pour ce budget.

1.3 Opérations d'ajustement de crédits consécutives à l'affectation du résultat 2019

N° d'ordre	Sens	Article	Montant :	Commentaires
Crédits nouveaux issus de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019				
1	Dépense	6411	40 000,00 €	Ajustement de la masse salariale
2	Dépense	6061	20 000,00 €	Ajustement des fluides
3	Dépense	611	20 000,00 €	Réévaluation des crédits dédiés à l'enlèvement des déchets
4	Dépense	61521	70 000,00 €	Ajustement des dépenses de maintenance
5	Dépense	635111	24 435,50 €	Ajustement du montant de la CFE (cotisation foncière des entreprises)
6	Dépense	678	10 000,00 €	Annulation de titres sur exercices antérieurs
Crédits nouveaux issus de l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2019				
1	Dépense	2313	1 530,69 €	Augmentation des crédits pour travaux
Crédits nouveaux issus de l'affectation d'une part du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 en investissement				
1	Dépense	2313	95 000,00 €	Travaux d'adduction d'eau

2. Virements de crédits : pas de mouvement pour cette décision modificative.

3. Crédits affectés et crédits complémentaires : pas de mouvement pour cette décision modificative.

4. Opérations d'ordre et d'équilibre : pas de mouvement pour cette Décision Modificative

D. Budget Annexe de l'Auditorium - Orchestre National de Lyon

1. Mouvements découlant du vote du compte administratif 2019

1.1 Affectation du résultat

	Montant :
Fonctionnement Recette article 002 fonction 01	2 184 048,69 €
Investissement Recette article 001 fonction 01	282 434,76 €
Investissement Recettes article 1068 fonction 01	0,00 €

1.2 Restes à réaliser

Investissement :	Montant :
Dépenses	132 864,37 €
Recettes	48 712,75 €

1.3 Opérations d'ajustements de crédits consécutives à l'affectation du résultat 2019

N° d'ordre	Sens	Article	Fonction	Montant :	Commentaires
Crédits nouveaux issus de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019					
1	Dépense	65888	311	1 200 000,00 €	Remboursement de billets suite aux annulations de spectacles occasionnées par la crise sanitaire
2	Dépense	611		300 000,00 €	Ajustement du budget production
3	Dépense	6811	01	17 250,00 €	Ajustement des dotations aux amortissements 2020 (<i>écriture indiquée pour mémoire dans la rubrique Opérations d'ordre</i>)
4	Dépense	022		666 798,69 €	Inscription de dépenses imprévues
Crédits nouveaux issus de l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2019					
1	Recette	1321	311	-168 568,06 €	Réduction des recettes prévisionnelles du BP 2020 Recettes État pour l'opération de Sécurisation d'ores et déjà perçues sur l'exercice 2019
2	Dépense	2188		26 832,62 €	Achats de matériels, mobiliers et instruments de musique
3	Dépense	21538		2 882,46 €	Ajustement des crédits pour travaux de câblage dans le cadre de la rénovation du système son vidéo

2. Virements de crédits

N° d'ordre	Origine		Destination		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
1	64131	311	611	311	Ajustement des crédits dédiés à la communication de l'auditorium	120 000 €
2	64131	311	611	311	Ajustement des crédits dédiés à la programmation artistique de l'auditorium Accueil des formations invitées Tournée en Russie de février 2020	400 000 €

3. Crédits affectés, crédits complémentaires

3.1 Crédits affectés

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Investissement						
1	13248	311	2051	311	Attribution d'une subvention d'équipement par le budget principal Acquisition de licence pour le logiciel "Spaictacle"	5 306 €
2	13248	311	2051	311	Attribution d'une subvention d'équipement par le budget principal Refonte du site internet de l'Auditorium - Orchestre National de Lyon	47 868 €
3	13248	311	2313	311	Attribution d'une subvention d'équipement par le budget principal Sécurisation des façades : inspection et remplacement des filets	16 700 €

3.2 Crédits complémentaires

N° d'ordre	Dépenses		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction		
1	2184	311	Augmentation du montant des acquisitions Financement par l'augmentation des dotations aux amortissements	17 250,00 €

4. Opérations d'ordre et d'équilibre

4.1 Opérations d'ordre

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
1	28183	01	6811	01	Ajustement des dotations aux amortissements 2020 <i>En dépenses : écriture indiquée pour mémoire car déjà prévue dans l'affectation du résultat</i>	17 250,00 €
2	777	01	13918	01	Ajustement des crédits pour la reprise des subventions d'équipement transférables au compte de résultat	1 000,00 €
3	777	01	13912	01		2 239,00 €

4.2 Opérations d'équilibre

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

Recettes d'investissement		Dépenses de fonctionnement		Montant :
Article	Fonction	Article	Fonction	
021	01	023	01	3 239,00 €
Ancien montant :				0,00 €
Nouveau montant :				3 239,00 €

E- Budgets des Mairies d'Arrondissement

Fonctionnement Recette article 002 fonction 01	Montant :
1er arrondissement	97 204,65 €
2e arrondissement	128 761,29 €
3e arrondissement	255 220,45 €
4e arrondissement	93 545,87 €
5e arrondissement	127 356,44 €
6e arrondissement	199 959,77 €
7e arrondissement	124 111,63 €
8e arrondissement	110 016,67 €
9e arrondissement	120 328,71 €

1.2 Restes à réaliser

Fonctionnement : dépenses de fonctionnement	Montant :
1er arrondissement	47 951,34 €
2e arrondissement	40 944,20 €
3e arrondissement	90 486,47 €
4e arrondissement	43 694,23 €
5e arrondissement	46 560,75 €
6e arrondissement	58 552,99 €
7e arrondissement	50 629,16 €
8e arrondissement	81 828,70 €
9e arrondissement	90 056,02 €

1.3 Opérations d'ajustement de crédits consécutives à l'affectation du résultat 2019

Budget	Chapitre	Montant :
1° arrondissement	011	49 253,31 €
2° arrondissement	011	87 817,09 €
3° arrondissement	011	164 733,98 €
4° arrondissement		
Montant réaffecté en fonctionnement	011	<i>34 851,64 €</i>
Montant ré-affecté en investissement (sur le budget principal)	21	<i>15 000,00 €</i>
Réduction de la dotation	74	<i>-15 000,00 €</i>
Total 4e arrondissement		34 851,64 €
5° arrondissement		
Montant réaffecté en fonctionnement	011	<i>25 795,69 €</i>
Montant ré-affecté en investissement (sur le budget principal)	21	<i>10 000,00 €</i>
Montant ré-affecté en investissement (sur le budget principal)	23	<i>45 000,00 €</i>
Réduction de la dotation	74	<i>-55 000,00 €</i>
Total 5e arrondissement		25 795,69 €
6° arrondissement	011	141 406,78 €
7° arrondissement	011	73 482,47 €
8° arrondissement	011	28 187,97 €
9° arrondissement		
Montant réaffecté en fonctionnement	011	<i>15 272,69 €</i>
Montant ré-affecté en investissement (sur le budget principal)	21	<i>15 000,00 €</i>
Réduction de la dotation	74	<i>-15 000,00 €</i>
Total 9e arrondissement		15 272,69 €

2. Virements de crédits : pas de mouvement pour cette décision modificative.

3. Crédits affectés et crédits complémentaires

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Montant	Objet
	Article	Fonction	Article	Fonction		
MAIRIE du 1^{er} :						
1	748721	020	6283	025	400,00 €	Intéressement aux recettes de locations de salles de 2019
2			611	025	465,00 €	
Total 1er Arrondissement					865,00 €	
MAIRIE du 2^{ème} :						
1	748721	020	6288	025	7 429,00 €	Intéressement aux recettes de locations de salles de 2019
Total 2° Arrondissement					7 429,00 €	
MAIRIE du 3^{ème} :						
1	748721	020	615221	020	420,00 €	Intéressement aux recettes de locations de salles de 2019
2			60612	020	3 648,00 €	Remboursement de charges par la Fédération des Œuvres Laïques (Remboursement des fluides liés à l'occupation de locaux rue Garcin)
3			6288	020	3 500,00 €	Participation de la société COGEDIM GESTION au financement de la manifestation "Maillages 2019" sur le 3° arrondissement
Total 3° Arrondissement					7 568,00 €	
MAIRIE du 4^{ème} :						
1	748721	020	6283	025	5 140,00 €	Intéressement aux recettes de locations de salles de 2019
2			6282	025	5 000,00 €	
Total 4° Arrondissement					10 140,00 €	
MAIRIE du 5^{ème} :						
1	748721	020	60612	020	6 449,00 €	Intéressement aux recettes de locations de salles de 2019
2			6064	020	1 000,00 €	
3			6261	020	1 000,00 €	
4			6262	020	1 000,00 €	
5			615221	020	7 000,00 €	
6			6188	020	3 000,00 €	Prix "Citoyens du patrimoine 2020" de la Ville de Lyon (Direction des Affaires Culturelles) Attribution du 1er prix au projet « Rendez-vous avec l'art contemporain et le patrimoine du Vieux Lyon », porté par le Conseil de quartier Quartiers anciens, Lyon 5°
Total 5° Arrondissement					19 449,00 €	

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Montant	Objet
	Article	Fonction	Article	Fonction		
MAIRIE du 6ème : PAS D'ECRITURE						
MAIRIE du 7ème :						
1	748721	020	6283	025	6 811,00 €	Intéressement aux recettes de locations de salles de 2019
Total 7° Arrondissement					6 811,00 €	
MAIRIE du 8ème :						
1	748721	020	60631	020	1 264,00 €	Intéressement aux recettes de locations de salles de 2019
Total 8° Arrondissement					1 264,00 €	
MAIRIE du 9ème :						
1	748721	020	60632	020	5 000,00 €	Intéressement aux recettes de locations de salles de 2019
2			60631	020	4 240,00 €	
Total 9° Arrondissement					9 240,00 €	

Vu la décision du Maire n° 2020/300 du 27 mai 2020, portant virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement ;

Vu le compte administratif 2019 ;

Délibère :

Les diverses modifications apportées au Budget Primitif 2020 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans les tableaux annexés à ce rapport, sont approuvées.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/59 - Délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire de Lyon - Hors gestion de la dette et de la trésorerie (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique applicable :

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délè-

gataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° ci-dessus prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation :

- les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT ;

- les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Lors de chaque réunion du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

D'autres dispositions légales spécifiques permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions ou d'en préciser les modalités.

A cet égard, en matière de délégation des décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, l'article L 523-4 du code du patrimoine prévoit que le Conseil municipal doit préalablement faire le choix d'une intervention ponctuelle ou permanente, pour une durée de trois ans, du service archéologie préventive de la collectivité.

II - Proposition :

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est donc proposé au Conseil municipal de déléguer certaines attributions au Maire.

La présente délibération emporte abrogation de la délibération n° 2020/5 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 accordant, à titre transitoire, diverses délégations d'attributions au Maire.

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2122-17, L 2122-18, L 2122-19, L 2511-27 et L 1413-1 ;

Vu, la délibération n° 2020/5 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 ;

Délibère :

Article 1er - Décide, sur la base de l'article L 523-4 du code du patrimoine, que le service archéologique de la Ville de Lyon intervient de façon ponctuelle pour mener des opérations de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, sur la base de ses moyens disponibles et de l'intérêt scientifique de celles-ci.

Article 2 - Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes :

Délégation d'attributions	Bases juridiques
Art. 2.1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.	Art. L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Art. 2.2 - Fixer, dans la limite de 2 000 euros nets de taxes, les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels, tels que livres, catalogues, affiches, produits multimédia, cartes postales, diapositives, photographies, reproductions d'objets d'art.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.3 - Fixer les tarifs d'entrée ou de participation à des événements ou à des animations exceptionnelles qui ne rentrent pas dans le cadre des activités habituelles des établissements culturels et les prix des produits pouvant être vendus au cours de ces événements ou animations.	Art. L 2122-22 du CGCT.

Délégation d'attributions	Bases juridiques
Art. 2.4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % ou dont le montant est inférieur à 10 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.6 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.7 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.11 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.12 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.13 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.15 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans le cadre des emplacements réservés pour équipements publics.	Art. L 2122-22 du CGCT.
<p>Art. 2.16 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :</p> <p>a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;</p> <p>b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;</p> <p>c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune ;</p> <p>d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;</p> <p>e) engagement et gestion des procédures de règlement alternatif des conflits (notamment les procédures de médiation, de conciliation ou d'arbitrage), qu'elles soient juridictionnelles ou pré-juridictionnelles, et homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure ;</p> <p>f) négociation et conclusion des transactions dont les conséquences financières pour la commune n'excèdent pas 5 000 € au total.</p>	Art. L 2122-22 du CGCT.
<p>Art. 2.17 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :</p> <p>a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel ;</p> <p>b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ;</p> <p>c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.</p>	Art. L 2122-22 du CGCT.

Délégation d'attributions	Bases juridiques
Art. 2.18 - Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.19 - Exercer, au nom de la commune au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimités par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, à l'exclusion des terrains.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.20 - Déterminer les opérations de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune qui seront menées sur la durée du mandat et prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à ces opérations.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.21 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.22 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.23 - Procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 2.24 - Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat.	Art. L 1413-1 du CGCT.

Article 3 - Accepte que, dans les cas prévus à l'article L 2122-17 du CGCT, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

Article 4 - Rappelle que :

a) - les décisions prises sur la base des délégations d'attributions peuvent être signées par :
 - le Maire, un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT ;
 - le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints et les responsables de service ayant reçu délégation de signature dans les conditions fixées à l'article L 2511-27 du CGCT.

b) - lors de chaque réunion du Conseil municipal, le Maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

Article 5 - Abroge, en conséquence, la délibération n° 2020/5 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 accordant, à titre transitoire, diverses délégations d'attributions au Maire.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/60 - Délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire de Lyon - Gestion de la dette et de la trésorerie (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique applicable :

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- Les délégations consenties en application du 3° ci-dessus prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation :

- les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT ;
- les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Lors de chaque réunion du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

II - Proposition :

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est donc proposé au Conseil municipal de déléguer certaines attributions au Maire en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2122-17, L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Délibère :

Article 1er - Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Ville de Lyon ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les conditions et limites ci-après définies.

Structures / Indices sous-jacents		1 Indices en euros	2 Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 Ecart d'indices zone euro	4 Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 Ecart d'indices hors zone euro	6 Autres indices
A Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nb produits	58					
	% de l'encours	99,84%					
	Montant	389 169 960 €					

Structures / Indices sous-jacents		1 Indices en euros	2 Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 Ecart d'indices zone euro	4 Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 Ecart d'indices hors zone euro	6 Autres indices
B Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nb produits						
	% de l'encours						
	Montant						
C Option d'échange (swaption)	Nb produits						
	% de l'encours						
	Montant						
D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nb produits						
	% de l'encours						
	Montant						
E Multiplicateur jusqu'à 5	Nb produits						
	% de l'encours						
	Montant						
F Autres types de structure	Nb produits						1
	% de l'encours						0,16%
	Montant						609 483 €

Article 1.2 - Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

1.2.1- Des instruments de couverture :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Lyon souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP ; contrats de taux plancher ou FLOOR ; contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Le Conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 (IOCB1015077C), de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux (SWAP) ;
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- des contrats de taux plancher (FLOOR) ;
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil municipal autorise les opérations de couverture jusqu'au terme du présent mandat sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette dont la liste figure en annexe budgétaire du budget primitif voté chaque année ainsi que sur les emprunts nouveaux et les emprunts de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder quinze années et cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les indexations de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être l' Euro Overnight Index Average (EONIA) et ses dérivés (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire (T4M) – Taux Annuel Monétaire (TAM) – Taux Annuel Glissant (TAG) n mois), l' Euro Short Term Rate (ESTER) et ses dérivés, les Euro Interbank Offered Rate (Euribor), les London Interbank Offered Rate (Libor), le Livret A, le Livret d'Épargne Populaire (LEP), les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le Taux Moyen des Obligations (TMO), le Taux Moyen d'Emprunt d'État (TME), les Constant Maturity SWAP en Euro (CMS EUR), les taux de l'échéance constante (TEC), les Obligations Assimilables du Trésor (OAT) ou des taux fixes.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,50 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

1.2.2- Des produits de financement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Lyon souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le Conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 6 août 1992 (NOR/INT/B/92/00212/C), du 15 septembre 1992 (NOR/INT/B/92/00260/C), du 4 avril 2003 (NOR/LBL/B/03/10032/C) et du 25 juin 2010 (IOCB1015077C), de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires, que ce soit dans le cadre du programme Euro Medium Term Notes ou sous format stand-alone ;
- des emprunts sous format schuldschein ;

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration ;
- des emprunts à taux variables ou à taux fixes à barrières ;
- des emprunts à taux variables avec un taux plafond (CAP), un taux plancher (FLOOR) ou associant les deux (COLLAR).

Le Conseil municipal autorise les produits de financement pour le présent mandat dans la limite des crédits inscrits en section d'investissement des budgets primitifs et décisions modificatives de chaque année.

La durée des produits de financement ne pourra excéder quinze années, y compris pour les émissions obligataires dans le cadre du programme Euro Medium Term Notes (EMTN).

Les indexations de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être l' EONIA et ses dérivés (T4M – TAM – TAG n mois), l'ESTER et ses dérivés, les Euribor, les Libor, le Livret A, le LEP, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le TMO, le TME, les CMS EUR, les TEC, les OAT ou des taux fixes.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ou via l'inscription sur une plateforme de financement ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt ;
- dans le cadre des réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe et inversement, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt en cas de gain financier, modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- réaliser la mise à jour annuelle du programme EMTN ;
- intégrer un nouvel agent placeur dans le cadre du programme EMTN.

1.2.3- Des produits de financement de la trésorerie :

Depuis 1989, la Ville de Lyon assure une gestion active de sa trésorerie dite de « gestion en trésorerie zéro ». En effet, le recours aux placements de trésorerie étant strictement limité et encadré, il convient de laisser un minimum d'encours sur son compte de dépôt au Trésor. Ainsi, chaque jour, il faut assurer des mouvements de trésorerie par des encaissements ou des décaissements de fonds temporaires, évitant ainsi de mobiliser trop tôt les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement.

Le Conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la trésorerie et de la dette et dans le cadre des dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (NOR : ECOX0000021L), des circulaires interministérielles du 22 février 1989 (NOR/INT/B/89/00071/C), du 4 avril 2003 (NOR/LBL/B/03/10032/C) et du 25 juin 2010 (IOCB1015077C), de recourir à des produits de financement de trésorerie qui pourront être :

- des contrats de ligne de trésorerie pour un montant maximum annuel de 150 millions d'euros et dont la durée ne peut excéder un an ;
- des contrats dits de type « revolving » dont la durée ne pourra excéder quinze années ;
- un programme de Negotiable European Commercial Paper (NEU-CP) d'un volume de 150 millions d'euros et dont la durée d'émission d'un billet ne peut excéder un an.

Les indexations de référence pour ces instruments pourront être l'EONIA et ses dérivés (T4M – TAM – TAG n mois), l'ESTER et ses dérivés, les Euribor, les Libor ou des taux fixes.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,50 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ces types d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- définir le type d'amortissement dans le cadre des contrats revolving ;
- procéder à des tirages - émissions - remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie, des contrats revolving et du programme de NEU-CP ;
- procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement ;
- mettre à jour annuellement le programme de NEU-CP ;
- intégrer un nouvel agent placeur dans le cadre du programme de NEU-CP et signer l'ensemble des documents nécessaires.

1.2.4- Des placements financiers :

L'article 116 de la loi de Finances initiale pour 2004 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Ces fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, libellés en euros.

La Ville de Lyon est bénéficiaire de dons et libéralités grevés de charges. A ce titre, elle doit régulièrement réaliser des placements financiers afin de générer des revenus financiers nécessaires à l'accomplissement de ses obligations.

Le Conseil municipal, dans le souci d'optimiser ses placements financiers, et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 22 septembre 2004 (NOR/ECO/R/04/60116/C), donne délégation au Maire en matière de placement de fonds pendant toute la durée de son mandat.

Le Conseil municipal autorise les produits de placement pour le présent mandat dans la limite des crédits inscrits en section d'investissement des budgets primitifs et décisions modificatives de chaque année.

Article 2 - Accepte que, dans les cas prévus à l'article L 2122-17 du CGCT, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

Article 3 - Rappelle que :

a) - les décisions prises sur la base des délégations d'attributions peuvent être signées par :

- le Maire, un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT ;*
- le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints et les responsables de service ayant reçu délégation de signature dans les conditions fixées à l'article L 2511-27 du CGCT.*

b) - lors de chaque réunion du Conseil municipal, le Maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/61 - Délégation d'attributions accordée par le Conseil municipal aux Conseils d'arrondissement en matière de marchés à procédure adaptée (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique applicable :

L'article L 2511-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« Pour l'exercice des compétences du Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil de Paris donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Lorsque cette délégation est accordée à un arrondissement, elle est donnée, de ce fait, à l'ensemble des arrondissements.

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil municipal ou le Conseil de Paris. Ils sont passés par le Maire d'arrondissement. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements.

Pour l'application des dispositions du présent article, le Maire d'arrondissement peut recevoir délégation du Conseil d'arrondissement dans les conditions fixées à l'article L 2122-22.

Sauf en cas de méconnaissance des dispositions du présent chapitre ou de la réglementation applicable aux actes mentionnés ci-dessus, le Conseil municipal ou le Conseil de Paris ne peut mettre fin à la délégation que pour l'ensemble des Conseils d'arrondissement.

Ces délégations prennent fin de plein droit lors du prochain renouvellement du Conseil municipal ou du Conseil de Paris. [...] »

Au sens du code de la commande publique, les « marchés sans formalités préalables » constituent les actuels « marchés à procédure adaptée » (MAPA).

II - Proposition :

Dans un souci de continuité du service, il est proposé au Conseil municipal de reconduire, dans l'immédiat, les délégations d'attributions précédemment en vigueur.

Celles-ci pourront être amendées ultérieurement par le Conseil municipal à l'issue d'un dialogue associant l'ensemble des Maires d'arrondissement.

Comme pour l'ensemble des marchés de la Ville de Lyon, les marchés correspondants devront être passés conformément au code de la commande publique et au guide de la commande publique de la Ville de Lyon, dans l'attente de l'examen, par le Conseil municipal, d'un guide actualisé.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2511-22 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Délibère :

Article 1er - Le Conseil municipal donne délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de fournitures et services pouvant être passés sous forme de marchés à procédure adaptée dans les catégories d'achats suivantes :

- communication et prestations de secrétariat ;*
- routage, mailing, diffusion ;*
- fournitures végétales décoratives ou non décoratives, non destinées à la plantation ;*
- services de traiteurs ;*
- alimentation et ustensiles de restauration (à l'exclusion des achats d'alimentation pour les équipements de petite enfance) ;*
- services de spectacles ;*
- organisation de manifestations et festivités.*

L'annexe ci-jointe détaille les numéros de nomenclature concernés au regard de la nomenclature interne à la Ville de Lyon qui reste applicable à l'ensemble de la collectivité.

Article 2 - Rappelle que ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil municipal.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/62 - Règlement intérieur du Conseil municipal - Création d'une commission Ad Hoc pour son élaboration (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique applicable :

En application de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit, dans le délai de 6 mois suivant son installation, établir son règlement intérieur.

La date limite d'adoption de ce document expirera donc le 4 janvier 2021. Dans cet intervalle, le règlement intérieur précédemment en vigueur continue à s'appliquer jusqu'au vote du nouveau règlement.

Le règlement intérieur a vocation à préciser le fonctionnement et l'organisation du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

II - Proposition :

Il est proposé de constituer une commission Ad Hoc afin d'étudier une proposition de règlement intérieur qui sera soumise pour adoption au Conseil municipal.

Cette commission, d'une durée limitée à l'étude de ce dossier, serait constituée à raison de chaque président-e de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant, chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil municipal. Les élu-es non inscrit-es pourraient également siéger au sein de cette commission et compteraient, chacun-e, pour une voix.

Cette commission serait présidée par le Maire de Lyon ou son représentant et associerait, compte tenu de la matière concernée, en tant que personnalités à voix consultatives :

- les Adjoint-es au Maire concerné-es par les points à l'ordre du jour des travaux de la commission ;

- un ou plusieurs agent-es de la Ville désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans les matières correspondant aux domaines d'interventions de celle-ci.

Le projet de règlement élaboré par cette commission pourrait ainsi être remis à l'automne 2020 à M. le Maire de Lyon pour être inscrit à l'ordre du jour de la séance de Conseil la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-8 ;

Délibère :

1- *Constitue, en son sein, une commission ad hoc chargée de l'élaboration du projet de règlement intérieur du Conseil municipal de Lyon.*

2- *Dit que ladite commission sera présidée par le Maire de Lyon ou son représentant et sera composée :*

a) *- à raison de chaque président-e de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant, chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil municipal ;*

b) *- de chaque élu-e non inscrit-e, comptant, chacun-e, pour une voix ;*

c) *- de personnalités à voix consultatives :*

- les Adjoint-es au Maire concerné-es par les points à l'ordre du jour des travaux de la commission ;

- un ou plusieurs agent-es de la Ville désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans les matières correspondant aux domaines d'interventions de celle-ci.

3- *Rappelle que la mission de ladite commission prendra fin à l'adoption du règlement intérieur par le Conseil municipal.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/63 - Commissions thématiques créées à titre permanent - Création de 7 commissions - Désignation des représentants du Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique :

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Celles-ci peuvent être créées à titre permanent ou constituées à titre temporaire pour l'examen d'un sujet particulier.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, et désignent, lors de leur première réunion, un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

II - Proposition de création de 7 commissions thématiques permanentes :

Il est proposé de créer, à titre permanent, les 7 commissions suivantes :

- Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

- Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

- Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

- Commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

- Commission Transition écologique - Mobilités ;

- Commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

- Commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme.

Ces commissions seront notamment chargées d'étudier les projets de délibérations soumis au Conseil municipal relevant de leur domaine de compétences. Elles émettront un avis consultatif qui sera rapporté en Conseil municipal.

Leurs modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

III - Modalités de répartition des sièges et principes de fonctionnement :

Il est proposé au Conseil municipal la répartition des sièges suivante :

- chaque commission comprend 21 membres ;
- chaque conseiller-ère municipal-e participe à au moins une commission thématique ;
- la répartition des sièges est effectuée proportionnellement au poids de chaque groupe, après avoir retranché la présence du Maire, Président de droit des commissions ;

En conséquence, chaque groupe politique municipal propose une liste de candidats dont le nombre ne peut excéder le nombre de sièges prévus.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-22 ;

Délibère :

1- Les 7 commissions thématiques suivantes sont créées à titre permanent, comprenant chacune 21 membres :

- *Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;*
- *Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;*
- *Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;*
- *Commission Solidarités – Vie des aînés – Droits et égalités – Santé et prévention ;*
- *Commission Transition écologique – Mobilités ;*
- *Commission Urbanisme – Nature en ville – Sécurité ;*
- *Commission Emploi – Economie durable – International – Tourisme.*

2- Sont désigné-es pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein des dites commissions :

- *Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines :*

Prénom	NOM
Gautier	CHAPUIS
Fanny	DUBOT
Nadine	GEORGEL
Sylvain	GODINOT
Audrey	HENOCQUE
Bertrand	MAES
Ivan	REVEL
Valérie	ROCH
Sylvie	TOMIC
Chloë	VIDAL
Emmanuel	VIVIEN
Sonia	ZDOROVITZOFF
Laurent	BOSETTI
Alexandre	CHEVALIER
Philippe	PRIETO
Etienne	BLANC
Béatrice	DE MONTILLE
Pierre	OLIVER
Gérard	COLLOMB
Samira	BACHA-HIMEUR
Béatrice	GAILLIOUT

- Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante :

Prénom	NOM
Marie	ALCOVER
Anne	BRAIBANT THORAVAL
Marie-Agnès	CABOT
Mohamed	CHIH
Véronique	DUBOIS BERTRAND
Fanny	DUBOT
Jean-Luc	GIRAULT
Victoire	GOUST
Julie	NUBLAT-FAURE
Isabelle	PRIN
Ivan	REVEL
Chloë	VIDAL
Nathalie	PERRIN-GILBERT
Laurent	BOSETTI
Emmanuel	GIRAUD
Romain	BILLARD
Denis	BROLIQUIER
Florence	VERNEY-CARRON
Anne-Sophie	CONDEMINE
Samira	BACHA-HIMEUR
Sylvie	PALOMINO

- Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative :

Prénom	NOM
Marie	ALCOVER
Pascal	BLANCHARD
Marie-Agnès	CABOT
Gautier	CHAPUIS
Mohamed	CHIH
Jean-Luc	GIRAULT
Julie	NUBLAT-FAURE
Patrick	ODIARD
Isabelle	PRIN
Ivan	REVEL
Emmanuel	VIVIEN
Steven	VASSELIN
Tristan	DEBRAY
Adrien	DRIOLI
Stéphanie	LEGER
Pascal	BLACHE
Françoise	BLANC
Jean-Michel	DUVERNOIS
Charles-Franck	LEVY
Delphine	BORBON
Laura	FERRARI

- Commission Solidarités – Vie des aînés – Droits et égalités – Santé et prévention :

Prénom	NOM
Pascal	BLANCHARD
Anne	BRAIBANT THORAVAL
Florence	DELAUNAY
Akif	EKINCI
François	GENOUVRIER
Sylvie	TOMIC
Sophia	POPOFF
Rémy	ZINCK
Yasmine	BOUAGGA
Marie-Agnès	CABOT
Céline	DE LAURENS
Marie-Nöelle	FRERY
Alexandre	CHEVALIER
David	SOUVESTRE
Sandrine	RUNEL
Françoise	BLANC
Denis	BROLIQUIER
Béatrice	DE MONTILLE
Delphine	BORBON
Charles-Franck	LEVY
Laura	FERRARI

- Commission Transition écologique – Mobilités :

Prénom	NOM
Camille	AUGEY
François	GENOUVRIER
Nicolas	HUSSON
Aurélie	MARAS
Florence	DELAUNAY
Sylvain	GODINOT
Valentin	LUNGENSTRASS
Raphaël	MICHAUD
Jean-Michel	DUVERNOIS
Florence	VERNEY-CARRON
Jean-Yves	SECHERESSE
Yann	CUCHERAT
Vincent	MONOT
Steven	VASSELIN
Isabelle	PRIN
Patrick	ODIARD
David	SOUVESTRE
Tristan	DEBRAY
Sandrine	RUNEL
Laurence	CROIZIER
Sylvie	PALOMINO

- Commission Urbanisme – Nature en ville – Sécurité :

Prénom	NOM
Vincent	MONOT
Bertrand	MAES
Aurélie	MARAS
François	GENOUVRIER
Akif	EKINCI
Céline	DE LAURENS
Gautier	CHAPUIS
Pauline	BRUVIER HAMM
Patrick	ODIARD
Nicolas	HUSSON
Raphaël	MICHAUD
Emmanuel	VIVIEN
Adrien	DRIOLI
Tristan	DEBRAY
Emmanuel	GIRAUD
Pierre	OLIVER
Laurence	CROIZIER
Romain	BILLARD
Jean-Yves	SECHERESSE
Samira	BACHA-HIMEUR
Béatrice	GAILLOUT

- Commission Emploi – Economie durable – International – Tourisme :

Prénom	NOM
Camille	AUGEY
Yasmine	BOUAGGA
Victoire	GOUST
Valentin	LUNGENSTRASS
Sophia	POPOFF
Valérie	ROCH
Sylvie	TOMIC
Sonia	ZDOROVZOFF
Olivier	BERZANE
Pauline	BRUVIER HAMM
Marie-Nôelle	FRERY
Julie	NUBLAT-FAURE
Adrien	DRIOLI
Nathalie	PERRIN-GILBERT
Philippe	PRIETO
Françoise	BLANC
Pascal	BLACHE
Béatrice	DE MONTILLE
Anne-Sophie	CONDEMINE
Ludovic	HERNANDEZ
Georges	KEPENEKIAN

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

2020/64 - Indemnités de fonction des élu-es de la Ville de Lyon - Fixation des montants de base (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Indemnités

Les articles L 2123-23, L 2511-33, L 2511-34, L 2511-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les conditions de rémunération maximum des fonctions de Maire de Lyon et de Maire d'arrondissement, d'Adjoint au Maire de Lyon et d'Adjoint aux Maires d'arrondissement, de Conseillers municipaux et de Conseillers municipaux délégués pour les communes de Paris, Lyon et Marseille.

Le calcul est effectué à partir de la valeur de référence, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement 1027, auquel il est appliqué un taux, variant selon la nature des fonctions et soumis au vote du Conseil municipal.

Par ailleurs, les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application du 1er alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT peuvent percevoir une indemnité votée par le Conseil municipal, étant précisé que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élu-es ne doit pas dépasser le maximum autorisé par les textes (2ème alinéa de l'article L 2123-24 du CGCT).

Sous certaines conditions précisées à l'article L 2123-22 du CGCT, le Conseil municipal peut majorer ces indemnités. Cette mesure fait l'objet d'un vote séparé.

II - Ecrêtement

Un-e élu-e municipal-e titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au Conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société, mandats pour lesquels il serait rémunéré et, d'une manière générale, tous mandats soumis à indemnités, ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement (article L 2123-20 du CGCT).

Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires, soit à ce jour la somme mensuelle de 8 434,85 €. En cas de dépassement du plafond autorisé, il est procédé à l'écêtement de cette somme. En application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, cette part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élu-e municipal-e exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

En cas de mandats issus d'une même élection, c'est la date d'installation dans chacune des fonctions qui détermine la collectivité bénéficiaire de l'écêtement.

III - Affiliation à l'IRCANTEC

Tous les élu-es recevant une indemnité de fonction seront affiliés à la caisse de retraite IRCANTEC. L'article L 382-31 du code de la sécurité sociale prévoit l'affiliation obligatoire au régime général de tous les élu-es pour le montant de leurs indemnités supérieur à un seuil fixé par décret (valeur actuelle : 1 714 €).

Toutefois, pour les élu-es qui ont cessé toute activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat (article L 2123-9 du CGCT) et, de ce fait, ne relèvent plus à titre obligatoire d'un régime de sécurité sociale, leurs indemnités de fonction dont le montant est inférieur à cette fraction sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale.

Toutes les indemnités sont soumises à fiscalisation.

Enfin, en application de l'article L 2123-24-2 du CGCT introduit par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il appartient au Conseil municipal de définir, dans le cadre de son règlement intérieur, les conditions de modulation des indemnités de fonction au vu du présentisme de ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-18, L 2123-9, L 2123-20, L 2123-22, L 2123-21, L 2123-25, L 2123-24, L 2123-24-1, L 2123-24-2, L 2123-25-1, L 2123-25-2, L 2511-33, L 2511-34 et L 2511-35 ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) - Dans LE DELIBERE :

- lire, au titre de l'effectif plafond du nombre de Conseillers municipaux délégués : « 3 »

- au lieu de : « 4 »

b) - Dans L'ANNEXE :

- lire, au titre de l'effectif plafond du nombre de Conseillers municipaux délégués : « 3 »

- au lieu de : « 4 »

Délibère :

1- Le montant des indemnités de fonction est fixé comme suit :

Fonctions	Valeur de base	Taux maximum légal	Taux votés	Valeur brute de l'indemnité mensuelle*	Effectif plafond
- Maire	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique x valeur du point d'indice majoré de la fonction publique	145 %	128,56 %	5 000,21 € <i>Hors majoration qui fait l'objet d'une délibération séparée</i>	1
- Adjoints au Maire central		72,50 %	58,28 %	2 266,74 € <i>Hors majoration qui fait l'objet d'une délibération séparée</i>	21
- Maires d'arrondissement					9
- Conseillers municipaux		34,50 %	34,50 %	1 341,84 €	73
- Adjoints aux Maires d'arrondissement					80
- Conseillers municipaux délégués	72,50 %	69,42 %	2 700,02 €	3	

** indicative, sur la base de la valeur du point d'indice au 1er février 2017 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027, soit 3 889,40 € brut.*

2- Les indemnités seront versées à compter de la date d'exercice effectif des fonctions des élu-es concerné-es, à savoir :

- pour le Maire de Lyon, à compter de sa date d'élection ;
- pour les Adjoints au Maire de Lyon, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation est exécutoire ;
- pour les Conseillers municipaux délégués, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation est exécutoire ;
- pour les Conseillers municipaux, à compter de leur date d'installation ;
- pour les Maires d'Arrondissement, à compter de leur date d'élection ;
- pour les Adjoints aux Maires d'arrondissement, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation est exécutoire.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

le Maire,

Grégory DOUCET

ANNEXE

Indemnités de fonction accordées aux membres du Conseil municipal
Etat récapitulatif - Hors majorations

Fonctions	Valeur de base	Taux maximum légal	Taux votés	Valeur brute de l'indemnité mensuelle*	Effectif plafond
- Maire	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique x valeur du point d'indice majoré de la fonction publique	145 %	128,56 %	5 000,21 € <i>Hors majoration qui fait l'objet d'une délibération séparée</i>	1
- Adjoints au Maire central		72,50 %	58,28 %	2 266,74 € <i>Hors majoration qui fait l'objet d'une délibération séparée</i>	21
- Maires d'arrondissement					9
- Conseillers municipaux		34,50 %	34,50 %	1 341,84 €	73
- Adjoints aux Maires d'arrondissement					80
- Conseillers municipaux délégués	72,50 %	69,42 %	2 700,02 €	3	

* indicative, sur la base de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027, soit 3 889,40 € brut.

2020/65 - Indemnités de fonction des élu-es de la Ville de Lyon - Majorations (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique applicable

En vertu des articles L 2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal de Lyon peut, sous certaines conditions, voter une majoration d'indemnités de fonction :

« Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le Conseil municipal dans les limites prévues par l'article L 2123-23, par le I de l'article L 2123-24 et par les I et III de l'article L 2123-24-1, les conseils municipaux :

1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

2° Des communes sinistrées ;

3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L 2334-15 à L 2334-18-4.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. »

II - Proposition

La Ville de Lyon peut voter des majorations au titre du 1° et du 3° de l'article précité.

Ces majorations sont au maximum de 25 % pour chacun des deux critères, soit un total de 50 % à appliquer sur l'indemnité de base retenue.

Cette majoration s'appliquera aux indemnités de Maire de Lyon, des Adjoints au Maire de Lyon et aux Maires d'arrondissement.

En vertu de l'article L 2123-22 du CGCT, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct de celui des indemnités de fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2123-22 et R 2123-23 ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le rectificatif mis sur table ;

Dans L'ANNEXE :

- lire, au titre de l'effectif plafond du nombre de Conseillers municipaux délégués : « 3 »

- au lieu de : « 4 »

Délibère :

1- Le montant des indemnités de fonction du Maire de Lyon, des Adjointes au Maire de Lyon et des Maires d'arrondissement avec majorations est fixé comme suit :

Fonctions	Valeur de base	Taux votés	Valeur brute de l'indemnité mensuelle*	Majoration sur caractéristiques Ville de Lyon	Valeur brute de l'indemnité mensuelle*	Effectif plafond
- Maire	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique x valeur du point d'indice majoré de la fonction publique	128,56 %	5 000,21 €	50 %	7 500,31 €	1
- Adjointes au Maire central		58,28 %	2 266,74 €	50 %	3 400,11 €	21
- Maires d'arrondissement						9

* indicative, sur la base de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027, soit 3 889,40 € brut.

2- Les indemnités dont les montants sont majorés seront versées à compter de la date d'exercice effectif des fonctions des élus concernés, à savoir :

- pour le Maire de Lyon, à compter de sa date d'élection ;
- pour les Adjointes au Maire de Lyon, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation est exécutoire ;
- pour les Maires d'arrondissement, à compter de leur date d'élection.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

ANNEXE

Indemnités de fonction accordées aux membres du Conseil municipal
Etat récapitulatif - Avec majorations

Fonctions	Valeur de base	Taux maximum légal	Taux votés	Valeur brute de l'indemnité mensuelle* Hors majorations	Majoration sur caractéristiques Ville de Lyon	Valeur brute de l'indemnité mensuelle* Avec majorations	Effectif plafond
- Maire	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique x valeur du point d'indice majoré de la fonction publique	145 %	128,56 %	5 000,21 € <i>Hors majoration</i>	50 %	7 500,31 €	1
- Adjointes au Maire central		72,50 %	58,28 %	2 266,74 € <i>Hors majoration</i>	50 %	3 400,11 €	21
- Maires d'arrondissement							9
- Conseillers municipaux		34,50 %	34,50 %	1 341,84 €	Néant	Néant	73
- Adjointes aux Maires d'arrondissement							80
- Conseillers municipaux délégués	72,50 %	69,42 %	2 700,02 €	Néant	Néant	3	

* indicative, sur la base de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027, soit 3 889,40 € brut.

2020/66 - Moyens informatiques et de télécommunications affectés aux élu-es pour l'exercice de leurs fonctions (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique applicable :

L'article L 2121-13-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale. »

Aussi, l'article L 2121-10 du CGCT prévoit que la gestion des documents de séance des assemblées délibérantes doit s'effectuer, prioritairement, de façon dématérialisée.

Enfin, conformément à l'article L 2511-10 CGCT, en l'absence de dispositions particulières, les règles précitées relatives au Conseil municipal s'appliquent également aux Conseils d'arrondissement.

II - Proposition :

a) Moyens informatiques

Pour la gestion des assemblées délibérantes, la Ville de Lyon dispose d'un espace extranet dédié dans lequel les élu-es accèdent de manière sécurisée aux pièces de la séance en cours ainsi qu'à celles des séances précédentes.

Ils peuvent télécharger sur leur équipement informatique les pièces constituant le dossier de séance dès lors qu'ils en sont avisés par le mail de convocation.

Nécessitant une connexion internet (wifi ou filaire), l'espace dédié aux élus est accessible à partir de n'importe quel accès internet. Des bornes wifi sont disponibles au sein de l'Hôtel de Ville et dans chaque Mairie d'arrondissement.

Il est d'ores et déjà précisé que l'ergonomie de cet espace extranet sera appelée à évoluer dans la 1ère moitié du mandat 2020-2026, concomitamment au renouvellement, programmé, du progiciel de gestion des assemblées délibérantes.

Il résulte des dispositions précitées qu'il incombe au Conseil municipal de fixer les modalités de mise à disposition, à titre individuel, du matériel informatique nécessaire. En conséquence, il est proposé que chaque élu-e municipal-e ou d'arrondissement dispose :

- d'une adresse mail Ville de Lyon ;

- d'un PC portable mis à disposition en contrepartie de l'abandon des dossiers de séance papier. Les élu-es qui font le choix d'utiliser du matériel personnel ou mis à disposition par une autre structure peuvent demander à ne pas être équipés d'un PC portable par la Ville tout en restant destinataires des dossiers de séance uniquement sous format dématérialisé. Ils sont néanmoins invités à vérifier la compatibilité de leur matériel avec les applicatifs de la Ville.

Le matériel mis à disposition reste propriété de la Ville de Lyon et devra être restitué en fin de mandat.

Les moyens affectés au fonctionnement des groupes politiques, tels que prévus par l'article L 2121-28 du CGCT, font l'objet d'une délibération distincte.

b) Moyens de télécommunications

Compte tenu de la nécessité de pouvoir être contactés en permanence, il est proposé de mettre à disposition, à titre individuel :

- pour le Maire, les Adjoint-es au Maire, Conseiller-ères délégué-es et Maires d'arrondissement : un téléphone portable doté d'un abonnement voix et data ;

- pour les Adjoint-es aux Maires d'arrondissement et Conseiller-ères d'arrondissement délégué-es : un téléphone portable doté d'un abonnement voix.

Le dimensionnement des abonnements sera proportionné aux nécessités liées à l'exercice des missions de chacun.

Les élu-es qui font le choix d'utiliser du matériel personnel ou mis à disposition par une autre structure (ex. : téléphone à double carte SIM) peuvent demander à n'être équipés que d'une carte SIM fournie par la Ville.

Le matériel mis à disposition reste propriété de la Ville de Lyon et devra être restitué en fin de mandat.

Les moyens affectés au fonctionnement des groupes politiques, tels que prévus par l'article L 2121-28 du CGCT, font l'objet d'une délibération distincte.

Délibère :

1- Sont approuvées les modalités exposées ci-dessus de mise à disposition des élu-es de la Ville de Lyon, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

2- Il est rappelé que les équipements ainsi mis à disposition restent propriété de la Ville de Lyon et devront être restitués, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat.

3- M. le Maire est autorisé à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Bertrand MAES

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/67 - Groupes d'élu-es constitués au sein du Conseil municipal - Moyens affectés (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

L'article L 2121-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« I. - Dans les conseils municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

II. - Dans ces mêmes conseils municipaux, les groupes d'élus se constituent par la remise au maire d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le Conseil municipal peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires

à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.

Le maire est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L' élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant ».

Par délibération n° 2020/8 du 4 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à 3 le nombre minimum de Conseillers municipaux nécessaires pour constituer un groupe.

Sur cette base et au vu des déclarations d'adhésion enregistrées à ce jour, notre assemblée comprend 6 groupes d'élus répartis de la façon suivante :

Groupe constitué	Nombre d'élus affiliés
Les Ecologistes	41
Lyon en commun	6
Socialiste, la gauche sociale et écologique	4
Droite, Centre et Indépendants	10
Pour Lyon	8
Progressistes et Républicains	4
Total	73

Compte tenu des dispositions de l'article L 2121-28 du CGCT, et afin de permettre aux groupes d'élus constitués de fonctionner, je vous propose de fixer les enveloppes de crédits destinées à prendre en charge :

- les frais de fonctionnement courant (documentation, courrier, télécommunication...);
- l'attribution des locaux et équipement des bureaux ;
- les frais de personnel.

La composition des groupes politiques prise pour référence dans le courant du mandat pour la détermination des moyens annuels sera la composition au 1er janvier de chaque année.

II - Frais de fonctionnement courants

L'article L 2121-28 précité et la circulaire NOR: INTB9500079C en date du 6 mars 1995, relative à l'application de l'article 27 de la loi n° 95-65 du 19 janvier 1995, relative au financement de la vie politique (financement des groupes d'élus des assemblées locales), fixent limitativement les dépenses autorisées pour les groupes d'élus.

Il ne peut s'agir que de frais de documentation, courriers, frais de télécommunication, petit matériel de bureau et assimilés, à l'exclusion de toute autre dépense.

En conséquence, les dépenses d'entretien du matériel, copieurs, machines à affranchir, fontaine à eau, etc. seront imputées sur cette ligne budgétaire.

Une liste des marchés gérés par la Ville de Lyon sera communiquée à chaque groupe.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6562, fonction 01 en nomenclature M14, et sur les chapitre, nature et fonction adéquats en M57.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de cette enveloppe par délibération. Le montant proposé est le suivant :

- chaque groupe disposerait d'une enveloppe forfaitaire de 250 euros par mois ;
- à cette enveloppe s'ajouterait une somme de 100 euros par élu-e de chaque groupe et par mois.

Il en résulte, à titre indicatif, la répartition suivante au regard de la constitution actuelle des groupes :

Groupes constitués	Nombre de membres	Montant de l'enveloppe 250€ forfaitaires + 100€ par élu	Total annuel
Les Ecologistes	41	4 350 €	52 200 €
Lyon en commun	6	850 €	10 200 €
Socialiste, la gauche sociale et écologiste	4	650 €	7 800 €
Droite, Centre et Indépendants	10	1 250 €	15 000 €
Pour Lyon	8	1 050 €	12 600 €
Progressistes et Républicains	4	650 €	7 800 €
Total mensuel	73	8 800 €	105 600 €

Cette clé de répartition sera appliquée, dans la limite du montant global de l'enveloppe non consommée pour l'année 2020 et au prorata des mois restants, à compter du 1er août 2020.

III - Locaux et équipement des bureaux

1- Locaux mis à disposition

La surface des locaux affectés à chaque groupe politique tient compte de l'effectif de ceux-ci. L'affectation des locaux est effectuée par le Maire.

Les locaux actuellement disponibles sont situés à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville, à Lyon 1er :

- 1, rue de la République ;
- 4, rue de la République ;
- 13, rue du Griffon.

Toutefois, ces locaux ne répondent pas aux normes d'accessibilité en vigueur. Des solutions de réaménagement et, à défaut, de relocalisation, seront recherchées.

L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux sont pris en charge par la Ville de Lyon.

2- Equipement des bureaux

Un équipement de bureau, inscrit à l'inventaire de la Ville de Lyon, est mis à la disposition de chaque groupe à sa création.

Cet équipement de base comprend :

- une armoire, un bureau, un siège ;
- un PC portable avec imprimante ;
- un photocopieur ;
- un téléphone fixe.

A cela, peut s'ajouter :

- un téléphone portable par chargé de mission avec abonnement voix et data ;
- un téléphone portable pour le Président de groupe avec abonnement voix et data s'il n'est pas déjà équipé, par ailleurs, par la Ville de Lyon.

Les frais d'abonnement et de télécommunications sont imputés sur l'enveloppe de frais de fonctionnement courants du groupe.

L'équipement de base peut être complété par le mobilier nécessaire au fonctionnement des groupes durant le mandat. Ces dépenses complémentaires seront prélevées sur la dotation financière attribuée à chaque groupe politique pour son fonctionnement.

Un nouvel inventaire sera effectué en fin de mandat.

Les groupes sont responsables du bon entretien du matériel mis à leur disposition qui reste propriété de la Ville de Lyon et devra être restitué en fin de mandat.

Toute commande de matériel ou de mobilier supplémentaire sera faite auprès de la Direction des assemblées, gestionnaire des groupes politiques et de leurs moyens.

IV - Frais de personnel

1- Montant de l'enveloppe dédiée

L'article L 2121-28 du CGCT dispose : « Le maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal. »

Sur cette base, il est proposé d'affecter à chaque groupe constitué une enveloppe annuelle forfaitaire de 30 000 €.

A cette somme, s'ajoutera une répartition proportionnelle entre tous les groupes, du reste de l'enveloppe, qui sera plafonnée au total à 500 000 euros par an, dans la limite du plafond de 30 % ci-dessus indiqué.

Il en résulte, à titre indicatif, la répartition suivante au regard de la constitution actuelle des groupes :

Groupes constitués	Nombre de membres	Part fixe	Part proportionnelle	Total annuel
Les Ecologistes	41	30 000 €	179 726,03 €	209 726,03 €
Lyon en commun	6	30 000 €	26 301,37 €	56 301,37 €
Socialiste, la gauche sociale et écologiste	4	30 000 €	17 534,25 €	47 534,25 €
Droite, Centre et Indépendants	10	30 000 €	43 835,62 €	73 835,62 €
Pour Lyon	8	30 000 €	35 068,49 €	65 068,49 €
Progressistes et Républicains	4	30 000 €	17 534,25 €	47 534,25 €
Total mensuel	73	180 000 €	320 000 €	500 000 €

Cette clé de répartition sera appliquée, dans la limite du montant de l'enveloppe non consommée pour l'année 2020 et au prorata des mois restants, à compter du 1er août 2020.

Sont imputables sur cette ligne budgétaire toutes les dépenses de personnel à l'exception des frais de formation pris en charge par le budget général prévu pour la formation du personnel.

Toute création d'emploi sera soumise au Conseil municipal.

Les demandes de recrutement seront adressées à la Direction des assemblées, direction référente.

2- Modalités de recrutement des collaborateurs de groupes

Dans le cadre de l'enveloppe ainsi fixée, le Maire procède au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes d'élus, sur proposition des représentants de chaque groupe.

Les personnels des groupes politiques sont des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils peuvent exercer leurs fonctions à temps complet ou incomplet.

Hiérarchiquement rattachés au Président de groupe et administrativement à la Direction des assemblées, ils sont recrutés sur la base de deux profils :

Emplois	Cadres d'emplois de référence	Equivalent indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)
Chargé-e de mission	Attachés territoriaux	AG4, AG3 et AG2
Assistant-e de gestion	Rédacteurs territoriaux	BG3 et BG2

Ces agents percevront une rémunération indiciaire et un régime indemnitaire correspondant aux missions exercées, calculés par référence aux cadres d'emplois de la filière administrative, sur la base de la délibération n° 2019/4676 du 20 mai 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le nombre et la qualification des collaborateurs des groupes politiques respecteront l'enveloppe budgétaire allouée à chaque groupe d'élus définie plus haut.

Dans la limite des budgets accordés aux groupes, les personnels des groupes politiques pourront également bénéficier de la prime de fin d'année et des autres prestations accordées aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (tickets restaurant, adhésion au Comité

des œuvres sociales -COS-, abonnement transport, mutuelle, ...).

En cas de fin de fonctions donnant droit à indemnisation, le montant des indemnités de licenciement et de chômage sera prélevé sur le budget général de la collectivité conformément à l'article 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4676 du 20 mai 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/8 du 4 juillet 2020 portant constitution des groupes politiques du Conseil municipal ;

Délibère :

1- Les dispositions précitées concernant l'affectation et l'équipement des locaux administratifs mis à disposition des groupes d'élus sont approuvées.

2- La dépense afférente à cet équipement sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

3- Au titre des frais de fonctionnement courants, chaque groupe constitué disposera d'une enveloppe forfaitaire de 250 euros par mois à laquelle s'ajoutera une somme de 100 euros par élu-e de chaque groupe et par mois.

4- L'enveloppe affectée à la prise en charge des frais de personnel des groupes sera constituée d'une part forfaitaire de 30 000 € par groupe à laquelle s'ajoutera une répartition proportionnelle entre tous les groupes, du reste de l'enveloppe, qui sera plafonnée au total à 500 000 euros par an, dans la limite du plafond de 30% des indemnités versées aux Conseillers municipaux au dernier compte administratif connu.

5- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Ville de Lyon, pour les exercices 2020 et suivants, sur le chapitre 656, nature 6562 pour les dépenses de fonctionnement et 6561 pour les dépenses de personnel, fonction 01 en nomenclature M14, et sur les chapitre, nature et fonction adéquats en nomenclature M57.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/68 - Frais de représentation du Maire de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique :

L'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « Le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées par le Maire de Lyon à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

II - Proposition :

Il est proposé de fixer le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire à 3 000 €.

Un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera communiqué annuellement. Le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la Ville.

L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits).

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2123-19 ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans la partie II- Proposition :

- supprimer :

« forfaitaire ».

- lire : « Un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera communiqué annuellement. Le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la Ville. »

L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits). »

- au lieu de : « Les justificatifs des dépenses engagées au titre de cette indemnité pourront être communiqués annuellement. Le reliquat des sommes non utilisées reste inscrit au budget de la Ville. »

b) - Dans LE DELIBERE :

- lire :

« 1- Le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire de Lyon est fixé à 3 000 €.

2- Ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, exercice 2020 et suivants, chapitre 65 – article 6536 fonction 021 en nomenclature M14 ; et sur les chapitre, nature et fonction adéquats en nomenclature M57. »

- au lieu de :

« 1- Le montant forfaitaire annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire de Lyon est fixé à 3 000 €.

2- Ces dépenses seront prélevées sur le chapitre 011 « charges à caractère général » et autres. »

Délibère :

1- Le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire de Lyon est fixé à 3 000 €.

2- Ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, exercice 2020 et suivants, chapitre 65 – article 6536 fonction 021 en nomenclature M14 ; et sur les chapitre, nature et fonction adéquats en nomenclature M57.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/69 - Déplacements accomplis par les élu-es de la Ville de Lyon dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L 2123-18, L 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Par ailleurs, l'article L 2123-18-1 de ce même code précise que :

« Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune (...) ».

Sont donc distingués les frais liés aux déplacements suivants :

- ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci ;

- ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

I - Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci :

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la Ville de Lyon :

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des Adjointes et Conseillers municipaux délégués ;

- les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des Conseillers municipaux ont été désignés.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la Ville ainsi que pour les déplacements internationaux.

L'article L 2123-18-1 CGCT ne s'applique pas aux Conseillers d'arrondissement qui ne seraient pas également Conseillers municipaux.

II - Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux :

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;

- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;

- accomplie dans l'intérêt communal ;

- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

III - Modalités de remboursement des déplacements des élus :

Dans ces cas, conformément aux articles R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés à l'article 7.

L'article 7-1 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7.

Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire à :

- à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent ;

- à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs à ceux prévus par l'arrêté prévu au premier alinéa de l'article 7. Toutefois, pour les missions de longue durée, des abattements aux taux de remboursement forfaitaire de ces frais d'hébergement peuvent être fixés par arrêté du ministre intéressé ou par délibération du conseil d'administration de l'établissement. Cet arrêté ou cette délibération précise le nombre de jours au-delà duquel les abattements sont appliqués ainsi que les zones géographiques concernées. ».

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 2123-18, L 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 ;

Vu les articles 7 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des

personnels civils de l'Etat ;

Délibère :

1- Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la Ville à titre de qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire, sont approuvées telles que décrites ci-dessus.

2- Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, telles que décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives, sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé :

- à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

4- La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Ville de Lyon, exercices 2020 et suivants, chapitre 65, article 6532 – fonction 021 en nomenclature M14 et sur les chapitre, nature et fonction adéquats en nomenclature M57.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 juillet 2020

2020/70 - Droit à la formation des élu-es - Orientations, crédits et modalités d'exercice (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique applicable :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), par ses articles L 2123-12 à L 2123-16, organise le droit à la formation reconnu aux élu-es municipaux.

En particulier,

- l'article L 2123-12 dispose :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

- l'article L 2123-14 dispose :

« Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions. »

Ce droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local ;

- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (art. L 2123-16 du CGCT) ;

- ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Il concerne les membres :

- du Conseil municipal (art. L 2123-12 du CGCT) ;

- des Conseils d'arrondissement (art. L 2511-33 du CGCT).

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élu-es, sont pris en charge par la Ville de Lyon : les frais d'enseignement, le remboursement des frais de déplacement et de séjour (restauration et hébergement) correspondants, dans les conditions prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté n° 0238 du 11 octobre 2019 fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transports, d'hébergement et de restauration.

Les taux de remboursement prévus par voie réglementaire seront revalorisés dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur et seront appliqués, en tout état de cause, sur justificatifs.

A titre indicatif, à ce jour, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 17,50 € par repas et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 110 € pour la ville de Paris, 90 € pour une ville de plus de 200 000 habitants et dans les communes de la Métropole du Grand Paris, 70 € pour les villes de moins de 200 000 habitants.

En outre, l'article L 2123-14 du CGCT organise le report des crédits non consommés d'une année sur l'autre. Il en résulte qu'il est possible d'organiser un plan pluriannuel de formation, le cas échéant à l'échelle d'un groupe politique.

II - Modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des élu-es :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des élu-es de la Ville de Lyon comme suit :

a) Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu-e, quelle que soit son appartenance politique. Pour faciliter la mise en œuvre de ce droit, les crédits pourront être globalisés au niveau de chaque groupe politique sous la coordination du Président de groupe.

b) La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement). Le départ en formation est subordonné à la délivrance préalable, par le Maire, d'un ordre de mission et, lorsqu'il est fait usage de crédits globalisés au niveau du groupe politique, à l'accord du Président du groupe auquel appartient l'élu-e.

c) La formation doit s'inscrire dans les principales orientations suivantes :

- formations relative à la gestion et aux politiques publiques (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, etc.), transition énergétique, gouvernance, accompagnement au changement, évaluation des politiques publiques ;
- formations en lien avec les compétences de la Ville de Lyon et celles de la Métropole de Lyon ;
- formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, outils de communication, informatique, bureautique, etc.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élu-es financées par la Ville de Lyon sera annexé au compte administratif et donnera lieu à débat.

Au budget primitif, une ligne budgétaire est votée à cet effet. Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de déplacement, de séjour ainsi que les droits d'inscription de l'ensemble des élu-es du Conseil municipal et des Conseils d'arrondissement.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des dépenses de formation annuel à 128 900 €, soit une base annuelle de 583,25 € par élu-e, à compter du 1er janvier 2021.

L'enveloppe budgétaire 2020 avait été précédemment fixée à 85 500 €. Le solde de cette enveloppe au 30 juillet 2020 s'élève à 79 774 € et sera réparti proportionnellement entre les 221 élu-es de la Ville de Lyon, à compter du 1er août 2020, ce qui représentera un montant de 360,96 € par élu-e.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Délibère :

1- Les modalités d'exercice et les orientations du droit à la formation des 221 élu-es de la Ville de Lyon telles que décrites ci-dessus sont approuvées.

2- L'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élu-es s'élève à 128 900 €, à compter du 1er janvier 2021, sous réserve du vote du budget primitif, ce qui représentera un montant annuel de 583,25 € par élu-e.

3- Pour l'année 2020, le solde de l'enveloppe qui s'élève à 79 774 € au 30 juillet 2020 sera réparti proportionnellement entre les 221 élu-es de la Ville de Lyon, à compter du 1er août 2020, ce qui représentera un montant de 360,96 € par élu-e.

4- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets primitifs 2020 et suivants, chapitre 65, article 6535, fonction 021, en nomenclature M14 et sur les chapitre, nature et fonction adéquats en nomenclature M57.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/71 - Bilan des opérations foncières réalisées - Exercice budgétaire 2019 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville de Lyon ou ses mandataires sur l'exercice budgétaire 2019, figurant aux tableaux joints au présent dossier.

Ce bilan, sera annexé au compte administratif.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les tableaux relatifs aux acquisitions et aux cessions 2019 ;

Délibère :

1- Le bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2019 est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1/ Tableau récapitulatif des acquisitions 2019, qui ont fait l'objet d'un mouvement comptable, quelle que soit la date de délibération du Conseil municipal approuvant le projet :

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant acquisition	Frais	Total	Mouvement d'ordre comptable	Mode d'acquisition	Observations
1er	6 bis, rue Pouteau	01072V001 01072T001-01	21318 2113	12 et 13/04/2016	0,00	13 030,00	13 030,00		gré à gré	Volume affecté au centre social de la Grande Côte et à une la halte-garderie
Total 1er arrondissement								0,00		
2e	Place Renée Duffourt	02259A001	2138	21/12/2016	11 974,80	38 203,46	38 203,46		gré à gré	VEFA (local affecté à la MJC Confluence 1 % levée des réserves 1 % justification de la conformité
										Stade Sonny Anderson et aires multi-sports
										Rationalisation et extension du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique
Total 2ème arrondissement								0,00		
							380 178,26			

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant acquisition	Frais	Total	Mouvement d'ordre comptable	Mode d'acquisition	Observations	
3e	278-280, rue Paul Bert	03402A010	2138	10 et		4 882,18	4 882,18		Gré à gré	Réserve foncière pour la réalisation d'un équipement socio-culturel et extension du groupe scolaire	
		03402B001 - 002 - 003 - 004	2118	17/11/2016							
	avenue Lacassagne angle rue Feuillat	03388T001-01	2113	30/09 et 03/10/2016		6 950,77	6 950,77	6 950,77		Gré à gré	Réserve foncière pour la réalisation du futur parc public RV1 - Feuillat
	37, rue Desaix	03428V001	21318	17/11/2016		13 317,56	13 317,56		Gré à gré	VEFA - volume à usage d'équipement d'accueil jeunes enfants	
	2, rue Rochaix	03388B009	2138	08 et 09/04/2019	151 000,00		151 000,00		gré à gré	Réserve foncière pour la réalisation d'un espace vert (extension du parc Zénith)	
		03388B010									
	2, rue Rochaix	03388B007	2138	23 et 24/01/2018		2 388,20	2 388,20	2 388,20		gré à gré	
		03388B008									
	219, rue Paul Bert	03438A001	21318	04 et 09/09/2020	818 000,00		818 000,00			Préemption	Réserve foncière en vue de l'extension du complexe sportif Patrick Lamy
03438T001-01		2115									
74, rue Etienne Richerand	03061A001	2138	08/03/2001					518 326,66	Dation en paiement	Locaux lots 136 et 161	
	03061A002										
17, rue Dunois	03433A001	2138	28/06/2018					250 000,00	A titre gratuit	Legs Perrin	
	03433A002										
Total 3ème arrondissement								768 326,66	996 538,71		

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant acquisition	Frais	Total	Mouvement d'ordre comptable	Mode d'acquisition	Observations
4e	87, grande rue de la Croix-Rousse	04115T002-01	2113	05/05/2017		1 493,94	1 493,94		gré à gré	Acquisition du mur mitoyen du jardin Rosa Mir
Total 4ème arrondissement								0,00		

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant acquisition	Frais	Total	Mouvement d'ordre comptable	Mode d'acquisition	Observations
5e	79, avenue Barthélémy Buyer	05342T002-01	2111	14 et 20/10/2016		9 646,78	9 646,78		gré à gré	Aménagement de liaisons vertes entre le 5 ^{ème} et le 9 ^{ème} arrondissements
Total 5ème arrondissement								0,00		

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant acquisition	Frais	Total	Mouvement d'ordre comptable	Mode d'acquisition	Observations
6e	33bis-35 rue Bossuet	06015V001	21318	15/02/2017				1 500 000,00	Dation en paiement	Volume 1 Quadrilatère Bibliothèque
Total 6ème arrondissement								0,00		

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant acquisition	Frais	Total	Mouvement d'ordre comptable	Mode d'acquisition	Observations
	Angle boulevard Yves Farge et ru Pré Gaudry	07305T02-01	2115	05 et 09/05/2017		19 934,53	19 934,53		gré à gré	Réserve foncière en vue de la réalisation du groupe scolaire de la ZAC des Girondins
	Angle boulevard Yves Farge et ru Pré Gaudry	07305T01-01	2115	12 et 18/04/2017		1 794,77	1 794,77		gré à gré	Réserve foncière en vue de la réalisation du groupe scolaire de la ZAC des Girondins
	140, Grande rue de la Guilloitière	07012T004	2111	22 et 29/03/2016		3 330,12	3 330,12		gré à gré	Réserve foncière en vue de l'extension du groupe scolaire Jean-Pierre Veyet et espace sportif
7e	21, rue Georges Gouy	07119T002-01	2118	30 et 31/03/2017		1 422,18	1 422,18		gré à gré	Aménagement de l'îlot de l'Effort
	9 et 11, rue Ravier	07313A001 07313T001-01	21312 2115	06 et 20/05/2020	750 000,00		750 000,00		Préemption	Réserve foncière en vue de l'extension du groupe scolaire Ravier
	5, impasse des Chalets	07168B001 07168T002-01	2138 2115	30 et 31/05/2017		6 118,75	6 118,75		gré à gré	Réserve foncière en vue de la réalisation du groupe scolaire du PUP Duvivier Cronstadt
	34, rue Clément Marot	07307T001-01	2113	29/11 et 14/12/2016		1 340,56	1 340,56		gré à gré	Jardin des Abruzzes
	8 à 12, rue Croix-Barret	07311A001 07311T001-01	21312 2115	18-20- 21/12/2017		78 443,12	78 443,12		Préemption	Réserve foncière en vue de la réalisation d'un groupe scolaire (PUP Gingko)
	Rue Jangot, rue Capitaine Robert Cluzan, rue Mazagran, rue Montesquieu, rue Sébastien Gryphe	07275T002-01	2113	29/01/2018		3 153,31	3 153,31		gré à gré	Parc public Mazagran
Total 7ème arrondissement								0,00	865 537,34	

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant acquisition	Frais	Total	Mouvement d'ordre comptable	Mode d'acquisition	Observations
8e	Angle des rue Laënnec et Longefer	08091T003-01	2113	17 et 18/03/2016		856,25	856,25		échange	Aménagement du square Jean de Torc
Total 8ème arrondissement								0,00		

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant acquisition	Frais	Total	Mouvement d'ordre comptable	Mode d'acquisition	Observations
9e	18, rue Tissot	09341T001-01	2111	11 et 12/04/2017		1 447,78	1 447,78		gré à gré	Réserve foncière en vue de la réalisation d'un espace vert
	Place Abbé Pierre	09327V002 09327V003 09327V004 09327V005 09327V006 09327V007 09327V008	2138	10 et 11/03/2014		19 942,32	19 942,32		gré à gré	Aménagement de bureaux administratifs et places de stationnement
	18, rue Tissot	09341A001 09341B001 09341T002-01	2138 2115	17/02/2020	750 000,00		750 000,00		Préemption	Réserve foncière en vue de la réalisation d'un espace vert
Total 9ème arrondissement								0,00		

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant acquisition	Frais	Total	Mouvement d'ordre comptable	Mode d'acquisition	Observations
HL	Site de la Doua à Villeurbanne	99044T002-01	2215	17 et 18/03/2016		1 176,38	1 176,38		gré à gré	Aménagement du stade de la Doua
Total Hors Lyon								0,00		

Montant des acquisitions								2 268 326,66		
---------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	---------------------	--	--

2/ Tableau récapitulatif des cessions 2019, qui ont fait l'objet d'un mouvement comptable, quelle que soit la date de délibération du Conseil municipal approuvant le projet :

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant cession	Frais	Total	Mvt d'ordre comptable	Observations
3e	12, impasse Victor Hugo	03196T001-01	2118	11 et 12/07/2019	166 550,00		166 550,00	0,00	Projet construction logements locatifs sociaux et d'une villa en accession libre
Total 3ème arrondissement							166 550,00	0,00	

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant cession	Frais	Total	Mvt d'ordre comptable	Observations
8e	57, avenue de Francis de Pressencé	08102T001-02	2115	11/2017	18 690,00		18 690,00		Réalisation d'une nouvelle ligne de tramway T6 par le SYTRAL
	65, rue Feuillat	08068T002-02	2115	11 et 12/07/2018	18 000,00		18 000,00		Mur mitoyen pour la réalisation d'une résidence de logements étudiants
	147, avenue Général Frère	08104A000	2138	20/05/2019	49 350,00		49 350,00		Halle Bouliste
Total 8ème arrondissement							86 310,00	0,00	

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant cession	Frais	Total	Mvt d'ordre comptable	Observations
9e	13-15, rue de la Gare 22-24, rue Laure Diebold	09033	2115	04/09/2019	2 567 460,00		2 567 460,00		Opération mixte d'activités et de bureaux
Total 9ème arrondissement							2 567 460,00	0,00	

Montant total des cessions							2 770 700,00	0,00	
-----------------------------------	--	--	--	--	--	--	---------------------	-------------	--

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
 Audrey HENOCQUE

2020/72 - Fondation Claude Martin - Présentation du budget primitif 2020, du compte administratif 2019 et du budget supplémentaire 2020 (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par son legs, le Major Martin a chargé la Ville de Lyon de la création d'une institution pour le bien public, dénommée aujourd'hui l'Ecole des Arts et Métiers, dite « La Martinière ».

De ce fait, il appartient au Conseil municipal d'examiner les documents budgétaires de la Fondation et d'émettre un avis avant leur transmission à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat dans le département.

Le budget primitif 2020, accompagné du rapport et de la délibération sur celui-ci, approuvés par la Fondation Claude Martin, doivent être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Les principales masses budgétaires du budget primitif 2020 se décomposent comme suit :

Budget primitif 2020

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	931 100,00 €	931 100,00 €
	+	+
Reste à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 € (si déficit)	0,00 € (si excédent)
	=	=
Total de la section de fonctionnement	931 100,00 €	931 100,00 €
Crédits d'investissement votés	282 500,00 €	282 500,00 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (001)	0,00 € (si déficit)	0,00 € (si excédent)
	=	=
Total de la section d'investissement	282 500,00 €	282 500,00 €
Total cumulé	1 213 600,00 €	1 213 600,00 €

Le compte administratif 2019 accompagné de son rapport et de sa délibération, approuvés par la Fondation Claude Martin, doivent être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Compte administratif 2019

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	798 688,15 €	980 309,33 €
	Section d'investissement	318 924,70 €	126 793,03 €
		+	+
Reports de l'exercice 2018	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 € (si déficit)	853 206,52 € (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	0,00 € (si déficit)	86 306,12 € (si excédent)
		=	=
	Total (réalisations + reports)	1 117 612,85 €	2 046 615,00 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	291 487,35 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2020	291 487,35 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	798 688,15 €	1 833 515,85 €
	Section d'investissement	610 412,05 €	213 099,15 €
	Total cumulé	1 409 100,20 €	2 046 615,00 €

Enfin, le budget supplémentaire 2020 accompagné du rapport et de la délibération sur celui-ci, approuvés par la Fondation Claude Martin, doivent également être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Les principales masses budgétaires du budget supplémentaire 2020 se décomposent comme suit :

Budget supplémentaire 2020

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	637 514,80 €	0,00 €
	+	+
Reste à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 € (si déficit)	637 514,80 € (si excédent)
	=	=
Total de la section de fonctionnement	637 514,80 €	637 514,80 €
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris 1068)	430 497,43 €	827 810,33 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	291 487,35 €	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	105 825,55 € (si solde négatif)	0,00 € (si solde positif)
	=	=
Total de la section d'investissement	827 810,33 €	827 810,33 €
Total du budget	1 465 325,13 €	1 465 325,13 €

Vu le budget primitif pour l'exercice 2020 de la Fondation Claude Martin établi suivant l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
 Vu le compte administratif pour l'exercice 2019 de la Fondation Claude Martin établi suivant l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
 Vu le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 de la Fondation Claude Martin établi suivant l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Délibère :

- 1- Le budget primitif pour l'exercice 2020 de la Fondation Claude Martin est approuvé.
- 2- Le compte administratif pour l'exercice 2019 de la Fondation Claude Martin est approuvé.
- 3- Le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 de la Fondation Claude Martin est approuvé.
- 4- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
 Audrey HENOCQUE

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/73 - Autorisation donnée au Crédit Municipal de Lyon de réaliser une dotation exceptionnelle au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Crédit Municipal de Lyon, fondé en 1810, est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale. Il est régi par les articles L 514-1 à L 514-4 du code monétaire et financier, relatifs aux missions et au statut des Caisses de Crédit Municipal.

Par son activité de prêt sur gage, le Crédit Municipal de Lyon joue un rôle social fort : il permet aux personnes n'ayant pas accès au circuit bancaire traditionnel de pouvoir bénéficier de ses services.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal considère qu'en cette période de crise du Covid-19, il est conforme à l'objet social de son établissement de contribuer au financement des nombreuses dépenses auxquelles le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon a et aura à faire face pour soutenir les populations les plus fragilisées par cette pandémie.

Aussi, lors de sa séance du 14 mai 2020, il a validé le principe d'une dotation exceptionnelle d'un montant de 500 000 euros en faveur du CCAS de la Ville de Lyon, sous réserve de l'accord du Conseil municipal et de l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) qui assure la supervision de l'Établissement.

Cette dotation exceptionnelle sera effectuée par reprise d'une partie des fonds propres de l'établissement.

Vu les articles L 514-1 à L 514-4 du code monétaire et financier ;

Vu la décision du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal en date du 14 mai 2020 ;

Vu l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ;

Délibère :

- 1- Le Crédit Municipal de Lyon est autorisé à réaliser une dotation exceptionnelle d'un montant de 500 000 euros au bénéfice du CCAS de la Ville de Lyon, par reprise d'une partie de ses fonds propres.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
 Audrey HENOCQUE

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/74 - Adaptation du montant de l'opération n° 60047529 "Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels" et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00005 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/5344 en date du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements culture et patrimoine 2015-2020 » n° 2015-1, programme 00005.

Les théâtres municipaux et salles de spectacles affectés à la Délégation Culture (Théâtre de la Croix-Rousse, Maison de la Danse, Opéra, Théâtre Nouvelle Génération (TNG), Théâtre du Point du Jour, Théâtre de Guignol) comprennent des équipements :

- scéniques : système de levage, gradins, dispositifs d'éclairage scénique et de diffusion sonore ;
- de sécurité : dispositifs d'intercoms (microphones sans fil, de retour de scène ou talkie-walkie) ;
- de confort du spectateur : assises.

L'ensemble de ces matériels et équipements techniques sont, pour certains, vétustes.

Par délibération n° 2018/3948 du Conseil municipal du 2 juillet 2018, une enveloppe « remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels » a été arrêtée pour un montant de 1 200 000 €.

Les équipements suivants ont été renouvelés pour un montant de 1 035 456 € :

- l'ensemble des intercoms des établissements en 2018, obligation réglementaire du fait de la réaffectation de la bande 700 Mhz des services audiovisuels vers les opérateurs de télécommunication pour la Maison de la Danse, le Théâtre de la Croix-Rousse, le TNG et le Théâtre du Point du Jour ;

- les assises du TNG et du Point du Jour en 2019 ;
- les systèmes sons du Point du Jour en 2019 et de la Croix-Rousse en 2020 ;
- l'équipement lumière du Théâtre du Point du Jour et des projecteurs à la Maison de la Danse ;
- les gradateurs de l'Opéra.

Il est également nécessaire de renouveler les gradateurs de la Maison de la Danse et divers contrôles techniques liés à la mise en place de nouveaux équipements pour un montant estimé à 335 000 €.

Il est donc proposé d'augmenter le montant global de l'opération de 170 000 €, portant ainsi le montant de l'opération à 1 370 000 €.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2018/3948 du 2 juillet 2018 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Délibère :

1- Le nouveau montant de l'opération n° 60047529 « Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels » est approuvé. L'opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements culture et patrimoine 2015-2020 » programme 00005.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00005, AP n° 2015-1, opération n° 60047529 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonctions 311 et 313, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- années antérieures : 814 675 € ;
- année 2020 : 555 325 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/75 - Adaptation du montant de l'opération n° 60047527 "Œuvres d'art - Acquisitions et restaurations 2017-2020" et révision de l'AP n° 2016-1, programme 00005 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2642 du 16 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération « Œuvres d'art - Acquisitions et restaurations 2017-2020 » pour un montant de 2 508 000 € et voté l'autorisation de programme n° 2016-1, programme 00005.

Par délibération n° 2020/5344 en date du 27 janvier 2020, a été approuvée l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle d' « Œuvres d'art - Acquisitions et restaurations 2017-2020 » n° 2016-1, programme 00005.

Il est nécessaire d'augmenter cette enveloppe d'un montant de 351 000 € pour plusieurs projets pour lesquels des recettes sont attendues ou des crédits gagés sur d'autres enveloppes :

- le Musée d'art contemporain (MAC) propose de soutenir les artistes locaux par l'acquisition d'œuvres pour un montant de 20 k€ supplémentaire (rendu de 20 k€ sur le budget de fonctionnement). Le Musée Gadagne propose également l'acquisition d'une œuvre d'un artiste local pour un montant de 18 k€ (pour laquelle des mécénats seront conclus) ;

- le Musée Gadagne souhaite restaurer la barque Vivier, élément phare de la 2^{ème} phase de la refonte du parcours histoire sur la thématique des "Fleuves", pour un montant de 140 k€ : dont 50 k€ pris en charge sur sa dotation annuelle, 90 k€ supplémentaires sont donc nécessaires, pour lesquels des mécénats seront conclus prochainement ;

- le MBA doit faire face en 2020 à des dépenses supplémentaires en restauration liées à deux sinistres (pour lesquels l'assurance ne prend pas en charge) pour un montant global de 50 k€ : d'une part, un dégât des eaux dans le réfectoire causé par la vétusté de la plomberie qui nécessite la restauration de deux décors peints de Louis Cretey et, d'autre part, une infestation. Il est proposé de financer cette augmentation à hauteur de 50 k€ par la diminution d'une opération de travaux sur les locaux du « Quadrilatère » pour 50 k€ ;

- le MBA souhaite, par ailleurs, acquérir un dessin de Degas qui a été présenté dans l'exposition Drapé, pour un montant de 90 k€. Le MBA a

réservé 40 k€ sur sa dotation acquisition restauration de cette année pour cette acquisition, les 50 k€ restants sont financés par le Cercle Poussin ;

- enfin, le service gestion des patrimoines de la DAC doit intervenir en urgence pour la restauration d'un tableau classé monuments historique pour un montant de 10 k€. Il est proposé de financer ces 10 k€ sur l'enveloppe « études pour convention patrimoine ». La restauration de 6 tableaux au sein de l'église St Bruno est également prévue pour un montant de 113 k€ estimés. La DRAC apporte 40 à 50% du montant HT sur les tableaux classés et, le restant, sera versé par une subvention privée provenant de mécénat, animé par l'association de St Bruno.

Il convient donc d'augmenter le montant global de l'opération de 351 000 €, portant ainsi le montant de l'opération et de l'AP à 2 874 802 €.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2016/2642 du 16 décembre 2016 et n° 2020/5344 en date du 27 janvier 2020 ;

Délibère :

1- Le nouveau montant de l'autorisation de programme n°2016-1 « Œuvres d'art - Acquisitions et restaurations 2017-2020 », programme n° 00005, constituant la limite supérieure des dépenses pour cette opération est fixée à 2 874 802 €.

2- Le nouveau montant de l'opération n° 60047527 « Œuvres d'art – Acquisitions et restaurations 2017-2020 » est approuvé. L'opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme citée ci-dessus.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00005, AP n° 2016-1, opération n° 60047527 et seront imputées sur les chapitres 21 et 23 (et autres), fonctions 30, 321, 322, 323, 324 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- années antérieures : 1 806 605 € ;

- année 2020 : 1 068 197 €.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/76 - Approbation de la convention de groupement entre l'INRAP et la Ville de Lyon – Service archéologique pour la réalisation d'une fouille à la SERL Vaise Industrie Nord à Lyon 9ème (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, via son service archéologique (SAVL), s'est engagée dès 2015 aux côtés de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) –établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche- dans une démarche de collaboration, dans l'objectif de s'associer dans l'exercice de leurs missions de service public, répondant en cela aux préconisations du ministère de la culture.

Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre soumise au Conseil municipal, signée le 3 février 2016. Ainsi que le prévoit la convention en son titre III, un avenant d'application annuel vient préciser les conditions de mise en œuvre des projets de collaboration scientifique entre les deux structures.

Au titre de cette collaboration, le SAVL et l'INRAP conviennent aussi, régulièrement, de se constituer en groupement conjoint afin de candidater pour la réalisation de fouilles archéologiques et de collaborer scientifiquement à la mise en œuvre de ces opérations.

C'est le cas pour la fouille prescrite par l'Etat (DRAC Auvergne – Rhône-Alpes, Service régional de l'Archéologie) sur le terrain de la ZAC Vaise Industrie Nord (terrain sud, phase 5), pour laquelle l'INRAP a été désigné mandataire pour répondre à la prescription émise par l'Etat (arrêté de prescription n° 2019-1186 du 21/10/2019) concernant le projet d'aménagement porté par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Il convient, au titre de cette opération conjointe avec l'INRAP, de formaliser une convention de groupement.

La recette découlant de l'intervention du SAVL représente un montant de 41 135,00 € HT au titre de la tranche ferme (pour un montant total de recettes pour le groupement de 176 109,63 € HT, incluant le coût des moyens mécaniques nécessaires à l'opération), 11 792,00 € HT au titre de chacune des trois tranches optionnelles envisagées par la prescription de l'Etat (pour un montant total de recettes pour le groupement de 22 719,90 € HT).

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Délibère :

1- La convention de groupement relative à l'intervention de la Ville de Lyon - Service archéologique avec l'INRAP, dans le cadre de la réalisation de la fouille archéologique de la ZAC Vaise Industrie Nord (terrain sud, phase 5), à Lyon 9e, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette opération de fouille.

3- La recette résultant de cette opération sera imputée dans opérations archéologiques, sur le programme FPREVSA, LC 99474.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/77 - Approbation du contrat entre la Ville de Lyon - Service archéologique et la Fondation Fourvière pour la réalisation de la fouille archéologique de la Maison de Fourvière et socle, lieu-dit "Esplanade de Fourvière", à Lyon 5e (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le projet de rénovation porté par la Fondation Fourvière entre dans le cadre du projet « Un nouvel Elan pour Fourvière », dont l'objectif est d'améliorer la capacité et les conditions d'accueil des touristes sur le site le plus fréquenté de la région Auvergne - Rhône-Alpes. Ce projet de

réaménagement prévoit, notamment, une meilleure offre de découverte, plusieurs lieux de restauration, des espaces d'expositions permanentes et temporaires et un réaménagement de l'esplanade qui offre la meilleure vue sur la ville.

Il est prévu, en outre, que la Maison carrée accueille un nouveau pôle culturel ainsi qu'un restaurant, une salle hors-sac et des logements pour les prêtres.

Le projet concerné par le présent contrat consiste en la construction de la Maison de Fourvière, bâtiment R-1 destiné à abriter les bureaux de la Fondation Fourvière et du Rectorat, ainsi que la salle des bénévoles, associé à un jardin suspendu.

La colline de Fourvière est abandonnée au III^e siècle, même si le site est fréquenté aux IV^e-V^e siècles et si les édifices monumentaux ont longtemps servi de carrières de pierres. Au XII^e siècle, les chanoines de Fourvière s'installent sur la colline. Une chapelle, qui repose sur un mur de soutènement antique, est érigée à l'intérieur d'un cloître canonial. Les religieux utilisent les terrasses antiques pour installer leurs maisons et leurs jardins. Ce n'est qu'à l'arrivée des Jésuites au milieu du XIX^e siècle que le site connaît à nouveau de profonds bouleversements, avec l'édification sur la limite orientale de la colline d'un premier bâtiment en 1842. La Maison carrée lui succède en 1853 : elle est construite après un dérasement intensif des sols et structures antiques, ce qui explique l'apparition quasi-immédiate des niveaux antiques sous ses niveaux de sol.

Le diagnostic réalisé sur le site par le Service archéologique de la Ville de Lyon (SAVL) a permis d'y dégager, outre les preuves d'une occupation laténienne (I^{er} s. av. J.-C.) qui a laissé peu de traces, un système de terrasses antiques soutenues par de puissantes maçonneries – possibles soubassements de bâtiments monumentaux, ainsi que les indices de la présence d'un axe de circulation nord/sud, et une citerne (ou une glacière) des XIII^e-XIV^e siècles pouvant avoir supporté une maçonnerie importante.

Sur la base des résultats du diagnostic et du permis de construire déposé par l'aménageur, le Service régional de l'Archéologie (SRA) a émis l'arrêté de prescription modificative n° 2019-1395 en date du 11/12/2019 (portant modification de la prescription n° 2019-1130 du 30/09/2019).

La Fondation Fourvière a choisi le groupement Service archéologique de la Ville de Lyon-Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) comme opérateur archéologique pour réaliser cette fouille. Le présent contrat a pour objet, conformément à l'article R 523-44 du code du patrimoine (livre V, titre II), de spécifier et d'organiser les obligations entre l'aménageur et l'opérateur et d'établir le devis correspondant à la réalisation des fouilles. Il est complété par un projet scientifique, technique et méthodologique concernant l'organisation, le calendrier et la méthodologie de l'opération, validé par le SRA.

Il est prévu que l'intervention archéologique soit facturée à l'aménageur pour un montant total minimal de 373 190,70 € HT correspondant à la tranche ferme, réparti entre 153 815,00 € HT de recettes pour le SAVL et 219 375,70 € HT pour l'INRAP, intégrant les dépenses de BTP.

Le montant total maximal de cette opération (incluant, une tranche conditionnelle prévue en cas de découverte de vestiges complexes, qui serait engagée à la demande du SRA) se porte à 412 501,37 € HT, réparti entre 180 438,00 € HT de recettes pour le SAVL et 232 063,37 € HT pour l'INRAP intégrant les dépenses de BTP -hors budget nécessaire aux éventuels travaux de dépose et aux frais de stabilisation de vestiges mobiliers et immobiliers (mosaïques, enduits peints, vestiges en bois...).

Cette prestation de fouilles est soumise à la TVA au taux normal.

Le présent contrat formalise les conditions d'intervention du Service archéologique de la Ville de Lyon (incluant la tranche conditionnelle qui serait engagée à la demande du SRA) et le devis inclut les prestations techniques nécessaires pour accompagner la fouille qui seront prises en charge et facturées à l'aménageur par l'INRAP.

Sont annexés au contrat, avec valeur contractuelle entre les deux parties signataires, les documents suivants :

- le projet scientifique d'intervention détaillant :
 - o la méthodologie proposée pour la réalisation de l'opération archéologique et précisant les moyens humains, techniques et matériels prévus par l'opérateur (groupement SAVL-INRAP) ;
 - o le devis proposé par l'opérateur (groupement SAVL-INRAP) ;
 - o la répartition des sommes à facturer entre les deux acteurs du groupement ;
- le mandat signé par M. D. Garcia, président de l'INRAP, autorisant la Ville de Lyon à signer la candidature et l'offre dans le cadre de cette consultation.

Compte tenu de l'intérêt scientifique de cette opération, de l'investissement du SAVL sur ce secteur de la ville antique, et des contraintes de calendrier auxquelles doit répondre cette opération, l'approbation de ce contrat est proposée.

Vu l'article R 523-44 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté de prescription de fouilles n° 2019-1395 ;

Vu ledit contrat ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Délibère :

- 1- La Ville de Lyon est autorisée à présenter la candidature et l'offre du groupement Ville de Lyon-INRAP.
- 2- Le contrat de fouilles entre la Fondation Fourvière et le groupement Ville de Lyon-INRAP pour la réalisation de la fouille archéologique située Esplanade de Fourvière (Maison de Fourvière & socle) est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à le signer, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.
- 4- Les recettes découlant de l'exécution de ce contrat prévues par l'article L 524-9 et l'article R 523-44 du code du patrimoine (livre V, titre II) seront imputées ligne 99474 - Opération nature FPREVSA - programme OPARCHEOSA, nature comptable 70688, chapitre 70, fonction 324, des budgets 2020 et suivants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/78 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000 euros à la SCOP Jarring Effects sur l'enveloppe FIMA (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre des mesures d'urgence, 85 subventions avaient été actées par décision du précédent exécutif municipal sur la base de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 destinées aux associations culturelles pour un montant total de 536 800 €. Ces structures sont régulièrement soutenues par la Ville de Lyon et ont une activité artistique de qualité à Lyon.

Ces subventions ont été instruites au vu des aides déjà apportées les précédentes années et de l'analyse de leur dossier de subvention.

Jarring Effects étant une société coopérative ouvrière de production (SCOP), la subvention à cette structure n'a pu être intégrée aux décisions prises par le Maire dont la délégation d'attributions, telle que fixée par l'ordonnance précitée, se limitait aux associations.

Il est donc proposé de soumettre cette subvention au Conseil municipal.

La SCOP Jarring Effects est une maison musicale indépendante lyonnaise depuis 1995 qui accompagne, depuis son origine, le groupe lyonnais

High Tone. Elle est située à Lyon 1er au 13 rue René Leynaud et est dirigée par David Morel.

Cette structure développe des activités autour de 4 axes : le développement de carrière artistique via l'activité phonographique, la formation artistique, le studio d'enregistrement et l'édition musicale. A l'origine orientée vers le dub, Jarring Effects s'est peu à peu diversifiée, en produisant des artistes de hip-hop, de musiques électroniques, de pop, rock, noise. Les artistes produits sont lyonnais, régionaux et internationaux.

Jarring Effects a élargi, récemment, ses activités par la création d'un nouveau label dédié aux musiques urbaines nommé Galant Records et d'une structure de booking SPRWD (Spread the Word), de production d'événements et de tournée de spectacles dédiée aux musiques urbaines du hip hop à l'électro (une dizaine d'artistes lyonnais et internationaux à ce jour).

Jarring Effects détient son propre studio d'enregistrement qui affirme son indépendance et son autonomie. Il accueille, chaque année, une moyenne de quinze groupes avec une priorité aux artistes lyonnais en développement. L'ingénieur du son, Cécile Frezza, propose également de l'accompagnement musical et de la réalisation artistique permettant aux groupes, souvent en demande, d'avoir un recul sur leur production artistique et de donner un sens à leurs projets.

Des projets avec des artistes internationaux sont mis en place depuis plusieurs années. L'objectif est de réunir, dans une ville, des musiciens de différents pays qui n'ont jamais travaillé ensemble pour créer un album inédit. Le dernier, intitulé Nola Is Calling est une rencontre triangulaire entre la France, le Benin et les Etats-Unis dans la ville de New Orleans (USA) et a donné lieu à une musique métissée où les rituels des Big Chiefs côtoient le hip-hop, le violoncelle classique et groovy. L'album produit par Jarring Effects est sorti le 1er mars dernier.

Il est proposé d'apporter à la SCOP Jarring Effects un soutien financier par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000 euros. Pour information, la subvention approuvée en 2019 était d'un montant de 10 000 €.

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Délibère :

- 1- Une subvention de fonctionnement de 12 000 € est allouée à la SCOP Jarring Effects.
- 2- La dépense correspondante, soit 12 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, programme SOUTIENAC, nature 6574, fonction 311 (FIMA).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/79 - Avenant à la convention de co-organisation avec le Musée national Picasso-Paris de l'exposition Picasso. Baigneuses et baigneurs, au musée des Beaux-Arts de Lyon, suite à modifications de dates du fait de la crise sanitaire
(Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/5470 du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé une convention entre le Musée des Beaux-Arts de Lyon et le Musée national Picasso-Paris pour la co-organisation au musée des Beaux-Arts de Lyon, d'une grande exposition ayant pour titre : Picasso. Baigneuses et baigneurs du 18 mars au 13 juillet 2020.

Du fait de la crise sanitaire, l'exposition n'a pu ouvrir au public.

Le Musée national Picasso-Paris a accepté de reconduire les nombreux prêts afin que l'exposition puisse être ouverte au public du 15 juillet 2020 au 3 janvier 2021.

Les autres prêteurs ont également accepté de reconduire leurs prêts.

Afin de définir les conditions de prolongement des prêts par le Musée national Picasso-Paris, un avenant à la convention est proposé. Il décrit les modifications de conditions particulières des prêts des œuvres ainsi que les modifications de la prime d'assurance.

Délibère :

- 1- L'avenant à la convention de co-organisation avec le musée national Picasso-Paris de l'exposition Picasso. Baigneuses et baigneurs, au musée des Beaux-Arts de Lyon est approuvé.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant et à l'exécuter.
- 3- La dépense en découlant sera imputée au budget 01, années 2020 et 2021, programme EXPOBA, opération ETPICABA.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/80 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mediatone pour l'organisation des Etats généraux des acteurs culturels et médias indépendants d'un montant de 10 000 euros sur le Fonds d'Intervention Culturel - Approbation d'une convention cadre (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

J'ai l'honneur de vous présenter la demande de soutien portée par Mediatone au nom de 30 structures indépendantes lyonnaises engagées dans tous les secteurs de la création et des médias (musiques, livre, arts visuels, numérique, arts de la scène, cinéma, magazines, radios, web, podcasts, photographie, graphisme, design...).

Le 11 mars dernier, alors que l'ampleur de la crise était encore incertaine, ces structures lançaient un appel à la confiance et la solidarité dit « l'appel de Lyon », face à l'ampleur de la catastrophe globale qui s'annonçait et dont elles pressentaient qu'elle allait frapper brutalement leurs secteurs. A ce jour, l'appel a été rejoint par plus de 1 300 structures en France : festivals, salles de concert, producteurs de spectacles, collectifs d'artistes, auteurs et acteurs de la création, médias en ligne ou imprimés, labels, éditeurs, lieux d'accompagnement, prestataires techniques...

Ces structures, dites « indépendantes » parce qu'elles ne bénéficient pas d'un soutien de l'Etat ni d'apports financiers de grands groupes, ont travaillé collectivement à mesurer l'ampleur des dégâts sur chacune de leurs structures et, plus largement, sur la société.

Ensemble, elles défendent une triple urgence : urgence de tout faire pour préserver leurs structures et les centaines de milliers d'emplois directs et indirects, les intermittents et les prestataires qui en dépendent ; urgence à œuvrer pour « la dignité du présent » de nombreuses

catégories socio-professionnelles, et plus largement pour leurs territoires ; urgence enfin à s'engager pour contribuer de manière collaborative et transparente, à l'élaboration d'une politique culturelle pour demain.

Les acteurs culturels et médias indépendants entendent prendre part à la réécriture du paysage culturel et médiatique post-crise. C'est pourquoi, ils prennent l'initiative d'organiser, de façon collégiale et décentralisée, des États généraux des acteurs culturels et médias indépendants.

Ces espaces de réflexion se déroulent en quatre étapes :

1. Juin 2020 : définition de la méthodologie et de la mise en œuvre.

2. Juillet-Août 2020 : un temps de débats et de co-construction, sous la forme de 100 ateliers organisés dans 20 territoires en France pour faire émerger des thèmes, des idées, des propositions. Des initiatives comparables pourront être menées simultanément dans d'autres pays européens.

3. Septembre 2020 : un temps de mise en commun et de cristallisation avec un rendez-vous de deux jours qui réunira, à Lyon, des représentants de tous ces territoires.

4. Octobre 2020 : une mise à l'échelle européenne, sous la forme d'un rassemblement à Bruxelles, de tous les réseaux européens et fédérations d'acteurs culturels et médias indépendants.

Pour la Ville de Lyon, l'ensemble de ces mises en réseaux et rendez-vous, de ces réflexions et des orientations et propositions qui seront débattues et proposées notamment lors des séances à Lyon en septembre 2020, est une occasion importante d'inspiration pour l'évolution et le renouvellement de sa politique culturelle.

En aidant cet événement, la Ville de Lyon marque aussi son soutien au secteur culturel et sa volonté de préserver sa vitalité et son indépendance face à la crise économique en cours.

MEDIATONE - 29 rue des Capucins - 69001 Lyon

L'association Médiatone a été fondée dans le but de promouvoir et d'accompagner des groupes en développement de Lyon et son agglomération. Son activité principale est d'organiser, à des tarifs attractifs, de nombreux concerts de musiques actuelles de tous styles et de permettre à des artistes amateurs ou professionnels de se diffuser à Lyon et de se faire connaître. Médiatone est devenue peu à peu incontournable sur la scène lyonnaise et travaille en lien étroit avec les acteurs du secteur des musiques actuelles.

Médiatone porte au nom du collectif une demande de soutien pour l'organisation les 15 et 16 septembre des temps de travail et de mise en commun qui auront lieu au Ninkasi, à Chromatique, à la Comédie Odéon, au Sucre, à H7 et Hôtel 71.

Le budget prévisionnel global de l'évènement des États généraux des acteurs culturels et médias indépendants est de 85 000 € avec, en principales recettes attendues :

- Ville de Lyon : 17 500 € ;

- Métropole de Lyon : 17 500 € ;

- Valorisation de mise à disposition : 32 000 € ;

- Valorisation de personnel : 18 000 €.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € à Médiatone pour l'organisation des États généraux des acteurs culturels et médias indépendants.

Pour information, les subventions reçues au titre de l'année 2020 par l'association sont de :

- 10 000 € au titre de la délégation culture ;

- 3 300 € au titre de la délégation insertion/politique de la ville.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Délibère :

1- La subvention de fonctionnement pour un montant de 10 000 € est allouée à l'association précitée.

2- La convention cadre, établie entre la Ville de Lyon et l'association Médiatone, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et le mettre en œuvre.

4- La dépense correspondante, soit 10 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 sur le programme SOUTIENAC, opération Fonds d'Intervention Culturelle (FONDSFIC), ligne de crédit 42652, nature 6574, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/81 - Opération n° 60051001 "Renouvellement du parc de véhicules et engins de la Ville 2015-2020 "Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire de l'AP 2015-1, programme 00008" (Direction Logistique, Garage et festivités)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon 2015-2020 qui comprend le projet « Renouvellement des matériels, mobiliers, véhicules et engins ».

Par délibération n° 2015/1354 du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération 60051001 « Renouvellement du parc de véhicules et engins de la Ville 2015-2020 » et l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme (AP) n° 2015-1 « Acquisition de véhicules et engins 2015-2020 », programme 00008, pour un montant de 11 000 000 €.

Par délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, dont celle n° 2015-1 « Acquisition de véhicules et engins 2015-2020 », programme 00008 pour un montant de 10 443 000 €.

Par délibération n° 2019/5161 du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la réévaluation de l'opération, compte-tenu de la nécessaire adaptation du parc de véhicules de la Ville de Lyon dans le cadre de l'adhésion au projet métropolitain de zone à faible émission, portant le montant total à 13 893 000 €.

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, dont celle n° 2015-1 « Acquisition de véhicules et engins 2015-2020 », programme 00008 pour un montant de 13 893 000 €.

Pour rappel, l'évolution de l'activité des directions de la Ville, ainsi que l'ancienneté et l'état des véhicules et engins nécessaires à l'exercice du service public, conduisent au remplacement d'une centaine d'unités par an, selon des règles de remplacement définies par typologie de matériel.

Une programmation prévisionnelle des remplacements à opérer, millésime par millésime, est ainsi établie. Elle est actualisée en amont de

chaque cycle budgétaire et ce, afin de tenir compte des mouvements et affectations de véhicules et engins devenus nécessaires à l'activité des services.

Elle comprend de la sorte :

- les propositions de création de nouveaux véhicules et engins en lien avec les évolutions de l'organisation des directions ;
- les achats de matériels et mobiliers spécifiques liés à la mise en place et la gestion de pools de véhicules (consignes, etc.) ;
- les aménagements et petits travaux, tels que l'installation de prises ou bornes pour le chargement des véhicules électriques ;
- les équipements techniques des véhicules utilitaires selon l'activité (véhicule atelier, hayon élévateur, grue, nacelle...).

Les achats sont réalisés tout au long de l'année, au fur et à mesure de la mise au point avec les utilisateurs des cahiers des charges techniques de chaque véhicule ou engin, dans le cadre des marchés en cours ou de marchés spécifiques à passer.

Le renouvellement régulier de ce parc permet de contenir et maîtriser le budget de fonctionnement (carburant, entretien, maintenance et réparation, contrôles techniques) et s'inscrit dans une démarche de développement durable (priorité à la gestion en pool, achat de véhicules propres, réduction des consommations de carburants et des émissions de CO₂, développement des modes doux).

Au titre de cet exercice 2020, le plan de remplacement de ce millésime, tel qu'il a été travaillé avec les directions opérationnelles, se propose de retenir les orientations suivantes :

- proposer dès que possible le passage à des motorisations type GNV (vignettes crit'air 1) pour un maximum de véhicules de la flotte ;
- compléter, lorsque cela est pertinent, le parc des véhicules électriques ;
- réserver le carburant gazole uniquement aux véhicules à très fort kilométrages, ainsi que pour les déplacements longs réalisés hors agglomération ;
- renforcer l'offre vélos proposée aux personnels municipaux à cette occasion.

Le plan de remplacement conçu uniquement pour cet exercice 2020 conduit ainsi à procéder au remplacement de 40 unités allant des véhicules utilitaires, aux poids lourds et engins. Au titre des créations, ce sont 15 nouveaux matériels dont un renforcement du parc de vélos de 12 unités qui seraient proposés.

Il vous est enfin proposé, par ailleurs, d'effectuer un rachat des batteries véhicules électriques, afin de minorer les coûts de fonctionnement afférents.

C'est, au total, une enveloppe complémentaire de un million d'euros qui est sollicitée, au titre de l'exercice 2020, et dans l'attente de la validation des orientations issues du nouveau plan de mandat en la matière.

En conséquence, le montant global de l'opération, toutes dépenses confondues, est porté à 14 893 000 €. Cette opération sera financée par affectation complémentaire de l'AP n° 2015-1 « Acquisition de véhicules et engins 2015-2020 » programme n° 00008.

Les marchés de fournitures seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2015/1354 du 28 septembre 2015, n° 2019/4833 du 1er juillet 2019, n° 2019/5161 du 18 novembre 2019 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Délibère :

1- Le nouveau montant de l'opération 60051001 « Renouvellement du parc de véhicules et engins de la Ville 2015-2020 » est approuvé. L'opération sera financée par affectation complémentaire de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Acquisition de véhicules et engins 2015-2020 » programme n° 00008.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00008, AP n° 2015-1, opération 60051001 et seront imputées sur les chapitres 21 et autres, fonction 020 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte-tenu des délais de livraison variables et des aléas pouvant survenir :

- Déjà réalisé : 6 025 000 € ;
- Année 2020 : 3 600 000 € ;
- Année 2021 : 5 268 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions ou tout fonds européens auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/82 - Rénovation des installations thermiques programme 2020 - Opération n° 60021861 - Ajustement du montant de l'opération par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-5, programme 20020

(Direction de la construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4859 du 01 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la phase travaux du programme 2020 ainsi que l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-5, programme n° 20020.

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme (AP) dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville dont celle n° 2015-5 « Rénovation des installations thermiques 2015-2020 », programme n° 20020.

Les opérations de rénovations thermiques répondent à des objectifs multiples :

- mettre à niveau les installations existantes et améliorer la fiabilité et les conditions de gestion et d'exploitation ;
- minimiser le risque de pannes, en renouvelant régulièrement les installations devenues vétustes ;
- mettre à la disposition des occupants des installations plus saines, plus confortables ;
- limiter les coûts de fonctionnement par des installations techniques plus fiables et plus performantes ;
- diminuer la pollution urbaine et la production de gaz à effet de serre de nos bâtiments.

Le programme détaillé et pluriannuel de ces rénovations est tenu à jour grâce à une concertation permanente entre les services assurant l'entretien, la gestion et la rénovation des installations, et les occupants des bâtiments.

Au terme des études de faisabilité, le montant délibéré le 1er juillet 2019 s'avère insuffisant car de nouvelles opérations urgentes ont dû être ajoutées à la liste initiale. La nouvelle liste est jointe au présent rapport. L'opération s'élève à un montant de 1 369 777 € (dont 50 000 € d'études) soit un besoin complémentaire de 369 777 €. Ceux-ci seront financés par affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-5, programme 20020.

Toutefois, si des impossibilités techniques ou des urgences liées à des pannes irréversibles le justifient, ce programme pourra être modifié.

Chaque site donnera lieu à une opération de nature distincte au sein des opérations globales proposées à votre approbation. La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée en interne par la Direction de la construction, assistée dans certains cas par des bureaux d'études privés.

Les marchés de travaux et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération seront attribués en application de la réglementation en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2019/4859 du 1er juillet 2019 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e, 5e et 6e arrondissements ;

Délibère :

1- Le nouveau montant de l'opération n° 60021861 « *Rénovation des installations thermiques programme 2020* » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-5, programme 20020.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 20020, opération n° 60021861, AP n° 2015-5 et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonctions diverses, selon la décomposition des échéanciers prévisionnels suivants, susceptibles de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- antérieur à 2020 :	9 265 € ;
- 2020 :	800 000 € ;
- 2021 :	560 512 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/83 - Divers travaux de conservation du patrimoine de la Ville de Lyon - EI 03010, 05009, 05013 et 08019 - Lancement des opérations 03010001 - 05009002 - 05013002 et 08019001 et affectation d'une partie des autorisations de programme 2015-1 programme 20006, 2015-1 programme 20002 et n° 2009-1 programme 20008 (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Menuiseries extérieures : remplacement ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, a été approuvée l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celles de « Conservation patrimoine Scolaire 2015-2020 » n° 2015-1, programme 20006, de « Conservation patrimoine Enfance 2015-2020 » n° 2015-1, programme 20002 et celle de « Conservation du patrimoine Administration générale » n° 2009-1, programme 20008.

Dans le cadre de la politique de conservation du patrimoine et d'économie d'énergie de la Ville de Lyon, les menuiseries non isolantes et en mauvais état de conservation font l'objet d'une programmation pluriannuelle de remplacements par des menuiseries de meilleure qualité thermique, que ce soit à l'échelle d'un bâtiment entier ou par phasages successifs. Le désamiantage éventuel, ainsi que les rééquilibrages de réseaux hydrauliques suivant le remplacement des menuiseries afin d'optimiser le confort et les économies de chauffage, sont financés sur la même enveloppe de travaux. Il en est de même pour les travaux de rénovation de couvertures et remplacement de toiture.

Dans ce cadre, les opérations de travaux dont le montant dépasse les 250 000 € font l'objet d'une individualisation budgétaire.

L'opération de remplacement des menuiseries de la façade sud de la maternelle Harmonie-Rebatel à Lyon 3ème constitue une deuxième tranche de travaux après celle de 2016, et concerne le remplacement de 41 menuiseries. Des volets roulants seront installés et la façade sud ravalée. L'opération de travaux qui sera mise en œuvre à partir de l'été 2020 est évaluée à 320 000 € TTC.

L'opération de remplacement de menuiseries du groupe scolaire Joliot-Curie à Lyon 5ème concerne 59 fenêtres et 25 volets roulants à motoser. Des films occultants seront également ajoutés sur certaines façades. L'opération qui sera réalisée sur les périodes estivales 2020 et 2021 est évaluée à 285 000 € TTC.

L'opération de remplacement des menuiseries de l'EAJE Allix à Lyon 5ème concerne 27 fenêtres, 13 ensembles de portes vitrées et la dépose/repose des volets roulants existants. L'opération se déroulera en deux tranches estivales, en 2020 et 2021, pour un montant de travaux de 320 000 € TTC.

L'opération de rénovation de toiture du Centre technique municipal (CTM) Bataille à Lyon 8ème concerne la réfection de trois sheds du bâtiment abritant le garage municipal et la pose de faux plafonds phoniques et thermiques. Les travaux auront lieu en septembre 2020 et sont estimés à 360 000 € TTC.

Les marchés de travaux, de coordination santé prévention sécurité, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil des 3e, 5e et 8e arrondissements ;

Délibère :

1- Le lancement des opérations n° 03010001 « *Maternelle Harmonie-Rebatel - Rénovation de la façade Sud* » 05009002, « *Groupe Scolaire Joliot-Curie - Remplacement des menuiseries extérieures* » 05013002, « *EAJE Allix - Remplacement des menuiseries* » et 08019001 « *Centre technique municipal / réfection de la toiture et des faux plafonds* » est approuvé. Ces opérations sont financées par affectation d'une partie des autorisations de programme n° 2015-1, programme 20006, n° 2015-1, programme 20002 et n° 2009-1, programme 20008.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur les programmes 20006, AP 2015-1, 20002 AP 2015-1, et 20008, AP 2009-1 et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 211, 213, 64, 020 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant

susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Opération n° 03010001 « Maternelle Harmonie-Rebatel - Rénovation de la façade Sud » :
- Année 2020 : 320 000 € ;
- Opération 05009002 « Groupe Scolaire Joliot-Curie - Remplacement des menuiseries extérieures » :
- Année 2020 : 120 000 € ;
- Année 2021 : 165 000 €.
- Opération 05013002 « EAJE Allix - Remplacement des menuiseries » :
- Année 2020 : 200 000 € ;
- Année 2021 : 120 000 €.
- Opération 08019001 « Centre technique municipal / réfection de la toiture et des faux plafonds » :
- Année 2020 : 360 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférant à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/84 - Approbation et autorisation de signer des conventions-cadre, des conventions d'application financière et des contrats de sous-mise à disposition de locaux avec l'association AGDS, concernant la gestion des Relais d'Assistants Maternelles (RAM) Baby 9 et Baby Loup à compter du 1er septembre 2020 (Direction de l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La complémentarité des solutions d'accueil du jeune enfant constitue une réponse essentielle à la diversité des besoins des familles. Dans ce cadre, le soutien à l'accueil individuel par les assistantes maternelles, renforcé par le développement de Relais d'Assistants Maternelles (RAM), est un enjeu majeur de la politique Petite Enfance de la Ville de Lyon.

Les RAM renforcent l'attractivité du métier d'assistante maternelle et participent à la valorisation de l'accueil individuel auprès des familles. Plus précisément, ils constituent un appui essentiel pour améliorer :

- l'information et l'accompagnement des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil individuel ;
- la qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles ;
- la professionnalisation des assistantes maternelles par un soutien et un accompagnement dans leurs pratiques, au travers de temps collectifs de rencontre et d'échanges.

Les Relais d'Assistants Maternelles « Baby 9 », situé 5 rue Masaryk à Lyon 9ème, et « Baby Loup », situé 53 bis rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9ème, sont actuellement gérés par la Mutuelle Petite Enfance Loup 9. Ils contribuent pleinement, par leurs activités quotidiennes, au soutien de l'accueil individuel et à l'animation du réseau Petite Enfance du 9ème arrondissement.

La Mutuelle Petite Enfance a acté, lors de son assemblée générale en date du 8 juillet 2020, le principe d'une cessation de ses activités, en souhaitant une reprise, par un autre acteur associatif, de la gestion de ses RAM. Cette reprise interviendrait au 31 août 2020. En conséquence, les conventions-cadre et les contrats de sous-mise à disposition des locaux conclus avec cette association seront résiliés de plein droit à compter du 1er septembre 2020.

L'Association de Gestion et Développement de Services (AGDS), dont le siège est situé Carré Saint-Pierre 5, rue Gorge de Loup à Lyon 9ème a, en parallèle, manifesté le souhait de renforcer son implication dans la politique Petite Enfance de la Ville de Lyon, en proposant un projet de RAM sur le territoire du 9ème arrondissement.

L'Association AGDS contribue, depuis de nombreuses années, au renforcement du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 4 ans dans l'agglomération lyonnaise et coopère à la politique de la Ville de Lyon relative à la Petite Enfance, par la gestion de plusieurs équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sur le territoire lyonnais.

Soucieuse du maintien de la qualité de l'offre d'accueil dans les quartiers de Vaise et de Gorge de Loup, la Ville de Lyon a été informée de cette initiative. L'Association AGDS prendra en charge la gestion des RAM Baby 9 et Baby Loup à compter du 1er septembre 2020.

Afin de garantir la continuité du service public de la Petite Enfance offerte par les RAM Baby 9 et Baby Loup aux familles lyonnaises, il vous est proposé d'approuver la signature de conventions-cadre et de contrats de sous-mise à disposition des locaux en faveur de l'Association AGDS pour les RAM Baby 9 et Baby Loup.

En outre, il vous est proposé d'approuver la signature des conventions d'application financière, permettant le versement d'une subvention de fonctionnement de 22 500 € pour le RAM Baby 9 et de 17 000 € pour le RAM Baby Loup à l'Association AGDS pour le dernier trimestre de l'année 2020.

Vu lesdites conventions ;

Vu lesdits contrats ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Délibère :

1- Les conventions-cadre et les contrats de sous-mise à disposition des locaux susvisés, établis entre la Ville de Lyon et l'association gestionnaire d'équipements de Petite Enfance AGDS pour la gestion, à compter du 1er septembre 2020, du RAM Baby 9, dont les locaux sont situés 5 rue Masaryk - 69009 LYON, et du RAM Baby Loup, dont les locaux sont situés 53 bis rue Sergent Michel Berthet - 69009 LYON, sont approuvés.

2- Les conventions d'application de subvention de fonctionnement de 22 500€ pour le RAM Baby 9 et de 17 000€ pour le RAM Baby Loup sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, imputation 6574/63, enveloppe « Subventions 2020 2e tranche ».

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Steven VASSELIN

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/85 - Versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la Ville de Lyon soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et le confinement qui a débuté le 17 mars à 12h et qui a pris fin le 11 mai 2020, ont imposé la prise de mesures d'urgence qui ont eu des conséquences immédiates pour l'ensemble des agents de la Ville (et du CCAS). Il s'est alors agi d'assurer le maintien des missions essentielles des services publics auprès des Lyonnaises et Lyonnais et la continuité des fonctions ressources clés.

Pendant la période de confinement, les agents ont relevé de l'une des situations suivantes :

- activité présentielle, lorsque le télétravail n'était pas possible et que le service ne pouvait pas être interrompu,
- télétravail,
- autorisations spéciales d'absences (ASA), créées spécifiquement pour répondre à la période de crise.

Ce sont ainsi près de 5 000 agents qui ont contribué à la continuité du service public municipal, dans la plupart des directions de la Ville, dont environ 3 000 agents en présentiel.

Afin de reconnaître l'engagement et la mobilisation des agents ayant assuré, sur place ou à distance, la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, il est proposé le versement de la prime exceptionnelle pouvant aller jusqu'à 1 000 euros, exonérée d'impôts et de cotisations sociales, dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

Le décret n° 2020-570 susvisé laisse aux collectivités la liberté de déterminer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle : les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versements.

Il est proposé d'allouer la prime exceptionnelle selon les critères suivants :

Période de référence :

La période de référence correspond à la période de confinement, soit du 18 mars au 10 mai 2020 inclus. Les 5 jours de congés imposés, lorsque cela était compatible avec la continuité du service public, sont déduits de la période de référence.

Agents bénéficiaires :

Fonctionnaires et agents contractuels et vacataires qui ont travaillé durant la période de référence, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Montant :

a) Agents en activité présentielle

Les agents ayant travaillé en présentiel bénéficient des montants forfaitaires suivant, fixés par paliers en fonction de leur présence sur la période de référence :

- plus de 75% : 1 000 € ;
- de 61% à 75% : 750 € ;
- de 46% à 60% : 600 € ;
- de 31% à 45% : 450 € ;
- de 16% à 30% : 300 € ;
- jusqu'à 15% : 150 €.

La présence de l'agent sur site n'est comptabilisée que lorsqu'elle correspond à une obligation de continuité d'activité demandée expressément ou validée par le chef de service.

b) Agents en télétravail particulièrement mobilisés avec un surcroît d'activité

Certains agents de la Ville en télétravail ont été particulièrement mobilisés, ayant assumé leur poste, mais également de nouvelles missions inhérentes à la crise, et ce alors que certains de leurs collègues étaient absents, notamment en ASA du fait de la garde d'enfants.

Il est proposé de verser à ces agents un forfait de 660 euros au titre de leur mobilisation exceptionnelle générant un surcroît réel et continu sur la période de référence.

c) Agents en télétravail

Un grand nombre d'agents ont été placés en télétravail, pour poursuivre leurs missions, et ont dû rapidement s'adapter à ces nouvelles modalités de travail. Pour autant et pour une grande partie d'entre eux, les missions qu'ils ont eu à assumer n'ont pas excédé celles qui auraient été effectuées en présentiel, en dehors du contexte de crise. Ainsi, pour la majorité des cas, le volume d'activité s'est plutôt inscrit en diminution au regard de leur plan de charge usuel. Au regard de ce contexte particulier, il n'est pas proposé de verser une prime proportionnée à la durée de mobilisation de l'agent.

Une prime forfaitaire de 150 euros est néanmoins allouée aux agents dont la mobilisation au titre du télétravail a été essentielle et continue, correspondant à un taux supérieur ou égal à 75% de travail effectif sur la période de référence.

d) Agents ayant alterné entre présentiel et télétravail

Lorsque l'agent relève de plusieurs des situations prévues aux points a, b et c, les montants versés ne se cumuleront pas et seule la situation la plus favorable à l'agent sera retenue.

Cette prime exceptionnelle, non reductible, fait l'objet d'un versement unique. Elle sera versée à compter de la paie de septembre 2020 et, au besoin, corrigée jusqu'en décembre 2020.

Un Comité de suivi composé de représentants du Comité technique est mis en place afin de prendre connaissance de l'état des lieux avant et après le versement de la prime.

Pour ce qui concerne le CCAS de la Ville de Lyon, son Conseil d'administration est appelé à délibérer pour mettre en œuvre le dispositif présenté en Comité technique le 29 juillet 2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'avis du Comité technique du 29 juillet 2020 ;

Vu le rectificatif mis sur table ;

A la fin de l'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire : « Cette prime exceptionnelle, non reductible, fait l'objet d'un versement unique. Elle sera versée à compter de la paie de septembre

2020 et, au besoin, corrigée jusqu'en décembre 2020.

Un comité de suivi composé de représentants du comité technique est mis en place afin de prendre connaissance de l'état des lieux avant et après le versement de la prime. »

- au lieu de : « Cette prime exceptionnelle, non reconductible, fait l'objet d'un versement unique. Elle sera versée au mois de septembre 2020. »

Délibère :

1- Le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la Ville de Lyon ayant assuré la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, selon les critères prévus par la présente délibération, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Les dépenses seront imputées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Laurent BOSETTI

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/86 - Modification du tableau des effectifs (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le PGAEC (Plan de Gestion des Activités, Emplois et Compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2020, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement ou ayant exprimé un souhait de mobilité professionnelle.

Récapitulatif de la modification du tableau des effectifs :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
27	0	27	8

Délibère :

1 - Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

MODIFICATIONS HORS COMITE TECHNIQUE:CREATIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Secrétariat Général de la Ville de Lyon	DSITN	Opérations	13023	Correspondant informatique	Cadre d'emplois des techniciens, Cadre d'emplois des rédacteurs	B	Pour assurer la continuité du service et le remplacement des absences. Ouverture à la double filière technique et administrative. Seront pris en compte au titre du PGAEC 2021.
			13024				
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Education	Ecole Johannes Masset	13025	Responsable de restauration scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Créations de postes pour assurer la rentrée scolaire 2020/2021 selon la prospective fournie par l'Inspection académique de Lyon. Seront pris en compte au titre des PGAEC.
			13026	Adjoint au responsable de restaurant scolaire			
		13027	Agent spécialisé en restauration				
		13028	Agent spécialisé en restauration				
		13029	Agent spécialisé en restauration				
		13030	Agent spécialisé en restauration				
		13031	Agent spécialisé en restauration				
		Territoire 2	Responsable de restauration scolaire,				
			Adjoint au responsable de restauration scolaire, Agent spécialisé en restauration volant				

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Education	Ecole Françoise Héritier	13033	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles			Création pour assurer la rentrée scolaire 2020/2021 selon la prospective fournie par l'Inspection académique de Lyon. Sera pris en compte au titre des PGAEAC.
	Education	Ecole Parc Montel	13034 13035	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles			
	Education	Ecole Parc Blandan	13036	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles			
	Education	Ecole Simone Veil	13037	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles			
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Education	Attente affectation	13038	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'enfance	Education	Territoire 1	13039	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles volant	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles	C	Création d'un poste pour assurer la rentrée scolaire 2020/2021 selon la prospective fournie par l'Inspection académique de Lyon. Sera pris en compte au titre des PGAEC.
		Ecole Simone Veil	13040	Agent territorial spécialisé en écoles primaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	
		Ecole Johannes Masset	13041				
		Ecole Johannes Masset	13042				
		Ecole Parc Blandan	13043				
		Territoire 2	13044	Agent spécialisé en écoles primaires volant	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	
		Ecole Johannes Masset	13045	Gardien d'établissement scolaire			
		Territoire 1	13046	Responsable de proximité scolaire	Cadre d'emplois des rédacteurs, Cadre d'emplois des animateurs, Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives	B	

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale à la Culture	Auditorium-ONL		13047	Directeur Général de l'ONL	Cadre d'emplois des attachés Cadre d'emplois des administrateurs	A	Création en contrepartie de la suppression à venir du poste n°6618. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Secrétariat Général de la Ville de Lyon	Assemblées		13048	Responsable de l'unité préparation, coordination et sécurisation du Conseil Municipal	Attaché, Attaché principal	A	Création en contrepartie de la suppression à venir du poste n°12694.
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du Cabinet	Secrétariat des Adjoints	13056	Chargé de mission	Attaché, Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

* grade en voie d'extinction

EVOLUTIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Direction Générale au service au public et à la sécurité	Mairie du 7ème arrondissement	3666	Responsable du service affaires publiques	Attaché, Attaché principal	A	Direction Générale au service au public et à la sécurité	Mairie du 7ème arrondissement	Responsable du service affaires publiques	Attaché, Attaché principal, Rédacteur principal de 1ère classe	A B	Ouverture au grade de rédacteur principal de 1ère classe pour permettre un recrutement par mobilité interne.
Délégation Générale de la Culture	Auditorium / Service artistique	8996	Musicologue	Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	A	Délégation Générale de la Culture	Auditorium / Service artistique	Musicologue	746 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	A	Revalorisation triennale.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Enfance	3313	Agent petite enfance	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Enfance	Agent petite enfance	Cadre d'emplois des adjoints techniques, Cadre d'emplois des agents sociaux	C	Erreur matérielle dans la délibération n° 2020/5496 du Conseil municipal du 07/05/2020. Il convient de lire « ouverture aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents sociaux au lieu des grades d'adjoint technique territorial et d'agent social »
Délégation Générale de la Culture	Opéra Orchestre	2174	Chef de chant	Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	B	Délégation Générale de la Culture	Opéra Orchestre	Chef de chant	749 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	B	Revalorisation triennale.
Secrétariat Général de la Ville de Lyon	Communication et coopérations internes	12177	Directeur de la Communication et des Coopérations Internes	Attaché principal Attaché hors-classe Administrateur Administrateur hors-classe	A	Secrétariat Général de la Ville de Lyon	Communication et coopérations internes	Directeur de la Communication et des Coopérations Internes	Cadre d'emplois des attachés Directeur* Administrateur Administrateur hors-classe	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	Direction Gestion Technique des Bâtiments	8012	Responsable de la maintenance électrique	Ingénieur Ingénieur en chef hors classe Ingénieur principal	A	Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	DGTB	Responsable de la maintenance électrique	Ingénieur, Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Délégation Générale de la Culture	Auditorium / Service production	11636	Directeur de production	968 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	A	Délégation Générale de la Culture	Auditorium / Service production	Directeur de production	905 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	A	Recrutement du nouveau Directeur.
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	95	Directeur général des services techniques	Emploi fonctionnel : DGST des communes de plus de 400 000 habitants, Ingénieur en chef, hors classe	A	Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Directeur général adjoint	Emploi fonctionnel : DGA des communes de plus de 400 000 habitants, Cadre d'emplois des administrateurs, Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	A	Recrutement du nouveau / nouvelle DGA.

Errata :
* grade en voie d'extinction

Dans la délibération n° 2020/5496 en date du 07/05/2020 (page 12) erreur matérielle sur le poste n° 8274, revalorisation déjà passée dans la délibération n° 2020/5347 en date du 27/01/2020.

Dans la délibération n° 2020/5496 en date du 07/05/2020 (page 12) erreur matérielle sur le poste n° 2978, il convient de lire « nouvelle catégorie du poste C au lieu de B » et « Théâtre Nouvelle Génération au lieu de Théâtre des Célestins. ».

2 - Les dépenses seront imputées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours et suivants.

Errata :

Dans la délibération n° 2020/5496 en date du 07/05/2020 (page 12) erreur matérielle sur le poste n° 8274, revalorisation déjà passée dans la délibération n° 2020/5347 en date du 27/01/2020.

Dans la délibération n° 2020/5496 en date du 07/05/2020 (page 12) erreur matérielle sur le poste n° 2978, il convient de lire « nouvelle catégorie du poste C au lieu de B » et « Théâtre Nouvelle Génération au lieu de Théâtre des Célestins. ».

2 - Les dépenses seront imputées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Laurent BOSETTI

2020/87 - Moyens RH affectés au Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Rappel du cadre juridique et nombre maximum de collaborateurs-rices de Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement :

Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales définit les modalités de rémunération et de fixation des effectifs des collaborateurs de Cabinet régis par l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'effectif maximal de collaborateurs de Cabinet d'un Maire est fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

L'article 10 du décret n° 87-1004 précité dispose ainsi, que « l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un Maire est ainsi fixé :

- une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants ;
 - deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants ;
 - une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants ;
 - une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 80 000 habitants lorsque la population de la commune est supérieure à 400 000 habitants ».
- La Ville de Lyon comptait, lors du dernier recensement de 2017, 522 679 habitants. Par conséquent, l'effectif maximum est, pour la Ville de Lyon, de 12 collaborateurs de Cabinet en Mairie centrale.

En outre, l'article 36 de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale prévoit que les dispositions de l'article 110 précité s'appliquent aux Maires d'arrondissement. Ainsi, le nombre de collaborateurs de Cabinet des Mairies d'arrondissement dépend, quant à lui, de la population de chacun des arrondissements. Au vu du dernier recensement, l'effectif maximum est de 26 collaborateurs pour l'ensemble des arrondissements répartis comme suit :

- 2 dans les Mairies des 1er, 2ème et 4ème arrondissements ;
- 3 dans les Mairies des 5ème, 6ème, 7ème et 9ème arrondissements ;
- 4 dans les Mairies des 3ème et 8ème arrondissements.

II- Nombre de postes actuels de collaborateurs-trices de Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement :

La Ville dispose actuellement de :

- 12 emplois de collaborateurs-trices de Cabinet du Maire (1 directeur-trice du Cabinet du Maire, 1 directeur-trice du Cabinet du Maire adjoint-e, 1 chef-fe de Cabinet du Maire, 1 assistant-e particulier-ère du Maire, 8 conseillers-ères techniques),
- 12 emplois de collaborateurs-trices de Cabinet des Maires d'arrondissement répartis comme suit :
 - o 1 directeur-riche de Cabinet en Mairie des 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 9ème arrondissement ;
 - o 2 conseillers-ères techniques en Mairie du 3ème arrondissement et 1 en Mairie du 7ème arrondissement.

III- Actualisation du tableau des effectifs :

Dans le cadre précité, il est proposé de :

- maintenir 12 emplois de collaborateurs de cabinet du Maire ;
- porter le nombre d'emplois de collaborateurs de cabinet des Maires d'arrondissement à 18 (1 collaborateur dans les Mairies des 1er et 4ème arrondissements, 2 collaborateurs dans les Mairies des 2ème, 5ème, 6ème, 8ème et 9ème arrondissements, 3 collaborateurs dans les Mairies des 3ème et 7ème arrondissements).

Les tableaux ci-après présentent les emplois actualisés de collaborateurs-trices de Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement :

Emplois de collaborateurs-trices de cabinet du Maire			
Direction	numéro du poste	Intitulé de l'emploi actuel	nouvel intitulé de l'emploi
Collaborateurs de cabinet	2576	Directeur-trice du cabinet du Maire	Directeur-trice du cabinet du Maire
Collaborateurs de cabinet	12792	Directeur-trice du cabinet du Maire adjoint-e	Directeur-trice du cabinet du Maire adjoint-e
Collaborateurs de cabinet	90526	Conseiller-ère technique	Directeur-trice du cabinet du Maire adjoint-e
Collaborateurs de cabinet	10750	Chef-fe de cabinet du Maire	Chef-fe de cabinet du Maire
Collaborateurs de cabinet	1	Conseiller-ère technique	Chef-fe du Cabinet du Maire adjoint-e
Collaborateurs de cabinet	3	Conseiller-ère technique	Attaché-e de presse et community manager
Collaborateurs de cabinet	12762	Assistant-e particulier-ère du Maire	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	1314	Conseiller-ère technique	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	2	Conseiller-ère technique	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	22	Conseiller-ère technique	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	7026	Conseiller-ère technique	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	2699	Conseiller-ère technique	Conseiller-ère politique, prospective et coopérations

Emplois de collaborateurs-trices de cabinet des Maires d'arrondissement			
Direction	numéro du poste	Intitulé de l'emploi actuel	nouvel intitulé de l'emploi
Cabinet de la Mairie du 1er arrondissement	8181	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 2ème arrondissement	10714	Directeur-trice de cabinet et communication en mairie d'arrondissement	Directeur-trice de cabinet et communication en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 2ème arrondissement	13050	création d'emploi	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 3ème arrondissement	10536	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 3ème arrondissement	10537	Conseiller-ère technique	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 3ème arrondissement	10813	Conseiller-ère technique	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 4ème arrondissement	10734	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 5ème arrondissement	10795	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 5ème arrondissement	13051	création d'emploi	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 6ème arrondissement	11666	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement	Directeur-trice de cabinet et communication en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 6ème arrondissement	13052	création d'emploi	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 7ème arrondissement	10555	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 7ème arrondissement	10556	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 7ème arrondissement	13053	création d'emploi	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 8ème arrondissement	10692	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 8ème arrondissement	13054	création d'emploi	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 9ème arrondissement	10554	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 9ème arrondissement	13055	création d'emploi	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement

IV- Fixation du montant global des crédits affectés au recrutement des collaborateurs-rices de Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement :
Il est rappelé que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire de chaque collaborateur de Cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité à la date de la présente délibération, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité ;

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance de l'emploi fonctionnel de référence ou du grade retenu pour déterminer le plafond des rémunérations des emplois de Cabinet, en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, chaque collaborateur de Cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Il est proposé l'inscription d'un crédit global annuel de :

- 1 130 000 euros pour permettre le recrutement des 12 collaborateurs-rices de Cabinet du Maire ;
- 1 043 000 euros pour permettre celui des 18 collaborateurs-rices de Cabinet des Maires d'arrondissement.

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, notamment son article 36 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Délibère :

1- La fixation à 12 de l'effectif des collaborateurs de Cabinet en Mairie centrale est approuvée.

2- La fixation à 18 du nombre de collaborateurs de Cabinet des Maires d'arrondissement selon la répartition suivante :

3- L'inscription d'un crédit annuel global de 1 130 000 euros au titre des rémunérations des 12 emplois de collaborateurs-trices de Cabinet du Maire au chapitre 012, fonction 020 du budget principal est approuvée.

4- L'inscription d'un crédit annuel global de 1 043 000 euros au titre des rémunérations des 18 emplois de collaborateurs-trices de Cabinet des Maires d'arrondissement au chapitre 012, fonction 020 du budget principal est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Laurent BOSETTI

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/88 - Jobs d'été - Année 2020 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité. La durée de ces engagements est limitée à 6 mois pendant une période de 12 mois, en vertu des dispositions de l'article 3-I.2° de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

A ce titre, depuis 1992, l'opération « Jobs d'été » mise en place par la Ville de Lyon permet à des jeunes Lyonnaises et Lyonnais âgés de 18 à 25 ans, qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée d'un mois au sein des services municipaux, durant les mois de juin, juillet et août.

Ce dispositif de prévention de la délinquance et d'insertion professionnelle est destiné principalement aux jeunes sans qualification, domiciliés dans les quartiers dits « sensibles ».

Les 100 postes ouverts chaque année ont déjà permis à près de 2 700 jeunes de se forger une expérience, véritable tremplin vers l'emploi. La Mission locale joue, à ce titre, un rôle essentiel en étant « le référent social » unique de l'ensemble des jeunes recrutés afin de permettre l'intégration de ce premier emploi dans un véritable parcours professionnel.

La réussite de cette opération tient également en grande partie à la mobilisation et l'implication des services municipaux qui accueillent et accompagnent les jeunes recrutés tout au long du mois de travail. Ce dispositif de tutorat permet à ces jeunes de découvrir les métiers exercés dans les services de la Ville et favorise le développement de leurs compétences.

Les jeunes employés « Jobs été » se voient confier des tâches administratives ou techniques. Ils doivent respecter les exigences professionnelles liées à l'exercice de ces activités ainsi que les règles de fonctionnement des services de la Ville qui les accueillent. Ils sont recrutés en qualité d'adjoint technique ou d'adjoint administratif.

L'ensemble du dispositif est suivi par la Direction Sécurité Prévention qui assure l'interface avec les partenaires de cette opération et les services municipaux (organisation des commissions de recrutement et des cérémonies d'accueil protocolaires, mise en place des médiations éventuellement nécessaires au cours du mois de travail, programmation de l'évaluation des jeunes...).

Au regard du contexte sanitaire lié au COVID-19, il est proposé de maintenir cette opération pour cette année en apportant des adaptations exceptionnelles liées à la reprise de l'activité des services post confinement, à savoir :

- suppression de l'accueil dans les services municipaux au mois de juin, du fait de la reprise très progressive de l'activité de services municipaux et de l'absence de temps nécessaire à la préparation administrative et technique du dispositif ;
- possibilité, pour les services qui le souhaitent et qui identifient un besoin, d'accueillir comme chaque année des jeunes en juillet et en août, mais également entre septembre et décembre 2020 ;
- modification du fonctionnement des commissions de recrutement et des temps forts destinés aux jeunes dont la candidature est retenue (ateliers préparatoires, cérémonies d'accueil qui intégreront les mesures de distanciation sociale).

Il est néanmoins possible, malgré ces aménagements et compte tenu du contexte, que le plafond des 100 jeunes ne soit pas atteint pour l'année 2020.

Il est proposé également, au titre du plan handicap de la Ville (plan RITHME) et dans le cadre de ce dispositif « Jobs d'été », de donner aux services de la Ville un objectif de recrutement d'au moins 6 jeunes en situation de handicap.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Délibère :

1- La création, dans le cadre du dispositif « Jobs d'été », de 100 emplois non permanents d'adjoint technique ou d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité est approuvée.

2- Le prélèvement des dépenses afférentes sera opéré sur les crédits inscrits au budget au chapitre globalisé 012 de l'année en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Mohamed CHIH

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/89 - Impacts de la crise sanitaire Covid-19 : report d'ouverture du groupe scolaire Julien Duret et modalités d'affectation des enfants relevant du secteur de l'école Julien Duret au sein du groupe scolaire Philibert Delorme pour l'année scolaire 2020-2021 à Lyon 8ème (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Un nouveau groupe scolaire, d'une capacité de 22 classes, situé place Julien Duret à Lyon 8ème, devait ouvrir ses portes à la rentrée scolaire de septembre 2020.

En raison de la période de confinement dû au COVID-19, le chantier a connu une phase d'arrêt de 8 semaines. Du fait de ce retard, la construction du groupe scolaire Julien Duret ne sera pas achevée pour la rentrée scolaire 2020.

Par délibération n° 2020/5339 en date du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a adopté le tracé du périmètre scolaire de cette future école. Ainsi, les élèves domiciliés sur ce secteur relèvent de l'école Julien Duret. Celle-ci n'ouvrant pas pour l'année scolaire 2020-2021, il est nécessaire de réaffecter ce périmètre scolaire à une autre école.

Le périmètre scolaire de l'école Julien Duret avait été défini sur l'emprise des secteurs des groupes scolaires Philibert Delorme et Marie Bordas en vue d'alléger leurs effectifs et d'accueillir les nouvelles populations issues des programmes de logements en construction.

Le groupe scolaire Marie Bordas étant complet, il n'est plus possible d'inscrire de nouveaux élèves. C'est pourquoi, il est proposé de réaffecter, provisoirement pour l'année 2020-2021, le périmètre de la future école Julien Duret sur l'école Philibert Delorme.

Il est précisé que la Ville de Lyon a travaillé en collaboration avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône, pour assurer la scolarisation de tous les enfants de ce secteur sur l'école Philibert Delorme.

Vu l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 212-1 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5339 du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Délibère :

1- Le périmètre scolaire du groupe scolaire Julien Duret est affecté au groupe scolaire Philibert Delorme pour l'année scolaire 2020-2021.

2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Stéphanie LEGER

Reç au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/90 - Annulation des subventions aux coopératives scolaires des écoles publiques lyonnaises pour l'organisation de séjours en classe découverte (programmation PEDT 2019-2020) non réalisés et mise en recouvrement (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du Projet Educatif Territorial Lyonnais (PEDT) 2018-2021, des programmations permettent, chaque année, d'allouer des moyens financiers en soutien aux projets proposés par les équipes pédagogiques sur les différents temps de l'enfant.

Une programmation spécifique est consacrée aux projets portés par les équipes enseignantes des 204 écoles publiques de la Ville de Lyon sur le temps scolaire.

Elle se concrétise, notamment, par une aide dédiée aux départs en séjours découvertes (séjours libres, classes péniche). Cette aide au départ prend la forme d'une subvention versée aux coopératives scolaires des écoles par le biais de deux délibérations du Conseil municipal : en septembre (pour les projets qui se déroulent sur la période de septembre-décembre de l'année n), en décembre (pour les projets qui se déroulent sur la période de janvier-juin de l'année n+1).

Pour l'année scolaire 2019-2020, il était prévu de soutenir 63 séjours : 15 sur la période septembre-décembre 2019 et 48 sur la période janvier-juin 2020.

La crise sanitaire du COVID-19 et le confinement ont conduit à l'annulation de nombreux projets et interventions éducatives prévus dans le cadre de la programmation PEDT Temps scolaire en cours. L'impact a été majeur et immédiat pour les séjours libres prévus de mars à juillet 2020 devenus incompatibles avec les nouvelles contraintes sanitaires strictes en vigueur, impliquant des déplacements de groupes d'élèves et des nuitées. En accord avec l'Inspection Académique du Rhône, la décision a été prise de mettre un terme à tous les projets de séjours prévus jusqu'à la fin de cette année 2020.

Dans ce contexte, une démarche d'évaluation du montant des subventions versées aux coopératives scolaires des écoles liées aux séjours libres non réalisés a été enclenchée sur la base d'un état des lieux exhaustif, en tenant compte des financements n'ayant pas été engagés auprès des organismes organisateurs des séjours.

Cette évaluation a permis d'estimer le montant total à 136 075 euros, composé de :

- Période 1 : septembre - décembre 2019 (cf. liste en annexe 1) : 17 650 euros ; 4 séjours non réalisés sur 15 séjours prévus ;
- Période 2 : janvier - juin 2020 (cf. liste en annexe 2) : 118 425 euros ; 31 séjours non réalisés sur 48 séjours prévus ;

Soit, au total 35, séjours concernés par une suspension.

La Ville de Lyon souhaite pouvoir mettre en recouvrement ces subventions pour les actions non réalisées afin de pouvoir réaffecter les sommes recouvrées au financement, pour l'année scolaire 2020-2021, d'actions spécifiques dédiées à l'accompagnement éducatif des enfants fragilisés dans leurs apprentissages durant la période de confinement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2019/5006 du 23 septembre 2019 et n° 2019/5217 du 19 décembre 2019 ;

Délibère :

1- Les subventions énumérées dans les annexes 1 et 2 accordées aux coopératives scolaires des écoles publiques lyonnaises, pour les séjours classes découvertes (péniches et séjours libres) non réalisés dans le cadre de la programmation PEDT 2019/2020, sont annulées partiellement ou en totalité selon que des dépenses ont été engagées ou non par les structures subventionnées et feront l'objet d'une mise en recouvrement selon les montants indiqués en annexe et pour un montant total de 136 075 euros.

2- Des titres seront émis sur la nature 773 pour l'annulation des mandats de 2019.

3- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Stéphanie LEGER

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

2020/91 - Projet d'expérimentation de la vidéo-verbalisation sur plusieurs voies du 1er arrondissement (Direction de la Police municipale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a déployé et exploite, par l'intermédiaire de son Centre de supervision urbain (CSU), un dispositif de vidéo-protection de voie publique.

Développé progressivement, ce système est organisé en projets dits « territoriaux » qui correspondent aux besoins opérationnels exprimés par les services municipaux et/ou leurs partenaires.

La vidéo-protection a pour finalité légale la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. La Ville de Lyon souhaite en étendre l'usage à la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Dans la continuité des expérimentations de la vidéo-verbalisation sur plusieurs voies de la presqu'île votées lors du Conseil municipal du 23 septembre 2019 et sur certaines rues des 2ème, 3ème et 7ème arrondissements, votées lors du Conseil municipal du 19 décembre 2019, il est envisagé de prolonger cette démarche sur plusieurs voies du 1er arrondissement.

Ces secteurs sont équipés de caméras et ne nécessitent pas de déploiement supplémentaire.

Les objectifs visés sont : la lutte contre le stationnement anarchique, le changement des comportements inciviques de certains usagers de la route, l'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public.

Il s'agit, particulièrement, d'assurer la sécurité et la tranquillité publique en luttant contre des usages tels que les rodéos, le franchissement de feux tricolores, la circulation sur les voies de transports en commun, les stationnements en double file, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou voies réservées, etc.

La vidéo-verbalisation est un des moyens d'action qui s'intègre dans la réflexion globale sur l'apaisement des voies et des espaces publics développée et mise en œuvre par la collectivité.

Elle a pour but , de mieux faire cohabiter les différents usagers de l'espace public, de limiter les nuisances sonores, la nuit en particulier, d'optimiser les déplacements des transports collectifs, de sécuriser les mobilités piétonnes et cyclables et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours

L'apaisement des circulations sera également mis en œuvre via des aménagements de voirie, des mesures d'urbanisme tactique et une évolution du plan de circulation. Un comité de suivi ad hoc permettra d'évaluer l'impact de ces différentes mesures sur la tranquillité et le partage de l'espace public dans le secteur.

I - Projet d'expérimentation de la vidéo verbalisation sur certaines rues du 1er arrondissement :

En parallèle de l'arrêté, du 24 juillet 2020, pris par la Métropole de Lyon portant réglementation de la circulation des véhicules et des piétons, il est envisagé de déployer la vidéo verbalisation à titre expérimental, jusqu'au 31 janvier 2021, les vendredis et samedis, de 22 heures à 4 heures du matin, à compter de l'adoption de la présente délibération, sur les voies suivantes du 1er arrondissement :

- Place Louis Pradel ;
- Rue Puits Gaillot ;
- Rue Romarin ;
- Rue des Capucins ;
- Rue Sainte-Catherine ;
- Petite rue des Feuillants ;
- Rue René Leynaud ;
- Rue Saint-Polycarpe.

II - Mode de fonctionnement de la vidéo verbalisation :

La vidéo-verbalisation est effectuée par la Police municipale via son PC Radio. Elle peut être actionnée de jour, comme de nuit, en fonction des besoins.

L'accès au PC radio est réglementé et n'est autorisé qu'aux membres de la Police municipale et à ses partenaires.

Le PC radio bénéficie, pour les besoins qui le concernent, d'un renvoi d'images, depuis le CSU, sur 4 écrans, comme c'est également le cas pour le PC qui assure la gestion municipale de crise, le CIC (centre d'information et de commandement) de la Police nationale et le SDMIS (Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours).

Le personnel de la Police municipale du PC radio est placé sous l'autorité d'un chef de service, directeur de Police municipale, qui coordonne l'ensemble des activités et élabore les consignes données au personnel. Il est responsable de ses agents.

III - Déclinaison de la démarche mise en œuvre :

- Intervention d'un agent assermenté, à partir du PC radio de la Police municipale, pour relever les infractions par le biais des caméras de vidéo protection.

- Saisie par l'agent assermenté du procès-verbal par le biais du PVE (procès-verbal électronique) envoyé, par voie dématérialisée, à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui adressera ensuite directement l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation.

La liste des infractions concernées par cette disposition relève des articles L 121-2 à L 121-3 et R 121-6 du code de la route, en application des dispositions de l'article L 130-9 du même code qui permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

Les captures d'images relatives aux véhicules en infraction seront conservées 45 jours afin de permettre une contestation, dans le délai légal, conformément aux préconisations de l'Officier du ministère public.

L'effacement des images est automatique et est contrôlé chaque jour, comme l'ensemble des équipements.

De plus, et avant la mise en œuvre de ce dispositif, les avis de l'Officier du ministère public et de Monsieur le Procureur de la République ont été sollicités.

La Commission départementale de vidéo-protection (composée d'un magistrat du Tribunal de Grande Instance, d'un référent sûreté de la Police

nationale ou de la Gendarmerie nationale, d'une personnalité qualifiée des collectivités locales, d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie et d'un représentant de la Préfecture), a été saisie de ce projet.

Enfin, une information de la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L 251-3 du code de la sécurité intérieure, sera réalisée, notamment, au moyen de panneaux d'information (voir ci-dessous) :



ESPACE PUBLIC SOUS VIDEO PROTECTION



Code de la sécurité intérieure
(art. L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1)
Décret N°96-926 du 17 octobre 1996 modifié

VIDEO VERBALISATION

Code de la sécurité intérieure
(art. L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1)
Décret N°96-926 du 17 octobre 1996 modifié

Autorité responsable : Ville de Lyon
Pour toutes informations : Hôtel de ville
Pour toutes réclamations : Collège d'éthique

1 place de la Comédie 69001 Lyon
Tél : 04 72 10 30 30

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;

Vu l'avis de de la Commission départementale de vidéo protection du 13 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Délibère :

1- La mise en place de l'expérimentation de la vidéo verbalisation jusqu'au 31 janvier 2021, les vendredis et samedis, de 22 heures à heures du matin, sur plusieurs voies du 1er arrondissement susmentionnées est adoptée.

2- M. le Maire est autorisé à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Mohamed CHIHI

Reçu au contrôle de légalité le 4 août 2020

PROCES-VERBAL

Séance du 30 juillet 2020

Présidence de M. Grégory DOUCET, Maire

Le jeudi 30 juillet 2020 à 13 heures 30, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 24 juillet 2020 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, chers collègues, merci de regagner vos places.

Bonjour à toutes et bonjour à tous.

En application stricte des gestes barrières, nous allons, durant tout ce Conseil municipal, sauf lorsque nous sommes amenés à prendre la parole, porter notre masque en permanence. Je vous remercie de suivre scrupuleusement cette consigne, même si, j'en conviens, le port du masque nous tient un peu chaud, mais le fait de retourner dans cette salle a un prix. Nous avons souhaité, par souci de formalisme et de praticité également, reprendre le chemin de notre salle de Conseil habituelle.

Bienvenue à tous et à toutes dans cette salle de Conseil.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée Madame Sonia ZDOROVZOFF.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Vote.)

M. LE MAIRE : Comme il n'y a pas d'opposition, je l'invite à procéder à l'appel nominal.

Au préalable, je rappelle qu'en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, et ce, jusqu'au 30 août 2020, le quorum permettant la réunion de notre assemblée est fixé au tiers des membres en exercice présents, soit 25 au moins sur un total de 73. De même, jusqu'au 30 août 2020, un élu peut être porteur de deux pouvoirs. À cet effet, je rappelle aux élus qui seraient porteurs de pouvoirs de le signaler à l'appel du nom de l'élu leur ayant donné pouvoir, afin de faciliter les opérations de comptage et, si cela n'a pas déjà été fait, de déposer ce pouvoir à la table du secrétariat de l'assemblée.

Enfin, conformément aux recommandations sanitaires en vigueur, je vous invite à porter votre masque tout au long de cette séance et de vous laver les mains avec du gel hydroalcoolique préalablement à la manipulation des bulletins de vote.

Ces rappels étant effectués, Madame Sonia ZDOROVZOFF, vous avez la parole.

Appel nominal

PRESENTS : MME ALCOVER, MME AUGÉY, MME BACHA-HIMEUR, M. BERZANE, M. BILLARD, M. BLACHE, M. BLANC, MME BLANC, MME BORBON, M. BOSETTI, MME BOUAGGA, MME BRAIBANT THORAVALL, M. BROLIQUIER, MME BRUVIER HAMM, MME CABOT, MME CAUTELA-FERRARI, M. CHAPUIS, M. CHEVALIER, M. CHIHI, MME CONDEMINE, MME CROIZIER, M. CUCHERAT, MME DE LAURENS, MME DE MONTILLE, M. DEBRAY, MME DELAUNAY, M. DOUCET, M. DRIOLI, MME DUBOIS BERTRAND, MME DUBOT, M. DUVERNOIS, M. EKINCI, MME FRÉRY, M. GENOUVRIER, MME GEORGEL, M. GIRAULT, M. GODINOT, MME GOUST, MME HÉNOCCQUE, M. HERNANDEZ, M. HUSSON, M. KEPENEKIAN, MME LEGER, M. LEVY, M. LUNGENSTRASS, M. MAES, MME MARAS, M. MICHAUD, M. MONOT, MME NUBLAT, M. ODIARD, M. OLIVER, MME PALOMINO, MME PERRIN-GILBERT, MME POPOFF, M. PRIETO, M. REVEL, MME ROCH, MME RUNEL, M. SECHERESSE, M. SOUVESTRE, MME TOMIC, M. VASSELIN, MME VIDAL, MME ZDOROVZOFF, M. ZINCK.

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLANCHARD (pouvoir à MME FRERY), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), MME GAILLIOUT (pouvoir à MME PALOMINO), M. GIRAUD (pouvoir à MME RUNEL), MME PRIN (pouvoir à MME NUBLAT-FAURE), MME VERNEY-CARRON (pouvoir à M. BLANC), M. VIVIEN (pouvoir à M. VASSELIN).

DEPOTS DE POUVOIRS POUR ABSENCES MOMENTANÉES : MME BRAIBANT THORAVALL (pouvoir à M. BERZANE), M. KEPENEKIAN (pouvoir à MME CAUTELA-FERRARI).

M. LE MAIRE : Merci, Madame ZDOROVITZOFF.

L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 25 élus est atteint.

(Le quorum est constaté.)

2020/9 - Compte rendu des décisions prises par monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibérations n° 2018/4192 et 2018/4193 du 5 novembre 2018 et par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, chers collègues, avant de nous engager dans le contenu de notre Conseil municipal, je souhaite, en introduction, prendre quelques minutes pour me livrer à un exercice que je ferai en sorte de renouveler régulièrement auprès de vous, de manière récurrente, à savoir vous donner à voir, vous rendre compte de mon activité.

Rassurez-vous, il ne s'agit pas d'un exercice d'autosatisfecit, mais plutôt d'un moyen de vous permettre de comprendre les orientations qui sont prises.

En premier lieu, vous le savez, notre installation est intervenue dans une période un peu particulière, que nous vivons encore. Nous sommes toujours en crise sanitaire. Il n'y a qu'à regarder cette assemblée pour le constater. Je vous ai demandé de respecter l'ensemble des gestes barrières, mais aussi d'encourager à le faire autour de vous. Nous avons un devoir d'exemplarité en la matière.

Dans ce contexte de crise sanitaire, j'ai tenu à rendre hommage aux soignants, notamment lors de la cérémonie du 13 juillet. J'ai également souhaité me rendre dans l'un de nos EHPAD, l'Étoile du Jour, le 23 juillet. Je tiens ici à témoigner de l'engagement magnifique de nos agents, de leur sens du devoir, mais aussi de leur agilité pour inventer de nouvelles façons de s'occuper de nos aînés. C'est ce que j'ai pu constater en visitant, avec madame Sandrine RUNEL et monsieur Alexandre CHEVALIER, l'EHPAD l'Étoile du Jour.

Notre fraternité, notre sens de l'autre, j'ai également voulu lui donner toute son importance au cours de la cérémonie au Mémorial de la Maison d'Izieu. Madame Florence DELAUNAY en a fait de même le jour de la cérémonie au CHR.D.

Ce mois de juillet a été également le temps pour moi de prises de contact avec les représentants de l'État, Monsieur le Préfet bien sûr, ainsi que Monsieur le Recteur d'Académie, pour notamment travailler à la préparation de la rentrée scolaire, et le Directeur régional des affaires culturelles, pour traiter des nombreux dossiers en cours, parmi lesquels celui qui vous sera présenté cet après-midi. Avec Monsieur le Préfet, nous avons bien évidemment travaillé sur les sujets de tranquillité publique. Les nombreux incivilités et délits qui ont connu une forte croissance avec le déconfinement ont fait l'objet de traitements fermes. À ce sujet, je tiens à saluer l'action de notre police municipale et l'investissement de notre Adjoint à la Sûreté, à la Sécurité et à la Tranquillité publique, qui n'a pas ménagé sa peine et qui a été sur tous les fronts. Avec le Préfet, nous avons également évoqué les événements qui ont endeuillé notre ville et suscité un fort émoi. Nous avons convenu de la nécessité de ne pas réagir à chaud, afin de laisser à la police et à la justice le soin de faire leur travail et afin de permettre aux familles endeuillées de vivre leur deuil dans la plus grande sérénité.

J'ai également pris le temps de rencontrer des responsables associatifs, des chefs d'entreprise, pour faire davantage connaître notre vision. Il m'importe de vous dire ici le bon accueil reçu de toutes et tous. Il m'importe aussi de vous faire part de ma rencontre avec le directeur de l'Organisation mondiale de la Santé, le Docteur Tedros ADHANOM GHEBREYESUS, avec lequel Bruno BERNARD et moi-même avons partagé hier notre intérêt pour l'installation à Lyon dans les années à venir de l'Académie de la Santé de l'OMS. Cette installation viendrait enrichir notre écosystème déjà riche d'acteurs de la santé. Elle serait aussi une contribution à la santé mondiale, dans le respect de la grande tradition lyonnaise d'humanisme.

Pour terminer, je veux aussi informer l'ensemble des membres du Conseil municipal que les élus de la majorité ont commencé à travailler à l'établissement d'un plan de mandat. En parallèle de la PPI, à laquelle la Première Adjointe s'est déjà attaquée, le plan de mandat présentera les orientations de chaque délégation et les résultats à atteindre, pour lesquels nous allons mobiliser nos énergies tout au long de cette mandature. Dans son domaine, dans sa délégation, chaque membre de l'exécutif est donc chargé, dans un premier temps, d'établir une note d'orientation, qui constituera la matière du plan de mandat et, pour établir ces notes d'orientation, un calendrier a été défini. Il prévoit bien évidemment la mobilisation des services, des groupes de travail qui vont être mis en place, ainsi – et c'est très important – que des arrondissements. Je précise ici de tous les arrondissements. Je tiens à le préciser, car il m'importe que toutes les Lyonnaises et tous les Lyonnais puissent être concernés et associés à l'élaboration de ce plan de mandat via leurs représentants. Des ateliers de travail seront donc prochainement programmés pour que le travail puisse se faire, se poursuivre même. Nous prévoyons de finaliser ce plan de mandat d'ici à la fin 2020. Des contacts seront pris avec les arrondissements bien avant. Nous le présenterons en Conseil municipal au printemps 2021, je l'espère, au même moment que la présentation de la programmation pluriannuelle des investissements.

Au sujet des arrondissements que j'évoquais précédemment, je tiens ici à remercier l'ensemble des Maires d'arrondissement qui ont pris leurs fonctions avec, j'ai pu le constater, beaucoup d'énergie, beaucoup d'enthousiasme et une belle envie d'aller de l'avant. Je prévois de venir à leur rencontre de manière régulière, dans leurs arrondissements. J'en profite d'ailleurs pour rappeler qu'à la fin de l'été aura lieu la première Conférence des Maires d'arrondissement, une rencontre entre nous, pour traiter des sujets qui concernent les arrondissements en priorité, mais également pour travailler sur les sujets que nous allons, petit à petit, déléguer aux arrondissements.

J'en profite également pour informer les Maires d'arrondissement qu'ils seront bien invités à la Conférence métropolitaine des Maires, à ma demande. Bruno BERNARD, le Président de la Métropole, me l'a confirmé.

Sur ce, Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous propose de passer à notre ordre du jour.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délégations numéro 2018-4192 et 2018-4193 du 5 novembre 2018. Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes ou encore de mises à disposition de locaux prises par la précédente municipalité.

Le présent compte rendu intègre par ailleurs les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution donnée au Maire par l'article 1^{er} de l'ordonnance numéro 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

La liste de ces décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour. Pour en faciliter la lecture, celle-ci est subdivisée en deux parties, une première partie regroupant les décisions prises jusqu'au 1^{er} avril 2020 inclus, une deuxième partie regroupant les décisions prises à compter du 2 avril 2020, date de publication au Journal officiel de la République française de l'ordonnance numéro 2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée.

La Conférence des Présidents a retenu les demandes de temps de parole suivantes : pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame PALOMINO, c'est à vous.

Mme PALOMINO Sylvie : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je tenais à vous faire part de mon grand étonnement que cette communication n'ait pas été transmise en Conseils d'arrondissement. En effet, vous avez fait de la démocratie participative un axe fort – vous venez encore de le dire. Cette dispense d'un échelon, au plus proche de la vie démocratique lyonnaise, peut surprendre.

Cette délibération décrit le soutien apporté aux associations culturelles, sportives, éducatives, ainsi qu'aux associations développant des solidarités d'ordre sanitaire et social, et ce, pour leur permettre une continuité de fonctionnement dans leur mission de soutien à la population en cette période de crise sanitaire liée au Covid-19.

Ces acteurs culturels, sociaux, éducatifs, sanitaires ont dû s'adapter pour mailler notre ville par leurs actions au plus proche des préoccupations des Lyonnais et des Lyonnaises. Il nous semble plus que jamais primordial que l'information puisse être transmise et que vous permettiez le débat à l'échelle de l'arrondissement.

Vous aborderez, dans la délibération 2020-61, les délégations d'attribution accordées par le Conseil municipal aux Conseils d'arrondissement. Après ce que nous espérons être un oubli de début de mandat, nous attendons avec impatience les modalités que vous proposerez pour une meilleure articulation de la Ville de Lyon avec ses Mairies d'arrondissement au bénéfice du service public rendu aux Lyonnaises et aux Lyonnais.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame PALOMINO.

Une demande de prise de parole également du groupe Droite, Centre et Indépendants a été formulée. Madame DE MONTILLE.

Mme de MONTILLE Béatrice : Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Mes chers collègues,

Des articles de presse ont relayé l'adoption de l'écriture inclusive par votre majorité. À défaut d'une délibération sur ce sujet, nous pensions trouver une quelconque décision à ce propos dans ce compte rendu, mais non, pas plus d'arrêté du Maire au Bulletin municipal officiel. Pourtant, la lecture des délibérations et du BMO nous montre que ce mode d'écriture est entré en vigueur au sein de la Ville de Lyon.

Vous n'êtes pas sans savoir que cette écriture est extrêmement clivante entre ceux qui pensent qu'elle est un outil utile à la promotion de l'égalité hommes-femmes – ce qui reste à prouver – et ceux qui pensent qu'elle rend complexe la lecture des documents administratifs ou encore qu'elle abîme la beauté de la langue française, premier ciment de notre unité nationale, unité en ce moment si souvent bafouée.

Est-il utile de rappeler que l'Académie française y est formellement opposée ?

Enfin, dans une circulaire du 21 novembre 2017, le Premier ministre demandait qu'il ne soit pas fait usage de ce type d'écriture et invitait à se conformer aux règles grammaticales et syntaxiques.

Lors du Conseil du 3^e arrondissement, vous nous avez dit qu'il fallait attendre une déclaration officielle de votre part avant de s'en inquiéter. Nous vous écoutons donc, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Je vous précise que ce type de compte rendu, en principe, ne passe jamais en Conseil d'arrondissement. Cela étant, les décisions attributives de subventions avaient fait l'objet d'avis préalables de chaque Mairie d'arrondissement. Pour autant, comme vous l'avez souligné, il convient de retravailler sur les relations entre la Mairie centrale et les Maires d'arrondissement. Sur ce point, comme je l'ai évoqué, un travail pourra être engagé rapidement avec la première Conférence des Maires d'arrondissement.

Sur la question de l'écriture inclusive, sur laquelle vous m'interpellez, Madame DE MONTILLE, tout comme je vous l'avais précisé lors du Conseil du 3^e arrondissement auquel vous faisiez à l'instant référence, je n'ai pris absolument aucune décision concernant l'écriture inclusive. Il a été fait mention dans un article de journal qu'il s'agissait de ma première décision. Je n'ai jamais pris cette décision formellement. Je vous rassure, même si je crois que c'est un sujet à étudier avec attention, peut-être ne pas en rester au premier abord. Je compte bien, pour pouvoir ouvrir le débat, qui n'est pas une priorité, tant s'en faut, prendre le temps de concerter. Tout comme je vous y avais invités lors du Conseil du 3^e arrondissement, ne vous fiez pas aux soi-disant déclarations que vous pourriez lire dans les journaux. Fiez-vous davantage à celles officielles que je pourrais faire ici ou dans d'autres espaces. Beaucoup de choses peuvent être dites par des journalistes qui ne sont pas nécessairement le reflet de ce que nous pouvons nous-mêmes dire, mais, de cela, vous êtes déjà convaincue.

Je vous remercie.

Je vous demande donc de me donner acte de la communication de ce compte rendu.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

DÉSIGNATIONS

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, je vous propose de désigner par vote à main levée deux scrutateurs pour le dépouillement des scrutins qui vont suivre.

Je vous propose les candidatures suivantes, choisies parmi les élus les plus jeunes de notre assemblée :

- Premier scrutateur, choisi parmi les élus des listes Ensemble l'Écologie pour Lyon avec Grégory DOUCET, Monsieur Akif EKINCI ;
- Deuxième scrutateur, choisi parmi les élus de la liste Lyon, la Force du Rassemblement, Monsieur Romain BILLARD.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Nos deux scrutateurs sont donc désignés et je les invite à rester à leur place pour l'instant.

Par délibérations numéro 2020/6 et 2020/7 du 4 juillet 2020, vous avez fixé les modalités de dépôt des listes de sorte que nous puissions procéder à la désignation lors de notre séance de ce jour d'une part des membres de la Commission de délégations de services publics et de concessions, d'autre part des membres de la Commission d'appels d'offres. À cet effet, il avait été convenu que les listes de candidats me soient transmises au plus tard à l'ouverture de notre séance de ce jour.

J'ai donc reçu les listes de candidats suivantes pour la Commission de délégations de services publics et de concessions :

- La liste présentée par les groupes de la majorité, les Écologistes Lyon en Commun, Socialiste, la Gauche sociale et écologique ;
- La liste présentée par le groupe Droite, Centre et Indépendants ;
- La liste présentée par le groupe Pour Lyon ;
- La liste présentée par le groupe Progressistes et Républicains.

Pour la Commission d'appels d'offres, j'ai reçu :

- Une liste présentée par les groupes de la majorité, les Écologistes Lyon en Commun, Socialiste, la Gauche sociale et écologique ;
- Une liste présentée par le groupe Droite, Centre et Indépendants ;
- Une liste présentée par le groupe Pour Lyon ;
- Une liste présentée par le groupe Progressistes et Républicains.

Y a-t-il d'autres listes ?

Nous procéderons donc aux scrutins correspondants dans le cours de notre séance.

Avec le renouvellement de mandat, l'ensemble des désignations effectuées dans les commissions internes, structures et organismes externes par le Conseil municipal du mandat précédent prennent fin de plein droit. Il incombe donc au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire. Dans ce cas, la mise en œuvre d'un scrutin formel n'est pas nécessaire.

Enfin, jusqu'au 25 septembre 2020, l'article 10 de la loi numéro 2020-760 du 22 juin 2020 prévoit que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés.

En synthèse, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prendront effet immédiatement après l'appel à candidatures. En cas de pluralité de candidatures, nous aurons donc le choix entre deux modes de scrutin, un scrutin à main levée, si vous en êtes d'accord et si aucune disposition législative ou réglementaire ne l'interdit, un scrutin secret dans le cas contraire.

La majorité des désignations à effectuer en priorité pour assurer le bon fonctionnement de la Ville de Lyon figure à l'ordre du jour de notre séance. Afin d'organiser les scrutins qui seraient nécessaires, je vous propose :

- D'organiser un vote à bulletin secret chaque fois que la réglementation ou la législation l'impose ou lorsque doit être calculée une représentation à la proportionnelle au plus fort reste ou à la plus forte moyenne. Cela concerne les commissions et organismes suivants : la Commission de délégations de services publics et de concessions, la Commission d'appels d'offres, le Conseil d'administration du CCAS.
- D'organiser un vote à main levée dans les autres cas dans l'hypothèse d'une pluralité de candidatures.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Nous nous organiserons donc de cette façon.

Préalablement au dossier 2020/10, nous avons deux demandes de temps de parole, le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique et le groupe Lyon en Commun, pour une prise de parole commune. Madame RUNEL.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Retirée, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Bien noté. Merci, Madame RUNEL.

Nous avons une deuxième demande de temps de parole pour le groupe les Écologistes, Monsieur ODIARD.

M. ODIARD Patrick : Monsieur le Maire, Cher Grégory DOUCET,

Mes chers collègues,

Je suis très honoré de prendre la parole au nom des 41 élus du groupe les Écologistes.

Je souhaiterais avec mes collègues vous féliciter, Monsieur le Maire, pour votre élection, car elle apporte une nouvelle vision de la ville et de la démocratie locale, une vision de la ville audacieuse, apaisée et humaniste, une ville plus verte, plus douce et résiliente. La crise sanitaire que nous traversons et qui touche encore les Lyonnaises et les Lyonnais est là pour nous le rappeler.

C'est le but que nous allons poursuivre avec vous, Monsieur le Maire, et avec vous, mes collègues Adjointes et Adjoints, conseillères et conseillers municipaux, des groupes de la majorité, Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Lyon en Commun et les Écologistes. Vu les chaleurs annoncées, c'est bel et bien le dernier mandat pour le climat !

Une nouvelle vision de la ville, je l'ai dit, et de la démocratie locale. Nous allons attaquer, comme vous venez de nous l'expliquer, une longue phase, qui, elle, ne change pas vraiment, l'élection de nos représentants et représentantes dans tous les organismes extérieurs. À travers ces désignations, nous souhaitons assurer les Lyonnaises et les Lyonnais de notre envie d'apporter notre regard et notre contribution.

Comme président de groupe, j'ai consacré beaucoup de temps et d'attention à la préparation de ce processus, car nous avons l'envie de faire et surtout de bien faire, de faire mieux. En tout cas, c'est l'obligation que nous nous sommes assignée avec tous les partenaires de la majorité, dans le respect de nos points de vue et des personnes. Et c'est une première pour les organismes extérieurs, le renouveau démocratique commence par la parité. En effet, les écologistes ne souhaitent pas faire de la parité d'affichage, mais bel et bien donner aux femmes de notre groupe la moitié des postes et pas n'importe quels postes. Nous ne sommes qu'au début de ce Conseil et nous allons voir déjà le changement s'opérer.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ODIARD.

2020/10 - Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Raphaël MICHAUD.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

(Adopté)

2020/11 - Assemblée générale de l'association Soins et santé – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Soins et santé.

Je vous propose la candidature suivante : Madame Céline DE LAURENS.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/12 - Assemblée générale de l'association Délice - Le Réseau des Villes gourmandes - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Délice, le Réseau des Villes gourmandes.

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Gautier CHAPUIS.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

(Adopté)

2020/13 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association École de la deuxième chance - E2C Rhône Lyon Métropole - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'École de la deuxième Chance.

Je vous propose la candidature suivante : Madame Camille AUGÉY.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/14 - Assemblée générale de l'association Lighting urban community international (LUCI) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Lighting urban community international.

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Sylvain GODINOT.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

(Adopté)

2020/15 - Assemblée générale de l'association Réseau des territoires pour l'économie solidaire - RTES - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Réseau des Territoires pour l'Économie solidaire.

Je vous propose la candidature suivante : Madame Camille AUGÉY.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/16 - Assemblée générale de l'association Réseau français des Villes éducatrices - RFVE - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Réseau français des Villes éducatrices.

Je vous propose la candidature suivante : Madame Stéphanie LÉGER.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/17 - Assemblée générale de l'association Réseau francophone des Villes amies des aînés - RFVAA - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Réseau francophone des Villes amies des aînés.

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Alexandre CHEVALIER.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

(Adopté)

2020/18 - Assemblée générale de l'association Sites et cités remarquables de France - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Sites et cités remarquables de France.

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Sylvain GODINOT.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

(Adopté)

2020/19 - Assemblée générale de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon.

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Raphaël MICHAUD.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

(Adopté)

2020/20 - Conseil d'administration de la Fondation entreprise réussite scolaire - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration de la Fondation Entreprise Réussite scolaire.

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Patrick ODIARD.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

(Adopté)

2020/21 - Correspondant défense - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de son correspondant défense.

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Mohamed CHIHI.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

(Adopté)

2020/22 - Conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences.

Je vous propose la candidature suivante : Madame Nathalie PERRIN-GILBERT.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/23 - Comité directeur de l'Office des sports - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de deux membres titulaires pour siéger au sein du comité directeur de l'Office des Sports.

Je vous propose les candidatures suivantes : Monsieur Steven VASSELIN et Monsieur Yann CUCHERAT.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/24 - Assemblée générale et Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de la veille sociale du Rhône - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation au sein du GIP Maison de la veille sociale du Rhône de deux membres titulaires et deux suppléants pour siéger au conseil d'administration, d'un titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale choisi parmi l'un des deux élus désignés au conseil d'administration.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- En titulaires, Monsieur Jean-Luc GIRAULT, Madame Caroline RAMIREZ ;
- En suppléants, Madame Yasmine BOUAGGA et Madame Laura FERRARI ;
- En titulaire pour l'assemblée générale, Monsieur Jean-Luc GIRAULT.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/25 - Assemblée générale et Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- En titulaires, Madame Camille AUGÉY et Madame Sandrine RUNEL ;
- En suppléants, Monsieur Ludovic HERNANDEZ et Madame Claire PERRIN.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/26 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de trois membres titulaires pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Institut Lumière.

Je vous propose les candidatures suivantes : Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, Monsieur Olivier BERZANE, Madame Analía CABRERA.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/27 - Assemblée générale de l'association France urbaine - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de trois membres titulaires pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association France urbaine.

Je vous propose les candidatures suivantes en titulaires : Madame Audrey HÉNOCQUE, Monsieur Laurent BOSETTI, Madame Céline DE LAURENS.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/28 - Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de crédit municipal de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de cinq membres titulaires pour siéger au sein du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de crédit municipal de Lyon.

Je vous propose les candidatures suivantes : Madame Audrey HÉNOCQUE, Monsieur Ivan REVEL, Madame Sandrine RUNEL, Madame Françoise BLANC, Monsieur Georges KÉPÉNÉKIAN.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/29 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de six membres titulaires pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association ALLIES.

Je vous propose les candidatures suivantes : Madame Camille AUGÉY, Madame Touria EL GANNOUNI, Monsieur Jean-Luc GIRAULT, Monsieur Nicolas PLANCHON, Madame Béatrice DE MONTILLE, Madame Anne-Sophie CONDEMINE.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/30 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Opéra national de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation au sein de l'association Opéra national de Lyon de sept membres titulaires pour siéger à l'assemblée générale, de deux membres titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration, choisis parmi les représentants désignés à l'assemblée générale.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Au sein de l'assemblée générale, en titulaires : Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, Monsieur Jacques BONNIEL, Monsieur Quentin CARPENTIER, Madame Véronique DUBOIS-BERTRAND, Madame Marie-Claude DURAND, Monsieur Romain BILLARD, Monsieur Yann CUCHERAT.

- Au sein du conseil d'administration, en titulaires : Madame Nathalie PERRIN-GILBERT et Monsieur Jacques BONNIEL.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/31 - Assemblée générale et Conseil d'administration de la Mission locale de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de sept membres titulaires pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission locale de Lyon.

Je vous propose les candidatures suivantes : Monsieur Jean-Luc GIRAULT, Madame Marie-Agnès CABOT, Monsieur Antoine JOBERT, Madame Touria EL GANNOUNI, Monsieur Adrien DRIOLI, Madame Béatrice DE MONTILLE et Madame Céline COUDER.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/32 - Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de huit membres titulaires et huit membres suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- En titulaires : Madame Chloë VIDAL, Monsieur Jean-Luc GIRAULT, Madame Yasmine BOUAGGA, Monsieur Emmanuel VIVIEN, Madame Stéphanie LÉGER, Madame Béatrice DE MONTILLE, Madame Delphine BORBON, Madame Sylvie PALOMINO ;

- En suppléants : Monsieur Patrick ODIARD, Madame Aurélie MARAS, Madame Marie ALCOVER, Madame Véronique DUBOIS-BERTRAND, Monsieur Tristan DEBRAY, Monsieur Romain BILLARD, Monsieur Franck LÉVY, Madame Béatrice GAILLIOUT.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/33 - Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de neuf membres titulaires pour siéger au sein du comité de la Caisse des écoles de Lyon.

Je vous propose les candidatures suivantes : Monsieur David SOUVESTRE, Madame Florence VERNEY-CARRON, Madame Isabelle PRIN, Madame Marie-Agnès CABOT, Madame Nadine GEORGEL, Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS, Madame Fanny DUBOT, Monsieur Patrick ODIARD, Madame Anne BRAIBANT-THORAVAL.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/34 - Conseil d'administration de la Halle Tony Garnier - Désignation de représentants et de personnalités qualifiées par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation au sein du conseil d'administration de la Halle Tony Garnier de neuf membres titulaires, choisis au sein du Conseil municipal, ainsi que de huit personnalités qualifiées.

Nous reporterons à notre Conseil de septembre le vote sur les huit personnalités qualifiées.

Je vous propose les candidatures suivantes pour les titulaires du Conseil municipal : Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, Madame Fanny DUBOT, Madame Victoire GOUST, Monsieur Vincent MONOT, Monsieur Steven VASSELIN, Madame Stéphanie LÉGER, Madame Florence VERNEY-CARRON, Monsieur Jean-Yves SÉCHERESSE, Madame Laura FERRARI.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

J'en profite pour préciser au passage que j'ai souhaité prendre un peu plus de temps pour choisir les personnalités qualifiées de manière à pouvoir établir ce vote dans les meilleures conditions.

(Adopté)

2020/35 - Conseil d'administration et Commission de contrôle du Comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon (COS) - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation au sein du Comité des œuvres sociales, pour siéger au sein du conseil d'administration huit titulaires et huit suppléants et pour siéger au sein de la Commission de Contrôle de titulaires distincts des élus désignés au conseil d'administration.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- En titulaires au conseil d'administration, Madame Marie-Agnès CABOT, Monsieur Steven VASSELIN, Madame Sonia ZDOROVITZOFF, Monsieur Alexandre CHEVALIER, Madame Stéphanie LÉGER, Madame Béatrice DE MONTILLE, Monsieur Ludovic HERNANDEZ, Madame Béatrice GAILLIOUT.
- En suppléants au conseil d'administration, Madame Aurélie MARAS, Monsieur Akif EKINCI, Madame Sylvie TOMIC, Monsieur David SOUVESTRE, Monsieur Philippe PRIETO, Madame Françoise BLANC, Madame Delphine BORBON, Madame Sylvie PALOMINO.
- En titulaires à la Commission de Contrôle, Madame Valérie ROCH, Monsieur Ivan REVEL.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/36 - Conseils d'administration des collèges, lycées et lycées professionnels - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de représentants pour siéger au sein des conseils d'administration des 47 collèges, lycées et lycées professionnels publics situés sur le territoire de Lyon.

Je vous propose les candidatures que vous trouverez sur vos pupitres et vous laisse quelques instants pour en prendre connaissance si vous ne l'avez pas déjà fait.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
1	COLLEGE DE LA TOURETTE	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Nathalie PERRIN-GILBERT
				2	Benoît SCIBERRAS
			Suppléants	1	Sylvain GODINOT
				2	Malika HADDAD GROSJEAN
1	LYCEE DES METIERS JACQUES DE FLESSELLES	Lycée professionnel	Titulaires	1	Yasmine BOUAGGA
				2	Bertrand PINOTEAU
			Suppléants	1	David SOUVESTRE

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
				2	Fatima BERRACHED
1	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE DIDEROT - TERREAUX	Lycée	Titulaires	1	David SOUVESTRE
				2	Jean-Christian MORIN
			Suppléants	1	Yasmine BOUAGGA
				2	Laurence HUGUES
1	LYCEE PROFESSIONNEL DIDEROT	Lycée professionnel	Titulaires	1	David SOUVESTRE
				2	Laurence HUGUES
			Suppléants	1	Sylvain GODINOT
				2	Bertrand PINOTEAU
2	COLLEGE AMPERE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Pierre OLIVER
			Suppléant	1	Florence VERNEY-CARRON
2	COLLEGE JEAN MONNET	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Pierre OLIVER
			Suppléant	1	Florence VERNEY-CARRON
2	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AMPERE	Lycée	Titulaires	1	Pierre OLIVER
				2	Pauline GROSJEAN
			Suppléants	1	Florence VERNEY-CARRON
				2	Stéphanie STAN
2	LYCEE JULIETTE RECAMIER	Lycée	Titulaires	1	Pierre OLIVER
				2	Pauline GROSJEAN
			Suppléants	1	Florence VERNEY-CARRON
				2	Stéphanie STAN
3	COLLEGE GILBERT DRU	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Bertrand MAES
				2	Nouria MAHMOUDI
			Suppléants	1	Emmanuel VIVIEN
				2	Amandine BARIOZ-PLANCHE
3	COLLEGE LACASSAGNE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Emmanuel VIVIEN
			Suppléant	1	Julie NUBLAT-FAURE
3	COLLEGE MOLIERE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Steven VASSELIN
			Suppléant	1	Béatrice DE MONTILLE
3	COLLEGE PROFESSEUR DARGENT	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Isabelle PRIN
				2	Guy CORAZZOL
			Suppléants	1	Bertrand MAES
				2	Nouria MAHMOUDI
3	COLLEGE RAOUL DUFY	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Isabelle PRIN
			Suppléant	1	Akif EKINCI
3	LYCEE LACASSAGNE	Lycée	Titulaires	1	Julie NUBLAT-FAURE
				2	Akif EKINCI
			Suppléants	1	Steven VASSELIN
				2	Béatrice DE MONTILLE
4	COLLEGE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Remi ZINCK
			Suppléant	1	Chloë VIDAL

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
4	COLLEGE CLEMENT MAROT	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Remi ZINCK
			Suppléant	1	Chloë VIDAL
4	LYCEE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Lycée	Titulaires	1	Rémi ZINCK
				2	Samuel MECKLENBURG
			Suppléants	1	Marie-Agnès CABOT
				2	Sylvie PALOMINO
4	LYCEE PROFESSIONNEL CAMILLE CLAUDEL	Lycée professionnel	Titulaires	1	Alexandre CHEVALIER
				2	Aline GUITARD
			Suppléants	1	Sylvie PALOMINO
				2	Yannick PAPAIX
5	COLLEGE JEAN CHARCOT	Collège de moins 600 élèves avec SEGPA	Titulaires	1	Tristan DEBRAY
				2	Béatrice GAILLIOUT
			Suppléants	1	Pascal BLANCHARD
				2	Bertrand ARTIGNY
5	COLLEGE JEAN MOULIN	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Tristan DEBRAY
				2	Joanny MERLINC
			Suppléants	1	Pascal BLANCHARD
				2	Marie DUARTE
5	COLLEGE LES BATTIERES	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Nadine GEORDEL
			Suppléant	1	Nicolas HUSSON
5	LYCEE DE SAINT JUST	Lycée	Titulaires	1	Nicolas HUSSON
				2	Anne PROST
			Suppléants	1	Sophia POPOFF
				2	Marie DUARTE
5	LYCEE POLYVALENT DES METIERS EDOUARD BRANLY	Lycée professionnel	Titulaires	1	Yann CUCHERAT
				2	Joanni MERLINC
			Suppléants	1	Béatrice GAILLIOUT
				2	Bertrand ARTIGNY
6	COLLEGE BELLECOMBE	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Françoise BLANC
				2	Christian TERMOZ-MAZAN
			Suppléants	1	Jean-Michel DUVERNOIS
				2	Olivier BOUZARD
6	COLLEGE VENDOME	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Laurence CROIZIER
				2	Dominique TRIBALAT
			Suppléants	1	Delphine BORBON
				2	Hervé BRUN
6	LYCEE EDOUARD HERRIOT	Lycée	Titulaires	1	Romain BILLARD
				2	Virginie FOURNEYRON
			Suppléants	1	Ludovic HERNANDEZ
				2	Véronique AZOULAY
6	LYCEE GENERAL DU PARC	Lycée	Titulaires	1	Pascal BLACHE
				2	Jacques STUDER

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
			Suppléants	1	Françoise BLANC
				2	Marc AUGOYARD
7	COLLEGE GABRIEL ROSSET	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Laurent BOSETTI
				2	Bénédicte PASIECZNIK
			Suppléants	1	Mohamed CHIHI
				2	Luc VOITURIER
7	COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Sylvie TOMIC
				2	Clément ESCARAVAGE
			Suppléants	1	Céline DE LAURENS
				2	Yacine FEKRANE
7	COLLEGE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Raphaël MICHAUD
				2	Barthélémy CHENAUX
			Suppléants	1	Céline DE LAURENS
				2	Luc VOITURIER
7	LYCEE DES METIERS LOUISE LABE	Lycée professionnel	Titulaires	1	Fanny DUBOT
				2	Yacine FEKRANE
			Suppléants	1	Laurent BOSETTI
				2	Loïc GRABER
7	LYCEE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND	Lycée	Titulaires	1	Mohamed CHIHI
				2	Bénédicte PASIECZNIK
			Suppléants	1	Sylvie TOMIC
				2	Aurélié GRIES
7	LYCEE POLYVALENT HECTOR GUIMARD	Lycée professionnel	Titulaires	1	Vincent MONOT
				2	Sophie PECOURT
			Suppléants	1	Fanny DUBOT
				2	Maxence GALLICE
8	COLLEGE ALICE GUY	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Patrick ODIARD
			Suppléant	1	Aurélié MARAS
8	COLLEGE HENRI LONGCHAMBON	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Olivier BERZANE
				2	Pierre MOURIER
			Suppléants	1	Patrick ODIARD
				2	Charles-Franck LEVY
8	COLLEGE JEAN MERMOZ	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Patrick ODIARD
			Suppléant	1	Jean-Luc GIRAULT
8	COLLEGE VICTOR GRIGNARD	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Olivier BERZANE
				2	Marine CHASTAN
			Suppléants	1	Patrick ODIARD
				2	Mamadou SY
8	LYCEE AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	Lycée	Titulaires	1	Patrick ODIARD
				2	Jacques BONNIEL
			Suppléants	1	Victoire GOUST

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
				2	Anne-Rose EVA
8	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE COLBERT	Lycée	Titulaires	1	Patrick ODIARD
				2	Hubert BECART
			Suppléants	1	Samira BACHA-HIMEUR
				2	Clothilde FLAMANT
8	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE MONPLAISIR	Lycée	Titulaires	1	Patrick ODIARD
				2	Marie-Claude DURAND
			Suppléants	1	Philippe PRIETO
				2	Anne-Rose EVA
8	LYCEE PROFESSIONNEL DU PREMIER FILM	Lycée professionnel	Titulaires	1	Sandrine RUNEL
				2	Vincent MABILLOT
			Suppléants	1	Patrick ODIARD
				2	Jean-François AUZAL
8	LYCEE PROFESSIONNEL Jean Lurçat	Lycée professionnel	Titulaires	1	Mathieu AZCUE
				2	Patrick ODIARD
			Suppléants	1	Samira BACHA-HIMEUR
				2	Angélique BAPTISTE
9	COLLEGE JEAN DE VERRAZANE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Anne BRAIBANT THORAVAL
			Suppléant	1	François GENOUVRIER
9	COLLEGE JEAN PERRIN	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Emmanuel GIRAULT
				2	Yohann PARIS
			Suppléants	1	Pauline BRUVIER HAMM
				2	Servane DEBAUGE
9	COLLEGE VICTOR SCHOELCHER	Collège de moins 600 élèves avec SEGPA	Titulaires	1	Anne BRAIBANT THORAVAL
				2	Quentin CARPENTIER
			Suppléants	1	Marie ALCOVER
				2	Amaïa SAINZ-RUIZ
9	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE DUCHÈRE	Lycée	Titulaires	1	François GENOUVRIER
				2	Yohann PARIS
			Suppléants	1	Marie ALCOVER
				2	Quentin CARPENTIER
9	LYCEE JEAN PERRIN	Lycée	Titulaires	1	Adrien DRIOLI
				2	Marion CRETINON
			Suppléants	1	Anne BRAIBANT THORAVAL
				2	Elie PORTIER

(Adopté)

2020/37 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de dix membres titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration de la SAHLMAS.

Je vous propose les candidatures suivantes : Monsieur Raphaël MICHAUD, Madame Marie-Noëlle FRERY, Madame Malika BONNOT, Monsieur Olivier BERZANE, Monsieur François GENOUVRIER, Madame Christiane CERUTTI, Monsieur Alexandre CHEVALIER, Monsieur Pierre OLIVER, Madame Samira BACHA-HIMEUR, Madame Laura FERRARI.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

Pour terminer sur les désignations au sein de la SAHLMAS, nous devons délibérer pour autoriser nos représentants à occuper la fonction de président du conseil d'administration, ainsi que toute autre fonction ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés.

Je mets cette autorisation aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/38 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de neuf membres titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration de la SACVL.

Je vous propose les candidatures suivantes : Monsieur Raphaël MICHAUD, Madame Audrey HÉNOCQUE, Madame Pauline BRUVIER HAMM, Madame Valérie ROCH, Madame Laura FERRARI, Monsieur Emmanuel GIRAUD, Monsieur Adrien DRIOLI, Monsieur Romain BILLARD, Monsieur Marc AUGOYARD.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

Pour terminer sur les désignations au sein de la SACVL, nous devons délibérer pour autoriser nos représentants à occuper la fonction de président du conseil d'administration, ainsi que toute autre fonction ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés.

Je mets cette autorisation aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/39 - Assemblée générale, Conseil d'administration et Comité des partenaires de la SCIC Maison de la danse - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du comité des partenaires de la Maison de la danse.

Je vous propose la candidature suivante : Madame Nathalie PERRIN-GILBERT.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/40 - Conseil d'administration de Procivis Rhône (Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété SACICAP) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal - Rectificatif

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Procivis Rhône.

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Loïc RIGAUD.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

Pour terminer sur les désignations au sein de Procivis Rhône, nous devons délibérer pour autoriser notre représentant à occuper la fonction de président du conseil d'administration, ainsi que toute autre fonction ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

Je mets cette autorisation aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/41 - Conseil d'administration et Assemblée générale de la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL Lyon Confluence.

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Raphaël MICHAUD.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

Pour terminer sur les désignations au sein de la SPL Lyon Confluence, nous devons délibérer pour autoriser notre représentant à occuper la fonction de président du conseil d'administration, ainsi que toute autre fonction ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

Je mets cette autorisation aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/42 - Assemblée générale, Conseil d'administration et Comité d'engagement de la Société publique locale Lyon Part-Dieu - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du comité d'engagement de la SPL Lyon Part-Dieu.

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Raphaël MICHAUD.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

Pour terminer sur les désignations au sein de la SPL Lyon Part-Dieu, nous devons délibérer pour autoriser notre représentant à occuper la fonction de président du conseil d'administration, ainsi que toute autre fonction ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

Je mets cette autorisation aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/43 - Assemblée générale et Conseil d'administration de la société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation au sein de la SEM Lyon Parc Auto de trois membres titulaires pour siéger au conseil d'administration, d'un titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- En tant que titulaires au conseil d'administration, Monsieur Valentin LUNGENSTRASS, Madame Florence DELAUNAY, Monsieur Denis BROLIQUIER.
- Au sein de l'assemblée générale, Monsieur Emmanuel VIVIEN.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

Pour terminer sur les désignations au sein de la SEM Lyon Parc Auto, nous devons délibérer pour autoriser nos représentants à occuper la fonction de président du conseil d'administration, ainsi que toute autre fonction ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés.

Je mets cette autorisation aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/44 - Assemblée générale et Conseil d'administration de la Société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon (SEM patrimoniale) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SEM patrimoniale du Grand Lyon.

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Sylvain GODINOT.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

Pour terminer sur les désignations au sein de la SEM patrimoniale du Grand Lyon, nous devons délibérer pour autoriser notre représentant à occuper la fonction de président du conseil d'administration, ainsi que toute autre fonction ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

Je mets cette autorisation aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/45 - Assemblée générale de la Société française du Tunnel routier du Fréjus (SFTRF) - Désignation du représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Société française du Tunnel routier du Fréjus.

Je vous propose la candidature suivante : Madame Sonia ZDOROVITZOFF.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

Pour terminer sur les désignations au sein de la Société française du Tunnel routier du Fréjus, nous devons délibérer pour autoriser notre représentante à occuper la fonction de censeur qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale.

Je mets cette autorisation aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/46 - Syndicat mixte pour l'Aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au sein du conseil syndical du SYMALIM.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- En titulaires, Monsieur Gautier CHAPUIS, Madame Victoire GOUST.
- En suppléants, Monsieur Emmanuel GIRAUD, Monsieur Denis BROLIQUIER.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/47 - Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL) - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de six membres titulaires pour siéger au sein du conseil syndical du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon.

Je vous propose les candidatures suivantes : Madame Stéphanie LÉGER, Madame Nadine GEORGEL, Monsieur Tristan DEBRAY, Monsieur Patrick ODIARD, Madame Laurence CROIZIER, Madame Samira BACHA-HIMEUR.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/48 - Comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert – Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de deux membres titulaires et un suppléant pour siéger au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique Aquavert.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- En titulaires, Monsieur François GENOUVRIER, Madame Julie NUBLAT-FAURE.
- En suppléante, Madame Béatrice GAILLIOUT.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/49 - Comité syndical du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc romain du Gier - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc romain du Gier.

Je vous propose les candidatures suivantes : en titulaire, Monsieur Sylvain GODINOT, en suppléant, Monsieur Nicolas HUSSON.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/50 - Comité syndical du Syndicat intercommunal du Centre nautique Lyon, Saint-Fons, Vénissieux - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de trois membres titulaires et de deux membres suppléants pour siéger au sein du Syndicat intercommunal du Centre nautique Lyon, Saint-Fons, Vénissieux.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- En titulaires, Monsieur Olivier BERZANE, Madame Julie NUBLAT-FAURE, Madame Béatrice DE MONTILLE.
- En suppléants, Madame Victoire GOUST et Monsieur Patrick ODIARD.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/51 - Comité syndical du Syndicat intercommunal dénommé Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de sept membres titulaires pour siéger au sein du Syndicat intercommunal des Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise

Je vous propose les candidatures suivantes : Madame Audrey HÉNOCQUE, Monsieur Nicolas HUSSON, Madame Florence DELAUNAY, Monsieur Emmanuel GIRAUD, Monsieur Laurent BOSETTI, Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS, Monsieur Ludovic HERNANDEZ.

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/52 - Commission de délégations de services publics (DSP) et de concessions - Élection des membres

2020/53 - Commission d'appel d'offres (CAO) - Élection des membres

2020/54 - Conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale (CCAS) de Lyon - Élection des représentants du Conseil municipal

M. LE MAIRE : Nous passons aux délibérations 2020/52, 53 et 54, qui concernent la commission de délégations de services publics et de concessions, la commission d'appel d'offres et le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Lyon. Nous devons élire des membres et nos représentants.

Les élections qui vont suivre doivent intervenir à bulletin secret. Pour faciliter ces opérations, je propose de faire tourner simultanément trois urnes distinctes et nous utiliserons des bulletins de couleurs différentes pour chaque scrutin.

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger au sein de la Commission de délégations de services publics et de concessions, avec une répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

J'ai reçu les candidatures suivantes :

- La liste présentée par les groupes de la majorité (les Écologistes, Lyon en Commun, Socialiste, la Gauche sociale et écologique) ;
- La liste présentée par le groupe Droite, Centre et Indépendants ;
- La liste présentée par le groupe Pour Lyon ;
- La liste présentée par le groupe Progressistes et Républicains.

Je rappelle qu'il ne peut être présenté d'autres listes que celles déposées en début de séance.

Pour ce scrutin, nous allons donc utiliser les bulletins de couleur jaune.

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger au sein de la Commission d'appels d'offres, avec une répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

J'ai reçu les listes de candidats suivantes :

- La liste présentée par les groupes de la majorité (les Écologistes, Lyon en Commun, Socialiste, la Gauche sociale et écologique) ;
- La liste présentée par le groupe Droite, Centre et Indépendants ;
- La liste présentée par le groupe Pour Lyon ;
- La liste présentée par le groupe Progressistes et Républicains.

Comme précédemment, il ne peut être présenté d'autres listes que celles déposées en début de séance.

Pour ce scrutin, nous allons donc utiliser les bulletins de couleur bleue.

Enfin, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de 16 membres titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de Lyon, avec une répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

J'ai reçu les listes de candidats suivantes :

- La liste présentée par les groupes de la majorité (les Écologistes, Lyon en Commun, Socialiste, la Gauche sociale et écologique) ;
- La liste présentée par le groupe Droite, Centre et Indépendants ;
- La liste présentée par le groupe Pour Lyon ;
- La liste présentée par le groupe Progressistes et Républicains.

Il ne peut être présenté d'autres listes que celles déposées en Conférence des Présidents.

Pour ce scrutin, nous allons donc utiliser les bulletins de couleur rose.

Au préalable, je mets ce dossier aux voix pour fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Lyon élus par le Conseil municipal et le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Lyon nommés par le Maire.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

Nous allons donc voter à bulletin secret, le scrutin est ouvert, veuillez faire circuler les urnes, s'il vous plaît. Chaque urne, je le rappelle, correspond à un bulletin de couleur.

(Il est procédé à un triple vote à bulletin secret.)

(La clôture des scrutins et l'ouverture des opérations de dépouillement sont annoncées en page 29 du procès-verbal)

(Les résultats des scrutins et les noms des candidats proclamés élus sont annoncés en page 48 du procès-verbal)

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, chers collègues, pendant que les urnes tournent, je vous propose de poursuivre l'examen de l'ordre du jour pour ne pas perdre de temps.

2020/55 - Compte de gestion - Exercice 2019

Rapporteur : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'examen du compte administratif 2019, nous devons arrêter le compte de gestion correspondant à cet exercice et qui fait l'objet du dossier numéro 2020/55.

Je mets le rapport aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Abstention du groupe Droite, Centre et Indépendants)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/56 - Vote du Compte administratif 2019

Rapporteur : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Avant toutes choses, je vous rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Pour la bonne application de ces dispositions, au cas particulier du renouvellement de mandat, je vous précise que, si le Maire sortant n'a pas été réélu, le nouveau Maire peut présider la séance dans laquelle le compte administratif est débattu et peut participer au vote, dans la mesure où le débat sur le compte administratif 2019 ne vise qu'à donner quitus pour sa comptabilité au Maire en fonction durant l'exercice 2019.

En outre, si le Maire sortant a été réélu conseiller municipal, il peut assister à la discussion sans prendre part aux débats. In fine, il ne prend pas part au vote et doit quitter la salle lors de ce dernier.

Il n'y a donc pas lieu à ce que le Conseil élise un président de séance pour l'examen de ce dossier.

Je donne la parole à madame Audrey HÉNOCQUE, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande publique, pour la présentation de ce dossier.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Comme vous le savez certainement, le compte administratif de l'année antérieure doit être approuvé normalement avant le 30 juin de l'année, mais, cette année, du fait de la crise sanitaire, un délai a été accordé jusqu'au 31 juillet. Nous devons donc adopter ce compte administratif aujourd'hui.

De manière assez classique et j'espère pédagogique, je vais vous le présenter de manière résumée. Vous avez tous eu le compte administratif complet, en présentant tout d'abord, pour l'année 2019, les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement, ce qui nous permet de déterminer l'épargne, ensuite les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement, afin de terminer sur la question de la dette et de la capacité de désendettement de la Ville.

Tout d'abord, les dépenses réelles de fonctionnement.

Pour l'année 2019, elles ont atteint la somme de 576,1 millions d'euros, soit une augmentation par rapport à 2018 de 0,4 % seulement. Comme vous le savez, pour cette année 2019, la Ville était en contractualisation avec l'État et ne devait pas dépasser une augmentation de 1,19 %. En réalité, elle a fait une augmentation de seulement 0,4 %.

Il est préférable de regarder les graphiques de droite, qui présentent les chiffres retraités, c'est-à-dire que les éléments exceptionnels de l'année sont enlevés qui ne sont pas comparables avec l'année antérieure. Par exemple, pour ces dépenses réelles de fonctionnement ont été isolées les dépenses de la Coupe du Monde féminine de Football, puisque c'est exceptionnel. Il y en avait eu pour 457 000 euros.

Si nous regardons la ventilation des dépenses réelles de fonctionnement par grandes masses, l'essentiel des dépenses de fonctionnement est consacré à la masse salariale avec 57 % du total. Nous allons zoomer sur les autres postes de dépenses.

Pour 2019, la masse salariale s'élevait à 329,6 millions d'euros, soit une progression d'environ 1,3 million d'euros, ce qui reflète une masse salariale contrainte.

Les charges à caractère général ont augmenté de 2,4 %, soit une somme totale de 103,3 millions d'euros. Elles correspondent essentiellement aux fluides pour presque 20 millions d'euros. Ils ont augmenté en consommation et en coût, puisque nous avons une augmentation de 800 000 euros entre 2018 et 2019. Les autres postes sont, par exemple, les dépenses d'entretien de maintenance, pour 16 millions d'euros, les fournitures, pour 10 millions d'euros, ou encore les achats de repas pour la restauration scolaire pour 10,7 millions d'euros sur 2019. Ce dernier poste explique l'augmentation, puisque davantage d'élèves ont été inscrits à la restauration scolaire en 2019 du fait de l'évolution des temps scolaires. Cela a généré un coût de 770 000 euros supplémentaires.

Sur les subventions aux personnes de droit privé, elles atteignent 70,2 millions d'euros. Elles sont en augmentation. Il s'agit essentiellement des subventions aux MJC, centres sociaux et maisons de l'enfance, pour 20,4 millions d'euros en 2019, des subventions aux crèches (les établissements d'accueil du jeune enfant, EAJE) en gestion associative, pour 16,6 millions d'euros, des subventions aux acteurs culturels, pour environ 15 millions d'euros, dont l'Opéra, et des subventions aux clubs sportifs et au Comité des Œuvres sociales. Il convient de rappeler que l'augmentation pour les subventions aux personnes de droit privé, l'augmentation est liée à l'évolution de l'organisation du temps de l'enfant, qui a nécessité d'augmenter les subventions aux associations mobilisées à hauteur de 1,5 million en 2019.

Sur les subventions aux personnes de droit public, sur le total de 12,9 millions d'euros, il s'agit essentiellement du CCAS, puisqu'il a perçu 11,6 millions d'euros. Le CCAS n'avait pas appelé en 2018 l'ensemble de la subvention à laquelle il avait droit. Il l'a appelé en 2019, d'où une augmentation de la subvention au CCAS de 610 000 euros en 2019, qui explique essentiellement cette hausse de 3,6 %.

Avant-dernier poste de dépenses, ce sont les frais financiers. Nous pouvons noter une réelle amélioration des charges financières, puisque nous sommes passés de 7,7 millions à 6 millions, en lien avec le remboursement d'emprunts qui étaient plus coûteux que ceux qui ont pu être contractualisés par la suite. Il est important de le noter, car cette économie de 1,7 million d'euros explique aussi la maîtrise globale des dépenses de fonctionnement pour la Ville.

Enfin, le dernier poste de dépenses, ce sont les autres charges, pour un montant total de 53,6 millions d'euros. Il s'agit là essentiellement des dotations aux Mairies d'arrondissement, pour 5 millions d'euros, de la participation au budget annexe de l'Auditorium-ONL, pour 9,3 millions d'euros, de la participation au Conservatoire à rayonnement régional, pour 8,3 millions d'euros. Ce sont des données que vous retrouvez dans le livret que nous vous avons transmis. C'est encore l'École des beaux-arts, le Théâtre des Célestins, la participation aux écoles privées.

Si nous regardons la ventilation de ces dépenses de fonctionnement par grande mission, il apparaît que l'Éducation et l'Enfance sont le premier poste de dépenses de la Ville, avec 27 % du budget ou 155 millions d'euros qui y sont consacrés. Le deuxième poste de dépenses est la mission Culture avec 106 millions d'euros. Nous retrouvons ensuite les Espaces publics avec 37 millions d'euros.

Sur les recettes de fonctionnement, elles sont plus importantes que les dépenses, puisque nous avons perçu en recettes 696,4 millions d'euros. Ces recettes de fonctionnement sont en augmentation. Elles connaissent une progression retraitée de 6,6 millions d'euros, soit 1 % d'augmentation. Cette évolution est liée à la dynamique de notre municipalité, même si l'augmentation est plus faible que les années antérieures.

Si nous regardons la ventilation de ces recettes de fonctionnement par type de produit, la fiscalité directe (essentiellement taxe foncière et taxe d'habitation) représente 53 % des recettes de la Ville. Ce pourcentage atteint même 82 % quand nous réunissons l'ensemble des recettes fiscales et les dotations de l'État.

Là aussi, je vais opérer un zoom sur chacune de ces recettes, en commençant par la recette fiscale directe, donc les impôts directs, qui ont rapporté à la Ville en 2019 369 millions d'euros. Cette ressource a augmenté de 11,3 millions d'euros par rapport à l'année précédente, soit une augmentation de 3,2 %. Cette augmentation est liée essentiellement à deux facteurs, car, comme vous le savez, les taux d'imposition n'ont pas évolué depuis 2015, en revanche, les bases sont revalorisées chaque année par un coefficient de majoration forfaitaire défini au niveau national. Ce coefficient pour 2019 a été établi à 2,2 % pour les locaux d'habitation. La deuxième raison est l'évolution physique des bases : plus de locaux ont été taxés sur l'année 2019. L'augmentation physique des bases justifie à elle seule une augmentation de 1,4 % de la taxe d'habitation et 0,93 % de la taxe sur le foncier bâti.

Sur la fiscalité indirecte, sur un total de 61,4 millions d'euros, je vous épargne le détail de tous les impôts, mais je réalise un zoom sur l'évolution des droits de mutation, qui correspond à la recette principale, avec un total en 2019 de 42 millions d'euros. Nous voyons que les droits de mutation continuent à évoluer, même s'ils évoluent un peu moins rapidement que par le passé.

Autre recette de fonctionnement, ce sont les dotations de l'État. Les différentes dotations de l'État vous sont présentées, pour un total de 73,1 millions d'euros sur 2019. Nous sommes en situation de stagnation après des années de baisse importante. Je ferai un zoom sur la plus importante : la dotation forfaitaire.

Comme vous le savez, la Ville de Lyon, comme toutes les grandes collectivités, a été amenée à contribuer au redressement des finances publiques. Cela a permis à l'État, en cumulé entre 2013 et 2017, de baisser les dotations versées à la Ville de Lyon de 40 millions d'euros. Depuis 2017, le mécanisme a évolué, puisque nous sommes rentrés en contractualisation avec l'État. Nos dotations ont cependant continué à baisser. Pour 2019, en comparaison avec 2018, il s'agit d'une baisse de 1,3 million d'euros.

Nous pouvons désormais déterminer le résultat et le ratio d'épargne brute de la Ville. Nous projetons un tableau qui semble compliqué au premier abord, mais qui ne l'est pas en réalité. Je vous invite à regarder la colonne « CA 2019 ». Quand nous déduisons les dépenses de fonctionnement des recettes de fonctionnement, nous arrivons à une épargne de gestion retraitée de 114,3 millions. Il apparaît d'ores et déjà à ce niveau que l'épargne de la Ville a beaucoup augmenté entre 2018 et 2019, d'environ 10 millions d'euros. Ensuite, nous déduisons de cette épargne de gestion les frais financiers. Comme nous l'avons vu, les charges financières ont baissé, passant de 7,7 millions à 6 millions d'euros. Nous en déduisons les produits financiers. En bref, les charges financières de la Ville au global ont coûté à la Ville 5,3 millions d'euros en 2019. Si nous déduisons ces frais financiers de notre épargne, nous arrivons à une épargne brute retraitée de 108,9 millions d'euros. Avec cette épargne, comme nous le verrons, nous finançons les investissements, mais nous remboursions également le capital de la dette. En 2019, la Ville en a donc profité pour poursuivre un désendettement important en remboursant 75,6 millions d'encours de dettes. L'année 2019 finit avec une épargne brute retraitée de 33,3 millions d'euros.

Nous retrouvons dans le graphique suivant l'évolution de cette épargne brute de 109 millions d'euros.

Cette épargne brute sert à financer l'investissement. Nous allons donc passer à la section investissement.

Concernant les dépenses d'investissement ou d'équipement, elles ont en 2019 été de 118 millions d'euros. Sur le dernier mandat, les dépenses d'investissement de la Ville étaient environ de 100 millions d'euros par an. Est constatée traditionnellement une accélération en fin de mandat, en lien avec la mise en œuvre des projets. Cela apparaît clairement sur le graphique. L'augmentation aurait dû se poursuivre en 2020, mais elle a été en partie ralentie à cause du Covid-19. L'atterrissage prévisionnel du plan d'équipement de la Ville de Lyon était prévu entre 630 et 650 millions d'euros. Du fait de la crise du Covid-19, il sera plutôt entre 615 et 620 millions d'euros.

Si nous regardons à quoi ces dépenses d'équipement ont servi en termes de services publics, nous observons que la plupart des dépenses d'investissement ont été réalisées dans le secteur de l'Éducation, puis des Espaces publics et, enfin, de la Culture et du Patrimoine.

Concernant les recettes d'investissement, elles s'établissent en 2019 à 28,7 millions d'euros, en baisse par rapport à l'année précédente. Si nous réalisons un zoom sur ce qui constitue ces recettes d'investissement, il s'agit essentiellement du fonds de compensation pour la TVA, qui est une sorte de remboursement des dépenses que nous avons effectuées avec le plan d'équipement en payant la TVA deux ans au préalable, et de produits de cession et d'immobilisation et de subventions d'équipement, en provenance de l'Europe, de la CAF ou des projets partenariaux de construction (plans d'urbanisme partenariaux, PUP). Je ne rentrerai pas davantage dans le détail sur ce sujet.

Nous en arrivons au dernier point concernant l'évolution de la dette de la Ville. Comme il a été indiqué, du fait que les recettes de fonctionnement sont dynamiques et que les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées, une épargne brute importante a pu être générée par la Ville. Par ailleurs, le plan d'investissement était somme toute modeste. La Ville a pu rembourser un encours d'emprunt important et arriver à un niveau d'emprunt très bas pour l'année 2019, puisque l'encours est de 390 millions d'euros. Si nous rapportons cette somme aux Lyonnais et aux Lyonnaises, le taux d'endettement sur l'année 2019 par habitant de la Ville de Lyon est de 745 euros, à comparer avec la moyenne de la strate démographique de 1 144 euros. La Ville de Lyon est donc très en deçà de cette moyenne. Le dernier graphique le montre d'une manière quelque peu différente. Il s'agit de la capacité de désendettement. Si nous utilisons l'ensemble de notre épargne pour rembourser l'emprunt sans réaliser plus aucun investissement, la dette serait remboursée en 3,6 années.

En conclusion, pour l'année 2019, l'épargne est en augmentation, car les recettes de fonctionnement sont très dynamiques sur Lyon, alors que les dépenses ont été contraintes. L'investissement a été somme toute modéré. Nous arrivons donc à un faible endettement. Cela donne à la Ville des marges de manœuvre intéressantes pour pouvoir dérouler un projet ambitieux en termes d'investissement, tout en restant vigilants aux dépenses de fonctionnement.

M. LE MAIRE : Madame la Première Adjointe, bravo et merci. Merci aussi pour ce dernier commentaire qui nous projette déjà sur l'après.

J'espère que vous avez toutes et tous pu suivre cette présentation à la fois exhaustive et synthétique. Encore une fois, Madame HÉNOCQUE, je vous en remercie. Dieu sait si l'exercice n'était pas aisé, puisque vous n'avez pas porté, comme nous, cet exercice comptable.

La Conférence des Présidents a retenu plusieurs interventions, notamment celle du groupe Progressistes et Républicains. Monsieur KÉPÉNÉKIAN.

M. KÉPÉNÉKIAN Georges : Merci, Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Merci, Madame la Première Adjointe, d'avoir si bien défendu cet exercice, qui reste malgré tout une figure imposée et, pourtant, la présentation du compte administratif est l'occasion de faire l'état des lieux et le bilan de l'année 2019, mais surtout de la situation budgétaire et financière de la Ville. Elle constitue l'outil qui permet de tracer, en ce début de mandat, les possibilités d'action pour la Ville et vous l'avez laissé entrevoir à la fin de votre présentation.

La Ville de Lyon est, comme l'ensemble des villes du monde, confrontée à une crise sanitaire, une crise qui se transforme progressivement en crise économique et sociale sans précédent dans notre histoire récente.

Cette crise est une accélération de l'histoire et une accélération des tendances qui se dessinaient jusqu'alors dans notre société en bien et en mal, dirais-je.

Cette crise entraîne de nombreux bouleversements et de nombreuses difficultés pour les Lyonnaises et les Lyonnais, des bouleversements qui nécessitent que nous soyons réactifs et en capacité de nous adapter rapidement. C'est en ce sens que nous avons travaillé ces derniers mois dans le cadre de la mission de déconfinement et de la mission de relance portées par la Métropole pour faire face à la crise et préparer l'avenir.

Face à ces défis, la Ville de Lyon dispose de nombreux points forts et atouts, des finances solides, grâce à l'important travail et à la gestion rigoureuse qui ont été menés dans le mandat précédent, mais aussi un écosystème social pleinement mobilisé pour mener collectivement les efforts nécessaires face à la crise.

C'est cette bonne santé et la mobilisation de tous ceux qui font notre cité, qui nous permet aujourd'hui de faire face aux urgences que connaissent de nombreux secteurs, à l'image de ceux de l'emploi, de la culture, du tourisme, du commerce, de l'événementiel, et c'est une chance, c'est une force.

Nous savons combien, dans ces périodes difficiles, ce sont les plus fragiles et les plus précaires qui sont le plus en danger. Je pense aux hommes et aux femmes en situation difficile, mais aussi aux entreprises, et plus particulièrement certains de nos territoires.

La crise que nous connaissons va s'inscrire dans le temps long et, une fois passée la situation la plus urgente, il est important de mettre en place une stratégie de soutien et d'accompagnement qui soit à la fois efficace et soutenable dans la durée.

Si je parle de stratégie, c'est que nous devons avoir des objectifs clairs, de cohésion, de prospérité pour notre cité, au présent et au futur. Les enjeux environnementaux sont bien sûr au cœur de ces défis, mais les enjeux sociaux et économiques liés à l'emploi, tout comme les défis liés à la sécurité, sont majeurs. Nous devons faire les bons choix et permettre de garder cette situation positive pour la Ville, qui permettra des investissements importants dans les années à venir.

Notre groupe, notre petit groupe, sera vigilant à ce que les efforts du passé qui ont permis la bonne situation de notre cité soient prolongés par une gestion rigoureuse, accompagnée de cette vision à long terme pour le développement de Lyon. Il faudra aussi préserver la capacité d'investissement de notre Ville pour faire face aux nouveaux enjeux. Nous le savons et, au-delà d'impacter nos dépenses, cette crise aura un impact sur les revenus des Lyonnais dans les années à venir et cet impact aura nécessairement des répercussions sur nos capacités d'investissement.

Il est dès lors important qu'un dialogue soit noué et entretenu avec l'ensemble des interlocuteurs concernés dans notre Ville, avec la Métropole, notamment pour l'accompagnement des personnes en difficulté ou le soutien à nos commerces et entreprises. Plus que jamais, la synergie entre nos deux institutions est nécessaire pour accompagner les missions qu'elles portent en complémentarité.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire, il est de notre devoir à tous, quelle que soit notre orientation politique ou notre niveau de responsabilité, de travailler dans le même sens pour lutter contre cette crise.

Nous voterons ce compte administratif.

Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur KÉPÉNÉKIAN.

Une demande de parole avait également été formulée pour le groupe Pour Lyon. Monsieur CUCHERAT, c'est à vous.

M. CUCHERAT Yann : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Ce rapport du compte administratif de l'exercice 2019 traduit très nettement, et je vous remercie de l'avoir reconnu, Madame HÉNOCQUE, la qualité de gestion de l'équipe municipale sortante, qui aura, durant toutes ces dernières années, su mettre en place une stratégie financière équilibrée, malgré les contraintes qu'elle aura rencontrées.

Par contraintes, je pense évidemment, comme vous l'avez rappelé, à la baisse drastique des dotations de l'État, qui représente à elle seule - 40 millions d'euros entre 2013 et 2017. Mais je pense également à la contractualisation qui s'en est suivie ou encore aux différentes réformes qui se sont succédé.

Cette gestion financière saine aura permis d'investir dans de nombreux équipements et de toujours adapter qualitativement notre service public pour les Lyonnais. J'en veux pour exemple les ouvertures de crèches, comme l'Escale de Nelly ou encore la Ronde des Colibris, qui nous ont permis de constamment augmenter le nombre de berceaux, la réhabilitation de cinq EHPA et EHPAD, la réalisation de nombreux logements sociaux (7 300 depuis 2014), l'ouverture de trois nouvelles bibliothèques de proximité municipales en 2017, l'achèvement de l'aménagement des Rives de Saône, la végétalisation et l'aménagement de nouveaux espaces verts, un développement territorial accompagné à travers la relocalisation du Centre social Langlet Santy, le réaménagement des MJC Ménival et Laennec Mermoz, la rénovation de la salle de concert du Marché-Gare et je pourrais citer encore de nombreux exemples.

Depuis trois mandats, notre stratégie financière nous a permis de respecter nos engagements vis-à-vis de l'État, tout en préservant durablement les moyens dont la collectivité a besoin pour assurer avec efficacité les transitions sociétales et environnementales qui s'imposaient et qui ne cessent d'évoluer.

C'est ainsi que vous héritez aujourd'hui d'une ville extrêmement saine financièrement. Ses dépenses de fonctionnement auront progressé très modérément, alors que ses périmètres d'intervention, tout comme sa démographie, ont fortement évolué. Son épargne est élevée et nous avons toujours optimisé l'usage de nos recettes de fonctionnement vers des dépenses complémentaires d'investissement. Sa fiscalité est stable depuis 2015. Son endettement s'est réduit, passant de 428 millions d'euros en 2001 à moins de 400 millions d'euros en 2020, malgré une politique d'investissement des plus dynamiques. Pour mémoire, ce sont plus de 2 milliards d'euros qui ont été investis depuis 2001 dans nos écoles, nos crèches, nos gymnases, nos piscines, nos résidences seniors, nos parcs ou encore nos établissements culturels pour améliorer le service public des Lyonnais.

Je l'ai dit, cette ligne de conduite et cette rigueur de gestion sont à mettre au crédit de la majorité précédente et des services qui les accompagnaient. Je souhaite le souligner, car c'est bien grâce à leur gestion budgétaire que vous avez aujourd'hui les moyens financiers de répondre à l'urgence de la crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons. Je fais en l'occurrence référence aux deux prochaines délibérations.

Cette gestion saine vous permet aujourd'hui de réallouer 30 millions d'euros d'excédents de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020, en déployant 10 millions d'euros pour couvrir des besoins de financement en investissement, mais aussi et surtout 20 millions d'euros pour couvrir les nombreuses dépenses exceptionnelles occasionnées par la crise du Covid-19. Nous nous en félicitons et souhaitons que vous en fassiez bon usage.

Les 4 millions d'euros prévus pour venir en soutien au secteur culturel sont une mesure que nous soutenons, mais nous pensons que vous auriez pu aller encore plus loin dans cette démarche exceptionnelle, dans ce soutien vital au regard des difficultés majeures et parfois irréversibles que toute la filière traverse.

Nous regrettons cependant que d'autres secteurs n'aient pas pu faire partie de cet accompagnement d'urgence. Nous pensons notamment aux secteurs associatifs, sportifs et événementiels, qui ne ressortiront pas indemnes de cette crise et qui, pourtant, jouent un rôle social déterminant dans notre ville. Nous aurions pensé que soutenir le tissu associatif lyonnais, véritable ciment local du savoir-être et du savoir-vivre ensemble, serait une priorité pour vous. Force est de constater que ce n'est pas le cas.

Les incivilités parfois dramatiques qui se multiplient quotidiennement dans notre ville depuis la fin du confinement et qui exaspèrent les Lyonnais sont évidemment liées à ce contexte social en tension et aux pertes de repères d'une partie de notre jeunesse.

Si nous ne nous faisons pas d'illusions quant à votre capacité à établir des mesures rapides et exceptionnelles sur ces sujets sécuritaires, nous pensons que, sur le secteur associatif, vous seriez au rendez-vous.

Alors, bien que la précédente gestion financière de cette Ville vous permette d'envisager l'avenir avec sérénité, d'investir pas loin de 1 milliard d'euros dans de nouveaux équipements publics, sachez que nous serons extrêmement attentifs à vos choix et orientations budgétaires. Nous espérons par exemple que vous n'augmenterez pas les impôts pour les Lyonnais, comme nous nous y étions engagés. Et j'ai en mémoire que vous aviez suivi cette ligne.

Mais nous veillerons également à l'évolution de l'endettement de la Ville, véritable baromètre de la bonne gestion financière de vos équipes. Il ne s'agirait pas de laisser à la prochaine équipe municipale une ville moins saine financièrement qu'elle ne l'était lorsque vous en avez pris les responsabilités.

Bien des efforts devront être réalisés dans les années à venir pour répondre aux enjeux économiques qui nous attendent et à l'augmentation massive du chômage à venir. La collectivité ne pourra pas, à elle seule, absorber tous les besoins et nous espérons que vous saurez créer, comme les équipes précédentes, les conditions partenariales qui s'imposent avec le secteur privé, modèle souvent cité en exemple à travers l'Hexagone et qui aura permis à Lyon de se développer positivement et qualitativement au fil des années.

Monsieur le Maire, les fondamentaux sains sur lesquels la Ville repose sont le gage d'une collectivité pleinement capable d'aborder les nouveaux défis d'aujourd'hui et de demain. Nous serons donc vigilants à ce que vous ne les abîmiez pas.

Nous voterons favorablement ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur CUCHERAT, je vous remercie.

Clôture des scrutins secrets et ouverture des opérations de dépouillement :

2020/52 - Commission de délégations de services publics (DSP) et de concessions - Élection des membres

2020/53 - Commission d'appel d'offres (CAO) - Élection des membres

2020/54 - Conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale (CCAS) de Lyon - Élection des représentants du Conseil municipal

Avant de transmettre la parole au groupe suivant, puisque les opérations de vote ont pu être réalisées, je vais clore les trois scrutins relatifs à la Commission de délégations de services publics et de concessions, à la Commission d'appels d'offres et au CCAS.

Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

Je demande aux deux scrutateurs de bien vouloir regagner la table centrale pour procéder au dépouillement, Monsieur Romain BILLARD, Monsieur Akif EKINCI.

Pendant les opérations de dépouillement, nous allons reprendre le cours des prises de parole. Après Monsieur CUCHERAT, nous avons une demande de prise de parole du groupe Droite, Centre et Indépendants. Monsieur BLANC, c'est à vous.

(Les résultats des scrutins et les noms des candidats proclamés élus sont annoncés en page 49 du procès-verbal)

M. BLANC Étienne : Merci.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Le vote du compte administratif de l'année 2019 se présente évidemment sous un jour très particulier sur la forme, puisque nous n'avons pas pu tenir de Commission des Finances et rentrer peut-être dans le détail d'un certain nombre de postes budgétaires, sur lesquels nous aurions pu porter un certain nombre d'appréciations.

Je pense notamment à la comparaison que nous aurions pu faire entre les crédits inscrits en autorisations de programme, je parle de l'investissement bien sûr, et les crédits réellement consommés en crédits de paiement. Pourquoi dis-je cela ? Parce que, dans la gestion des finances publiques, il y a l'habitude d'afficher en autorisations de programme, mais ce sont souvent des affichages qui ne se traduisent pas en réalité. Cela mérite un examen qui est un examen un peu fin.

Ainsi, Madame HÉNOCQUE, je vous proposerais, à l'occasion d'une prochaine réunion de la Commission des Finances, que nous puissions, sans être exhaustifs, parce que c'est quand même un compte au volume important, que nous puissions peut-être décider vous et nous, en ayant prévenu les services auparavant, d'un certain nombre de questions sur lesquelles nous pourrions avoir réponse, notamment sur cette affaire des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Alors, bien sûr, ce compte administratif est un exercice très technique. En réalité, c'est un exercice purement comptable, nous avons dépensé, nous avons reçu, nous regardons les différences et nous affectons les différences. Et nous en profitons, au regard de ce constat, pour exposer un certain nombre de ratios qui traduisent la santé financière de la collectivité.

Mais, puisque vous prenez la responsabilité de la gestion de la cité, c'est aussi un exercice qui est un exercice très politique. Vous comprendrez que, pour les oppositions que nous sommes, durant toute la durée de la mandature, quand il s'agira de comparer l'évolution des finances, quand il s'agira d'examiner cette évolution, nous prendrons comme base de référence, l'héritage reçu de la mandature précédente, donc ce compte administratif sur l'année 2019.

C'est en cela qu'évidemment, l'exercice est un exercice très politique, parce que ce sera notre base de travail sur les six années à venir.

Que pouvons-nous dire de manière générale ? J'ai entendu notre excellent collègue, Georges KÉPÉNÉKIAN, qui fut Maire, et notre excellent collègue, Yann CUCHERAT, mettre le doigt sur un certain nombre d'indicateurs, qui sont des indicateurs particulièrement intéressants.

Le premier indicateur est celui des dépenses de fonctionnement par habitant à hauteur de 1 100 euros. Lyon n'est pas dans l'excès quand nous nous comparons à des villes de la même strate. Cela signifie que, sur la masse salariale, sur les dépenses courantes, il y a une maîtrise, alors sans doute pourrions-nous faire mieux. Je vous en dirai deux mots tout à l'heure et je vous ferai même quelques suggestions pour l'année prochaine. Mais ce chiffre de 1 100 euros en lui-même est un chiffre qui traduit une gestion rigoureuse.

Le deuxième chiffre qui est important est le rythme des investissements à hauteur de 224 euros par habitant. Vous vous êtes engagés, grosso modo, sur la mandature à réaliser 1 milliard d'euros d'investissements. Votre prédécesseur avait atteint un rythme d'investissements qui est un rythme d'investissements très important. Mais quand nous regardons l'investissement, il est possible d'investir beaucoup. Si on investit sur l'emprunt, on péjore les années futures.

C'est la troisième question, sur l'emprunt, nous avons finalement une dette de 390 millions. Quand nous la rapportons à l'habitant, nous sommes à 745 euros. Vous me permettrez de comparer avec Grenoble qui est à 3 700, vous comprendrez pourquoi je cite délibérément ce chiffre de Grenoble. Vous avez un certain nombre de politiques qui vont s'apparenter à cette ville voisine. Il ne faudrait pas que, sur l'angle de la dette, nous avoisinions ces sommes-là.

Un chiffre est très intéressant, il s'agit du ratio de désendettement. Il est intéressant, car c'est celui qui fait le taux d'intérêt de nos emprunts. Avec un ratio de désendettement de 3,6 années, nous pouvons même imaginer emprunter à taux négatif sur le court terme ou sur le moyen terme. Un certain nombre de collectivités y parviennent. Il faut donc se tenir à un taux de désendettement très faible.

Enfin, c'est la capacité d'autofinancement. Cette capacité d'autofinancement est ce qui fait l'investissement, le rythme d'investissement et qui fait évidemment l'obligation de souscrire des emprunts si ce taux d'autofinancement se réduisait. Il est aujourd'hui à 33,3 millions. Ce chiffre n'est pas tout à fait exact, parce que si l'on inclut un remboursement anticipé à hauteur de 34 millions, on arrive grosso modo à un autofinancement de 70 millions d'euros, qu'il faut mettre en rapport avec la centaine de millions d'euros d'investissements annuels. 70 % des investissements sont couverts par l'autofinancement, ce qui est bien.

Je voudrais attirer votre attention, c'est pour cela qu'une réunion de la Commission des Finances assez urgente me paraît importante. Dans toutes les collectivités de France, on a cherché à examiner l'impact du Covid-19 et de la pandémie sur les finances. L'arrêt de l'activité économique impacte plus certaines collectivités dont les recettes sont des recettes calées sur l'activité économique. C'est le cas de ces collectivités qui émargent sur la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) ou qui émargent sur la consommation de produits énergétiques ou encore qui émargent sur la TVA. Parfois, les impacts sont absolument considérables. C'est d'ailleurs au regard de ces impacts que l'État se positionne dans la loi de finances qui s'annonce pour compenser ces manques à gagner sur des diminutions de recettes. Nous aimerions connaître l'incidence du Covid-19 sur les recettes de la Ville de Lyon.

Votre prédécesseur, Gérard COLLOMB, l'avait annoncé entre 60 et 70 millions d'euros. Monsieur le Maire, si c'est cela, il faut être d'une prudence dans la préparation du budget 2021, car ce chiffre doit être mis en adéquation avec le chiffre de l'autofinancement. En ayant un autofinancement de 70 millions et en ayant une diminution de recettes de l'ordre du même montant, évidemment, il y aura un impact sur l'investissement, sur son rythme, et, en tout cas, il y aura un impact sur l'obligation d'endetter.

C'est la raison pour laquelle, à la faveur de ce compte administratif, notre analyse est assez simple. Elle est de dire : un grand nombre de collectivités en France ne réussissent pas à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement. À terme, cela se traduit par un tarissement de l'investissement. Nous le savons, à Lyon et à la Métropole, les besoins d'investissement sont énormes. Dans la campagne électorale qui vient de se clore, nous en convenons tous, en n'étant pas trop éloignés sur un certain nombre d'investissements qui étaient à réaliser. Je pense notamment aux transports en partenariat avec la Métropole. C'est important, puisque nous sommes en train de discuter le contrat de plan avec l'État. Lyon sera impactée en premier chef. Ce sont donc des sujets sur lesquels il faut être d'une grande prudence, pour que nos dépenses de fonctionnement soient parfaitement maîtrisées et pour que nous puissions continuer à investir sur ces grands enjeux d'avenir.

Il y en a un qui, pour vous, est une priorité. Je l'ai noté, nous l'avons partagé. C'était celui qui consistait à verdir la ville de Lyon, à ôter du bitume, à ôter du béton, à ôter du minéral, pour verdir une ville qui en avait besoin. Cela, c'est de l'investissement et il pèse en grande partie sur le budget de la Ville, même s'il pèse aussi sur le budget de la Métropole.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, nous ne pouvons vous cacher une certaine inquiétude, dans les quelques premières mesures que vous avez prises, notamment sur la masse que vous allez affecter aux élus, aux Adjointes. En réalité, il n'y a pas de diminution sensible. Vous avez décidé par exemple de désigner 21 adjointes. Le chiffre, nous nous étions abstenus dessus, mais vous n'êtes pas obligé de tous les pourvoir. Le coût d'un adjoint est environ 50 000 euros par an. Nous avons pensé que si vous réduisiez le chiffre aux alentours de 15, vous pouviez faire une économie substantielle de 300 000 euros par an. Cela aurait pu être un signe sur la volonté de la majorité de parfaitement maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Nous regrettons que vous ne l'ayez pas envoyé.

Voilà, Monsieur le Maire, aujourd'hui, c'est une prise de rendez-vous, si l'on peut dire. Pour nous, ce sera la base, ce sera le fondement de nos interventions sur les budgets que vous nous présenterez dans les six années à venir.

Comme ce compte administratif n'est pas le fruit de budgets sur lesquels nous avons travaillé, mon groupe s'abstiendra sur le compte administratif de l'année 2019.

M. LE MAIRE : Monsieur BLANC, je vous remercie.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Madame RUNEL.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Le compte administratif 2019 que nous nous apprêtons à voter nous place dans une situation inédite et appelle au préalable quelques remarques.

Le fait pour l'ancienne majorité de ne pas avoir voté le compte administratif 2019 entraîne de fait la responsabilité pour la nouvelle de l'approuver. Un retour en arrière s'impose afin de contextualiser nos propos.

Ce compte administratif 2019 reste le reflet de la réalité politique de la majorité conduite par Gérard COLLOMB et de leur gestion durant cette période.

En premier lieu, et comme il est d'usage, je tiens à saluer ici le travail de Richard BRUMM, ancien Adjoint aux Finances, pour sa gestion rigoureuse et parfois vertueuse. À ce titre, j'aimerais souligner la reconnaissance du groupe socialiste aux services de la Ville et aux agents qui les composent, car ce sont bien eux qui ont permis d'assurer notre santé financière, notamment dans une période des plus complexes.

Concernant le compte administratif en lui-même, il est intéressant et rassurant de pouvoir disposer de l'ensemble des informations financières et du détail des sections d'investissement comme de fonctionnement.

La nouvelle majorité que nous composons hérite d'une situation saine et nous nous en félicitons.

Les indicateurs sont tous au vert. C'est bon signe, me direz-vous, mais ces excellents résultats ne sont-ils pas trop bons justement ? Nous pouvons les lire de différentes façons, car comment ne pas penser qu'il aurait pu être fait plus dans des domaines autres que l'attractivité économique, qui a été le prisme unique de cette dernière mandature ?

Car, pour faire suite à cette présentation, je ne reprendrai pas point par point de peur d'alourdir le débat, certaines remarques s'imposent avec, encore une fois, des aspects positifs. La Ville s'est fortement désendettée en 2019. La Ville a également respecté dans cette année le taux de contractualisation fixé par l'État.

C'est sur cette hausse des dépenses justement que je m'attarderai davantage. Elle s'explique par une évolution du périmètre des services publics et de l'augmentation des charges obligatoires. Dans le compte administratif, plusieurs secteurs sont mentionnés, où l'on remarque une forte évolution des charges structurelles, parmi eux, des frais liés à l'Éducation, notamment du fait de l'augmentation des effectifs scolaires et du passage, dès la rentrée 2018, à la semaine à quatre jours. Le secteur de la culture également. Ce sont des secteurs qui coûtent, mais qui rapportent tant.

Une ligne toutefois m'a fait sourire concernant des charges liées aux espaces verts et plus particulièrement l'entretien et l'achat de végétaux. La raison invoquée, l'augmentation des surfaces nouvelles à entretenir, comme les Rives de Saône ou Mermoz Nord, mais je ne saurais ici m'empêcher de penser aux éphémères bacs à fleurs de la rue Édouard Herriot qui ne sont pas mentionnés.

Un mot plus sérieusement sur le Plan Marges de Manœuvre. Si ce plan visait à assainir la situation financière de notre collectivité, elle s'est faite parfois au détriment de certains arbitrages politiques dont les ambitions sociales de notre ville ont été les premières victimes.

La pandémie de Covid-19 va exposer durablement les plus vulnérables rendant plus pauvres encore ceux qui étaient dans la précarité, en menaçant tous ceux qui ne bénéficient pas d'un système de protection, en particulier les travailleurs indépendants, les commerçants, les artisans et les petites entreprises.

Enfin, consécutivement à cette crise, le Président de la République a procédé au remaniement de son gouvernement nommant ainsi 11 Secrétaires d'État et, en même temps, faisant disparaître celui en charge de la Pauvreté. Quand on sait l'augmentation à venir du nombre de personnes précaires en France, la disparition du Secrétariat d'État chargé de la Pauvreté inquiète, car, plus que jamais, les politiques sociales doivent monter en puissance pour devenir de véritables politiques sociétales.

Monsieur le Maire, vous savez mon investissement sur ces questions. En effet, investir dans la solidarité, ce n'est pas se limiter à maîtriser des dépenses. La solidarité dans notre collectivité ne doit plus être une variable d'ajustement des politiques publiques. Investir dans la solidarité est à la fois une nécessité et un investissement sur du long terme.

Il nous appartiendra donc à l'avenir de présenter des résultats peut-être aussi bons et de faire correspondre à ces chiffres des politiques publiques qui répondent aux exigences écologiques, sociales et démocratiques de notre Ville.

Notre groupe est attaché à la justice sociale, à la solidarité, à la réduction des inégalités. Nous considérons que la conjugaison des impératifs de développement économique, de cohésion sociale et de protection écologique devra constituer la nouvelle cohérence de cette majorité.

En conclusion, Monsieur le Maire, c'est en responsabilité que notre groupe approuvera ce rapport, en appelant à la vigilance et à la clairvoyance.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame RUNEL.

Je propose que Madame Audrey HÉNOCQUE, Première Adjointe, prenne un temps de réaction, de réponse à certaines des interpellations qui ont été formulées. Madame HÉNOCQUE.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteur : Merci.

En effet, le compte administratif est une vision passée. Il n'était pas question ici d'indiquer ce que la majorité pense faire dans les années à venir, mais puisque j'ai l'opportunité de répondre aux différents propos, nous pensons en effet que le budget doit nous permettre de mener les investissements qui sont nécessaires pour les besoins de services publics de notre population. Madame RUNEL a rappelé l'augmentation des périmètres. Nous sommes dans une ville qui croît. Monsieur CUCHERAT a dressé la liste d'un certain nombre d'investissements qui étaient nécessaires. Nous pensons que plus d'équipements sont nécessaires, concernant les écoles, les crèches, les associations d'éducation populaire, les équipements sportifs, etc. Il existe réellement un besoin dans notre ville d'équipements sportifs.

Il existe également le besoin de maintenir les bâtiments, d'avoir un patrimoine bien entretenu, qui nous permette de faire face à la transition écologique. Nous avons aussi cet enjeu important.

Enfin, à travers cet investissement et cette commande publique, nous participerons à la prospérité de notre ville et à la relance économique, auxquelles nous tenons également. Nous mobiliserons donc les moyens de la Ville pour un investissement qui soit à la hauteur des besoins et des enjeux de notre mandat.

Parallèlement, nous resterons vigilants sur les dépenses de fonctionnement. Sans vouloir paraphraser madame RUNEL, une différence qui peut exister entre les propos de monsieur BLANC et notre point de vue est que les dépenses de fonctionnement ne sont pas uniquement un gaspillage. Quand nous payons des salaires de personnel de santé ou de personnel éducatif, par exemple, c'est un investissement pour l'avenir. Il faut évidemment être en recherche de tout gaspillage ou dépense qui ne serait pas pertinente. C'est pour cela que nous voulons développer de la pédagogie sur le budget, de la transparence essentiellement et du dialogue entre les groupes.

Au niveau des questions concernant la prochaine Commission des Finances, en effet, j'en ai d'ores et déjà parlé aux services. Nous ferons un point concernant le fonctionnement sur la crise Covid-19, pour actualiser les recettes que la Ville a perdues et les dépenses supplémentaires que la crise a générées sur nos dépenses de fonctionnement. Nous pourrions ainsi travailler sur la prospective de l'année à venir.

Sur l'investissement, de la même manière, j'ai noté le point. Nous ferons un bilan de l'exécution de ce qui était prévu sur le plan d'équipement du dernier mandat, afin de pouvoir travailler sur ce qui n'a pas été fait, ce que cette majorité fera ou ce qui devra être abandonné.

Nous réaliserons donc des zooms spécifiques sur la crise Covid-19, également sur le Plan Marges de Manœuvre mené dans la Ville depuis plusieurs années et sur la question de l'investissement. Nous retrouverons de toute façon ces travaux dans la préparation du budget prévisionnel 2021 et de la programmation pluriannuelle des investissements, que Monsieur le Maire a évoquée précédemment.

Soyez rassurés, de l'échange aura lieu sur ces sujets importants.

Enfin, sur la question de l'endettement, ce n'est pas une fin en soi d'avoir un endettement très bas si les services, les équipements nécessaires à la population et les nécessités de la transition écologique ne sont pas pris en compte par la municipalité. Ceci dit, il n'est pas possible de comparer en permanence Lyon avec Grenoble. Je préférerais, à la limite, la comparer avec la Ville de Paris, qui a un taux d'endettement aujourd'hui de 12 années. Nous n'avons pas comme souhait d'atteindre un niveau aussi important, mais il est vrai que le ratio prudentiel donné par l'État est de 12 années d'endettement pour une ville importante.

Je pense avoir donné certains éléments de réponse.

M. LE MAIRE : Merci, Madame HÉNOCQUE.

Un petit élément de complément pour répondre à monsieur CUCHERAT. Je tiens immédiatement à vous rassurer, le travail de suivi de la situation des associations, des organisations d'éducation populaire, des clubs sportifs, a bien été fait. C'est donc bien l'une de nos priorités. Il en est ressorti que ces structures ne présentaient pas de difficultés de trésorerie. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas jugé nécessaire de mettre en place un dispositif de soutien comme nous allons vous proposer prochainement d'en mettre en place pour le secteur culturel qui, lui, a été plus directement et plus en profondeur impacté par la crise sanitaire. J'espère que vous voilà rassuré.

La présentation de ce compte administratif étant terminée, le débat étant clos, nous allons passer au vote.

Mes chers collègues, conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, je soumetts à vos suffrages le compte administratif 2019 de la municipalité précédente.

Je vous propose donc d'approuver dans son ensemble le compte administratif 2019 soumis à votre examen, tant du budget principal que des budgets annexes, d'arrêter les restes à réaliser des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes du budget principal et des budgets annexes, tels que présentés ci-devant et détaillés dans l'état spécifique annexe au compte administratif 2019, de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits non employés annulés.

Je mets aux voix le compte administratif de l'exercice 2019.

Que ceux qui sont d'avis de l'approuver veuillent bien lever la main. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention du groupe Droite, Centre et Indépendants)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/57 - Affectation du résultat 2019

Rapporteur : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Consécutivement à l'adoption du compte administratif, nous allons donc procéder à l'affectation du résultat, qui fait l'objet du dossier 2020/57.

Je donne la parole de nouveau à Madame Audrey HÉNOCQUE qui le rapporte.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteur : Merci.

Sans rentrer dans le détail de la délibération 2020/57, vous avez compris que si nous rapportons l'excédent du résultat de fonctionnement, duquel nous déduisons le résultat de l'investissement pour l'année 2019, il en ressort un excédent pour l'année 2019 de 30,8 millions d'euros.

Habituellement, s'il y a un excédent en fin d'année, il est reporté en section d'investissement, mais, pour l'année 2020, pour l'affectation de ce résultat, nous vous proposons d'en affecter seulement 10 millions d'euros à l'investissement, afin de garder 20,8 millions d'euros pour le fonctionnement.

Cette affectation en fonctionnement nous permettra d'une part de reconstituer l'enveloppe de dépenses imprévues qui a été totalement consommée en ce début d'année du fait de la crise du Covid-19 et d'autre part d'affecter les 10,8 millions d'euros restants à différentes dépenses de fonctionnement ou autres dépenses, qui vous sont détaillées ensuite dans la DM 1.

M. LE MAIRE : Je mets donc le dossier aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention du groupe Droite, Centre et Indépendants)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/58 - Décision modificative numéro 1 - Exercice 2020

Rapporteur : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Nous passons donc au dossier 2020/58 concernant la décision modificative numéro 1 pour l'exercice 2020 et je donne la parole à Madame Audrey HÉNOCQUE.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteur : Merci.

Il s'agit de la première décision modificative de l'année. Il y en aura sans aucun doute une deuxième en novembre. Ce sera aussi l'occasion, si nous faisons l'analyse de secteurs en difficulté, de pouvoir de nouveau intervenir et de faire face à toute dépense qui n'avait pas été anticipée au moment du vote du budget prévisionnel 2020.

Pour cette décision modificative numéro 1, vous avez le détail dans la délibération qui est relativement précise, mais pour vous en dire quelques mots, la somme d'affectation du résultat qui vient à l'instant d'être approuvée de 20,8 millions d'euros sera utilisée, si vous l'acceptez :

- Pour premièrement réattribuer aux directions opérationnelles de la Ville 7,6 millions d'euros qu'elles ont dépensés pour faire face à la crise du Covid-19, essentiellement des dépenses d'équipements de protection individuelle.
- Il s'agit également de reconstituer l'enveloppe de dépenses imprévues, qui a été consommée, en la recreditant de 10 millions d'euros, dont 4 millions d'euros seront utilisés pour le fonds d'urgence culturel, sur lequel Nathalie PERRIN-GILBERT dira un mot dans un instant.
- Troisièmement, les autres dépenses dont vous avez le détail dans le tableau, il s'agit de certaines opérations d'ores et déjà identifiées, par exemple la piscine de la Tête d'Or, ou de sinistres qui ont été assez importants et pour lesquels la Ville doit faire l'avance et sera remboursée par les assurances en section recettes d'une partie de ces dépenses.

M. LE MAIRE : En complément de l'intervention de Madame HÉNOCQUE, Madame PERRIN-GILBERT, je vous laisse la parole.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Merci, Madame la Première Adjointe.

Comme vous l'avez signalé, avec cette délibération, cette première décision modificative, nous votons ce jour la création du fonds d'urgence pour la culture à Lyon. Un fonds d'urgence qui s'élève, vous l'avez dit, à 4 millions d'euros.

Il s'agit d'un acte politique fort, qui s'ajoute à une autre décision politique forte, celle de sanctuariser le budget dédié à la culture durant notre mandat.

La décision de créer un fonds d'urgence répond, pour nous, à la volonté d'être aux côtés des artistes, des créateurs et créatrices lyonnais et lyonnaises, des techniciens et techniciennes du spectacle, des éditeurs, éditrices, des intermittents et non-intermittents. Je pense là, par exemple, aux plasticiens, également aux artistes auteurs. Autant de professionnels qui ont été touchés de plein fouet par la crise, par les fermetures de salles, par les reports de concerts ou de spectacles, par l'annulation de festivals, d'expositions, etc.

La décision de créer ce fonds d'urgence répond aussi à la volonté de compléter les dispositifs et mesures qui ont été mis en place par l'État. Je pense ainsi aux mesures de chômage partiel qui, il faut le dire, ont permis de préserver de l'emploi et d'éviter des fermetures définitives de lieux durant ces derniers mois. Je pense aussi au fonds de solidarité mis en place par l'État, qui a bénéficié également à des nombreux acteurs culturels, mais qui n'est pas suffisant, à lui seul, face à l'ampleur de la crise et qui a exclu également certaines catégories professionnelles du fait de ses critères d'attribution.

Le fonds d'urgence de notre Ville sera donc là pour compléter les aides déjà mises en place et aller là où d'autres ne sont pas encore allés.

Je tiens à souligner cette complémentarité et je signale à cette occasion qu'avec Monsieur le Maire, nous avons rencontré récemment Monsieur le Directeur des Affaires culturelles, la DRAC, et nous avons acté ensemble de notre volonté de travailler en lien au service du secteur culturel et dans l'intérêt général.

Alors, pour ce fonds d'urgence, que nous votons avec cette décision modificative, nous avons fait appel à la clause de compétence générale qu'ont les communes et donc qu'à notre Ville.

Mobiliser la clause de compétence générale, c'est aussi un signal politique fort. Et ce signal, que dit-il ? Il dit que la culture n'est pas l'affaire de quelques-uns, de quelques dispositifs, il dit que la culture est l'affaire de toutes et tous, que c'est un bien fondamental et essentiel, un bien commun qui fait socle pour notre citoyenneté.

Voilà donc l'esprit et quelques grands objectifs de ce fonds culturel. Maintenant, il me revient de vous en préciser quelques modalités pratiques et cela, rapidement.

Après notre vote de ce soir, nous publierons très rapidement un formulaire en ligne que les structures artistiques et culturelles seront amenées à remplir, à nous retourner avec une date limite que nous avons arrêtée au 10 septembre. J'invite l'ensemble des conseillers et conseillères assis sur ces bancs, les Maires d'arrondissement, les Adjointes et Adjointes à la Culture également, bien sûr à faire connaître ce dispositif, ce formulaire en ligne, pour que le plus grand nombre puisse en bénéficier et, en tout cas, avoir accès à cette information, en plus de l'information que délivrera la Ville de Lyon elle-même.

Après le 10 septembre, nous instruirons les dossiers, aussi rapidement que possible, et je remercie d'avance nos services, j'y reviendrai tout à l'heure. Nous le ferons avec la Direction générale, avec la Direction des Affaires culturelles, avec l'aide évidemment du Contrôle de Gestion.

Deux principes vont nous guider, efficacité et simplicité, dans l'instruction et l'attribution de ces aides.

Nous voulons être en mesure de les verser dès fin septembre et jusqu'à courant novembre. C'est un fonds d'urgence.

Je précise également que seront éligibles à répondre les structures artistiques et culturelles qui ont leur siège social et leurs activités à Lyon, que pourront être concernés tous types de structures juridiques, à l'exception de structures franchisées ou affiliées de manière prépondérante à des grands groupes. Nous regarderons de manière prioritaire les structures impactées par la crise sanitaire et dont l'existence même peut être mise en danger dans les semaines et mois à venir. Mais il est clair aussi, et je veux le dire, que ce fonds d'urgence n'a pas vocation à pallier des difficultés de gestion antérieures à la crise du Covid-19, des difficultés qui s'expliqueraient pour d'autres raisons, plus structurelles et que nous examinerions dans d'autres circuits, sinon nous passerions à côté de notre objectif. Nous vérifierons également qu'il y a bien un projet artistique fort qui porte la structure et que cette structure porte des emplois artistiques, culturels, puisqu'un des objectifs de ce fonds d'urgence est bien sûr la préservation de l'emploi.

Nous travaillerons donc dans la proximité, avec les Maires et les Adjointes d'arrondissement, comme l'a dit Monsieur le Maire précédemment et j'en suis heureuse, pour en avoir souffert sur des mandats précédents, aux neuf Maires d'arrondissement, parce que nous sommes au service de l'ensemble des habitantes et habitants et structures de notre ville. Nous travaillerons également avec une grande finesse de connaissance de situations. Nous pourrions nous appuyer sur la Direction des Affaires culturelles.

Je terminerai par cela, remercier les hommes et les femmes qui travaillent dans nos services et notamment dans la Direction des Affaires culturelles, au Cabinet du Maire de Lyon, parce qu'ils nous ont accompagnés durant ces dernières semaines. Je tiens à remercier les services aussi, parce qu'au-delà de l'élaboration de ce fonds d'urgence et de l'instruction à venir, ils ont déjà été aux côtés des acteurs culturels. Je rappellerai que, dès le mois de janvier – il s'agit du fonctionnement de notre Ville –, nous avons voté un certain nombre de subventions individualisées à des équipements et structures culturelles. Cela a été fait également par décision du Maire pendant la période de confinement, où plus de 86 structures ont été aidées dans le cadre du fonds d'intervention culturelle, 14 écoles de musique, 4 structures à vocation patrimoniale, autant de dossiers que nos services, que ce soit en télétravail ou en présentiel, ont instruits pour permettre la continuité du service public et je les en remercie.

Nous avons tenu également à honorer les engagements qui avaient été pris par la municipalité précédente, malgré les annulations de spectacles, et ceci à hauteur de 1,3 million d'euros. Ce n'est pas négligeable. Ce sont autant de cachets qui ont été versés aux intermittents du spectacle, aux techniciens du spectacle. D'autres mesures d'urgence ont été prises, comme l'exonération de loyers sur des locaux appartenant à notre Ville, et cela pour 11 structures à une hauteur de 90 000 euros.

Je voulais montrer comment le fonds d'urgence, certes est une mesure exceptionnelle, simplicité et efficacité, mais s'adosse aussi sur une parfaite connaissance qu'ont les services et que nous pensons avoir du tissu artistique et culturel et se comprend dans une politique plus large de politique publique culturelle.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame PERRIN-GILBERT.

Je vais donner la parole au groupe Lyon en Commun, qui a requis une prise de parole.

M. CHEVALIER Alexandre, Adjoint : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Le groupe Lyon en Commun félicite l'ensemble de la majorité pour avoir mis en place un fonds d'urgence au secteur culturel dans des délais aussi courts. Je tiens à rappeler à Monsieur CUCHERAT que nous ne sommes élus que depuis 26 jours, ce qui est assez peu. C'est grâce à une véritable volonté politique et à une coopération étroite entre le Maire, les Adjointes au Budget et à la Culture et les services que cette délibération peut être votée aujourd'hui et nous les en remercions. Les suspicions d'amateurisme n'auront pas résisté bien longtemps face aux actes posés en ce début de mandature.

4 millions d'euros vont donc être répartis entre les différents acteurs culturels lyonnais, comme l'a précisé notre collègue Nathalie PERRIN-GILBERT précédemment. Certains diront que c'est encore trop peu et nous espérons que ce fonds amorcé par la Ville fera levier et que nous serons rejoints par d'autres collectivités.

Ce soutien au secteur culturel dans son ensemble est avant tout une marque de reconnaissance envers les professionnels de la culture :

- Celles et ceux qui irriguent nos vies au quotidien ;
- Celles et ceux qui, pendant le confinement, ont partagé gratuitement des œuvres et ont rendu ainsi la période plus supportable ;
- Celles et ceux qui ont donné de l'espoir à leurs voisins en jouant chaque soir quelques notes à leurs fenêtres, qui, tous les soirs, se produisaient généreusement sur les réseaux sociaux ;
- Celles et ceux qui sont allés au plus près de nos aînés pour leur apporter chaleur et réconfort durant cet isolement forcé. Je salue ici les musiciens de l'Orchestre national de Lyon pour leur engagement dans les EHPAD et résidences seniors de la Ville. Merci à eux.

Pour la sociologue Dominique MÉDA, je cite : « L'enseignement principal durant le confinement, c'est que la hiérarchie des salaires et de la reconnaissance sociale est complètement en contradiction avec la hiérarchie de l'utilité sociale, c'est-à-dire que les gens aujourd'hui les plus utiles sont parmi les plus mal payés. »

Il ne s'agit pas ici de s'interroger sur l'utilité sociale du secteur culturel ni de lui donner une valeur marchande, mais tout simplement de reconnaître sa place indispensable dans nos vies et plus largement dans nos communs, ce que nous partageons et qui donne du sens au vivre ensemble. Si certains doutent encore de cela, sachez, chers collègues, que les études démontrent que les activités culturelles ont été l'occupation principale des Français pendant le confinement.

Enfin, notre Président Emmanuel MACRON a déclaré au mois d'avril : « Il nous faudra nous rappeler aussi que notre pays, aujourd'hui, tient tout entier sur des femmes et des hommes que nos économies reconnaissent et rémunèrent si mal. », sans citer de profession en particulier. Cette déclaration pleine de bon sens, mais encore une fois non suivie par des actes, en tout cas pas encore, prend tout son sens ici.

Alors, oui, nous vous reconnaissons et, oui, nous le signifions par ce vote !

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CHEVALIER.

Je donne la parole à Monsieur ODIARD, pour le groupe les Écologistes.

M. ODIARD Patrick : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues, vous l'aurez remarqué, notre groupe ne s'est pas exprimé sur le vote du compte administratif, car il s'agissait pour nous d'un vote technique afin de permettre à la Ville de ne pas être bloquée par la suite et notamment de permettre le vote de cette décision modificative nécessaire en cas de retour de la pandémie.

Cette décision modificative vient régulariser en termes de finances publiques les dépenses réalisées pendant la pandémie et pointer l'excédent de budget 2019 de 30 millions d'euros. Qu'allez-vous en faire, Madame la Première Adjointe, chère Audrey ? Vous l'avez expliqué très simplement. Nous affecterons une partie de cette recette au fonds d'urgence pour le secteur culturel, que vient de nous exposer notre collègue Nathalie PERRIN-GILBERT, et nous provisionnerons le reste en cas de retour de la pandémie de Covid-19.

Je ne saurais que jouer les rabat-joie en invitant les Lyonnaises et les Lyonnais à la plus grande prudence, car, même nos économies ainsi préservées, ne sauraient répondre aux besoins d'une nouvelle vague.

Au défi écologique s'ajoute en effet désormais les enjeux sociaux, avec une hausse sans précédent du chômage. Jamais le triptyque environnement, économie et social n'aura été aussi important et je note d'ailleurs que les orateurs de l'opposition n'ont guère parlé de la transition écologique dans leurs interventions sur le compte administratif. Le compte administratif ne prend pas en compte les externalités sur l'environnement. Bétonner, cela fait des recettes, mais ensuite ? Et puisque c'est un rendez-vous, Monsieur BLANC, j'invite la Région à plus d'engagement financier de sa part.

Pour autant, puisque je parlais du triptyque environnement, social et écologique, je sais que nous pouvons compter sur l'ensemble des élus du groupe les Écologistes et de la majorité pour innover, créer et surtout trouver des solutions à cette crise unique.

L'environnement de notre ville s'est révélé stratégique. Nous prônons les circuits courts et l'agriculture locale. La pollution électrifie le virus. Nous prônons une ville avec moins d'automobiles, où l'on va rouler moins vite, en privilégiant les transports publics et les mobilités actives, car cela permet une meilleure condition physique, une ville avec moins de pollution et moins de bruit. Je ne vous ferai pas l'injure de répéter notre programme ni ce que nous prônons depuis des années, mais je tiens simplement à vous confirmer que nous serons au rendez-vous de l'histoire dans notre ville.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ODIARD.

Merci à tous les deux pour ce soutien à notre démarche en faveur du fonds culturel.

Je mets donc le dossier aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Abstention du groupe Droite, Centre et Indépendants)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/60 - Délégations d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire de Lyon - Gestion de la dette et de la trésorerie

Rapporteur : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Nous passons au dossier 2020/60, concernant les délégations d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire de Lyon en matière de gestion de la dette et de la trésorerie. Je donne la parole à Madame Audrey HÉNOCQUE qui le rapporte.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

La Ville doit renouveler les délégations du Conseil municipal au Maire en matière de gestion de la dette et de la trésorerie. De ces délégations découlent ensuite les délégations du Maire à la Première Adjointe en charge des Finances et de la Commande publique, ainsi qu'aux services municipaux des Finances.

De ces délégations dépend la capacité de la Ville à mobiliser de manière réactive et rapide ses produits de gestion de dette et de trésorerie. Il est proposé ici de reconduire les délégations telles qu'elles avaient lieu auparavant.

Je tenais également à préciser que, lors de chaque Conseil municipal, les opérations menées en termes de dette et de trésorerie du fait de ces délégations sont retracées. Elles sont également retracées annuellement dans une annexe au compte administratif.

M. LE MAIRE : Merci, Madame la Première Adjointe.

Je donne la parole au groupe Droite, Centre et Indépendants, qui l'a sollicitée.

M. BILLARD Romain : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

Mes chers collègues,

Voici donc une délibération classique pour vous permettre à travers la Direction des Finances de gérer au mieux la dette et la trésorerie de notre Ville, délibération copie conforme de celles qui ont pu être présentées et adoptées lors des précédents mandats.

Mais en reprenant les débats des Conseils passés, nous avons relevé qu'en 2018, puis en 2019, les élus Europe Écologie Les Verts de cette assemblée réclamaient que, je cite : « *la Ville agisse auprès de ses partenaires financiers, afin qu'ils réorientent leurs financements vers la transition énergétique et au passage à une économie décarbonée.* » En janvier 2020, une élue qui est aujourd'hui membre de votre exécutif, s'interrogeait, je cite : « *du caractère éthique des financements que nous sollicitons pour mener à bien un plan de mandat* », ajoutant : « *je redoute que, demain, nous ayons de très mauvaises surprises sur des engagements financiers que notre Ville aurait pris sans transparence.* »

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous confirmer ces orientations, tant en matière de relations avec les établissements de crédit que de financement des investissements de la Ville et si, telles sont vos intentions, comme chacun sait, les paroles s'envolent et les écrits restent, pourquoi ces orientations ne trouvent-elles pas une traduction concrète dans cette délibération ?

En l'état, nous nous abstenons.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BILLARD.

Madame Audrey HÉNOCQUE.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteur : Merci d'avoir posé cette question très importante. Il est vrai que le financement de l'investissement dans les collectivités, par les recettes d'investissement et l'épargne brute que nous avons évoquées précédemment, est essentiellement l'emprunt. Au niveau de cette nouvelle majorité, nous voulons diversifier les sources de financement de la transition écologique. Nous irons donc beaucoup plus que par le passé sur des financements innovants, que ce soit la réponse à des appels à projets européens ou autres, le financement participatif peut-être, travailler avec des entreprises qui souhaiteront soutenir par leurs capacités financières certains projets. Il faut innover en la matière.

Malgré tout, le plus gros de la recherche de fonds pour l'investissement sera toujours via l'emprunt ou les obligations. Là se pose une difficulté réglementaire. Que nous soyons sur des obligations classiques ou des obligations vertes, les *green bonds*, quand la Ville émet des obligations, nous passons par une banque arrangeuse qui, elle-même, place les obligations dans d'autres établissements bancaires et nous ne pouvons pas connaître la source de ceux qui nous prêtent cet argent.

Soyez certains que c'est un sujet qui nous préoccupe beaucoup et que nous serons très actifs pour faire évoluer la réglementation nationale et européenne, qui, déjà, elles-mêmes, commencent à aller dans ce sens, puisqu'il est prévu pour 2021 ou 2022 qu'une ligne des assurances vie des Français puisse être ciblée sur des placements éthiques et responsables. Nous avons bon espoir de pouvoir en bénéficier, tout comme aujourd'hui, le Livret A, que vous connaissez tous, participe à des dépenses publiques de la Caisse des Dépôts et des Consignations, mais c'est aujourd'hui très limité.

Nous n'avons pas changé, nous portons toujours cette préoccupation de savoir la source des financements qui nous permettent d'investir pour les Lyonnais et nous sommes preneurs d'échanges à ce sujet si des initiatives, des idées pouvaient être portées en commun pour faire évoluer la réglementation bancaire nationale et européenne.

M. LE MAIRE : Merci, Madame HÉNOCQUE. Merci aussi d'avoir réalisé ce travail d'archéologie qui nous permet de mettre en lumière que nous sommes constants dans nos engagements.

Je mets donc le rapport aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Abstention du groupe Droite, Centre et Indépendants)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/63 - Commissions thématiques créées à titre permanent - Création de sept commissions - Désignation des représentants du Conseil municipal

M. LE MAIRE : Nous passons au dossier 2020/63.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je vous propose de créer les sept commissions permanentes suivantes :

- Une première commission Finances, Commande publique, Administration générale, Promotion des services publics, Ressources humaines ;
- Une deuxième commission Culture, Démocratie locale, Politique de la ville, Vie étudiante ;

- Une troisième commission Petite enfance, Éducation, Sports, Jeunesse, Vie associative ;
- Une quatrième commission Solidarités, Vie des aînés, Droits, Égalités, Santé et prévention ;
- Une cinquième commission Transition écologique et Mobilités ;
- Une sixième commission Urbanisme, Nature en ville et Sécurité ;
- Une septième commission Emploi, Économie durable, International et Tourisme.

En termes de composition, chaque commission comprend 21 membres. Chaque conseiller et conseillère municipale participe à au moins une commission thématique et la répartition des sièges est effectuée proportionnellement au poids de chaque groupe. À cet effet, chaque groupe politique a été invité à proposer une liste de candidats dans la limite du nombre de sièges affectés.

La Conférence des Présidents a retenu les interventions suivantes, une intervention du groupe Droite, Centre et Indépendants. Je vous cède la parole.

Mme CROIZIER Laurence : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Dans cette délibération, Monsieur le Maire, vous nous proposez la création de sept commissions thématiques permanentes. Nous prenons acte de votre choix de désigner 21 membres pour chacune de ces commissions. Toutefois, nous nous permettons de vous rappeler notre proposition, faite lors de la Conférence des Présidents du 20 juillet dernier : ce nombre nous paraît très excessif au regard du nombre de 73 conseillers municipaux.

Pour exemple, la Métropole de Lyon vient de statuer sur 25 membres pour ses commissions thématiques, pour 150 conseillers métropolitains. En appliquant le même ratio, cela nous conduirait à 13 membres pour chacune de nos commissions.

En outre, le règlement intérieur prévoit que chaque Maire d'arrondissement peut assister aux séances des commissions ou se faire représenter par un adjoint ou conseiller d'arrondissement pour des domaines entrant dans leur délégation.

Prenons l'exemple de la Commission Petite enfance, Éducation, Sports, Jeunesse et Vie associative. Sur ces domaines, chaque arrondissement peut avoir au moins trois élus concernés, donc potentiellement 27 personnes supplémentaires. Et nous ne pouvons pas travailler efficacement à un si grand nombre.

Par ailleurs, mon expérience du mandat dernier tend à démontrer que trop d'élus convoqués nuit à l'assiduité et à la présence réelle.

En résumé, Monsieur le Maire, la diminution du nombre d'élus désignés pour chaque commission serait un gage de responsabilisation et d'efficacité.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame CROIZIER.

Nous avons écouté avec attention la proposition de monsieur BLANC en Conférence des Présidents, mais avons acté dans un sens différent, considérant que nous souhaitons prioritairement pouvoir donner une place aux plus petits groupes de cette assemblée. C'est une des principales raisons pour lesquelles nous avons maintenu ce nombre de 21.

Je mets tout d'abord aux voix la création des sept commissions et le principe de répartition des sièges.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

(Abstention du groupe Droite, Centre et Indépendants)

M. LE MAIRE : Adopté.

Les listes de candidatures pour chacune des commissions permanentes qui vont vous être soumises ont été réalisées en collaboration avec les représentants des différents groupes d'élus, afin de respecter la pluralité politique de notre assemblée. Les listes figurent sur vos pupitres.

Nous commençons par la Commission Finances, Commande publique, Administration générale, Promotion des Services publics, Ressources humaines. La liste est présentée sur vos pupitres. Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

Prénom	NOM
Gautier	CHAPUIS
Fanny	DUBOT
Nadine	GEORGEL
Sylvain	GODINOT
Audrey	HENOCQUE
Bertrand	MAES
Ivan	REVEL
Valérie	ROCH
Sylvie	TOMIC
Chloë	VIDAL
Emmanuel	VIVIEN
Sonia	ZDOROVITZOFF
Laurent	BOSETTI
Alexandre	CHEVALIER
Philippe	PRIETO
Etienne	BLANC
Béatrice	DE MONTILLE
Pierre	OLIVER
Gérard	COLLOMB
Samira	BACHA-HIMEUR
Béatrice	GAILLIOUT

Nous passons à la Commission Culture, Démocratie locale, Politique de la ville, Vie étudiante. La liste est présentée sur vos pupitres. Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

Prénom	NOM
Marie	ALCOVER
Anne	BRAIBANT THORAVAL
Marie-Agnès	CABOT
Mohamed	CHIH
Véronique	DUBOIS BERTRAND
Fanny	DUBOT
Jean-Luc	GIRAULT
Victoire	GOUST
Julie	NUBLAT-FAURE
Isabelle	PRIN
Ivan	REVEL
Chloë	VIDAL
Nathalie	PERRIN-GILBERT
Laurent	BOSETTI
Emmanuel	GIRAUD
Romain	BILLARD
Denis	BROLIQUIER
Florence	VERNEY-CARRON
Anne-Sophie	CONDEMINE

Prénom	NOM
Samira	BACHA-HIMEUR
Sylvie	PALOMINO

Nous passons à la Commission Petite enfance, Éducation, Sports, Jeunesse et Vie associative. La liste est présentée sur vos pupitres. Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

Prénom	NOM
Marie	ALCOVER
Pascal	BLANCHARD
Marie-Agnès	CABOT
Gautier	CHAPUIS
Mohamed	CHIH
Jean-Luc	GIRAULT
Julie	NUBLAT-FAURE
Patrick	ODIARD
Isabelle	PRIN
Ivan	REVEL
Emmanuel	VIVIEN
Steven	VASSELIN
Tristan	DEBRAY
Adrien	DRIOLI
Stéphanie	LEGER
Pascal	BLACHE
Françoise	BLANC
Jean-Michel	DUVERNOIS
Charles-Franck	LEVY
Delphine	BORBON
Laura	FERRARI

Nous passons à la Commission Solidarités, Vie des aînés, Droits, Égalités, Santé et prévention. La liste est présentée sur vos pupitres. Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

Prénom	NOM
Pascal	BLANCHARD
Anne	BRAIBANT THORAVAL
Florence	DELAUNAY
Akif	EKINCI
François	GENOUVRIER
Sylvie	TOMIC
Sophia	POPOFF
Rémy	ZINCK
Yasmine	BOUAGGA
Marie-Agnès	CABOT
Céline	DE LAURENS
Marie-Nöelle	FRERY
Alexandre	CHEVALIER
David	SOUVESTRE
Sandrine	RUNEL
Françoise	BLANC

Prénom	NOM
Denis	BROLIQUIER
Béatrice	DE MONTILLE
Delphine	BORBON
Charles-Franck	LEVY
Laura	FERRARI

Nous passons à la Commission Transition écologique, Mobilités. La liste est présentée sur vos pupitres. Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

Prénom	NOM
Camille	AUGEY
François	GENOUVRIER
Nicolas	HUSSON
Aurélie	MARAS
Florence	DELAUNAY
Sylvain	GODINOT
Valentin	LUNGENSTRASS
Raphaël	MICHAUD
Jean-Michel	DUVERNOIS
Florence	VERNEY-CARRON
Jean-Yves	SECHERESSE
Yann	CUCHERAT
Vincent	MONOT
Steven	VASSELIN
Isabelle	PRIN
Patrick	ODIARD
David	SOUVESTRE
Tristan	DEBRAY
Sandrine	RUNEL
Laurence	CROIZIER
Sylvie	PALOMINO

Nous passons à la Commission Urbanisme, Nature en ville et Sécurité. La liste est présentée sur vos pupitres. Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

Prénom	NOM
Vincent	MONOT
Bertrand	MAES
Aurélie	MARAS
François	GENOUVRIER
Akif	EKINCI
Céline	DE LAURENS
Gautier	CHAPUIS
Pauline	BRUVIER HAMM
Patrick	ODIARD
Nicolas	HUSSON
Raphaël	MICHAUD
Emmanuel	VIVIEN
Adrien	DRIOLI

Prénom	NOM
Tristan	DEBRAY
Emmanuel	GIRAUD
Pierre	OLIVER
Laurence	CROIZIER
Romain	BILLARD
Jean-Yves	SECHERESSE
Samira	BACHA-HIMEUR
Béatrice	GAILLOUT

Nous passons à la Commission Emploi, Économie durable, International, Tourisme. La liste est présentée sur vos pupitres. Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

Prénom	NOM
Camille	AUGEY
Yasmine	BOUAGGA
Victoire	GOUST
Valentin	LUNGENSTRASS
Sophia	POPOFF
Valérie	ROCH
Sylvie	TOMIC
Sonia	ZDOROVITZOFF
Olivier	BERZANE
Pauline	BRUVIER HAMM
Marie-Nöelle	FRERY
Julie	NUBLAT-FAURE
Adrien	DRIOLI
Nathalie	PERRIN-GILBERT
Philippe	PRIETO
Françoise	BLANC
Pascal	BLACHE
Béatrice	DE MONTILLE
Anne-Sophie	CONDEMINE
Ludovic	HERNANDEZ
Georges	KEPENEKIAN

2020/64 - Indemnités de fonction des élus de la Ville de Lyon - Fixation des montants de base - Rectificatif

2020/65 - Indemnités de fonction des élus de la Ville de Lyon - Majorations - Rectificatif

M. LE MAIRE : Nous passons aux dossiers 2020/64 et 2020/65, qui concernent l'indemnité de fonction des élus de la Ville de Lyon, la fixation des montants de base et leurs majorations.

Nous avons reçu un amendement du groupe Droite, Centre et Indépendants concernant l'indemnité des élus sur les montants de base. L'amendement propose que, dans les tableaux figurant au 1 du délibéré l'effectif plafond de 21 pour les Adjointes au Maire central soit ramené à 15.

Qui prend la parole pour le groupe ? Monsieur OLIVER, c'est à vous.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^{ème} arrondissement : Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Vous nous présentez cet après-midi une délibération classique de début de mandat relative aux indemnités des élus. Vous avez choisi de la scinder en deux, d'un côté, les montants de base et, de l'autre, les majorations permises par le statut de la Ville de Lyon.

J'interviendrai sur ces deux sujets car ils forment un tout guère dissociable.

C'est une délibération qui, bien souvent dans notre pays, suscite passion et déchaînement sur les réseaux sociaux, favorisant grandement une mise au pilori irrationnelle. Il faut rappeler que l'indemnité n'est pas un revenu supplémentaire, mais bien une compensation pour la perte de revenus que l'activité d'élu engendre.

Nous avons désigné en début de Conseil un certain nombre d'élus dans des organismes extérieurs où la Ville se doit d'être représentée, nous venons de constituer les commissions thématiques et, si nous remplissons correctement notre mission d'élu, cela prend du temps au détriment d'une activité professionnelle.

Si, bien entendu, le mandat ne doit pas être une source d'enrichissement, il ne peut être non plus une source d'appauvrissement.

Ce préambule étant fait, vous nous proposez donc quelques ajustements par rapport à ce qui se pratiquait jusqu'à maintenant, ajustements qui, sur la masse indemnitaire théorique, représentent une baisse annuelle de 1,27 %, soit 42 600 euros. À l'échelle des 3,3 millions d'euros de la masse indemnitaire, ce n'est pas beaucoup et comparée à celle du fonctionnement, c'est une goutte d'eau, puisque cela représente 0,007 %. D'ailleurs, Monsieur le Maire, ce matin, vous avez fait un très joli coup de com' et je voulais vous féliciter. Vous avez annoncé la baisse de votre indemnité de 1 000 euros par mois, mais soyez transparent, Monsieur le Maire, avec l'écrêtement, finalement, vous êtes toujours au plafond maximum autorisé de 8 434 euros par mois.

Nous pensons que vous auriez pu aller plus loin sur les économies, Monsieur le Maire. Ainsi, nous estimons qu'avec 21 Adjoints et 3 conseillers municipaux délégués, vous ne tirez pas profit de la création de la Métropole, par exemple. C'est d'ailleurs ce qui nous a poussés à nous abstenir sur la fixation du nombre de vos Adjoints.

Pour illustrer mon propos, vous avez une Adjointe en charge du Tourisme, alors même que c'est une compétence Métropole depuis 2010. Quant aux grands événements, certains sont déjà gérés eux aussi par la Métropole, comme la Biennale depuis 2005 ou les Journées européennes du Patrimoine. Vous faites le choix d'un Adjoint en charge de la Petite Enfance et d'une Adjointe en charge de l'Éducation : entre 2001 et 2014, un seul Adjoint assumait ces deux compétences. C'est d'ailleurs le choix que nous avons fait dans le 2^e arrondissement. Or un Adjoint représente un coût annuel brut de 40 800 euros, auquel il faut ajouter les coûts indirects (les assistants, les chargés de mission, etc.).

Nous vous proposons, Monsieur le Maire, de réduire votre nombre d'Adjoints et de passer de 21 à 15. Ainsi, l'économie que vous nous proposez de réaliser sur six ans avec votre baisse de 1,27 %, nous pourrions la faire quasiment en un an et dégager non pas 250 000 euros, mais près de 1,5 million d'euros d'économies sur le mandat. 1,5 million d'économies, cela peut représenter, par exemple, une quinzaine de classes d'école rénovées. Au regard des enjeux abordés lors de la discussion sur le compte administratif, ce n'est pas anodin.

D'où deux amendements pour modifier – et vous lirez probablement le suivant après – l'effectif plafond tel que figurant dans le tableau de chacune de vos deux délibérations, en remplaçant 21 par 15.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Monsieur OLIVER, je vous remercie.

Je tiens à préciser que ce n'est pas un choix de scinder les deux délibérations, c'est une obligation légale.

Avant de procéder au vote sur l'amendement, je vais vous laisser la parole, Monsieur KÉPÉNÉKIAN, pour le groupe Progressistes et Républicains.

M. KÉPÉNÉKIAN Georges : Temps de parole retiré.

M. LE MAIRE : Très bien, merci.

Le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, a également demandé un temps de parole. C'est à vous, Madame RUNEL.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Merci.

Ce ne sera pas sur l'amendement qui nous est proposé mais bien sur la délibération concernant l'indemnité des élus.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

En cette période estivale bien avancée, où chacun songe à son imminent départ en vacances, d'autres de nos concitoyens n'osent y penser. En effet, la crise sanitaire qu'a connu et que connaît notre pays va avoir des répercussions économiques et sociales importantes.

Les conséquences du confinement et la crainte d'une deuxième vague vont provoquer sur l'économie et le niveau de vie des ménages des effets extrêmement forts et durables.

Dans ce contexte si particulier et à peine un mois après une élection où le taux de participation ne peut qu'inquiéter l'ensemble de la classe politique sur l'intérêt que portent les Français à leurs élus, les premières décisions prises par l'exécutif sont importantes et significatives. En effet, elles donnent le ton, elles donnent à voir quelle sera la ligne de conduite pour les six ans à venir.

Aussi, décider de baisser l'indemnité du Maire de manière significative, mais aussi celle de ses Adjoints, va au-delà du symbole. Décider de baisser son indemnité, Monsieur le Maire, c'est faire preuve de responsabilité. Décider de baisser son indemnité, c'est aussi démontrer sa volonté de sobriété dans un contexte particulièrement inquiétant. Décider de baisser son indemnité, c'est vouloir rééquilibrer l'écart entre le rôle du Maire et de ses Adjoints. Décider de baisser son indemnité, c'est participer de ce choc de confiance démocratique.

Nous devons nous donner les moyens collectivement d'agir au service des Lyonnaises et des Lyonnais, de consacrer à cette fonction et aux missions qui en découlent l'énergie et le temps nécessaires, sans pour autant cultiver et alimenter cette relation de défiance des citoyens envers la classe politique.

Car, à travers cela, c'est aussi un signal sur la nécessité de retisser des liens avec les citoyens. Nous voulons plus que jamais proposer aux Lyonnaises et aux Lyonnais un projet collectif qui leur redonne de l'espérance et de la confiance en l'avenir. Nous devons être ceux qui mettent la démocratie au cœur de tous nos choix.

Alors, aujourd'hui, avec cette première délibération, nous pouvons affirmer sans complexe ce que nous sommes, un exécutif progressiste, déterminé et profondément engagé sur la transition écologique et la justice sociale.

En tant que femmes et hommes de gauche, nous voulons porter au sein de cette majorité un nouvel horizon, au-delà des mots, mais aussi dans la démarche politique et les propositions que nous faisons à nos concitoyens.

Nous aurons à cœur de privilégier dans l'exercice de notre mandat la transparence et l'exemplarité.

Notre groupe votera favorablement ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame RUNEL, je vous remercie.

Une dernière intervention pour le groupe les Écologistes de Madame Fanny DUBOT.

Mme DUBOT Fanny, Maire du 7^{ème} arrondissement : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

Cette délibération est un classique et monsieur OLIVER l'a rappelé. Lors de chaque début de mandat, dans chaque collectivité, les élus votent le montant de leurs indemnités. Hausse, baisse ou stagnation, chaque choix amène son lot de commentaires et de caricatures. Aujourd'hui, nous ne faisons pas exception à la règle.

J'ai entendu il y a quelques jours à la Métropole de Lyon une proposition visant à dire que ce sont les citoyens qui devraient étudier la question des indemnités et non les élus eux-mêmes. Il me semble que cette idée est à creuser.

Je crois qu'en vérité, il n'y a pas de choix parfait. Le cadre légal actuel ne nous permet pas de sécuriser les élus. Il faut créer un véritable statut de l' élu. Ce statut mettrait l' élu dans des conditions optimales pour remplir sa fonction et retourner à la vie professionnelle par la suite.

Si le statut de l' élu a déjà fait couler beaucoup d'encre en France, il existe bel et bien chez nos voisins danois, espagnols ou néerlandais. Alors, pourquoi pas nous ?

Sans ce cadre, nous entretenons en France la professionnalisation de la vie politique et le difficile renouvellement des élus.

Néanmoins, et dans ce contexte loin d'être idéal, nous tenons à saluer, Monsieur le Maire, votre choix concernant les indemnités des élus de notre collectivité. Nous saluons déjà le non-cumul des mandats. Aucun membre de l'exécutif n'est Maire d'arrondissement ou membre de l'exécutif d'une autre collectivité. Chacun, chacune va se consacrer pleinement à sa mission au service de la population.

Nous saluons également l'augmentation de l'indemnité des conseillers délégués. Vous leur donnez les moyens de travailler et de mener à bien les missions ô combien importantes de l'accueil, l'alimentation et la prise en compte des enfants.

Vous choisissez aussi, comme l'ont fait les Maires écologistes de Poitiers et Besançon, de réduire votre indemnité. Ce choix vous honore et répond à l'exigence de sobriété qui vous est chère. Pour ma part, je suis persuadée qu'il ne s'agit pas de communication.

Finalement, à enveloppe constante, vous avez fait un choix équilibré, donnant les moyens à chacun et à chacune d'exercer son mandat.

Le groupe écologiste votera pour ces deux délibérations et contre les amendements proposés par la droite.

Pour finir cette intervention, laissez-moi saluer l'action des Adjoints, Adjointes d'arrondissement et conseillers délégués et conseillères déléguées d'arrondissement, qui, bien souvent, poursuivent en parallèle leur activité professionnelle et constituent un maillon essentiel dans notre chaîne municipale, à savoir la clé d'entrée pour les citoyens et les citoyennes. Je mesure chaque jour leur importance et tenais à les en remercier.

M. LE MAIRE : Madame DUBOT, merci.

Je cède la parole à Monsieur SÉCHERESSE pour une explication de vote.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves : Je vous remercie.

Il s'agit, non pas de vous sanctifier, vos camarades viennent de le faire à plusieurs reprises, mais de vous dire que notre groupe s'abstiendra sur l'ensemble de ces dossiers. Je vous invite à écouter et à réécouter l'intervention de monsieur OLIVER, car, effectivement, sur la question de vos revenus, ici comme à la Métropole, c'est un contournement dont il s'agit. Le diable se niche toujours dans les détails et nous sommes en face d'un détail.

Nous nous abstiendrons donc.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur SÉCHERESSE.

Je mets donc l'amendement au rapport 2020/64 aux voix et vous demande de le rejeter.

Qui est contre cet amendement ? Qui est pour cet amendement ? Qui s'abstient ?

(Rejeté)

(Les groupes Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste, la gauche sociale et écologique et Progressistes et Républicains votent contre.)

(Abstention du groupe Pour Lyon.)

M. LE MAIRE : Il est donc rejeté.

Je mets le rapport aux voix.

Qui est contre le rapport ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

(Le groupe Droite, Centre et Indépendants vote contre.)

(Abstention du groupe Pour Lyon.)

M. LE MAIRE : Adopté.

Monsieur OLIVER, souhaitez-vous, avant de procéder au vote sur votre deuxième amendement sur le rapport 2020/65, reprendre la parole ? Ce n'est pas nécessaire, je vous en remercie.

Je mets donc l'amendement aux voix et vous demande de le rejeter.

Qui est contre l'amendement ? Qui est pour l'amendement ? Qui s'abstient ?

(Rejeté)

(Les groupes Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste, la gauche sociale et écologique et Progressistes et Républicains votent contre.)

(Abstention du groupe Pour Lyon.)

M. LE MAIRE : Il est donc rejeté.

Je mets le rapport aux voix.

Qui est contre le rapport ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

(Le groupe Droite, Centre et Indépendants vote contre)

(Abstention du groupe Pour Lyon.)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/66 - Moyens informatiques et de télécommunications affectés aux élus pour l'exercice de leurs fonctions

Rapporteur : M. MAES Bertrand

M. LE MAIRE : Nous allons passer au rapport 2020/66 concernant les moyens informatiques et de télécommunication affectés aux élus pour l'exercice de leurs fonctions.

Je donne la parole à Monsieur Bertrand MAES qui le rapporte. C'est à vous.

M. MAES Bertrand, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

En ce début de mandat, je voulais évoquer deux des grands enjeux auxquels devra répondre notre politique numérique pour la Ville.

Le premier enjeu sera de réduire son empreinte environnementale, empreinte qui porte à la fois sur la consommation d'énergie et donc incidemment sur la production de gaz à effet de serre, la consommation de ressources, souvent dans des conditions de travail déplorables et la production de déchets, pour lesquels les solutions de recyclage sont quasi inexistantes.

Le deuxième grand enjeu sera d'améliorer le service rendu aux usagers et à l'Administration de la Ville, dont les attentes en la matière sont aujourd'hui très fortes.

Sur le volet environnemental, les solutions que nous explorerons sont notamment le recours au réemploi et au matériel reconditionné, l'écoconception logicielle, ainsi qu'un réel questionnement sur les usages et les besoins avant le déploiement des solutions techniques.

C'est dans l'esprit de cette dernière remarque qu'a été finalisée la délibération que nous vous soumettons aujourd'hui. J'en relèverai deux points.

Sur les moyens informatiques, la décision a été prise avant notre arrivée suite à consultation des élus du mandat précédent d'équiper tous les élus d'ordinateurs. Nous avons souhaité que les élus volontaires, déjà équipés par ailleurs à titre personnel, puissent restituer l'ordinateur de la Ville ou ne pas le récupérer, ordinateur qui sera donc réaffecté à d'autres usages pour l'Administration.

Par ailleurs, nous avons souhaité que les Adjointes d'arrondissement puissent bénéficier d'un numéro de téléphone, afin de pouvoir s'impliquer dans leur mandat sans exposer leur ligne privée, mais, dans un souci de sobriété, nous avons souhaité que cela se limite à un abonnement voix et un simple téléphone vocal si nécessaire.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur MAES.

Je donne la parole au groupe Droite, Centre et Indépendants. Monsieur OLIVER.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^{ème} arrondissement : Monsieur le Maire

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Quelques mots rapides sur cette délibération pour marquer notre étonnement de lire que, pour les moyens de télécommunication, vous prévoyez de doter tous les Adjointes aux Maires d'arrondissement et tous les conseillers délégués d'arrondissement d'un téléphone mobile avec abonnement voix.

Même si vous précisez que le dimensionnement de l'abonnement sera proportionné aux nécessités liées aux missions de chacun, cette mesure uniforme ne nous semble pas utile. Autant certains élus, comme un Adjoint à la Sécurité, ont besoin de pouvoir être joints et de joindre, autant pour d'autres élus, nous sommes plus dubitatifs, sans compter que les forfaits sont aujourd'hui bien souvent illimités et l'utilisation d'un abonnement téléphonique personnel n'entraîne pas de surcoût.

Voilà, Monsieur le Maire, une modeste source d'économie ou plutôt un renoncement à une dépense que nous vous suggérons.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OLIVER.

Je mets le rapport aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

(Abstention des groupes Droite, Centre et Indépendants et Pour Lyon.)

M. LE MAIRE : Adopté.

Proclamation des résultats des scrutins secrets :

2020/52 - Commission de délégations de services publics (DSP) et de concessions - Élection des membres

M. LE MAIRE : Avant de passer à la délibération suivante, je vous fais part des résultats de nos élections un peu plus tôt, concernant la Commission DSP et concessions :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 73
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 73
- Nombre de voix obtenues par la liste présentée par les groupes d'élus de la majorité : 51 voix → 3 sièges
- Nombre de voix obtenues par la liste présentée par le groupe Droite, Centre et Indépendants : 10 voix → 1 siège

- Nombre de voix obtenues par la liste présentée par le groupe Pour Lyon : 8 voix → 1 siège
- Nombre de voix obtenues par la liste présentée par le groupe Progressistes et Républicains : 4 voix → 0 siège

Sont donc élus :

- En titulaires, Monsieur Olivier BERZANE, Madame Nadine GEORGEL, Monsieur Emmanuel GIRAUD, Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS, Madame Delphine BORBON ;
- En suppléants, Monsieur Laurent BOSETTI, Madame Valérie ROCH, Monsieur Sylvain GODINOT, Madame Laurence CROIZIER, Monsieur Charles-Franck LÉVY.

2020/53 - Commission d'appel d'offres (CAO) - Élection des membres

M. LE MAIRE : Concernant la Commission d'appels d'offres :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 73
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Nombre de voix obtenues par la liste présentée par les groupes d'élus de la majorité : 51 voix → 3 sièges
- Nombre de voix obtenues par la liste présentée par le groupe Droite, Centre et Indépendants : 9 voix → 1 siège
- Nombre de voix obtenues par la liste présentée par le groupe Pour Lyon : 8 voix → 1 siège
- Nombre de voix obtenues par la liste présentée par le groupe Progressistes et Républicains : 4 voix → 0 siège)

Sont donc élus :

- En titulaires, Monsieur Sylvain GODINOT, Madame Valérie ROCH, Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, Madame Laurence CROIZIER et Monsieur Ludovic HERNANDEZ ;
- En suppléants, Monsieur Philippe PRIETO, Monsieur Olivier BERZANE, Madame Stéphanie LÉGER, Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS, Madame Samira BACHA-HIMEUR.

2020/54 - Conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale (CCAS) de Lyon - Élection des représentants du Conseil municipal

M. LE MAIRE : Enfin, concernant le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 73
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 73
- Nombre de voix obtenues par la liste présentée par les groupes d'élus de la majorité : 51 voix → 11 sièges
- Nombre de voix obtenues par la liste présentée par le groupe Droite, Centre et Indépendants : 10 voix → 2 sièges
- Nombre de voix obtenues par la liste présentée par le groupe Pour Lyon : 8 voix → 2 sièges
- Nombre de voix obtenues par la liste présentée par le groupe Progressistes et Républicains : 4 voix → 1 siège)

Sont élus en titulaires, Madame Sandrine RUNEL, Madame Marie-Noëlle FRERY, Madame Yasmine BOUAGGA, Monsieur Alexandre CHEVALIER, Madame Marie ALCOVER, Madame Isabelle PRIN, Madame Stéphanie LÉGER, Madame Céline DE LAURENS, Monsieur David SOUVESTRE, Monsieur Jean-Luc GIRAULT, Madame Marie-Agnès CABOT, Madame Françoise BLANC, Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS, Monsieur Charles-Franck LÉVY, Madame Samira BACHA-HIMEUR, Madame Sylvie PALOMINO.

2020/67 - Groupes d'élus constitués au sein du Conseil municipal - Moyens affectés

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous passons au dossier 2020/67, concernant les groupes d'élus constitués au sein du Conseil municipal et leurs moyens affectés.

Je donne la parole au groupe Pour Lyon, Monsieur CUCHERAT.

M. CUCHERAT Yann : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Nous tenions à prendre la parole concernant ce rapport pour vous indiquer notre désapprobation quant aux décisions prises, en ce qui concerne la différence de traitement entre l'évolution des indemnités des élus et les moyens affectés aux groupes politiques. Il nous paraît incohérent, voire arbitraire, la manière dont vous décidez de baisser ces différentes enveloppes.

Lors de la Conférence des Présidents, vous nous avez indiqué vouloir baisser votre indemnité ainsi que celles de vos différents Adjoints, afin de pouvoir augmenter celles de vos conseillers délégués. Vous nous avez par ailleurs expliqué que cette décision allait de pair avec une volonté de sobriété en cette période de crise économique. Ce choix fait sens dans le contexte particulier que nous traversons. Nous y souscrivons sans réserve.

Votre initiative permettra donc une baisse de 42 000 euros environ par an, ce qui représente par rapport à l'enveloppe annuelle de ces indemnités une baisse d'environ 2 %. Si l'effort peut être souligné, nous ne pouvons que constater une différence entre les restrictions. Il semble y avoir deux poids deux mesures dans les baisses budgétaires prévues, puisque vous prenez la décision de baisser de plus de 100 000 euros les moyens alloués aux groupes politiques, ce qui représente pas moins de 17 % de l'enveloppe initiale.

Nous sommes conscients que le groupe majoritaire que vous représentez aujourd'hui n'a pas besoin de beaucoup de moyens complémentaires à ceux déjà attribués aux Adjoints ou conseillers délégués. Nous savons que l'aide précieuse de leurs collaborateurs et assistants au bon fonctionnement de vos différentes délégations ou groupes politiques.

Ce que nous comprenons moins, en revanche, c'est la différence de traitement que vous mettez ici en lumière, fragilisant l'action des groupes politiques d'opposition. Nous aurions apprécié une forme d'équité dans les restrictions et les baisses budgétaires.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de réétudier ces diminutions budgétaires et d'ajuster de manière équivalente les évolutions des enveloppes dédiées aux moyens des groupes politiques et aux indemnités des élus. Cela nous permettra de participer plus efficacement au débat démocratique, vœu qui, je crois, vous est cher.

Nous voterons donc contre cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CUCHERAT.

Pour la Droite, le Centre et les Indépendants, Madame DE MONTILLE.

Mme de MONTILLE Béatrice : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Lors de votre installation, vous avez exprimé vouloir être, je vous cite : *« toujours respectueux et attentif à l'expression pluraliste des convictions de chacune et de chacun, quelle que soit la tendance ou la sensibilité afin que notre assemblée constitue un espace de dialogue et de débat. »* Vous avez ajouté *« vouloir assurer le meilleur fonctionnement possible de la démocratie. »*

Avec cette délibération, qui modifie les règles de calcul, mais surtout qui sabre les capacités financières des groupes politiques, jugez-en plutôt : - 14,26 % pour les frais de fonctionnement courants, - 18,27 % pour les frais de personnel, si l'on prend les masses indemnitaires théoriques évoquées tout à l'heure par notre collègue Pierre OLIVER.

Dans les deux cas, ces nouvelles règles de calcul et ces plafonnements s'avèrent être favorables aux groupes de 6 et moins, ce qui concerne deux des trois groupes de votre majorité, « Lyon en Commun » et « Socialiste, la Gauche sociale et écologique ». Ainsi, un groupe de 4 élus voit bondir ses crédits de fonctionnement courants de 15,58 % et ses crédits de personnel de 16,56 %. En revanche, elles sont particulièrement défavorables aux deux groupes d'opposition, qui sont « Pour Lyon » et le nôtre, « Droite, Centre et Indépendants ». Ainsi, la baisse va de 6,65 à 11,10 % pour les frais courants et de 9,8 à 15,09 % pour le personnel.

Vous nous direz sans doute que le groupe « Europe Écologie Les Verts » connaît une baisse de son enveloppe par rapport à la base du mandat précédent, mais ce serait nous prendre pour des naïfs, Monsieur le Maire. Tout un chacun sait bien que la majorité et les élus majoritaires, ne serait-ce qu'à travers le Cabinet du Maire et les collaborateurs des Adjoints, disposent d'un renfort non négligeable.

Parallèlement à ce coup de massue, comme nous l'avons dit tout à l'heure, si l'on regarde la masse indemnitaire annuelle théorique des élus, on observe qu'elle ne baisse que de 1,27 %. Il faut le dire, avec cette proposition, nous sommes dans une opération de pure communication et d'affichage, car ce n'est effectivement ni plus ni moins qu'un leurre, puisque, dans les faits, un groupe politique qui n'utilise pas complètement ses crédits voit ceux-ci être réintégrés au budget principal. Tel fut le cas en 2019, comme nous le voyons au compte administratif.

Nous aurions pu accepter une réduction de cette enveloppe, si elle s'inscrivait dans une démarche globale de réduction des coûts de fonctionnement, mais vous ne semblez pas appliquer à votre exécutif la même règle qu'aux groupes d'opposition. D'ailleurs, en 2016, lorsque la majorité précédente avait proposé de réduire de 5 % les frais de fonctionnement courants des groupes, un amendement avait été proposé pour réduire le plafond de référence de 30 à 28,5 %. Puisque cet amendement avait été rejeté, notamment par les élus « Europe Écologie Les Verts » et « Lyon en Commun », le motif avancé était que les groupes politiques devaient avoir les moyens d'exister. Cela, c'était pour une baisse de 5 %. Que dire avec une baisse de plus de 18 % ?

Comment faire vivre le débat démocratique au sein du Conseil municipal de Lyon si vous affaiblissez les deux principaux groupes d'opposition ?

Dans son intervention, le 4 juillet, le Président de notre groupe avait déclaré : « *Nous savons depuis Tocqueville et Montesquieu que c'est bien à la lumière du traitement qui est réservé aux minorités que l'on reconnaît la force des démocraties.* » Quand on voit le sort qui est fait aux groupes politiques et notamment aux deux groupes principaux d'opposition, nous voyons là le sens donné au mot démocratie par le Maire et sa majorité.

C'est donc pour vous permettre de renouer avec le mot démocratie que nous vous proposons deux amendements, qui seront sans nul doute soutenus par ceux qui, hier, rejetaient toute baisse, un relatif aux frais de fonctionnement courants et un second relatif aux frais de personnel.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame DE MONTILLE.

Dois-je considérer que votre prise de parole vaut pour la défense de vos amendements ou souhaitez-vous reprendre la parole par la suite ?

Mme de MONTILLE Béatrice : Non, c'est cela.

M. LE MAIRE : Très bien. Merci.

Pour le groupe les Écologistes, Monsieur ODIARD, c'est à vous.

M. ODIARD Patrick : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Avec ce choix, qu'avons-nous cherché ?

Simplement à permettre aux plus petits groupes de bénéficier des moyens pour exister. Je rappelle que, sur les six groupes d'élus de notre assemblée, quatre groupes ont moins de huit élus.

C'est vous dire combien nous respectons les petits groupes et leur expression démocratique. En effet, la part forfaitaire allouée sous le précédent mandat pour les frais de personnel était de 10 000 euros, elle passe désormais à 30 000 euros (comme à la Région d'ailleurs).

Cette somme forfaitaire permet à chaque groupe d'avoir un salarié décentement payé. Cela nous paraît essentiel étant donné la précarité de ce type de postes.

Qui a perdu le plus ?

Nous, bien évidemment, car, si le forfait est multiplié par trois, le montant proportionnel au nombre d'élus est réduit de 25 %. Voilà une belle démonstration du fait que nous avons dans notre fibre le respect de toutes les opinions politiques, même celles de nos adversaires, et ce, malgré ce que certains peuvent en dire.

Nous venons de voter la baisse des indemnités des élus.

Dans la même logique, nous votons la baisse de 30 % de l'enveloppe allouée aux groupes politiques pour les frais de fonctionnement courants, mais avec une ambition pour que chaque groupe puisse avoir les moyens humains nécessaires à son expression.

Pour une fois, le droit des minorités est respecté et nous ne pouvons que nous en féliciter.

La diminution globale (globale puisqu'elle ne touche pas les plus petits groupes) des moyens affectés aux groupes, qui s'ajoute à celle des indemnités des élus, dont notre collègue Fanny DUBOT a illustré tout à l'heure la portée politique, nous permettra, et c'est l'objet d'un autre rapport présenté ce soir, d'augmenter les moyens accordés à la formation, qui est un droit essentiel pour chaque élu, en particulier dans cette assemblée rajeunie qui, je l'ai souligné dans ma première intervention, se caractérise par notre volonté de faire et de bien faire.

Alors que, dans les précédentes mandatures, la faiblesse des moyens disponibles par élu obligeait à choisir quels seraient les heureux et heureuses élues qui pourraient en bénéficier, amenant certaines et certains par lassitude à y renoncer, l'augmentation de plus de 50 % de ce droit à la formation permettra à chaque élu, de tous les groupes politiques, d'en bénéficier plus largement.

Voilà une belle illustration du changement que nous proposons dans cette assemblée, en offrant aux groupes politiques des moyens de fonctionner autrement et mieux pour permettre à leurs élus d'être plus performants dans l'exercice de leur mandat au service des Lyonnaises et des Lyonnais.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ODIARD. Merci pour ce plaidoyer en faveur de notre rapport.

J'en profite pour ajouter que l'ensemble de la stratégie financière, si j'ose dire, en rapport avec ces quelques délibérations vous avait été exposée en Conférence des Présidents, pourquoi telle était augmentée, pourquoi telle était baissée. Il s'agit d'une opération de réaffectation des moyens, comme l'a dit brillamment Patrick ODIARD. Nous souhaitons investir davantage sur la formation des élus et moins sur les groupes politiques, tout en respectant et en donnant plus de moyens aux plus petits groupes, ce qui nous paraît être ici l'expression d'une démocratie vivante.

Je remarque aussi que, concernant les moyens politiques, aucun des Maires d'arrondissement de l'opposition n'a refusé ma proposition de voir augmenter les moyens pour les collaborateurs d'élus qui sont des collaborateurs de nature politique. Je vous invite à reconsidérer parfois que certaines dépenses peuvent vous être favorables.

Concernant les moyens des groupes, nous avons évoqué ce sujet en Conférence des Présidents, je vous l'ai évoqué. Je propose donc de rejeter les deux projets d'amendement qui sont déposés.

Pour l'amendement sur le projet numéro 3 du délibéré, qui est contre ? Qui est pour ? Qui s'abstient ?

(Rejeté)

(Les groupes Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste, la gauche sociale et écologique et Progressistes et Républicains votent contre.)

M. LE MAIRE : L'amendement est rejeté.

Pour l'amendement portant sur le point numéro 4 du délibéré, qui est contre ? Qui est pour ? Qui s'abstient ?

(Rejeté)

(Les groupes Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste, la gauche sociale et écologique et Progressistes et Républicains votent contre.)

M. LE MAIRE : Je mets donc aux voix le projet de délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

(Les groupes Droite, Centre et Indépendants et Pour Lyon votent contre.)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/80 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mediatone pour l'organisation des états généraux des acteurs culturels et médias indépendants d'un montant de 10 000 euros sur le Fonds d'Intervention culturelle - Approbation d'une convention-cadre

Rapporteur : Madame PERRIN-GILBERT Nathalie

M. LE MAIRE : Nous passons au dossier 2020/80 concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mediatone pour l'organisation des états généraux des acteurs culturels et médias indépendants d'un montant de 10 000 euros sur le Fonds d'Intervention culturelle.

Je donne la parole à Madame Nathalie PERRIN-GILBERT qui le rapporte.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Peut-être l'avez-vous suivi, mais un appel a été lancé à Lyon le 11 mars 2020 ou le 10 mars 2020, un appel porté par les acteurs culturels du secteur indépendant.

Qu'appelle-t-on le secteur indépendant culturel ? C'est ce secteur qui ne dépend pas prioritairement des subventions des collectivités ni de l'État et qui n'est pas non plus adossé à des grands groupes financiers. Ce sont donc des petites et moyennes structures.

Ce secteur indépendant, dès début mars, a vu se profiler les effets de la pandémie, des mesures qui allaient découler vraisemblablement de cette pandémie, et a voulu d'abord interpeller les pouvoirs publics sur la singularité de sa situation, ni adossé à l'État, ni adossé à des grands groupes. Il a voulu également, au-delà d'interpeller, s'organiser, s'organiser à Lyon, et j'insiste, cet appel est né dans notre ville, et s'organiser sur l'ensemble de la France. Très rapidement, cet appel, né dans notre ville, a été rejoint par de nombreux acteurs culturels indépendants de toutes les villes de France.

Actuellement se déroule dans ces différentes villes et toujours sous l'impulsion des acteurs lyonnais un certain nombre de *workshops* ou ateliers, au sein desquels ce secteur se rencontre et travaille, que ce soit sur des états des lieux, des constats, mais également sur des propositions, pour lui permettre de se structurer encore, d'avancer et bien sûr de survivre à cette crise du Covid-19. Ils sont donc en train de se réunir, de travailler, de manière très horizontale.

Mi-août, l'ensemble de ces travaux, menés dans les différentes villes de France (une cinquantaine d'ateliers sont prévus), seront mis en commun, articulés et une restitution sera organisée. Cette restitution sera organisée pendant deux jours, les 15 et 16 septembre, à Lyon, puisqu'encore une fois, l'appel est parti de notre ville.

Ces états généraux seront financés pour les trois quarts par les structures elles-mêmes, toujours dans leur volonté d'indépendance, mais elles ont également demandé à pouvoir être soutenues pour un quart de ces deux jours de restitution, à la fois par la Métropole et par la Ville de Lyon.

Nous les avons rencontrés. Nous avons décidé de soutenir la tenue de ces états généraux du secteur culturel indépendant, les 15 et 16 septembre, dans notre ville, avec une subvention à hauteur de 10 000 euros.

Je parlais tout à l'heure d'efficacité. Pour aller vite et pour que les états généraux puissent bénéficier de trésorerie, nous avons fait le choix de passer par une structure que nous subventionnons déjà, qui s'appelle Mediatone, que nous connaissons bien, dont nous avons tous les bilans financiers, etc. Nous subventionnons à hauteur de 10 000 euros Mediatone, mais ce montant sera fléché dans l'organisation des états généraux. Il faut dire que Mediatone est l'une des structures à l'origine, avec d'autres, de l'appel.

Nous aurons le programme constitué des états généraux fin août. Je vous ferai passer ce programme et j'invite chacune et chacun d'entre nous à être attentif à ces propositions du secteur culturel et à participer à ces états généraux.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame PERRIN-GILBERT.

Je donne la parole au groupe Lyon en Commun.

M. CHEVALIER Alexandre, Adjoint : Nous retirons notre prise de parole.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets donc le rapport aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/83 - Divers travaux de conservation du patrimoine de la Ville de Lyon - EI 03010, 05009, 05013 et 08019 - Lancement des opérations 03010001 - 05009002 - 05013002 et 08019001 et affectation d'une partie des autorisations de programme 2015-1 programme 20006, 2015-1 programme 20002 et n° 2009-1 programme 20 008

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Nous passons au dossier 2020/83 concernant divers travaux de conservation du patrimoine de la Ville de Lyon.

Je donne la parole à Monsieur Sylvain GODINOT qui le rapporte.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Je serai assez bref sur ce dossier. Il s'agit là de voter des enveloppes individualisées de travaux pour quatre ensembles immobiliers, deux écoles, une crèche et un centre technique municipal, afin d'assurer la bonne conservation de ces bâtiments pour un montant total de 2,7 millions d'euros.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de prise de parole sur ce dossier. Nous pouvons donc le mettre aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/85 - Versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la Ville de Lyon soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 - Rectificatif

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

M. LE MAIRE : Nous passons au dossier 2020/85 concernant le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la Ville soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Je donne la parole à Monsieur Laurent BOSETTI, qui le rapporte.

M. BOSETTI Laurent, rapporteur : Monsieur le Président de la République,

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Monsieur le Président de la République,

En 2018, vous avez mis à l'honneur les premiers de cordée et la start-up nation comme les nouvelles figures de notre société dont il fallait pouvoir libérer les énergies.

A contrario, vous avez nommé un ministre de l'Action et des Comptes publics, c'est-à-dire corréler le service public à une logique purement comptable, dont il fallait contenir la charge.

Dans cette même logique, vous avez maintenu le gel du point d'indice des agents publics, vous avez continué à réduire les dotations aux collectivités, tout en leur imposant en 2018 le Pacte de Cahors, qui plafonnait leurs dépenses de fonctionnement.

Si la crise du Covid est dramatique à bien des égards, elle aura eu cependant le mérite de mettre à l'honneur, non plus les premiers de cordée, mais bien les premiers de corvée, ceux qui devaient être en première ligne, le 17 mars dernier, quand l'ensemble de l'économie française baissait le rideau.

Nous avons bien sûr tous en tête l'exemplarité et le dévouement du personnel soignant que nous avons applaudi à nos fenêtres et que nous avons ensuite soutenu dans la rue. Mais ils n'étaient pas les seuls.

Ce mardi 17 mars, alors que chacun était sommé de rester prudemment chez soi, que les crèches et les écoles fermaient, que les protocoles sanitaires n'étaient pas encore définis, que le port du masque n'était pas encore obligatoire ici ou là, que les salles de réanimation étaient à saturation et que peu de monde se serait risqué à emprunter les transports en commun, nos agents municipaux ont répondu présents.

Rassurez-vous, Monsieur le Président, les agents du service public ne sont pas rancuniers.

Nos agents des écoles maternelles et élémentaires, nos animateurs, nos auxiliaires de puériculture et nos éducatrices de jeunes enfants, étaient présents pour accueillir les enfants des familles de soignants ou de métiers prioritaires.

Nos agents du CCAS aussi, dans les EHPAD et dans les résidences autonomie, appuyés également par des agents volontaires d'autres directions qui ont prêté main forte.

Nos travailleurs sociaux pour accompagner les familles les plus en difficulté, les personnes fragiles et les personnes isolées.

Nos policiers municipaux et la Direction de la Sécurité, pour assurer des missions de prévention et de supervision, indispensables dans un contexte aussi particulier.

Nos agents d'accueil en arrondissement, pour garantir une continuité sur la délivrance des titres d'identité et les actes d'état civil.

Nos services ressources, de la commande publique et du personnel, pour gérer l'achat de produits sanitaires et d'équipements de protection, dans un contexte de pénurie, pour garantir la sécurité des agents.

Nos informaticiens qui ont déployé en trois mois ce que trois ans d'expérimentation n'auraient sans doute pas permis de faire en matière de télétravail.

Nos agents de la Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat, qui ont accompagné les commerçants en difficulté et supervisé la tenue très délicate des marchés alimentaires.

Nos cadres, bien sûr, qui ont organisé l'activité dans un contexte réglementaire très incertain, au rythme de décrets ou de protocoles quasi quotidiens, en appui permanent aux équipes de terrain.

Je ne les cite pas toutes et tous aujourd'hui, car ils sont plus de 3 000 à avoir répondu présents sur le terrain, ponctuellement ou en continu.

Ils sont par ailleurs près de 2 000 à avoir assuré des missions à distance, en télétravail, dans des conditions qui n'étaient pas toujours faciles et qui demanderont à ce que nous travaillions, dès la rentrée, à mieux organiser cette pratique avec les agents et avec les partenaires sociaux.

Le service public municipal s'est nourri de grands principes qui lui sont chers : la continuité de son activité, l'adaptabilité de son action, l'exemplarité de ses agents.

C'est tout cela que nous venons récompenser aujourd'hui à travers l'attribution d'une prime Covid aux agents municipaux, dont les modalités d'attribution sont spécifiées dans le présent rapport et que je vous propose de bien vouloir adopter pour saluer leur engagement.

Merci de votre attention et, au nom de tout le Conseil municipal, merci à nos agents municipaux.

Applaudissements.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BOSETTI.

Je donne la parole au groupe Progressistes et Républicains.

Mme FERRARI Laura : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

La crise que nous traversons est sans précédent et a bouleversé notre ville, comme elle bouleverse aujourd'hui malheureusement le reste du monde.

La période de confinement général, à laquelle nous avons toutes et tous été confrontés, couplée à l'angoisse de suivre jour après jour l'évolution de la pandémie, a été une épreuve pour nous toutes et tous.

Continuer de travailler dans ces conditions a nécessité une grande capacité d'adaptation pour mettre en place, en un temps record, le télétravail par exemple partout où cela a été possible et tout en maintenant la continuité du service public. Cela a nécessité beaucoup de courage pour celles et ceux qui ont dû se rendre sur leur lieu de travail et cela, malgré la psychose ambiante et le risque pour leur santé.

Nous tenons donc aujourd'hui à adresser tous nos remerciements aux agents de la Ville de Lyon qui ont, par leur travail, leur courage, leur détermination, permis à notre Ville de continuer à assurer les services nécessaires à la qualité de vie des Lyonnaises et des Lyonnais et en apportant une aide précieuse dans la gestion de cette crise.

La prime que nous votons aujourd'hui est un remerciement, mais aussi un symbole. Elle illustre notre reconnaissance collective du dévouement des agents de notre Ville, qui ont incarné avec honneur et courage le sens du devoir, si cher au service public.

Nous tenons également à apporter tout notre soutien à celles et ceux qui ont été victimes ou dont les proches ont été victimes de cette maladie. Nous savons tous à quel point elle peut être virulente.

La pandémie n'est pas terminée. De nombreuses épreuves restent à traverser et nous aurons à y faire face, tous ensemble.

Alors, Mesdames et Messieurs les agents, nous comptons sur vous pour poursuivre la mission essentielle que vous accomplissez au quotidien et vous pouvez compter sur nous pour vous soutenir avec énergie et détermination.

Merci à vous.

M. LE MAIRE : Merci, Madame FERRARI.

Je passe la parole au groupe Pour Lyon.

Mme CONDEMINE Anne-Sophie : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Peut-être simplement un propos liminaire concernant les moyens des groupes. Vous rappeler que le droit à la formation est un droit individuel et que les moyens des groupes sont du collectif, les enveloppes ne sont donc pas les mêmes et l'on n'est pas obligé de déshabiller Pierre pour habiller Paul. C'était un propos liminaire.

Pour ce qui concerne cette délibération sur la prime exceptionnelle, c'est une délibération qui ne fera évidemment pas polémique. Le versement de cette prime, pouvant aller jusqu'à 1 000 euros, est l'expression des remerciements infinis que nous devons à tous ceux qui, sur le terrain ou à distance, ont maintenu le service public et le service aux plus fragiles.

Alors, au-delà du soutien aux Lyonnaises et aux Lyonnais, qui ont été confrontés à la maladie, au-delà des remerciements à l'ensemble des personnels soignants qui ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exceptionnels, nous avons souhaité, dès la fin du confinement, remercier les acteurs du service public, généralement dans l'ombre, souvent observés, parfois incompris et qui ont été mobilisés, engagés durant toute la crise sanitaire.

Pour faciliter le quotidien de milliers de Lyonnais confinés, ils se sont adaptés rapidement, le mieux possible et chaque jour, aux contraintes des directives nécessaires pour lutter contre la pandémie. Et cette attitude au service des autres est absolument remarquable.

Toutes les fonctions essentielles et prioritaires ont été assurées afin de garantir la continuité du service public. C'est grâce à leur engagement, directions et personnels, que les décisions prises par l'exécutif en place pour faciliter le quotidien de nos concitoyens et venir en aide aux plus vulnérables ont été mises en œuvre.

En soutien et en partenariat avec l'Éducation nationale, les associations d'éducation populaire et les associations gérant les crèches, les enfants des personnels de santé et de soin ont été accueillis.

Les personnels des CCAS ont été pleinement mobilisés pour prendre en charge et soigner les 300 résidents des EHPAD et 900 résidents des résidences seniors.

Le restaurant social a proposé jusqu'à 200 repas par jour et à emporter et les personnes âgées isolées ont pu commander un panier frais à prix négocié.

Les opérateurs de Lyon en Direct ont maintenu le lien avec les plus fragiles.

Les bains-douches sont restés ouverts tous les jours de la semaine.

Une antenne de la Maison de l'Emploi et Mission locale est restée ouverte pour assurer la continuité des droits et le suivi des publics, en difficulté financière et psychologique. Ce sont ainsi 400 jeunes qui ont été accompagnés.

Les acteurs culturels et les services des sports, durement touchés, ont œuvré pour proposer des contenus en ligne et garder le contact avec leur public.

Les marchés et commerces se sont mobilisés et la Ville de Lyon a ainsi pu mettre en place une plateforme de mise en relation entre les producteurs et les commerçants et les consommateurs.

La gestion de la collecte des déchets, l'ouverture des déchetteries, la logistique et la distribution de masques et bien d'autres actions encore, tous les services ont assuré une présence essentielle, solidaire et responsable.

Et, enfin, sans oublier, et nous le savons tous ici, les équipes techniques et agents en charge de l'installation des bureaux de vote, personnels des Mairies d'arrondissement et agents administratifs qui tous ont contribué au bon déroulement du premier tour des élections municipales dans un contexte dont on se souvient qu'il fut surréaliste.

Ainsi, pour tous ceux qui se sont engagés à plus, en temps, en solidarité, en responsabilité, cette prime exceptionnelle est l'expression de notre reconnaissance.

Cet engagement des agents est l'honneur de la fonction publique et l'expression des valeurs de la République.

Merci à tous !

Applaudissements.

M. LE MAIRE : Merci, Madame CONDEMINE.

La parole est au groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Monsieur PRIETO.

M. PRIETO Philippe : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Effectivement, cher Laurent BOSETTI, les Lyonnaises et les Lyonnais peuvent être fiers des services de la Ville de Lyon qui, dans un contexte de crise sanitaire inédite, ont continué à assurer la permanence du service public.

Leur réactivité, leur engagement, leur mobilisation ont été exceptionnels.

Heureusement, nous n'avons pas à déplorer de décès cause Covid-19 parmi les agents de la Ville. C'est un résultat essentiel qui illustre sans doute aussi la qualité de la prise en charge du risque sanitaire par les services.

Rétrospectivement, c'est un soulagement pour l'ensemble des élus issus de l'organisation des scrutins de mars et juin derniers.

Réactivité, engagement, mobilisation.

Près de 2 000 agents ont pu télétravailler, notamment grâce à la dotation supplémentaire en un temps record de 1 000 ordinateurs portables.

Dans cette période de crise et de bouleversement, les missions de service public ont été pleinement assurées.

Au-delà des mots, il est important de traduire notre reconnaissance à l'Administration et aux agents par des actes forts. Le dispositif d'indemnités exceptionnelles que vous nous soumettez en est un. Nous l'approuvons sans réserve.

Il reconnaît la réactivité, l'engagement et la mobilisation des agents de la Ville de Lyon en appréciant les situations individuelles dans leur contexte face au virus.

Pour autant, cette prime n'est pas pour solde de tout compte et nous devons veiller aussi à tirer quelques enseignements de cette période, d'autant que nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles.

Que pouvons-nous retenir des nouveaux modèles d'organisation du travail qui ont émergé ? Y a-t-il des axes d'amélioration pour une meilleure qualité de vie au travail et donc du service public ?

La reconnaissance passe aussi par la qualité du dialogue social que nous souhaitons référent sur ces questions bien sûr et évidemment pour la mise en place des nouvelles instances paritaires.

Au sein de la majorité municipale, le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, aura à cœur de participer pleinement au succès de ces enjeux.

M. LE MAIRE : Monsieur PRIETO, je vous remercie.

La parole est au groupe Lyon en Commun, Monsieur CHEVALIER.

M. CHEVALIER Alexandre, Adjoint : Nous retirons notre prise de parole, Monsieur BOSETTI a été très clair.

M. LE MAIRE : Merci.

La parole est au groupe les Écologistes, Madame DE LAURENS.

Mme DE LAURENS Céline, Adjointe : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Monsieur le Maire, vous m'avez confié il y a quelques semaines la responsabilité de faire un retour d'expérience de la première vague de la crise sanitaire et confié le pilotage de l'organisation de la réponse de la Ville à une possible reprise de l'épidémie.

Les enseignements que j'en tire sont inextricables du contexte de la crise sur le plan local, national et international.

Replaçons-nous donc, si vous le voulez bien, il y a quatre mois et nous ferons tous le constat que les conditions n'étaient pas réunies pour affronter une telle épidémie :

- Une période électorale et l'organisation de deux doubles scrutins ;
- Un secteur hospitalier désabusé et affaibli par des années de contraintes budgétaires ;
- Une pénurie d'équipements de protection individuelle et une doctrine médicale qui a évolué au fil de la connaissance du virus ;
- Une gouvernance sanitaire très concentrée et peu ancrée sur le territoire ;
- À la Ville de Lyon, un équipement informatique et des pratiques de télétravail peu développées et des tensions sociales.

Pourtant, d'un point de vue sanitaire, la Ville et ses établissements ont été moins touchés que d'autres villes de cette taille, un bilan à objectiver en temps utile, bien évidemment.

Il serait déplacé de parler de réussite, alors que les familles sont endeuillées et que la ville est marquée par une crise économique et sociale qui pointe son nez. Pourtant, nous prenons cette opportunité qui nous est offerte pour remercier ceux grâce à qui cela a été possible. En effet, c'est grâce à l'engagement des agents et agentes de la Ville et du CCAS, qui ont fait preuve de courage, de créativité, de solidarité et de responsabilité pour assurer la continuité des services publics et la proximité avec les Lyonnais et les Lyonnaises.

Courage, d'abord, de sortir de chez soi à l'heure où le pays entier est confiné, où la maladie est encore peu connue ni dans ses effets ni dans ses modalités de transmission.

Créativité, nécessaire pour inventer une réponse à un besoin nouveau, changeant, dans un contexte incertain.

Souplesse, adaptation, capacité à faire éclater le cadre, là où il s'est avéré inadapté, pour répondre au plus juste aux besoins des Lyonnais et des Lyonnaises.

Responsabilité de chacun au quotidien par la prudence qui a été de mise face à un risque sanitaire.

Solidarité en allant vers ceux qui ont le plus souffert de cette situation et vers les plus vulnérables.

Lors du Comité technique du 29 juillet réunissant les membres de la Direction générale, les représentants des organisations syndicales et les représentants des élus, l'octroi de la prime Covid-19 aux agents de la Ville de Lyon et du CCAS a été validé.

Au-delà de cette validation, je vous invite à retenir les messages qui se sont exprimés : besoin de justice sociale, d'amélioration des conditions de travail, besoin de valorisation et besoin d'instaurer les conditions de la confiance. Ces revendications sont celles des organisations syndicales et elles font écho à celles qui se sont exprimées dans tout le pays à travers l'action des gilets jaunes et lors des scrutins municipaux à travers un taux de participation qui nous oblige à beaucoup d'humilité.

C'est ainsi que les écologistes de la majorité municipale s'engagent dans leur mandat face à l'ampleur de la tâche qui intègre selon nous de travailler à partir des piliers de l'écologie politique : équité et justice sociale, subsidiarité et proximité, démocratie.

Aujourd'hui, notre responsabilité est grande, elle est immense. Après des agents de la Ville, elle consistera à écouter, à comprendre, à faire confiance, à orienter, à donner les moyens d'agir, car ce sont eux qui seront à nouveau au-devant de la scène quand l'épidémie reprendra et plus globalement car ce sont eux qui seront les acteurs du programme que nous avons écrit.

Je pensais que la coutume voulait que les allocutions se terminent par une citation et, par conséquent, que nous reprenions la citation populaire utilisée lors des jours de confinement, tous les soirs à 20 heures. Je voulais proposer un applaudissement, il a déjà été fait, mais il peut malgré tout être reproduit. Cet applaudissement, je le dirige aux agents de la Ville et du CCAS.

Je vous remercie.

Applaudissements.

M. LE MAIRE : Merci, Madame DE LAURENS.

Je mets donc le rapport aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

M. LE MAIRE : Je vous propose à cet instant une interruption de séance de 15 minutes, pour que nous puissions nous aérer un peu l'esprit avant de reprendre le flot de notre Conseil municipal. Nous reprendrons donc, il est 17 heures 08, à 17 heures 20 précisément.

Merci.

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous propose que nous reprenions.

2020/91 - Projet d'expérimentation de la vidéoverbalisation sur plusieurs voies du 1^{er} arrondissement

Rapporteur : M. CHIH Mohamed

M. LE MAIRE : Après le vote de la prime exceptionnelle aux agents, nous passons à la délibération 2020/91 relative au projet d'expérimentation de la vidéoverbalisation sur plusieurs voies du 1^{er} arrondissement, je donne la parole à Monsieur Mohamed CHIH I qui en est le rapporteur.

M. CHIH I Mohamed, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Le secteur du Bas des Pent es subit depuis plusieurs mois des troubles inacceptables, particulièrement les nuits de fin de semaine, avec des rodéos de voitures et de deux-roues qui portent atteinte à la tranquillité et à la sécurité des habitants et usagers. Ces phénomènes se répètent inlassablement depuis le déconfinement et provoquent un sentiment d'insécurité très fort chez les riverains, qui ont déjà assisté à plusieurs reprises à des conduites dangereuses entraînant des accidents. Il fallait donc agir rapidement.

C'est pourquoi nous avons pris, en partenariat avec madame la Maire du 1^{er} arrondissement, madame Yasmine BOUAGGA, des mesures efficaces avec les outils dont dispose le Maire pour faire face à ces comportements, qui mettent en péril à la fois la tranquillité de nos citoyens, mais également leur intégrité physique.

Les services de police, tant nationaux que municipaux, ont bien évidemment été mobilisés un contrôle des fauteurs de trouble, mais, comme vous le savez, les effectifs limités de la police nationale et l'arrêt des missions de la police municipale à 2 heures du matin ne permettent pas une présence en continu sur la voie publique, particulièrement sur des horaires critiques du milieu de la nuit.

Nous devons par conséquent doter ces agents de tous les outils à notre disposition pour ramener le calme dans ce secteur du 1^{er} arrondissement, où la vie nocturne tient une place particulière.

Pour un usage respectueux et mieux partagé de l'espace public, j'ai demandé à la Métropole de prendre un arrêté d'interdiction de circulation sur le Bas des Pent es, les vendredis et samedis, de 22 heures à 4 heures du matin. Ce dispositif, opérationnel depuis le week-end dernier, donne une base juridique solide aux services de police et envoie un message fort aux contrevenants de ne pas utiliser les rues étroites des Pent es comme terrain de jeu.

Pour accompagner cette mesure, je suis convaincu de l'utilité immédiate de la vidéoverbalisation, qui fait l'objet de la présente délibération.

L'expérimentation en cours de cet outil sur des secteurs restreints du centre-ville et de la Guillotière donne des résultats probants, même s'il faudra en dresser une évaluation qualitative à l'issue d'une année de fonctionnement.

L'objectif pour le Bas des Pent es est de répondre à une situation devenue intolérable, avec des moyens et des outils mobilisables immédiatement, tout en gardant à l'esprit que seule une piétonnisation du secteur permettra de répondre de manière pérenne à cet enjeu de sécurisation et c'est bien notre objectif à moyen terme, d'apaiser les circulations avec un nouveau plan de déplacement et de travailler de concert avec la Métropole pour un bornage du secteur. À titre transitoire, la vidéoverbalisation nous permettra, sur quelques voies du 1^{er} arrondissement (place Louis Pradel, rues Puits Gaillot, Romarin, Capucins, Sainte-Catherine, petite rue des Feuillants, rue René Leynaud et rue Saint-Polycarpe) d'utiliser les caméras déjà existantes pour sanctionner l'ensemble des comportements contraires au Code de la route. Cela ne signifie pas un retrait des agents de la voie publique, mais une action complémentaire et dissuasive financièrement pour les contrevenants, qui se voient verbaliser à hauteur de 135 euros et de 4 points de retrait de permis pour toute pénétration dans la zone interdite à la circulation.

La vidéoverbalisation, déjà largement utilisée dans de nombreuses communes, notamment métropolitaines, bénéficie d'un encadrement juridique strict, apportant des garanties sur l'usage de cet outil. À cet effet, la Commission départementale de vidéoprotection, ainsi que le Procureur de la République, ont rendu des avis favorables à la mise en place du dispositif sur les secteurs identifiés de Lyon.

Au niveau opérationnel, ce sont deux agents de la police municipale qui visionnent au sein des locaux du PC radio les images renvoyées par la vidéosurveillance sur le secteur ciblé.

Afin de conserver une cohérence d'ensemble, pour lutter contre le phénomène des conduites dangereuses en centre-ville, les jours et horaires d'exploitation de la vidéoverbalisation pour les secteurs du Bas des Pent es ont été calqués sur le dispositif Herriot, à savoir les vendredis et samedis de 22 heures à 4 heures du matin, là où les désordres sont aussi les plus prégnants. De plus, seules les infractions liées au Code de la route et limitativement énumérées par celui-ci peuvent être sanctionnées par ce biais. Quelques exemples : franchissement d'un sens interdit, non-respect d'un feu rouge, d'un stop, des règles de stationnement, contresens routier.

Pour verbaliser à distance, les agents ont actuellement à leur disposition deux écrans, leur permettant d'accomplir leur mission, et sont en lien régulier avec les effectifs de terrain pour ne pas sanctionner en doublon. Ils prennent ensuite le relais entre 2 heures et 4 heures du matin, fin de la vacation du Groupe opérationnel mobile. L'agent verbalisateur dresse un PV électronique sur la base de la constatation réalisée à partir de l'observation des images issues des caméras de vidéosurveillance. Ce PV E est transmis à l'ANTAI (Agence nationale du Traitement automatisé des infractions), qui adresse ensuite sous dix jours l'avis de contravention au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule. Pour éviter toute contestation, la police municipale vérifie systématiquement au préalable que le véhicule verbalisé n'est pas celui d'un riverain dûment habilité à entrer dans la zone.

En outre, les panneaux d'information au public seront installés dans la nouvelle zone d'expérimentation de la vidéoverbalisation comme l'exige la loi.

Pour assurer plus de confort aux agents, ce qui est une de mes préoccupations fortes, et une plus grande efficacité au vu de l'extension des expérimentations, il est envisagé d'ici la fin de l'année de dédier un lieu plus spacieux à la vidéoverbalisation, de le doter de quatre écrans et de mobiliser deux à quatre agents.

Monsieur le Maire, chers collègues, tout est donc prêt pour tester, après une phase d'information auprès des habitants du Bas des Pentès et pour les six mois à compter de la mise en place de la vidéoverbalisation cet outil sur le Bas des Pentès, afin d'apporter une réponse globale aux difficultés vécues par les habitants.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur CHIHI.

Je donne la parole au groupe Progressistes et Républicains, Madame PALOMINO.

Mme PALOMINO Sylvie : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Les tensions engendrées par la crise que nous connaissons ont de nombreuses facettes. Une d'entre elles est l'augmentation des tensions, des incivilités et des débordements que nous constatons toutes et tous dans notre quotidien et qui se retrouvent, nombreuses, dans les médias.

À ces incivilités s'est malheureusement ajoutée la mort tragique d'Axelle DORIER, dont nous connaissons tous les terribles circonstances. Nous nous associons pleinement à l'intervention portée par Béatrice GAILLIOT lors du Conseil du 5^e arrondissement et nous adressons toutes nos condoléances à sa famille et à ses proches.

Loin des récupérations politiciennes que nous condamnons avec la plus grande fermeté ou des occultations dogmatiques, il est de notre devoir d'agir avec pragmatisme, détermination et responsabilité. Ceux qui attisent la haine comme ceux qui refusent de voir les difficultés participent à la dégradation de la situation.

L'histoire nous a montré que, lorsque les citoyens perdent confiance vis-à-vis des institutions qui les servent et les protègent, la violence devient alors une bien triste réalité.

Monsieur le Maire, protéger les Lyonnaises et les Lyonnais est une mission exigeante qui nécessite de toujours agir avec justesse, calme et détermination.

Une mission qui consiste à nouer le dialogue avec l'ensemble des acteurs de la Ville pour prévenir le plus possible les nuisances et les débordements.

Une mission qui consiste aussi à expérimenter des dispositifs, comme celui qui est présenté dans cette délibération, pour réduire les nuisances et qui, s'ils s'avèrent efficaces et pertinents, auront vocation à se pérenniser.

Protéger les Lyonnaises et les Lyonnais, c'est enfin une mission qui consiste à apporter un soutien plein et entier à celles et ceux, pompiers, policiers municipaux et nationaux, gendarmes, qui risquent leur vie au quotidien pour protéger et préserver la nôtre.

Une mission que nous savons difficile et pour laquelle nous devons tous avancer dans le même sens.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame PALOMINO.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur SÉCHERESSE.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves : Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Chers collègues,

Vous proposez, comme Monsieur l'Adjoint vient de le décrire, de prolonger sur les Bas des Pentes les expérimentations en matière de vidéoverbalisation que nous avons activées, vous l'avez rappelé, dans l'hyper centre Presqu'île (Bellecour-Terreaux), sur le pourtour de la place Gabriel Péri et tout au long de la rue Victor Hugo.

Comme vous l'avez précisé, c'était pendant une période d'un an. Il s'agira bien entendu d'établir le bilan, comme vous l'avez fort bien dit.

Notre groupe, vous l'imaginez, votera ce rapport avec plaisir et non sans noter que, sur ce sujet, les opposants à votre politique se situent dans votre majorité, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, je vais ici rappeler, pour ce qui impacte le secteur de l'hyper centre, que votre prédécesseur, Gérard COLLOMB, avait demandé à plusieurs reprises à la Métropole la mise en place d'un plan de bornage de la Presqu'île entre Bellecour et les Terreaux. Je crois qu'il serait judicieux, Monsieur le Maire, que la Ville de Lyon réitère auprès de la Métropole cette demande façon de savoir comment a progressé ce dossier. Je crois que c'est une nécessité la nuit. Vous l'avez un peu suggéré, Monsieur l'Adjoint, pour la partie basse de la Croix-Rousse, je crois que c'est également une nécessité de raisonner de manière durable. On ne peut pas dépenser des sommes d'argent extrêmement importantes, pas seulement en policiers municipaux, mais aussi en agents de sécurité privée. Il est clair qu'il faut viser un peu plus haut. C'est ce que nous avons souhaité faire et, là aussi, nous vous suivrons avec plaisir.

Au-delà de ce rapport, j'espère que vous mesurez la situation difficile que nous connaissons dans nombre de nos quartiers. Même si elle n'est pas propre à la Ville de Lyon, il suffit de lire la presse pour constater que c'est le propre de toutes les métropoles, cette situation est néanmoins préoccupante. Rodéos, bruits, provocations, altercations, agressions, passages intempestifs de bolides immatriculés dans des contrées improbables et fiscalement libérées, c'est-à-dire autant de choses qui troublent nos concitoyens, qui les conduisent parfois à des colères qui ne sont pas toutes saines, sachant que la séquence du 14 juillet a été particulièrement inquiétante.

Monsieur le Maire, l'été est encore long et nous pouvons craindre qu'il sera chaud et peut-être semé de troubles. À cet égard, je vous demande de bien vouloir nous indiquer les mesures que vous comptez prendre pour ce mois d'août, afin de prévenir de probables dysfonctionnements dans notre ville.

J'espère qu'avec votre équipe, vous mesurez que la sécurité et la tranquillité dans une grande ville comme la nôtre sont des sujets de chaque instant.

J'avais noté que, lors de votre campagne électorale, votre appétence pour ces sujets était faible – le terme est également faible. J'espère qu'aujourd'hui, vous prenez enfin conscience de l'importance et de l'intensité de la tâche.

Monsieur le Maire, je sais qu'appréhender, en les découvrant, ces questions n'est pas chose facile. C'est pourquoi nous vous proposons d'organiser, lors d'un Conseil municipal de rentrée, un débat, des échanges dignes de ce nom, afin que, sur ces sujets de la tranquillité et de la sécurité, nous puissions donc échanger, de manière à pouvoir nous-mêmes percevoir quelles sont vos analyses, nous permettre de mesurer aussi ce qu'il en est de vos désirs d'action, de mesurer avec précision ce qu'il en sera en matière budgétaire, par exemple, car nous savons que la sécurité est malheureusement gourmande parfois en termes d'équipement professionnels individuels de nos agents et en termes d'investissement liés à la profession, de renforcement de nos équipes de policiers. Monsieur l'Adjoint a précisé, et il semblait le regretter, dans ses propos que nos policiers, le GOM en particulier qui fait un travail extraordinairement important, ne travaillent que jusqu'à 2 heures 30 du matin. Nous-mêmes, dans la campagne électorale, nous avons proposé que les équipes puissent travailler jusqu'à 6 heures du matin, de manière à ce que le relais avec la police nationale puisse se faire. Je vous propose d'y réfléchir et, en tout cas, d'en débattre prochainement tous ensemble. Réfléchir aussi aux équipements, j'ai parlé des EPI, mais aussi réfléchir, car je ne connais pas votre philosophie –elle semble changeante– sur la vidéoprotection.

Je voudrais rappeler à quelques-uns qui pourraient s'offusquer que les images de vidéoverbalisation que vous semblez particulièrement apprécier ne sont rien d'autre que des images de vidéoprotection, que vous avez refusées de voter tout au long des trois derniers mandats. Si vous changez d'opinion, je trouve que c'est une excellente chose et je ne serai pas le dernier à vous en féliciter et vous en remercier.

Bref, il s'agira de voir quelle est votre conception du travail partenarial aussi avec l'État et plus précisément avec la police et la justice. Je sais que vous avez rencontré les plus hautes autorités de la justice et de la police, mais ce n'est bien entendu pas nécessairement uniquement à ce niveau que doivent se traiter les sujets. Vous nous direz si vous comptez suivre ce que nous avons initié en matière de partenariat ici à Lyon et qui semble faire l'adhésion de la plupart des villes françaises. Nous avons plutôt bonne réputation en la matière. Il s'agira de nous dire si vous souhaitez continuer dans ce sens. Par exemple, les CLSPD fonctionnent de manière remarquable, avec une série de commissions mises en place et le partenariat s'exprime de manière totale. Je crois qu'il est nécessaire d'en discuter entre nous. Je crois que c'est une enceinte qui est également faite pour cela.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je souhaitais vous dire en préambule de ce mandat sur les questions qui nous interpellent aujourd'hui.

Cela étant, dans mon arrondissement, le 7^e, parmi les 10 Adjointes à Madame la Maire, aucun n'est chargé de la sécurité. Celui qui est identifié comme tel est 11^e et conseiller délégué. Vous me permettez de ne pas en tirer des conclusions définitives, mais de montrer un minimum d'inquiétude quant à votre volonté de prendre en charge ce genre de questions.

J'espère que nous pourrions en débattre de manière à ce que les Lyonnais puissent être placés dans une situation de sécurité améliorée et que nous travaillerons ensemble. J'espère que vous aurez à cœur d'organiser ce débat à l'occasion d'un de nos prochains Conseils municipaux.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur SÉCHERESSE.

Je donne la parole au groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur OLIVER.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^{ème} arrondissement : Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Vous nous proposez donc aujourd'hui d'étendre sur huit rues et places du 1^{er} arrondissement l'expérimentation de la vidéoverbalisation entamée sur notre ville à l'automne dernier.

Comme sur la délibération de septembre pour la Presqu'île et celle de décembre pour la Guillotière et Ampère-Victor Hugo, notre groupe Droite, Centre et Indépendants votera favorablement.

Manifestement, les élus écologistes, et cela a été rappelé par des collègues, ont évolué sur la question, puisqu'après s'être précédemment abstenus, nous imaginons qu'ils vont aujourd'hui voter pour cette proposition.

Monsieur le Maire, il vous reste encore à convaincre Lyon en Commun, encore qu'il faille là aussi noter une évolution puisque d'un vote négatif en septembre, nous sommes passés à une abstention lors du Conseil du 1^{er} arrondissement.

Si nous ne faisons pas de la vidéo l'alpha et l'oméga d'une politique de sécurité, il faut savoir reconnaître les vertus de technologies modernes qui peuvent permettre de concourir à la sécurité de nos concitoyens et la vidéoverbalisation tout comme la vidéoprotection en est une.

Aussi, nous nous inquiétons quand nous entendons concernant le domaine de la vidéoprotection que votre politique sera « pas plus, pas moins ». C'est, nous croyons, une vision encore quelque peu angélique de la société et de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Nous aimerions partager votre optimisme, mais la réalité malheureusement nous l'interdit.

La première expérimentation lancée sur la Presqu'île en septembre 2019 l'était pour une durée d'un an. Cette échéance va vite être là et, comme Maire du 2^e arrondissement, je souhaite qu'elle puisse perdurer.

Si les premiers chiffres qui avaient pu être donnés au Conseil municipal de décembre étaient intéressants, il est nécessaire que nous ayons très rapidement un bilan plus complet sur cette expérimentation. Monsieur CHIH nous a confirmé que ce serait le cas.

Cette délibération est aussi l'occasion d'aborder la question des moyens humains au service de la sécurité. Moyens au niveau de la police municipale, puisque ces expérimentations de vidéoverbalisation mobilisent des agents. Moyens également au niveau de l'État puisque nous sommes sur une compétence régaliennne relevant donc de l'État, sauf que nous savons pertinemment qu'il ne faut pas nous attendre à voir arriver des dizaines de policiers nationaux en plus. C'est dommage, mais c'est la triste réalité !

Partant de ce constat, comment, Monsieur le Maire, voyez-vous l'action de la police municipale ? Allez-vous vous engager dans le processus d'expérimentation de nouvelles compétences que le gouvernement semble désormais prêt à donner aux polices municipales ?

Il nous semble utile qu'un débat puisse avoir lieu sur cette question de la sécurité et du rôle que doit avoir notre police municipale, avec quelle organisation et quelle coordination avec les forces de police nationale.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OLIVER.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, et le groupe Lyon en Commun, Monsieur CHEVALIER.

M. CHEVALIER Alexandre, Adjoint : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Cette délibération proposée avec un caractère d'urgence nous a quelque peu surpris avec mes collègues de Lyon en Commun et du groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologiste. Pour tout vous dire, elle nous inspire même quelques réserves.

Dans de nombreuses villes, les caméras de surveillance se transforment peu à peu en outils de vidéoverbalisation et Lyon n'échappe pas à cette règle, car elle mène depuis moins d'un an une expérimentation.

Aussi, avec cette délibération, la troisième depuis septembre 2019, nous sommes étonnés que les zones expérimentales ne cessent de s'élargir, alors même que nous ne disposons, pour l'heure, d'aucune évaluation de ce dispositif nouveau.

Nous ne pouvons nous appuyer sur aucun bilan quantitatif et qualitatif des expérimentations entamées depuis plusieurs mois.

Combien d'amendes ? Pour quel type d'infractions ? Quelles catégories d'auteurs ? Quels impacts sur la vie quotidienne des résidentes et résidents ? Quels changements de pratiques et de comportements ? Quel coût pour la collectivité ?

De nombreuses questions que nous nous posons et pour lesquelles nous souhaitons des réponses.

Aussi, Monsieur le Maire, nos deux groupes appellent de leurs vœux de disposer d'un bilan objectif et d'une évaluation impartiale de tous les dispositifs de vidéosurveillance, sans aucune exception.

Le pilotage pourrait être confié à un laboratoire indépendant de sciences sociales, qui pourrait nous éclairer sur la pertinence ou non de tous ces outils.

Bien évidemment, Monsieur le Maire, nous ne sous-estimons pas les problèmes rencontrés dans le 1^{er} arrondissement, déjà bien exposés par votre Adjoint.

Nous partageons aussi la nécessité d'apporter des réponses rapides et efficaces.

Cependant, nous attirons votre attention sur les risques de vouloir traiter, dans la précipitation, un sujet complexe.

Provisoirement, ce dispositif peut sembler répondre aux demandes légitimes d'une partie des habitantes et habitants. Provisoirement, ce dispositif peut satisfaire l'opposition. Provisoirement, ce dispositif peut aussi soulager les forces de l'ordre, qui œuvrent dans des conditions de travail terriblement difficiles. Mais, dans les faits, que constatons-nous ?

Depuis 2001, l'ancienne majorité a fait de la vidéosurveillance puis de la vidéoverbalisation sa réponse magique et unique aux problèmes d'insécurité. Si cet outil fonctionnait si bien, Monsieur SÉCHERESSE, nous ne serions sans doute pas dans la situation que nous connaissons aujourd'hui.

L'opposition, quant à elle, ne sera jamais satisfaite. Gageons qu'au cours des six prochaines années, elle sera dans une surenchère, à exiger toujours plus de technologie pour contrôler, surveiller et punir nos concitoyens.

Quant aux forces de police, rappelons-nous que le principal syndicat des policiers municipaux s'est prononcé contre ce que l'on pourrait qualifier de gadget, tant il brille, selon eux, par son manque d'efficacité.

Le droit à la sécurité, Monsieur le Maire, est un droit fondamental et nous affirmons qu'il n'y a pas de liberté sans sécurité. Notre nouvelle majorité doit se saisir des problèmes d'incivilité, de tranquillité et de sécurité publique.

L'enjeu, pour nous, n'est pas de s'opposer à telle ou telle mesure par idéologie. Bien au contraire, nous devons faire preuve d'inventivité, pour trouver d'autres solutions à des problèmes récurrents.

Voici quelques propositions sur lesquelles nous souhaitons que notre nouvelle majorité travaille :

- Définir un nouveau schéma directeur de circulation avec une vitesse réduite, une augmentation des zones piétonnes et des zones dites de rencontre ;

- Augmenter les moyens humains et financiers qui permettraient la présence d'une police municipale dans tous les quartiers et améliorer ainsi la prévention et la médiation ;
- Réaménager la ville afin d'offrir un espace public plus agréable à vivre, apaisé pour les Lyonnaises et les Lyonnais, mieux adapté aux plus vulnérables et plus sûr pour toutes et tous.

Nous savons, Monsieur le Maire, que vous partagez cette même envie de faire preuve d'audace.

Aussi, et même si l'ensemble des élus des groupes Socialiste, la Gauche sociale et écologiste et Lyon en Commun vont s'abstenir sur ce projet de délibération, sachez que nous vous soutiendrons pour définir ensemble et collectivement une nouvelle politique locale de sécurité, comme vous l'avez appelée de vos vœux pendant la campagne des municipales.

Merci.

M. LE MAIRE : Monsieur CHEVALIER, je vous remercie.

Je cède la parole à Madame Yasmine BOUAGGA pour le groupe les Écologistes.

Mme BOUAGGA Yasmine, Maire du 1^{er} arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur l'Adjoint à la Sécurité,

Chers collègues,

Dans le 1^{er} arrondissement, le Bas des Pentes est formé de rues étroites et animées. Il subit depuis trois mois, avec le déconfinement, d'intenses nuisances nocturnes liées à des rodéos de voitures. Ces incivilités et violences motorisées causent des troubles à la tranquillité des habitants et elles représentent un danger réel pour la sécurité physique. Plusieurs accidents ces derniers jours en attestent.

Dès nos prises de fonction, nous avons voulu répondre à ce problème, en travaillant sur la question de la sécurité, mais aussi sous l'angle de l'apaisement général des circulations dans une zone accidentogène également en journée, en raison de l'étroitesse des rues et du nombre important de véhicules qui les fréquentent.

Grâce à la mobilisation rapide des élus et des services à la Ville comme à la Métropole, nous proposons une réponse en deux temps, tout d'abord un arrêté d'interdiction de circulation les soirs de week-end qui a été publié le 24 juillet et, ensuite, un travail de réaménagement urbain pour réduire durablement l'intensité de la circulation dans le Bas des Pentes, et ce, en cohérence avec notre programme de réduction des pollutions et des émissions de gaz à effet de serre.

Pour faire appliquer l'arrêté d'interdiction de circulation nocturne, nous travaillons avec la police municipale et nationale, qui a augmenté les contrôles. La présence humaine est nécessaire pour assurer l'équilibre des différentes activités de la ville, a fortiori là où la vie nocturne est intense et, je le souligne aussi, les consommations d'alcool excessives.

Nous n'avons pas jugé souhaitable d'ériger des barrages filtrants. Cela immobilise en statique des forces de police qui pourraient être nécessaires dans d'autres endroits du quartier ou de la ville. C'est pourquoi nous souhaitons recourir à la vidéoverbalisation, afin de sanctionner les infractions au Code de la route sur les voies concernées par l'arrêté et aux périodes délimitées.

La politique de vidéosurveillance, mise en place sous la précédente mandature, a suscité bien des réticences et critiques de la part de toutes les composantes de notre majorité, y compris écologiste, et, de fait, il ne s'agit pas d'une solution magique au problème de sécurité. La technologie ne saurait pallier le manque de moyens humains.

Nous constatons les difficultés des collectivités locales face au manque d'effectif de police nationale sur la voie publique. Nous alertons les autorités préfectorales et le ministère de l'Intérieur sur ce sujet. Pour répondre à des actes de délinquance, mais aussi pour assurer la prévention, c'est l'humain qui est au cœur, il n'y a pas de tranquillité publique sans moyens humains.

C'est pourquoi nous sommes pragmatiques et nous voulons utiliser des approches différentes en parallèle : un renforcement des patrouilles de proximité dans les lieux sensibles, le recours à la vidéoverbalisation de façon encadrée, un réaménagement de la voirie à des fins de prévention passive.

Des caméras existent dans différents secteurs, notamment rue des Capucins et rue Romarin. La technologie présente peut être employée de façon utile, dans le respect des droits fondamentaux et dans un but d'intérêt général. Les citoyens ne comprennent pas qu'on n'utilise pas un outil qui est à notre disposition pour verbaliser des infractions qui causent à la fois des nuisances et une insécurité réelle.

Sur un temps donné, cette vidéoverbalisation permet de renforcer l'arrêté de manière effective, y compris via le dispositif d'affichage, qui permettra d'informer les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en cas d'infraction.

Parmi les mesures à disposition de la Ville, la vidéoverbalisation permet à moyens constants d'exercer une sanction neutre et non discriminante appliquée aux véhicules en infraction par le biais de leur seule plaque d'immatriculation.

Un collège d'éthique de la vidéoprotection est chargé de contrôler l'usage de cet instrument. Une évaluation indépendante, à l'issue de l'expérimentation, devra déterminer si ce dispositif apporte une amélioration, à la fois concernant les violences motorisées et, plus largement, concernant l'apaisement des circulations sur le secteur.

Les riverains, les commerçants auront des questions, des craintes de ne pouvoir rejoindre leur domicile ou continuer leur travail, un comité ad hoc est mis en place, afin d'assurer le suivi de la mesure, d'informer, d'expliquer les droits de chacun et de répondre aux éventuelles réclamations.

D'ores et déjà, dans le 1^{er} arrondissement, nous avons rencontré les collectifs mobilisés, ainsi que le conseil de quartier. Au sein de ce comité ad hoc, ils participeront à la concertation sur le réaménagement durable des circulations tant la nuit qu'en journée, et ce, dans la perspective plus générale du projet de piétonnisation de la Presqu'île.

Et donc, par l'outil de la vidéoverbalisation, utilisé de façon très encadrée et expérimentale, nous souhaitons que le Bas des Pentes demeure un quartier ouvert, accueillant, tout en assurant des usages plus équilibrés de la voirie.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame BOUAGGA, je vous remercie.

Je mets le rapport aux voix à la suite de ces interventions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

(Abstention des groupes Lyon en commun et Socialiste, la gauche sociale et écologique.)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/89 - Impacts de la crise sanitaire Covid-19 : report d'ouverture du groupe scolaire Julien Duret et modalités d'affectation des enfants relevant du secteur de l'école Julien Duret au sein du groupe scolaire Philibert Delorme pour l'année scolaire 2020-2021 à Lyon 8^e

Rapporteur : Mme LÉGER Stéphanie

M. LE MAIRE : Nous passons au dossier relatif aux impacts de la crise sanitaire du Covid-19 sur le report d'ouverture du groupe scolaire Julien Duret. Je donne la parole à Madame Stéphanie LÉGER qui le rapporte.

Mme LÉGER Stéphanie, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Avant de vous présenter la prochaine délibération, je souhaite saluer l'implication des services de la Ville de Lyon tout au long de la crise sanitaire, qui a affecté la scolarité des enfants, mais pas seulement, leur vie, entre mars et juin 2020. En particulier, je tiens à remercier la Direction de l'Éducation et l'ensemble des agents mobilisés. Cette crise a eu des impacts importants, considérables sur les conditions d'apprentissage des enfants, sur le lien entre l'école et les familles, et cela, de façon encore plus forte pour les enfants les plus fragiles, les familles en situation de précarité.

Le service médico-social scolaire de la Ville de Lyon, la Direction de l'Éducation, les directions d'école, les enseignants, les associations d'éducation populaire ont tissé ou retissé des liens avec les familles, ont accompagné de leur mieux les enfants, nos enfants.

La crise sanitaire a aussi bouleversé les projets des écoles et, à quelques semaines de la rentrée, de nouvelles organisations ont dû être revues dans l'urgence. Je tenais donc en préambule à exprimer notre reconnaissance et nos remerciements aux agents de la Ville de Lyon.

La première délibération concerne le report de l'ouverture du groupe scolaire Julien Duret, le chantier ayant été stoppé pendant la période de confinement qui a duré huit semaines. Le Conseil municipal de janvier 2020 a adopté le tracé du périmètre scolaire de la future école, qui devait donc ouvrir à cette rentrée de septembre.

Ce périmètre avait été défini sur l'emprise des secteurs des groupes scolaires Philibert Delorme et Marie Bordas pour, d'une part, alléger les effectifs de ces écoles et, d'autre part, permettre d'accueillir dans de bonnes conditions tous les enfants du secteur avec l'arrivée notamment de futurs logements.

La future école se situe à 750 mètres de l'école Philibert Delorme et à 700 mètres de l'école Marie Bordas. Cette nouvelle école devait accueillir en septembre 2020, en maternelle, deux classes de petite section et deux classes multiniveaux, en élémentaire, deux classes de CP, deux classes de CE1 et une classe multiniveaux.

Les élèves domiciliés sur le secteur de l'école ne pourront donc pas être scolarisés à la rentrée de septembre dans cette nouvelle école dont les travaux se poursuivront jusqu'à la fin 2020, début 2021.

L'Inspecteur académique a décidé de ne pas ouvrir l'école en cours d'année, mais en septembre 2021. Il a donc été nécessaire de réaffecter le périmètre scolaire de l'école Julien Duret à une autre école, en l'occurrence le groupe Philibert Delorme, car le groupe scolaire Marie Bordas est déjà complet.

Concrètement, les nouvelles inscriptions relevant du périmètre de Duret, à savoir enfants de petite section de maternelle ou nouveaux arrivants, ont été orientées vers Delorme. Les inscriptions automatiques des grandes sections vers le CP de Duret ont été basculées sur Delorme. Pour tous les autres niveaux, les enfants sont inscrits automatiquement dans l'école où ils ont suivi leur scolarité l'année précédente.

La Ville de Lyon a travaillé en collaboration avec la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône, pour assurer la scolarisation de tous les enfants de ce secteur sur l'école Philibert Delorme.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame LÉGER.

La parole est au groupe Pour Lyon, Monsieur LÉVY.

M. LÉVY Charles-Franck : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

En introduction du Conseil municipal, Monsieur le Maire, vous nous avez indiqué que la PPI serait connue, dans le meilleur des cas, pour le printemps prochain et nous souhaitons vous interroger notamment sur les actions et les études déjà lancées pour des écoles et pour des crèches. Dès lors, nous aurions souhaité pouvoir connaître à la rentrée de septembre, les actions qui sont prévues pour la construction de ces équipements, sachant qu'il ne s'agirait évidemment pas d'attendre le dévoilement de la prochaine PPI pour lancer les constructions de crèches et d'écoles. Cela concerne le domaine de l'éducation, mais je pense que cela vaut également pour le domaine de la culture.

La délibération de ce jour est liée au report de l'ouverture de l'école située place Julien Duret, repoussée d'un an, comme vous l'avez indiqué, Madame l'Adjointe, du fait du Covid-19.

À travers cette délibération, je tiens à rappeler que notre Ville a été plusieurs fois qualifiée de ville amie des enfants par l'UNICEF. Il est en effet de notre devoir d'assurer une éducation continue aux élèves, d'autant plus aujourd'hui que de nombreux enfants ont parfois difficilement retrouvé le chemin de l'école, en raison du confinement ou, pire, se sont retrouvés en décrochage scolaire.

Les événements liés à la crise sanitaire nous rappellent aussi qu'il est important pour chacun d'entre nous d'avoir accès à une information de qualité, mais aussi une information fiable.

Cette délibération est également l'occasion et vous l'avez rappelé, Madame l'Adjointe, de se remémorer l'engagement des agents de la Ville, particulièrement de la Direction de l'Éducation et du service médico-social durant cette période, mais aussi à la qualité du partenariat construit depuis plusieurs années avec l'éducation populaire, qui aura permis l'accompagnement à la scolarité, l'aide alimentaire, la garde d'enfants pour les enfants de soignants.

Même en pleine crise sanitaire, les MJC et les centres sociaux, avec le soutien de la Ville de Lyon, étaient présents sur tous les fronts, en complémentarité de l'Éducation nationale. Les associations ont même organisé des permanences, imprimé les leçons et documents scolaires pour les familles.

Le nouveau groupe scolaire qui est évoqué aujourd'hui est dans un secteur en réseau d'éducation prioritaire, concerné par les périmètres des écoles Philibert Delorme et Marie Bordas, dont la fermeture durant la crise sanitaire a révélé de fortes inégalités sociales, d'un côté des familles connectées, en capacité d'accompagner leurs enfants et celles qui n'avaient ni les outils à leur disposition ni la connaissance ou tout simplement le temps et la disponibilité, débordées par la nécessité de travailler.

Face à ce douloureux constat, les associations se sont mobilisées pour venir en aide aux élèves.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons, Monsieur le Maire, que cette école puisse bénéficier des soutiens prévus dans le cadre du dispositif des cités éducatives, qui permet une aide au tissu associatif local.

Le contexte, notamment de la crise sanitaire, a ralenti la concertation, mais nous sollicitons de votre part un point d'étape sur la mise en place de cette unique cité éducative sur Lyon.

Au sein de cette école, la MJC Monplaisir, à travers l'espace des Quatre Vents, a fait part de son intérêt pour assurer la gestion de l'accueil de loisirs associé à l'école.

Ainsi, dans l'hypothèse où le bâtiment est terminé dans l'année civile, nous souhaitons que les conventions d'occupation des locaux puissent être proposées dès que possible aux associations du quartier, notamment pour le gymnase. Nous avons déjà évoqué ce point en Conseil d'arrondissement.

La délibération précise également que les enfants de l'école Bordas, et vous l'avez rappelé, sont affectés à l'école Delorme. Nous souhaitons attirer votre attention sur les fratries, afin d'éviter qu'une famille ait deux enfants scolarisés dans des écoles différentes.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur LÉVY.

Monsieur BERZANE, pour le groupe les Écologistes.

M. BERZANE Olivier, Maire du 8^{ème} arrondissement : Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Je m'exprime aujourd'hui au nom de tous les groupes politiques de la majorité, les Écologistes bien entendu, mais également au nom du groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique et Lyon en Commun. Aussi, je les remercie pour leur confiance sur ce sujet de l'éducation qui représente pour nous un enjeu majeur de ce mandat.

C'est un enjeu d'autant plus fort dans le 8^e arrondissement qu'il connaît une évolution démographique importante, sans doute preuve de sa nouvelle attractivité.

Mais, au-delà de la simple construction de logements, nous avons besoin que naissent dans notre arrondissement de véritables cœurs de quartier, disposant d'équipements éducatifs, culturels, sportifs et sociaux et de commerces de proximité attrayants, qui répondent aux besoins quotidiens des habitantes et des habitants.

C'est justement pour répondre à cette évolution démographique que ce nouveau groupe scolaire place Julien Duret, d'une capacité de 22 classes, devait ouvrir à la prochaine rentrée, permettant ainsi d'absorber à la fois les besoins existants mais aussi à venir créés par les PUP Saint-Vincent et Pathé et d'alléger les effectifs des écoles Marie Bordas et Philibert Delorme.

Malheureusement, les conséquences de l'arrêt des travaux suite à la période de confinement, liée à la crise sanitaire encore en cours, se traduisent par le report de l'ouverture de cette école et donc par un regroupement des élèves sur Philibert Delorme.

Cette situation que nous subissons est heureusement transitoire et ne reflète pas notre souhait que chaque enfant ait accès à une école publique de proximité, à taille humaine, qui favorise la mixité sociale nécessaire dans nos quartiers et garantisse le maintien des fratries tout au long de la scolarité.

C'est cet objectif qui devra nous guider dans la restructuration à venir des futurs groupes scolaires Pasteur et Olympe de Gouges liés au projet politique de la Ville Mermoz Sud.

Ces restructurations d'écoles, comme d'ailleurs la reconstruction de l'école Kennedy, devront être de formidables occasions pour penser des bâtiments qui préserveront les enseignants, les personnels intervenants et les élèves des fortes chaleurs que nous vivons maintenant régulièrement.

Elles seront également l'occasion de concevoir des cours d'école fortement végétalisées, permettant ainsi de créer des espaces de jeux plus calmes et de favoriser le lien entre les enfants.

Nous comptons fortement sur cette végétalisation pour limiter les effets de la pollution sur les enfants. Pour exemple, les mesures de dioxyde d'azote effectuées dans un rayon de 50 mètres de l'école Charles Péguy montrent un seuil inacceptable et illégal de 49 microgrammes par mètre cube, alors que la norme européenne est de 40 microgrammes par mètre cube, valeur annuelle à ne pas dépasser.

Mais cette réduction de pollution proviendra également d'une diminution de la circulation autour des écoles et nous souhaitons que soit rapidement engagée la piétonnisation de certaines rues.

Au-delà de ces objectifs, qui, bien entendu, ne pourront être réalisés à très court terme, il nous appartient de préparer maintenant la prochaine rentrée.

Je souhaite donc ici assurer l'équipe éducative de l'école Philibert Delorme que la Mairie et les élus du 8^e arrondissement les accompagneront et verront avec elle les actions qui pourront être mises en œuvre afin que cette année scolaire se déroule dans les meilleures conditions possible pour elle et pour les enfants.

Merci.

M. LE MAIRE : Monsieur BERZANE, je vous remercie.

Je mets donc le rapport aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

M. LE MAIRE : Nous allons passer à une série de dossiers sans demande d'intervention, que nous allons traiter de manière groupée.

2020/59 - Délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire de Lyon - Hors gestion de la dette et de la trésorerie

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

(Abstention du groupe Droite, Centre et Indépendants.)

(Adopté.)

2020/62 - Règlement intérieur du Conseil municipal - Création d'une commission ad hoc pour son élaboration

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

(Adopté.)

2020/68 - Frais de représentation du Maire de Lyon - Rectificatif

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

(Adopté.)

2020/69 - Déplacements accomplis par les élus de la Ville de Lyon dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

(Adopté.)

2020/70 - Droit à la formation des élus - Orientations, crédits et modalités d'exercice

(Adopté.)

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Je mets ensemble les dossiers aux voix, sauf si vous souhaitez que nous distinguions les dossiers.

Sur le 2020/59, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Abstention du groupe Droite, Centre et Indépendants.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adopté.

Sur le 2020/62, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adopté.

Sur le 2020/68, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adopté.

Sur le 2020/69, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adopté.

Sur le 2020/70, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

2020/61 - Délégations d'attribution accordées par le Conseil municipal aux Conseils d'arrondissement en matière de marchés à procédure adaptée

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

(Adopté.)

2020/71 - Bilan des opérations foncières réalisées - Exercice budgétaire 2019

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

(Adopté.)

2020/72 - Fondation Claude Martin - Présentation du budget primitif 2020, du compte administratif 2019 et du budget supplémentaire 2020

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

(Adopté.)

2020/73 - Autorisation donnée au Crédit municipal de Lyon de réaliser une dotation exceptionnelle au Centre communal d'Action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon

(Adopté.)

Rapporteur : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Je donne la parole à Madame Audrey HÉNOCQUE.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteur : Merci.

Sur le rapport 61, il s'agit de déléguer aux arrondissements la faculté de passer des marchés à procédure adaptée, jusqu'à 214 000 euros, dans les types de dépenses listés à l'article 1.

M. LE MAIRE : Sur le rapport 2020/61, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adopté.

Madame Audrey HÉNOCQUE, c'est à vous.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteur : Sur le rapport 71, il s'agit d'un bilan d'opérations foncières réalisées sur l'exercice 2019 qui sont réenregistrées dans le compte administratif que nous avons approuvé précédemment.

M. LE MAIRE : Sur le rapport 71, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adopté.

Madame Audrey HÉNOCQUE, c'est à vous.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteur : La délibération 72 concerne la Fondation Claude Martin (il s'agit d'un legs du Major Martin en 1800, qui a créé notamment l'école de la Martinière). Du fait du statut particulier de cette Fondation, la Ville doit approuver son budget prévisionnel, son compte administratif et son budget supplémentaire. Normalement, cela se fait en différentes sessions du Conseil municipal, mais, du fait de la crise du Covid-19, nous vous proposons d'approuver les trois budgets en une fois à travers la présente délibération.

M. LE MAIRE : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adopté.

Madame Audrey HÉNOCQUE, c'est à vous.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteur : La délibération 73 concerne une dotation du Crédit municipal de Lyon au CCAS. Chaque année, le Crédit municipal de Lyon réattribue une partie de son résultat positif au CCAS, en règle générale environ 250 000 euros, mais, cette année, du fait de la crise sanitaire, le Crédit municipal de Lyon a souhaité augmenter cette subvention au CCAS à hauteur de 500 000 euros. Cela a été validé par l'Autorité de Contrôle prudentiel et de Résolution du Crédit municipal. Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de valider également cette dotation exceptionnelle au CCAS de Lyon.

M. LE MAIRE : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adoptés.

2020/74 - Adaptation du montant de l'opération n° 60047529 « Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00005

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2020/75 - Adaptation du montant de l'opération n° 60047527 « Œuvres d'art - acquisitions et restaurations 2017-2020 » et révision de l'AP n° 2016-1, programme 00005

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2020/76 - Approbation de la convention de groupement entre l'INRAP et la Ville de Lyon – Service archéologique pour la réalisation d'une fouille à la SERL Vaise Industrie Nord à Lyon 9^e

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2020/77 - Approbation du contrat entre la Ville de Lyon - Service archéologique et la Fondation Fourvière pour la réalisation de la fouille archéologique de la Maison de Fourvière et socle, lieu-dit Esplanade de Fourvière, à Lyon 5^e

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2020/78 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000 euros à la SCOP Jarring Effects sur l'enveloppe FIMA

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2020/79 - Avenant à la convention de coorganisation avec le Musée national Picasso-Paris de l'exposition « Picasso. Baigneuses et baigneurs », au Musée des Beaux-Arts de Lyon, suite à modifications de dates du fait de la crise sanitaire

(Adopté.)

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

M. LE MAIRE : Je donne la parole à Madame Nathalie PERRIN-GILBERT.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Rapidement présenter les rapports, puisque nous n'avons pas pu les présenter en commission technique.

La première délibération soumise au vote vise à adapter le montant de l'enveloppe « remplacement d'équipements scéniques ». Vous le savez, nous avons dans notre ville des théâtres municipaux, des salles de spectacle et nous nous devons d'entretenir et de remplacer parfois les équipements scéniques ou de sécurité de ces théâtres et de ces salles. Pour cela, nous avons besoin d'augmenter de 170 000 euros l'enveloppe consacrée à ces travaux d'entretien. Je vous propose, si Monsieur le Maire en est d'accord évidemment, de voter favorablement.

M. LE MAIRE : Je sou mets le rapport au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adopté.

Madame PERRIN-GILBERT, c'est à vous.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteur : Le projet de délibération suivant concerne l'acquisition d'œuvres d'art pour la période 2017-2020. Une enveloppe avait été délibérée par le Conseil municipal le 16 décembre 2016 pour un montant de 2 500 000 euros. Il est nécessaire d'augmenter cette enveloppe de 351 000 euros, pour plusieurs projets, dont je vous fais part rapidement.

Tout d'abord, la Musée d'Art contemporain propose de soutenir les artistes locaux par l'acquisition d'œuvres d'art pour un montant de 20 000 euros supplémentaires et le Musée Gadagne propose également l'acquisition d'une œuvre d'un artiste local pour un montant de 18 000 euros. C'est aussi, par cette commande publique, un soutien concret et réel aux artistes et créateurs de notre région.

Le Musée Gadagne souhaite restaurer la barque Viviers, qui est un élément phare de la deuxième phase de la refonte du parcours histoire sur la thématique des fleuves.

Le Musée des Beaux-Arts doit faire face en 2020 à des dépenses supplémentaires en restauration, liées à deux sinistres, pour un montant global de 50 000 euros. De même, le Musée des Beaux-Arts souhaite acquérir un dessin de Degas, qui a été présenté dans l'exposition « Drapés » pour un montant de 90 000 euros. Le Musée des Beaux-Arts a réservé 40 000 euros sur sa dotation et les 50 000 restants seront financés par le Cercle Poussin.

Enfin, le service Gestion des Patrimoines de la DAC doit intervenir en urgence pour la restauration d'un tableau classé monument historique pour un montant de 10 000 euros.

Voilà donc à quoi servira ce supplément pour cette enveloppe « restauration d'œuvres d'art ».

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Je mets donc le rapport aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adopté.

Madame PERRIN-GILBERT, c'est encore à vous.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteur : Le service archéologique de notre Ville et l'Institut national de Recherche archéologique préventif (l'INRAP) ont l'habitude de collaborer et de se constituer en groupement conjoint afin de candidater à la réalisation de fouilles archéologiques. C'est le cas pour la fouille prescrite par l'État sur le terrain de la ZAC Vaise Industrie Nord. Cette délibération autorisera notre service archéologique à travailler avec l'INRAP dans le cadre de cette fouille. Je vous propose un avis favorable.

M. LE MAIRE : Je mets le dossier aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adopté.

Madame PERRIN-GILBERT, je vous cède la parole.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteur : Toujours rapidement, dans le cadre de son projet d'aménagement du site de Fourvière, la Fondation Fourvière s'est vu prescrire par le service régional de l'Archéologie des fouilles archéologiques. La Fondation Fourvière a choisi le groupe dont je viens de parler, service archéologique de la Ville de Lyon et Institut national de Recherche archéologique préventive. Il faut savoir également que cette prestation de services est payante et rapporte des recettes à notre Ville. Par cette délibération, nous autorisons notre service à présenter la candidature et l'offre de groupe Ville de Lyon-INRAP. Nous autorisons également le contrat de fouilles entre la Fondation Fourvière et le groupe ainsi constitué. Nous pourrions réceptionner les recettes qui découlent de l'exécution de ce contrat.

M. LE MAIRE : Je mets le dossier aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adopté.

Madame PERRIN-GILBERT, c'est encore à vous.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteur : Je précise que, pour les dossiers sans intervention, pour les prochaines fois, comme cela passe en commission thématique, les présentations seront moins longues. En l'occurrence, vis-à-vis de l'opposition et de l'ensemble de mes collègues, j'estime utile de présenter rapidement. C'est la démocratie, Monsieur SÉCHERESSE, à laquelle vous êtes très attaché, l'information des élus. Je vous remercie de vos remerciements.

Nous allons attribuer par cette présente délibération une subvention de fonctionnement de 12 000 euros à la SCOP Jarring Effects que nous connaissons bien sur le 1^{er} arrondissement. Dans le cadre des mesures d'urgence, comme je l'indiquais précédemment, 85 subventions ont été actées par décision du précédent exécutif municipal et donc versées au secteur culturel. Nous n'avons pas pu le faire pour Jarring Effects, parce que Jarring Effects n'est pas une association, mais une SCOP, c'est-à-dire une société coopérative ouvrière de production. Nous n'avons pas le droit de verser cette subvention sans délibération. Il s'agit donc d'aider la SCOP Jarring Effects qui se situe rue René Leynaud sur le 1^{er} arrondissement, qui détient son propre studio d'enregistrement et qui accueille chaque année une moyenne de 15 groupes avec une priorité aux artistes lyonnais en développement. Nous avons augmenté la subvention par rapport à 2019, puisque nous passons de 10 000 à 12 000 euros.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets le dossier aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Madame PERRIN-GILBERT, pour un dernier dossier.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteur : Ce sera mon dernier dossier, cela fera plaisir à monsieur SÉCHERESSE.

Ce rapport concerne l'avenant à la convention de coordination avec le Musée national Picasso Paris. Notre Musée des Beaux-Arts accueille une magnifique exposition, intitulée « Picasso. Baigneuses et baigneurs. » Cette exposition a été rendue possible par le partenariat avec le Musée national Picasso Paris, mais également la Fondation Guggenheim de Venise. Nous avons pour la première fois à Lyon réunies trois baigneuses, celle de Lyon, celle de Paris et celle de Venise. Cette exposition durera du 15 juillet 2020 au 3 janvier 2021. Nous signons la convention avec le musée parisien. Je vous invite toutes et tous à parler de cette exposition, à communiquer autour d'elle. On doit réserver sa place – cela peut se faire par Internet – pour des mesures de gestion de la jauge et des flux au sein du Musée. Il faut avoir son masque. Toutes les précautions sont donc prises. En toute sécurité, nous pouvons aller voir cette magnifique exposition.

M. LE MAIRE : Merci, Madame PERRIN-GILBERT.

Je mets le rapport aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/81 - Opération n° 60051001 « Renouvellement du parc de véhicules et engins de la Ville 2015-2020 » - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire de l'AP 2015-1, programme 00008

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2020/82 - Rénovation des installations thermiques programme 2020 - Opération n° 60021861 - Ajustement du montant de l'opération par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-5, programme 20020

(Adopté.)

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Je donne la parole à Monsieur Sylvain GODINOT.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Pour le dossier 81, il s'agit d'accélérer le renouvellement du parc de véhicules de la Ville de Lyon. Vous savez que la Ville de Lyon est une zone qui est régulièrement à des niveaux de pollution trop élevés, ce qui a nécessité la mise en place par la Métropole d'une zone à faible émission. Cette zone à faible émission entraîne des contraintes sur les véhicules de la Ville de Lyon. Le parc doit donc être renouvelé pour remplacer les véhicules non seulement catégorie Crit'Air 4 et 5, mais également Crit'Air 3, puisqu'à partir du 1^{er} janvier 2021, les véhicules Crit'Air 3 ne pourront plus rouler.

Il vous est donc demandé d'accélérer le renouvellement de ce parc en portant l'enveloppe de la PPI 2015-2020 de 13,9 à 14,9 millions d'euros, ce qui permettra de renouveler 40 véhicules supplémentaires, véhicules qui seront quasiment exclusivement des véhicules fonctionnant au gaz naturel véhicule ou à l'électricité, en remplacement de véhicules traditionnellement plutôt au gasoil.

Cela concerne en particulier des véhicules utilitaires légers et des camions de nos directions techniques.

Je vous propose d'adopter cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur GODINOT.

Je mets le rapport aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adopté.

Monsieur GODINOT, c'est à vous.

M. GODINOT Sylvain : La délibération 82 porte sur le renouvellement d'un certain nombre de chaufferies des bâtiments de la Ville de Lyon. Chaque année, la Ville renouvelle des chaufferies en fonction de leur état de vétusté. En l'occurrence, nous avons à renouveler en urgence sept chaufferies pour la prochaine saison de chauffe. Il vous est demandé de bien vouloir porter l'enveloppe de rénovation de ces installations thermiques de 1 million d'euros à 1 370 000 euros.

M. LE MAIRE : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adoptés. Merci, Monsieur GODINOT.

2020/84 - Approbation et autorisation de signer des conventions-cadre, des conventions d'application financière et des contrats de sous-mise à disposition de locaux avec l'association AGDS, concernant la gestion des Relais d'Assistantes maternelles (RAM) Baby 9 et Baby Loup à compter du 1er septembre 2020

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

M. LE MAIRE : Je donne la parole à Monsieur Steven VASSELIN. C'est à vous.

M. VASSELIN Steven, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

La Petite Enfance à Lyon, ce sont évidemment en premier lieu les crèches. Nous avons des crèches municipales, nous avons des crèches associatives, qui sont conventionnées, cofinancées, même très souvent hébergées par la Ville de Lyon, dans 90 % des cas. Ce sont également des crèches privées, qui concentrent l'essentiel du développement de ces dernières années. 90 % des 460 places de crèche ouvertes ces quatre dernières années l'ont été au profit de structures privées.

La Petite Enfance, ce sont évidemment également les assistantes maternelles. Elles ont un rôle absolument dans l'offre de garde de nos petits Lyonnais. Elles sont 1 800 en activité aujourd'hui à Lyon. Pour soutenir ces assistantes maternelles, nous avons seulement 19 relais d'assistants maternels sur l'ensemble de la Ville. Ces relais sont entièrement gérés soit par la municipalité soit par des associations conventionnées. C'est très peu, 19 relais d'assistants maternels pour le nombre conséquent d'assistantes. Ce n'est pas suffisant, d'autant que ce sont des lieux essentiels pour soutenir et valoriser ce métier d'assistant maternel. C'est aussi un lieu de progression professionnelle pour elles, un lieu d'échange de bonnes pratiques, un lieu de formation, de convivialité, un lieu important aussi pour les parents pour les prises d'information. C'est un lieu essentiel pour enrayer la très forte chute du nombre d'assistants maternels constatée depuis quatre ans sur la Ville de Lyon. Nous avons perdu 30 % du nombre d'assistants maternels en activité. Ce sont donc des lieux essentiels.

Tout comme pour les crèches, nous aurons à cœur de considérablement développer ces lieux durant notre mandat. L'intérêt collectif et social est indéniable de ces lieux pour la petite enfance. Ils sont de surcroît un maillon essentiel dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'effondrement de la biodiversité, à laquelle nous allons évidemment nous atteler.

La délibération de ce jour concerne deux relais d'assistants maternels, Baby 9 et Baby Loup, tous deux situés dans le 9^e arrondissement. Ils sont gérés actuellement par la mutuelle Petite Enfance Loup 9. Cette mutuelle a acté lors de son assemblée générale du 8 juillet dernier le principe d'une cessation de ses activités. Elle souhaite une reprise par un autre secteur associatif de la gestion de ces deux relais d'assistants maternels. Cette reprise interviendrait au 31 août 2020.

Plusieurs acteurs du territoire se sont manifestés, ont fait part de leur intérêt et ont proposé des projets pour reprendre ces deux relais. C'est l'Association de Gestion et Développement de Services (AGDS), dont le siège est situé Carré Saint-Pierre au 5 rue Gorge de Loup à Lyon 9, qui a présenté le dossier le plus complet, le partenariat le plus convaincant pour un budget très raisonnable. Je tiens d'ailleurs à remercier les équipes de la Direction de l'Enfance de la Ville de Lyon pour leur réactivité sur ce sujet et la qualité de leur analyse qui ont permis d'aboutir à cette sélection et donc d'assurer une continuité du service public essentielle pour ces deux relais.

Je vous propose de concrétiser ce choix en approuvant la signature de conventions-cadre et contrats de sous-mise à disposition des locaux en faveur de cette association AGDS pour les deux relais concernés, Baby 9 et Baby Loup. Je propose évidemment un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur VASSELIN.

Je me permets d'ajouter qu'il est plaisant d'entendre que notre Adjoint à la Petite Enfance et notre Adjointe à l'Éducation se sont déjà pleinement investis de leurs dossiers et je me réjouis qu'ils aient l'un et l'autre le temps de s'y consacrer en ayant des fonctions différentes et non pas fusionnées.

Je mets donc le rapport aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/86 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

(Adopté.)

2020/87 - Moyens RH affectés au Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement

(Adopté.)

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

M. LE MAIRE : Je cède la parole à Monsieur BOSETTI sur ces deux dossiers.

M. BOSETTI Laurent, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Le premier rapport porte sur la modification du tableau des effectifs. Ce rapport est présenté régulièrement à cette assemblée. Il permet d'entériner des créations ou des suppressions de postes au sein des directions municipales.

La plupart des postes créés dans ce rapport sont liés aux ouvertures de classes prévisionnelles dans nos écoles à la rentrée prochaine. Nous maintenons un engagement éducatif fort avec l'affectation d'un personnel ATSEM par classe.

Je vous propose d'adopter ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BOSETTI.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adopté.

Monsieur BOSETTI, c'est à vous.

M. BOSETTI Laurent : Le rapport 2020/87 précise les moyens humains et notamment le nombre de collaborateurs alloués au Cabinet du Maire et aux Cabinets des neuf arrondissements. C'est tout simplement la première fois que transparence est faite sur les moyens alloués au Cabinet du Maire et aux Cabinets des arrondissements. Le rapport n'était pas présenté au Conseil municipal sur les précédents exécutifs. Nous avons voulu les rendre publics pour être tout à fait transparents sur les agents qui accompagneront les élus dans leurs missions.

Je vous propose d'adopter ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BOSETTI.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/88 - Jobs d'été - Année 2020

Rapporteur : M. CHIH Mohamed

M. LE MAIRE : Je donne la parole à Monsieur Mohamed CHIH.

M. CHIHI Mohamed, rapporteur : Il s'agit du dispositif « jobs été 2020 ». Ce dispositif existe à la Ville de Lyon depuis 1992. Il est unique dans son mode de fonctionnement. Il vise à l'insertion socioprofessionnelle de jeunes rencontrant des difficultés particulières. Il est dédié à des jeunes de 18 à 25 ans, non scolarisés, domiciliés majoritairement dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville et confrontés à des problématiques d'insertion familiale et/ou économique.

Il permet chaque année à 100 jeunes de travailler au sein des services de la Ville pendant les mois de juin, juillet et août. Ce dispositif est porté par le service de la Prévention de la Délinquance et bénéficie d'un partenariat étroit avec la Mission locale.

La mise en place de cette action sur l'année 2020 a été bousculée du fait de la crise sanitaire. Les commissions de recrutement n'ont pu se tenir en mars et les ateliers de préparation à l'emploi en avril-mai. De même, il a été compliqué de mobiliser les services, ne connaissant pas la durée du confinement ni les conditions de reprise d'activité et d'accueil du public.

De ce fait, des adaptations importantes ont été organisées pour maintenir ce dispositif, qui, plus que jamais, est nécessaire pour des jeunes cet été et à la rentrée de septembre.

La délibération présentée permet l'ouverture de 100 postes et donc la régularisation de 52 postes déjà pourvus.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CHIHI.

Je mets le dossier aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/90 - Annulation des subventions aux coopératives scolaires des écoles publiques lyonnaises pour l'organisation de séjours en classe découverte (programmation PEDT 2019-2020) non réalisés et mise en recouvrement

Rapporteur : Mme LÉGER Stéphanie

M. LE MAIRE : Je cède la parole à Madame Stéphanie LÉGER.

Mme LÉGER Stéphanie, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Via son projet éducatif de territoire, la Ville de Lyon encourage notamment les projets des enseignants sur les temps scolaires. À cette fin, la Ville de Lyon verse une subvention aux coopératives scolaires des écoles, notamment pour des séjours découverte, des classes péniche ou des séjours libres.

Pour l'année scolaire 2019-2020, des projets de classe découverte soutenus par la Ville de Lyon n'ont pas pu avoir lieu. 11 séjours ont eu lieu entre septembre et décembre et 4 séjours n'ont pas pu être maintenus. 48 séjours devaient se tenir entre janvier et juillet 2020. En raison de la crise sanitaire, 41 séjours n'ont pas pu être réalisés. Au final, 31 séjours ont été suspendus, pour lesquels, via cette délibération, il est demandé la mise en recouvrement des actions non réalisées, représentant 136 075 euros. Ces sommes seront affectées pour des actions spécifiques dédiées à l'accompagnement éducatif des enfants fragilisés dans leurs apprentissages, qui est l'une de nos priorités, avec une attention toute particulière aux enfants de grande section via la poursuite du dispositif « Coup de pouce langage ».

M. LE MAIRE : Madame l'Adjointe à l'Éducation, je vous remercie.

Je mets le dossier aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Adopté.

M. LE MAIRE : Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Notre ordre du jour étant épuisé, je vais clore la séance.

Je vous donne rendez-vous à notre prochaine séance de Conseil, le lundi 28 septembre 2020. L'horaire exact vous sera confirmé par la suite.

Merci à vous et, pour ceux qui profitent de la période du mois d'août pour prendre quelques vacances, je leur souhaite d'excellentes vacances et, pour les autres, des vacances apprenantes, comme l'on dit.

Petit message uniquement à destination des Adjointes qui ont été porteurs de rapports : je vous invite à rejoindre l'estrade ici à la fin du Conseil. Merci.

(La séance est levée à 18 heures 35.)

ANNEXE 1
Amendement déposé par le groupe Droit, Centre et Indépendants

Rapport n° 2020/64 – Indemnités de fonction des élu-es de la Ville de Lyon - Fixation des montants de base

Amendement rejeté

Droite, Centre et Indépendants

Conseil municipal du 30 juillet 2020

Rapport n°2020/64

Indemnités des élus – Fixation des montants de base

Amendement n°

Dans le tableau figurant au 1 du délibéré, l'effectif plafond de 21 pour les Adjoints au Maire central est ramené à 15.

L'annexe est corrigée dans le même sens.

Pierre OLIVER



ANNEXE 2
Amendement déposé par le groupe Droit, Centre et Indépendants

Rapport n° 2020/65 – Indemnités de fonction des élu-es de la Ville de Lyon - Majorations

Amendement rejeté

Droite, Centre et Indépendants

Conseil municipal du 30 juillet 2020

Rapport n°2020/65

Indemnités des élus - Majorations

Amendement n°

Dans le tableau figurant au 1 du délibéré, l'effectif plafond de 21 pour les Adjointes au Maire central est ramené à 15.

L'annexe est corrigée dans le même sens.

Pierre OLIVER



ANNEXE 3

Amendements déposés par le groupe Droit, Centre et Indépendants

Rapport n° 2020/67 – Groupes d'élus constitués au sein du Conseil municipal - Moyens affectés

Amendements rejetés

Droite, Centre et Indépendants

Conseil municipal du 30 juillet 2020

Rapport n°2020/67

Moyens affectés aux groupes d'élus

Amendement n°

Exposé des motifs

Les délibérations 2020/64 et 2020/65 faisant apparaître une baisse de la masse indemnitaire théorique de 1,27%, il est appliqué le même coefficient de réduction aux frais de fonctionnement courant des groupes d'élus.

Amendement

Au 3 du délibéré :

« la somme de 100 euros par élu-e de chaque groupe et par mois »

Est remplacé par :

« la somme de 118,25 euros par élu de chaque groupe et par mois »



Béatrice de MONTILLE

Droite, Centre et Indépendants

Conseil municipal du 30 juillet 2020

Rapport n°2020/67

Moyens affectés aux groupes d'élus

Amendement n°

Exposé des motifs

Les délibérations 2020/64 et 2020/65 faisant apparaître une baisse de la masse indemnitaire totale théorique de 1,27%, et de 2,05% celle de l'assiette de calcul des frais de personnel des groupes d'élus, il est appliqué le même coefficient de réduction aux frais de personnel des groupes d'élus.

Comme les frais de personnel sont plafonnés à 30% du montant total des indemnités versés aux conseillers municipaux conformément à l'article L2121-28 du CGCT, une baisse du montant total de ces indemnités entraîne mécaniquement une baisse des frais de personnel des groupes d'élus.

Il n'y a dès lors pas lieu de rajouter un plafond supplémentaire.

Amendement

Au 4 du délibéré :

« ,qui sera plafonnée au total à 500 000 euros par an, »

Est supprimé.



Béatrice de MONTILLE